



# P R É F A C E

## SUR LE LIVRE D'ESTHER.



**A**S S U E R U S, autrement Darius, fils d'Hystaspes, Roi de Perse, fit un grand festin à tous les Grands de son Royaume, qui dura cent quatre-vingt jours. Il donna encore à manger à tout le peuple de Suses, Capitale de ses Etats, pendant une semaine entière. Le septième jour de la fête, comme il étoit échauffé par le vin, il fit appeller la Reine Vasthi son épouse, pour la faire paroître devant toute l'assemblée : mais cette Princesse ayant refusé de venir, il fut conclu au Conseil du Roi, qu'elle seroit répudiée, & qu'on expédieroit un Edit dans tout le Royaume, portant que les femmes fussent soumises en toutes choses à leurs maris.

Pour donner au Roi une autre épouse en la place de Vasthi, on fit des recherches dans toutes les Provinces, & on amena à Suses toutes les plus belles personnes que l'on put trouver. De ce nombre se rencontra Edissa, ou Esther, Juive de naissance, & nièce, ou plutôt cousine germaine, d'un nommé Mardochée, de la tribu de Benjamin. Esther trouva grace aux yeux d'Assuérus, & fut choisie préférablement à toutes les autres, pour être établie Reine en la place de Vasthi.

En ce tems-là, le Roi honoroit de son amitié, & de sa confiance un nommé Aman. Ce favori conçut une haine implacable contre Mardochée, parce que ce Juif ne vouloit pas lui rendre des honneurs divins, de même que lui en rendoient les autres sujets d'Assuérus. Aman jura sa perte, & celle de toute la Nation Juive. Il obtint du Roi une Ordonnance de faire main basse sur tous les Juifs, & de piller leurs biens, dans toute l'étendue du Royaume. Cet Arrêt devoit s'exécuter le quatorze du mois d'Adar, & il avoit été obtenu au treize de Nisan; c'est-à-dire, presque un an entier avant son exécution; Le sort l'avoit ainsi réglé, & Dieu l'avoit permis; par des vûës plus cachées.

Mardochée informé du malheur qu'il avoit attiré sur tout son peuple, par sa fermeté à refuser à Aman des respects, qui ne sont dûs qu'à Dieu, fit connoître à Esther le danger qui ménaçoit toute la Nation, & la pressa de demander au Roi la révocation de son Ordonnance. Esther après avoir passé trois jours dans la prière, & dans le jeûne, de même que tous les Juifs de Suses, se présente devant Assuérus, en est reçue favorablement, invite ce Prince à manger avec Aman dans son appartement; & après le premier repas, elle invite le Roi de lui faire le même honneur encore le lendemain.

R r r

Ce jour-là même, Aman prit la résolution de faire attacher Mardochée à un poteau, qu'il fit dresser dans la cour de sa maison. Il se leva de grand matin, pour en demander au Roi la permission. Assuérus ne put dormir cette nuit-là. Il se fit lire les Journaux de l'État, & y trouva que Mardochée avoit autrefois découvert une conspiration formée contre sa personne; & ayant appris qu'il n'en avoit reçu aucune récompense, il se résolut de reconnoître ce service d'une manière digne de la magnificence d'un grand Roi. Aman, qui se trouva à la porte du Palais, fut, sans y penser, le juge du mérite, & le témoin des récompenses, dont Mardochée fut honoré, & se vit obligé de servir d'instrument à l'élevation, & à la gloire de ce Juif, son plus grand ennemi. Assuérus lui ordonna de le conduire lui-même dans les places de Suses, en criant que le Roi vouloit ainsi récompenser celui à qui il avoit les dernières obligations.

L'heure du repas étant arrivée, Aman s'y rendit avec le Roi. Ce Prince au milieu de la bonne chère, & dans sa belle humeur, promit à Esther de lui accorder tout ce qu'elle lui demanderoit. Esther profita de cette circonstance, & déclara au Roi le véritable motif qui l'avoit obligée à l'inviter à manger. Elle lui demanda la grace de tous ses Juifs, lui remontra leur innocence, & obtint sans peine la révocation des premiers ordres donnez contre eux, sans connoissance de cause, à la sollicitation d'Aman. Ce perfide fut le même jour attaché au poteau, qu'il avoit préparé à Mardochée; & les Juifs dans Suses, & dans toutes les Provinces, taillèrent en pièces leurs ennemis, le quatorze de Nisan, qui étoit destiné à leur propre destruction. Ce fut pour eux dans la suite un jour de fête, & de réjouissances, & ils le nommèrent (a) *Purim*, c'est-à-dire, le jour des sorts; parce que ce jour-là ils devoient être mis à mort, suivant le sort qu'Aman avoit tiré. Voilà la substance du Livre d'Esther.

Cet Ouvrage porte en Hébreu le titre de *Volume d'Esther*. (b) Les Juifs non-seulement le reçoivent au nombre des Livres Canoniques; mais ils en relèvent beaucoup le mérite, & en font un cas tout particulier. Ils le mettent au-dessus de Daniel, & d'Isaïe lui-même. Ils assûrent (c) que tous les Livres des Prophètes, & des Hagiographes seront détruits à la venue du Messie; mais que celui d'Esther subsistera. Il doit avoir la même durée que les Livres de Moÿse. Et quoique la mémoire de toutes leurs anciennes afflictions doive alors être abolie, on ne laissera pas de continuer à célébrer la fête des sorts, & de faire lecture de ce Livre, qui en contient l'Histoire; parce qu'Esther a dit que la fête de *Purim* ne sera point détruite, (d) & que la mémoire en subsistera dans la postérité.

La traduction Grecque que nous avons du Livre d'Esther, est assez différente de l'Hébreu. On y remarque un nombre d'additions, qui étoient passées des Exemplaires Grecs, dans l'ancienne Vulgate d'avant S. Jérôme, & qui ont été conservées dans nos Editions Latines, depuis la traduction de ce saint Docteur: mais on les a placées à la fin du Livre, & séparées du Texte Latin, traduit sur l'Hébreu. Ces additions se voyent dans le Grec, en divers endroits: Par exemple, à la tête du Chapitre premier, (e) on lit le songe de Mardochée, & la découverte de la conspiration des deux Eunuques; (f) & au Chapitre troisième, (g) après le v. 13. la lettre d'Assuérus à toutes les Provinces de ses Etats, pour ex-

(a) מִוִּי סוֹרִים.

(b) מְגִלַּת אֶסְתֵּר.

(c) Maimonid. Hilcot. Megillah. cap. 2. § 18. Vide Sikardi Not. in oras. de Purim.

(d) Esther ix. 28. Ipsi sunt dies quos nulla unquam delebit oblivio.

(e) Voyez dans la Vulgate le chapitre xi. v. 2. & suiv.

(f) Voyez dans la Vulgate chap. xii. tout entier.

(g) Vulgate. chap. xiiii. v. 7.

terminer les Juifs ; & au Chapitre iv. après le v. 17. (a) la prière de Mardochée , & ensuite celle d'Esther , (b) qui s'adressent au Seigneur , pour lui demander le salut de la Nation Juive. On trouve aussi au Chapitre quatrième , après le v. 8. une petite addition , qui se lit dans nôtre Vulgate , au Chapitre xv. versets 2. 3. Le Grec du Chapitre v. (c) qui raconte la manière dont Esther se présenta devant Assuérus , est assez différent de ce qu'on en lit dans l'Hébreu , & dans nôtre Vulgate. Dans quelques Exemplaires Grecs , au Chapitre vi. après le v. 10. on lit certaines circonstances , qui ne se lisent ni dans l'Hébreu , ni dans la Vulgate , pas même dans les Fragmens qui sont à la fin de ce Livre , ni dans l'Édition Grecque de Complute. Au Chap. viii. après le v. 12. on trouve l'Ordonnance du Roi en faveur des Juifs. (d) Au Chap. x. depuis le v. 3. jusqu'à la fin , (e) on voit l'interprétation du songe de Mardochée , & l'institution de la fête des forts. Enfin au même endroit , on remarque l'année dans laquelle la traduction Grecque de ce Livre , fut apportée de Jérusalem en Egypte. (f) Nous avons indiqué exactement ces variétés , afin que ceux qui auroient la curiosité de confronter les additions du Grec , & de l'ancienne Vulgate , avec le Texte Latin , puissent plus aisément les rapporter aux endroits marquez , & voir la liaison des diverses circonstances de cette Histoire.

Les versions Grecques ne sont pas tout-à-fait semblables entr'elles. L'Édition Romaine , & celle qu'Ussérius nous a donnée , avec les *Obèles* , & les *Astérisques* d'Origènes , sont assez conformes entr'elles ; mais elles sont beaucoup plus étendues qu'une autre version Grecque , que le même Ussérius a fait imprimer vis-à-vis de celle d'Origènes. L'Édition de Complute s'éloigne moins de la Romaine.

L'ancienne traduction Latine , qui étoit en usage avant S. Jérôme , & dont le Père Martianay nous a communiqué une Copie manuscrite , tirée d'un très-ancien Exemplaire de S. Germain des Prez , s'éloigne beaucoup , & de l'Hébreu , & des versions Grecques. On y remarque un très-grand nombre de variétés , d'additions , & d'omissions considérables. Nous avons marqué les plus apparentes dans nôtre Commentaire ; & nous l'avons citée assez souvent sous le nom d'ancienne Vulgate , ou d'ancienne version Latine , ou Italique. Il est certain qu'il y avoit dans l'Eglise diverses traductions Latines , assez différentes les unes des autres , de même que nous voyons différentes versions Grecques. La version Latine dont nous venons de parler , est souvent très-barbare , & très-obscur. Par exemple , le second Edit d'Artaxercès , qu'elle rapporte , est presque intelligible dans son stile.

Les Sçavans ne conviennent pas de l'Auteur de la version Grecque d'Esther. Quelques anciens , (g) & plusieurs nouveaux (h) Commentateurs veulent que les Septante Interprètes l'aient composée , de même que celle de tous les autres Livres écrits en Hébreu. Leur principale raison est , que ces Interprètes ayant mis en Grec tous les Livres qui étoient dans le Canon des Juifs du tems de Ptolomée Philadelphie , & Esther y étant sans difficulté en ce tems-là , ils n'ont pas manqué de le traduire avec les autres.

Mais cette opinion paroît contraire au Texte même d'Esther ; car on lit dans le Grec de cet Ouvrage , (i) que la quatrième année de Ptolomée , & de Gléopâtre , Dositée ,

(a) Vulgate chap. xiii. v. 8. & suiv.

(b) Chapitre xiv. tout entier.

(c) Il est tout semblable au chapitre xv. v. 4. & suivans de nôtre Vulgate.

(d) Voyez la Vulgate chap. xvi. tout entier.

(e) Voyez la Vulgate chap. x. 4. & suiv.

(f) Vulgate chap. xi. 1.

(g) Origen. ad African. & in Johan. tom. 2. Vido & Jeronym. Præf. in Josue , & in Esther. & Annotat. ad fragm. Esther.

(h) Huët. proposit. 4. Demons. Natal. Alex. alii.

(i) Esther xi. 1.

accompagné de Ptolomée son fils, apportèrent en Egypte la lettre de Purim, qu'ils disoient avoir été traduite en Grec par Lysimaque, fils de Ptolomée. Si ce Roi, & cette Reine d'Egypte sont les mêmes que Ptolomée Philométor, & son épouse Cléopâtre, comme on le verra dans le Commentaire, il faut reconnoître que ce Livre fut traduit en Grec par Lysimaque long-tems après les septante Interprètes, supposé qu'ils ayent fait leur traduction sous Ptolomée Philadelphie, (a) comme on le croit communément; car il auroit été inutile de l'apporter de Jérusalem en Egypte, si dès auparavant, la traduction des Septante y eût été connue. Que si l'on veut que la quatrième année de Ptolomée, marquée ici, soit la quatrième de Philadelphie, (b) & que cette version soit venuë de Jérusalem avant celle des Septante, il n'étoit nullement nécessaire que ces Interprètes se donnassent de nouveau la peine de faire une autre traduction du Livre d'Esther, après celle de Lysimaque; & quand ils l'auroient faite, leur version ne nous serviroit de rien, puisque nous ne l'avons plus, & que celle dont nous nous servons, est, selon toutes les apparences, celle qui fut apportée en Egypte par Dosithee, comme le prouvent les paroles citées au commencement de cet article.

C'est apparemment le même Lysimaque, Traducteur de ce Livre, qui est Auteur des additions qui s'y remarquent, & dont nous avons déjà parlé. Il s'en faut beaucoup que ce Traducteur ne se soit attaché aussi scrupuleusement aux paroles de son Texte, que les anciens Interprètes des autres Livres de l'Ecriture. Il y a pris souvent de grandes libertez, qui n'ont pas laissé d'être approuvées, parce qu'elles n'étoient point absolument contraires au Texte, & ne contenoient rien que de vrai. Ceux qui ont prétendu que ce que l'on trouve de plus dans le Grec, que dans l'Hébreu, venoit de la différence des Exemplaires Originaux, qu'ils ont supposé avoir été de plus d'une sorte, n'ont jusqu'ici apporté aucune preuve solide de ce fait. Ni S. Jérôme, ni Origènes, ni les anciens Traducteurs de l'Ecriture, comme Aquila, Symmaque, & Théodotion, n'ont pas connu ces prétendus Exemplaires Hébreux différens du nôtre.

Lorsque S. Jérôme commença la version qu'il nous a donnée sur l'Hébreu, il ne doutoit point que ce Texte ne fût le seul vrai Original. C'a été aussi le sentiment de l'Eglise, en recevant sa traduction comme authentique. Et nos plus habiles Ecrivains (c) reconnoissent que Lysimaque s'est donné carrière dans sa version, & que par exemple, dans l'Edit d'Assuérus en faveur des Juifs, il a fait parler ce Prince, comme s'il eût vécu du tems des guerres des Perses contre les Macédoniens, (d) en disant qu'*Aman étoit Macédonien de cœur, & d'origine*, & qu'il avoit eu dessein de faire passer l'Empire des Perses aux Macédoniens. S. Jérôme (e) remarque aussi que les Copistes de cet Ouvrage ont pris de trop grandes libertez, & ont fait parler les Personnages de l'Histoire, comme ils ont jugé à propos, suivant la méthode des Ecoles de Rhétorique, où l'on s'exerce à défendre, ou à accuser des personnes feintes: *Sicut solitum est scolariibus disciplinis, sumpto Themate, excogitare quibus verbis uti potuis, qui injuriam passus est, vel qui injuriam fecit*. On voit la preuve de ce qu'avance S. Jérôme dans le Manuscrit de l'ancienne Vulgate, dont nous avons tiré diverses remarques, & dans ce que les Grecs ont ajouté au Texte.

Mais on n'en peut pas conclure, comme l'ont prétendu quelques-uns, (f) que les

(a) Philadelphie mourut l'an du monde 3758.  
& Philométor mourut en 3861.  
(b) Ita Huet. Propos. 4. n. 3.  
(c) Huet. Demonstr. Evang. propos. 4. de lib. Esther. Natal. Alex. Hist. us. Test. tom. 2. art. 5. de Lib. Esther. propos. 1.

(d) Esther xvi. 10. 14.

(e) Ieron. ad Paulam. & Euseb. Prefat. in Esther. Ita & Ieron. in hunc lib. & Sixt. Sen. lib. 3. Bibliotheca.

(f) Hugo Cardinal. Liran. Carthusian, Sixt. Senens. & ex reformatis plures.

Fragmens que nous lisons dans nos Bibles, depuis le Chapitre x. v. 4. jusqu'à la fin du Livre, ne soient pas Canoniques. L'Eglise, & les Peres ont sù distinguer parmi les variétez des Exemplaires, & parmi les additions, que la liberté des Copistes avoit introduites, celles qui sont légitimes, véritables, & inspirées, d'avec celles, qui ne sont que des productions d'un esprit, ou d'une industrie toute humaine. S. Jérôme, tout attaché qu'il étoit au Texte Hébreu, & tout intéressé qu'il devoit être à donner du crédit à sa traduction, faite sur ce Texte, n'a pas laissé de conserver religieusement ces additions, & de les placer à la fin de la version, en marquant les endroits où elles se trouvoient dans le Grec. Elles ont d'ailleurs tout ce qui est nécessaire, pour les rendre authentiques, & Canoniques. Elles n'ont rien de contradictoire à la vraie Histoire, rien d'absolument faux, ni de contraire à la foi, ni aux bonnes mœurs. L'Eglise les a toujours reçues, & dans le Canon de ses Ecritures, (a) & dans son Office. (b) Les Peres les ont citées, louées, & approuvées dans les Conciles, & dans leurs Ecrits; (c) & avant que la version Latine de S. Jérôme eût pris le dessus dans l'Eglise, on ne les distinguoit pas du reste du Livre. L'Eglise Grecque ne les distingue pas encore aujourd'hui. Les Catalogues des Livres de l'Ecriture, dressés avant la traduction faite par S. Jérôme, ont reçu tout le Livre d'Esther avec ces additions. Depuis ce saint Pere, on a continué à les recevoir.

On ne peut donc approuver la hardiesse de ceux qui ont voulu leur contester leur authenticité, & encore moins la témérité d'un nombre d'Auteurs licentieux, (d) qui osent soutenir que le Livre d'Esther ne contient qu'une Histoire romanesque, & une espèce de Tragédie, dans laquelle on introduit des Personnages feints, comme dans les représentations de Théâtre. Pour décréditer cet Ouvrage, ils ramassent avec affectation des marques de l'ignorance prétendu de celui qui l'a fait. Ils relèvent quelques contrariétés apparentes entre le Texte Grec, & l'Hébreu. Par exemple, le Grec dit que Mardochée reçut des présens, (e) en récompense de la découverte qu'il fit de la conspiration des deux Eunuques; ce qui est démenti par l'Hébreu, qui porte qu'il ne reçut rien, (f) dans le tems qu'il donna avis de cette conspiration. Ailleurs, (g) on raconte diversement la manière dont Esther se présenta devant Assuérus, & dont elle en fut reçue. Dans le Grec, (h) il est dit que l'on devoit faire mourir les Juifs au 14. d'Adar; & dans l'Hébreu, que ce devoit être le 13. du même mois. L'Hébreu porte que les enfans d'Aman furent pendus le 13. d'Adar; (i) & dans l'Edit du Roi, expédié huit, ou neuf mois auparavant, on lit dans le Grec, qu'Aman, & ses fils étoient déjà pendus à la porte de Suses. (k) Enfin

(a) Origen. *Exposit. Psalm. 1. apud Euseb. Hist. Eccles. lib. 6. cap. 25.* Cyrill Ierosol. *Epiph. de Ponderib. & Mensuris cap. 28.* Damascen de Fide Orthodoxa lib. 4. cap. 18. Hilar. *Præf. in Psalm. Ieron. Proleg. Galento; Ep. ad Paulin. & Præf. in Esther. August. lib. 2. de Doctr. Christ. cap. 8. Concil. Laodicen. cap. ult. Concil. Cartag. 3. can. 47. Innocent. I. Ep. ad Exuper. Gelas. I. Synod. Rom. Eugen. I. in Instruñ. Armen. Concil. Trid. sess. 4.*

(b) Feria 4. post Dominic. 2. *Quadrage. ex cap. XIII. lib. Esther. & in Missa contra Pagan. & in Missa Dominica 16. post Pentecost. ex Esther. cap. 14. Vide si placet Rupert. lib. 18 cap. 12. de Victoria Verbi Dei, & lib. XII. de Divin. Officiis cap. 25.*

(c) *Vide Origen. Epist. ad Jul. African. &*

*tom. 2. in Iohan. cap. 14. & B. sfl. contra Eunom. Chrysostom. homil. 3. ad popul. Antioch. August. Ep. 262. nov. Edit. Ieron. in Epistolam ad Galat. cap. 1. &c.*

(d) *Lutherani quidam & Anabaptista. Et Author scrip. i Gallici cui titulus est. Sentimens de quelques Theologiens de Hollande, lettre 8. & 11.*

(e) *Esther. XII. 5.*

(f) *Esther. VI. 3.*

(g) *Comparez Esther v. 2. & xv. 4. & sequ.*

(h) *Comparez le chap. XIII. 6. avec III. 12; IX. 1. & VIII. 12.*

(i) *Esther. IX. 6.*

(k) *Esther. XVI. 18.*

Assuérus parle dans cet Edit (a) d'une manière, qui convient plutôt à un Juif, qu'à un Persé. Le stile des deux Edits paroît original, & on n'y remarque nullement le génie de l'Hébreu, ni l'assujettissement d'une traduction. (b) On y parle des Macédoniens, comme d'un peuple puissant, & redoutable. On veut qu'Aman ait été de cette Nation. (c) Assuérus ordonne aux Perses de célébrer la fête des sorts, comme un jour heureux; (d) comme s'ils devoient s'intéresser au bonheur des Juifs, & à un événement, qui étoit plutôt à la honte des Perses, qu'à leur avantage. Le dénouement de cette Histoire est si singulier, & si extraordinaire, qu'il paroît inventé à plaisir. Aman pendu au même poteau, & le même jour, qui étoient destinez pour y pendre Mardochée; les Juifs se venger de leurs ennemis dans le même tems, qui avoit été marqué par Aman, pour les mettre tous à mort; Mardochée élevé aux plus grands honneurs d'une manière inespérée, & presque incroyable, lorsqu'il n'attendoit que la mort. Dans les Livres d'Esdras, reconnus universellement pour authentiques, on voit Mardochée (e) au nombre de ceux qui revinrent de la captivité de B. Babilone, & pas un mot d'un événement aussi célèbre, que celui dont il est fait mention dans Esther. L'Auteur de l'Ecclesiastique, ni les Ecrivains du nouveau Testament ne parlent ni d'Esther, ni de Mardochée. Enfin on remarque que le nom de Dieu ne se lit pas dans le Texte Hébreu de tout cet Ouvrage, & que quelques Anciens ne l'ont point mis au nombre des Livres sacrez. (f)

Voilà ce qu'on peut opposer de plus plausible contre la vérité de cette Histoire. On a satisfait à la plupart de ces objections dans le Commentaire, à mesure que l'occasion s'en est présentée; & il est aisé de répondre à tout le reste. La plupart des contrariétés qu'on relève, ne sont qu'apparentes. Ce que Mardochée reçut, pour avoir découvert la conspiration des deux Eunuques, étoit si peu de chose, en comparaison de ce que méritoit un si important service, qu'on ne jugea pas à propos de le marquer dans les Annales. La manière dont Esther se présenta devant Assuérus, est rapportée en un endroit dans un plus grand détail, que dans un autre. Le Traducteur Grec a voulu embellir sa narration, & suppléer quelques circonstances, qui n'étoient pas dans l'Hébreu; mais il n'a pas blessé la vérité de l'Histoire. Il n'est pas impossible que le 24. d'Adar se soit glissé dans le Grec, au lieu du 13. On ne veut pas s'engager à soutenir qu'il n'y ait aucune faute dans cette traduction. Les dix fils d'Aman ont pu être pendus avec leur pere, & en même tems que lui, quoique le Texte ne parle de leur supplice, qu'en racontant la mort de ceux, qui furent mis à mort dans Suses par les Juifs. C'est une récapitulation de ce qui étoit arrivé auparavant.

Il faut avouer que le stile du Traducteur Grec, en quelques endroits, particulièrement dans ceux où nous croyons qu'il a voulu suppléer quelque chose, pour l'ornement de son texte, est plus poli, & plus beau, que ne le sont pour l'ordinaire, les Traductions littérales des autres Livres de l'Ecriture; mais on n'en peut pas conclure que tout l'Ouvrage soit une fiction, ni que les Additions, dont on a souvent parlé, soient purement une invention humaine. Il y a certains traits qui paroissent pris sur l'Hébreu; (g) & on y sent toujours le stile des Hellenistes, & le goût des Ecrivains Sacrez, dans le

(a) Esther xvi. 16.

(b) Voyez principalement les chapitres XIII. & XVI.

(c) Chap. xvi. 10. 14.

(d) Ibid. 7. 22. 23.

(e) 1. Esdr. II. 2. & 2. Esdr. VII. 7. & 3. Esdr. v. 8.

(f) Vide Euseb. Hist. Boet. lib. 4. cap. 26. de Malitios. Symon. Script. apud Athanas. Græc. Nazianz. Canon. de scripturis Sanctis.

(g) Voyez Esther xlv. 11. Ne tradas scripturam tuam his qui non sunt. Et chap. xvi. 5. ou way-mudis, est mis pour la vengeance. Examinez aussi le stile de la prière de Mardochée, & de celle d'Esther.

tour & dans les expressions. Il n'est pas fort étonnant qu'Assuérus parle respectueusement du Dieu d'Israël ; nous voyons Nabuchodonosor dans Daniel , ( a ) & Cyrus dans Esdras , ( b ) qui ne s'expriment pas d'une manière moins religieuse. Le Roi de Perse n'avoit-il pas vû assez de marques du pouvoir du Seigneur , & ne le connoissoit-il pas assez , pour rendre témoignage à sa grandeur dans son Edit ? Disons plû-tôt , que Mardochée , qui dicta cet Edit , ne crut pas manquer aux règles de la bienséance , ni agir contre l'intention du Roi , en y exprimant ces sentimens de piété & de respect envers Dieu. On a répondu ailleurs , ( c ) à ce qui regarde la qualité de *Macédonien* , attribué à Aman , & son dessein de faire passer l'Empire des Perses , aux Rois de Macédoine.

Le commandement que fait Assuérus à ses sujets , d'observer la *Fête des Sorts* , ne regarde que la police. C'étoit un très-grand bonheur pour tout l'Etat , d'être délivré d'Aman , cette bête farouche , qui abusoit si insolemment de son autorité. Les événemens miraculeux , & les dénouemens , qui nous surprennent dans l'Histoire Sacrée , ou Profane , n'ont jamais été des moyens de rejeter ces Histoires , ou de les révoquer en doute : Si cela étoit , que deviendroient la plupart de nos histoires les plus certaines , & les plus avérées ? Celle du Patriarche Joseph , par exemple ; de Moïse , celles de Saül , de David , & tant d'autres. Il n'est pas certain que Mardochée , dont il est parlé dans Esdras , soit le même que celui dont il est fait mention ici. Mais quand on admettroit que c'est la même personne , il n'y auroit en cela aucun inconvénient : Esther ne devint épouse d'Assuérus , que trois ans avant la dédicace du second Temple de Jérusalem. ( d ) Mardochée a pû aller à Jérusalem , ou devant , ou après son élévation , & revenir ensuite à Suses , où nous croyons qu'il est mort.

On avouë que ni Esdras , ni Jésus fils de Sirach , ni les Auteurs des Livres du nouveau Testament , n'ont point parlé de l'Histoire d'Esther. Mais ces Ecrivains étoient-ils obligés d'en parler ? L'Auteur des Maccabées parle du jour de Mardochée , ( e ) c'est-à-dire , de la fête des Sorts. Cette fête établie depuis cet événement , & observée toujours depuis parmi les Juifs , est une preuve sans réplique , pour la vérité de cette Histoire. Etablit-on des fêtes en mémoire d'un jeu d'esprit , ou d'une histoire feinte ? Si le nom de Dieu ne se lit pas dans cet Ouvrage dans les Exemplaires Hébreux , c'est un effet du hazard. Toute la suite du récit porte assez d'ailleurs le caractère de divinité , & de vérité ; si le nom du Seigneur ne se lit pas dans l'Hébreu de cet Ouvrage , il se trouve en récompense très-souvent dans les Additions , qui se lisent à la fin de ce Livre , & que nous recevons pour Canoniques. Enfin , les deux ou trois Ecrivains qu'on nous objecte , qui n'ont pas rapporté Esther dans le dénombrement des Livres Sacrés , ne doivent faire aucune impression contre la nuée de Témoins , que nous avons produit pour son authenticité , & contre le consentement unanime des Juifs , & de presque tous les Chrétiens , qui l'ont toujours reçû , non-seulement comme une Histoire véritable , mais aussi comme un Ouvrage divin & inspiré. Le doute d'un petit nombre de Peres , ne doit pas contrebalancer le témoignage précis & constant de tant d'autres.

On est fort partagé sur l'Auteur de ce Livre. Les uns l'attribuent à Esdras , ( f ) Eusebe le croit plus récent qu'Esdras ; mais il ne décide point de qui il est. La fausse Chronique de Philon le Juif , porte que Joachim grand-Prêtre des Juifs , fils de Joïné , entre-

( a ) Dan. II. 47. & III. 65. 96.

( b ) 1. Esdr. I. 2. 3.

( c ) Esther XVI. 10.

( d ) Le Temple fut dédié l'an du monde 3489. & le festin d'Assuérus se fit en 3486.

( e ) 2. Macc. XV. 37.

( f ) Epiphan. de Ponderib. & Mensuris Aug. de Civit. lib. 18. cap. 36. Isidor. Origin. lib. 6. cap. 2.

prit cet Ouvrage, à la prière de Mardochée. Plusieurs Hébreux (a) veulent que la grande Synagogue l'ait composé; il est certain qu'il est plus ancien que la clôture du Canon des Juifs, puisqu'il y fut enfermé avec les autres Livres Canoniques. Or ce Canon fut fermé avant la mort d'Esdras, & du tems d'Artaxercès à la longue main. Il n'y a donc rien d'incompatible à dire qu'Esdras, ou la grande Synagogue l'ayent composé. Mais la plupart des Critiques (b) prétendent que Mardochée lui-même est le premier, & principal Auteur de ce Livre. Il est sûr qu'il écrivit conjointement avec Esther la lettre circulaire, qui ordonnoit la célébration de la fête des sorts. (c) Or ce Livre n'est autre que cette lettre, avec quelques legers changemens, comme il est aisé de s'en convaincre, en lisant le Chapitre neuf d'Esther, & comme on croit l'avoir montré dans le Commentaire. Il faut donc reconnoître Mardochée, & Esther pour les principaux Auteurs de cet Ouvrage.

Je dis les principaux Auteurs; car il se trouve ici certaines expressions, qui ne sont point de la lettre *Purim*, & qui n'ont été écrites que depuis: Par exemple, (d) *Que les Juifs reçurent au nombre de leurs fêtes, celle des sorts, & exécutèrent tout ce que Mardochée leur avoit prescrit. . . . Et depuis ce tems, ces jours sont appellez Purim, c'est-à-dire, des sorts; parce que le sort fut jetté par Aman, pour détruire les Juifs. Et ils ont reçu cette solemnité, & s'y sont engagez pour eux, & pour leur race, & pour tous ceux qui voudront vivre dans leur société, dans la suite des années, &c.* Il est visible que ces paroles, & tout ce qui suit dans l'Hébreu, jusqu'à la fin du Livre, sont une conclusion ajoutée à la lettre d'Esther, & de Mardochée, par celui qui a donné à cette lettre la forme de Livre. Cet Auteur y parle de Mardochée, comme d'un étranger. Il cite la lettre des sorts, & marque qu'elle faisoit la principale matière de son Ouvrage. (e) Enfin il renvoye aux Annales des Rois des Perles, & des Médes, (f) où l'on trouvoit le récit de la grandeur, de la gloire, de la puissance, & de l'autorité qu'Assuérus avoit communiquées à Mardochée. Cet Ecrivain, quel qu'il soit, écrivoit donc sur des Mémoires authentiques, & dans un tems, où la lettre *Purim*, & les Annales des Perles se conservoient encore en leur entier. Ainsi si l'Auteur n'est pas contemporain, il est incontestable au moins qu'il écrivoit sur des Mémoires du tems d'Esther, & de Mardochée; & qu'à ne considérer même son Histoire, que comme un Ouvrage humain, elle a tout ce qu'on peut désirer en ce genre, pour faire preuve.

Le tems auquel cette Histoire se passa, est un autre point de Critique assez embarrassé. Les uns l'ont placée avant le retour de la Captivité de Babylone; & d'autres, après cette Captivité. Les uns, & les autres se sont encore partagez en divers sentimens; car quelques-uns (g) prétendent qu'Assuérus, dont nous parle ici l'Ecriture, est Astyages, pere de Darius le Méde, (h) ou Darius le Méde lui-même. (i) Le Pere Hardouin (k) soutient que nôtre Assuérus est fils de Cyaxarès, & frere d'Astyages le Méde, qui se rendit

(a) *Thalmudista in Baba-Batra cap. 1. Rabb. plures. Vide Huët. Demonstr. Evang. propof. 4. de libro Esther art. 2.*

(b) *Clemen. Alex. lib. 1. Stromat. Abnezra, Abrab. Sapiens, Sanct. Bonfrer. Serar. alii.*

(c) *Esther ix. 20. 23. 26. xi. 1. & xii. 4. Scripsit Mardocheus omnia hæc, & litteris comprehensa misit ad Iudaos. . . . & susceperunt Iudai in solemnem ritum cuncta qua Mardocheus litteris faciendâ mandaverat, . . . Cunc-*

*ta qua gesta sunt Epistola, id est, Libri hujus volumine continentur.*

(d) *Esther ix. 23. & 26. & sequ.*

(e) *Esther ix. 20. 23. 26. 32.*

(f) *Chap. x. 2.*

(g) *Mercator in Chronolog.*

(h) *Vide Joseph Antiq. lib. x. cap. 12.*

(i) *Ita Cædron.*

(k) *Harduin. Chronol. vet. Test. pag. 102.*



Maître de la Perse, & obligea Babylone à lui payer tribut, après la mort de Nabuchodonosor, & de Balthasar.

Ceux qui rapportent cet événement au tems qui suivit le retour de la Captivité, prétendent les uns, (a) qu'Assuérus est le même que Cambyfes, appelé autrement Assuérus, ou Artaxercès, qui arrêta le bâtiment du Temple de Jérusalem, (b) & qui fut, selon eux, pere de Darius, qui, la seconde année de son regne, en permit la continuation. (c) D'autres (d) sont pour Xercès; d'autres (e) pour Artaxercès à la longue main. Ceux-ci, (f) pour Artaxercès à la belle mémoire; & ceux-là, (g) pour Artaxercès Ochs. Mais l'opinion la plus suivie aujourd'hui, (h) & la mieux fondée, est celle qui tient pour Darius, fils d'Hystaspes. Nous nous y sommes déterminés dans tout le Commentaire, d'autant plus volontiers, qu'il nous a paru que tous les caractères des tems, des lieux, & des personnes, convenoient parfaitement à cette hypothèse. Mardochée a pu vivre jusqu'à ce regne, ayant été mené captif à Babylone avec Jéchonias. (i) Le Temple subsistoit du tems d'Esther, comme on le voit au Chap. XIV. 9. Les Etats d'Assuérus étoient pleins de Juifs, & d'Israélites. Ils furent en faveur sous ce regne, depuis l'élevation d'Esther, & de Mardochée. On remarque dans la Cour de ce Prince toutes les manières des Rois de Perse. Voilà les principales marques que ce Livre nous fournit, pour en découvrir le tems. Et tout cela revient au regne de Darius, fils d'Hystaspes.

(a) Hebr. in Seder Olam. Genebr. Chronolog. Vatab.

(b) 1. Esdr. IV. 6.

(c) 1. Esdr. VI. 1. & sequ.

(d) Ioseph Scalig. Emend. temporum, lib. 6. Druf. in Esther. 1. Calvisius. Sikard.

(e) Bellarm. de Verbo Dei, lib. 1. Ioseph Antiq. Heb. XI. cap. 6. Nicephor. Chronic. Suid. Zonar. Salian. Menoch. Caiet. Petau.

(f) Euseb. Chronic. Edda, Tiron. in Ezech. IV. & in Dan. VII. Sulpit. lib. 2. Hist. Sixt. Sen. lib. 8. Bibl. alii.

(g) Serav. in Esther. Gordon Chronic.

(h) Rab. Salom. Abenezra, Lyr. Feuardi Tirin. Cornelius, Bonfret. Uffer. Lancelot, alii.

(i) Esther II. 6. XI. 4.



# TABLE CHRONOLOGIQUE,

## DU LIVRE D'ESTHER.

An du  
Monde

3483. **C**ommencement de Darius fils d'Hystape.
3484. Songe de Mardochée. *Esther*, xi. 2.
3486. Festin d'Assuérus. Répudiation de Vasthi. *Esther*. i.
3489. Dédicace du Temple de Jérusalem, i. *Esdr.* vi. 15. . . . . 18.
3490. Esther devient l'épouse d'Assuérus. *Esther*. ii. 16.
3495. Aman obtient d'Assuérus un Edit pour faire périr tous les Juifs. *Esther*.  
iii. 7.
3496. Aman est mis à mort avec toute sa famille. Vengeance que les Juifs tirent  
de leurs ennemis. *Esther*. ix.
3519. Mort de Darius fils d'Hystape, après trente-six ans de règne. *Herodot.* lv.  
7. ch. 4.



D I S S E R T A T I O N ,  
S U R L A M I L I C E D E S A N C I E N S  
*Hébreux.*

LA Nation Juive, toute obscure, & toute méprisée qu'elle est aujourd'hui, fut autrefois une des plus belliqueuses, & des plus vaillantes Nations du monde. Il y a peu de Peuples, qui ayent acquis plus de gloire par les armes, soit qu'on considère le grand nombre de guerres que les Hébreux ont entrepris, ou soutenus, soit qu'on envisage les forces de leurs ennemis, ou les leurs; la valeur des uns, ou celle des autres. On a vû dans Israël des prodiges de valeur, & de force, & des exemples d'intrépidité, & de courage, de conduite, & de sagesse, autant, ou plus dignes de mémoire, que chez aucun autre Peuple: Et les Histoires, qui nous apprennent leurs beaux faits d'armes, ont cet avantage pardessus toutes celles des Conquérens, & des Nations les plus célèbres, qu'elles sont d'une certitude irréfragable; que ni la flatterie, ni l'erreur, ni l'ignorance, n'y ont répandu ni fausseté, ni ténébrés, ni exagération. Ce ne sont point ici des Romains, ni des Héros fabuleux. Ce ne sont point de ces Conquérens en titre d'office, ni de ces ravageurs de villes, & de Provinces, qui, sans aucune raison légitime, vont porter la guerre, & la désolation dans les Etats de leurs voisins. Ce sont pour la plupart, de sages, & de vaillans Généraux, suscitez de Dieu, & poussez de son Esprit, pour exercer les vengeances du Seigneur, ou pour punir le crime, ou pour protéger l'innocence. Nous comptons parmi ces Héros des Josués, des Calebs, des Gédéons, des Jephthés, des Samsons, des Davids, des Maccabées, & tant d'autres noms illustres, dont le souvenir ne périra jamais.

On se figure les Juifs comme une poignée de gens, reculée dans un coin de l'Asie, reserrée dans un petit pays, l'opprobre, & le mépris des autres Peuples. Rien n'est plus faux que cette idée. Les Hébreux mettoient en campagne des armées beaucoup plus nombreuses, que n'ont jamais été celles des Grecs, & des Romains. Ils alloient de pair avec les plus grands Porentats de l'Asie, & avec les Peuples les plus puissans, & les plus nombreux; & souvent ils ont remporté sur eux de signalées victoires. Abia, Roi de Juda, attaqua Jéroboam, Roi d'Israël, avec une armée de quatre cens mille hommes, son ennemi en ayant jusq' à huit cens mille; & de ces huit cens mille, il en demeura d'une seule bataille, cinq cens mille de tuez sur la place. (a) Phacée, fils de Romélië, Roi d'Israël, (b) tua en un seul jour cent vingt mille hommes des troupes de Juda. Zara, Roi d'Ethiopie, ou plutôt, d'Arabie, vint fondre sur Afa, Roi de Juda. L'Ethiopien avoit une armée d'un million d'hommes, & de trois cens chariots. Celle du Roi de Juda n'étoit que de six cens mille hommes. (c) Elle ne laissa pas de battre les troupes Ethiopiennes, & de les défaire entièrement. Les forces ordinaires de David, & de Salomon étoient

Puissantes Armées des Hébreux.

(a) Voyez 2. Par. XIII. 3. . . . 17.

(b) 2. Par. XXVIII. 6.

(c) 2. Par. XIV. 9. . . . 13.

de plus de trois cens mille hommes, (a) toujours prêts à combattre ; & Josaphat avoit onze cens soixante mille hommes de guerre, sans les garnisons de ses places. (b) Où est le Monarque aujourd'hui, qui entretienne des armées aussi nombreuses, & aussi fortes ? C'est avec ces forces que la Nation Cananéenne fut toute assujettie, ou détruite ; que les Syriens, les Philistins, les Iduméens, les Arabes, les Amalécites, les Madianites, les Moabites, ont été tour à tour battus, asservis, terrassés. Ce sont ces armées, qui ont résisté si long-tems à toutes les forces des Egyptiens, des Assyriens, des Caldéens, des Syriens, des Romains ; qui ont souvent remporté sur eux de glorieuses victoires, & qui n'y ont enfin succombé, qu'à cause de leurs crimes, & de leur infidélité.

Valeur des Hébreux.

La valeur des Hébreux ne pouvoit être inconnüe ni aux Perses, ni aux Grecs, ni aux Romains. Artaxercés, Roi de Perse, (c) reconnoît dans Esdras, que la Nation des Juifs est très belliqueuse, & ne peut souffrir de domination étrangère, & qu'elle a eu autrefois des Princes très-vailans, & très-forts. Joseph (d) prétend que dans la fameuse armée de Xercés contre les Grecs, les Hébreux se faisoient distinguer, sous le nom de *Solyms*, parmi ce grand nombre d'autres Peuples qui s'y trouvoient. Il est incontestable (e) qu'Alexandre le Grand faisoit cas de la valeur, & de la fidélité des soldats Hébreux. Il en avoit dans ses armées : il leur accorda des privilèges, & leur donna souvent des marques de sa confiance. Démétrius Soter en demandoit jusqu'à trente mille, s'il s'en fut trouvé autant qui eussent voulu prendre parti dans ses troupes. (f) Les Rois d'Egypte, successeurs d'Alexandre, continuèrent dans l'estime, que le Fondateur de leur Monarchie avoit eüe pour cette Nation. Ils ont plus d'une fois confié à leur sagesse, la conduite de leurs armées, le commandement de leurs troupes, (g) la garde de leurs personnes, & de leurs plus importantes places. Les troupes d'Antiochus Epiphane, & de Démétrius, Rois de Sytie, éprouvèrent plus d'une fois la valeur héroïque des Maccabées.

Diodore de Sicile (b) parle avantageusement de la valeur, & de la constance des Juifs. Il dit que Moÿse s'appliqua à la guerre avec beaucoup de prudence, & obligea les jeunes gens de sa Nation à en faire les exercices, & à en supporter les fatigues : Qu'il entreprit plusieurs guerres contre les Nations voisines, & laissa aux Juifs un fort beau pays. Tacite reconnoît leur valeur, & le mépris qu'ils faisoient de la mort, fondé sur la persuasion où ils étoient que les ames de ceux qui mouroient à la guerre, étoient immortelles : (i) *Animas praelis peremptorum aeternas putant ; hinc generandi amor, & moriendi contemptus.*

Le sujet dont nous allons traiter, n'est donc pas un objet vil, & peu digne d'attention. Il mérite d'autant plus d'être examiné, que l'Auteur de la plupart de ces guerres, c'est Dieu même. (k) La Loi de Moÿse en règle les principales circonstances, & les principaux devoirs. Les Généraux qui les ont conduites, sont pour la plupart de très-saints, & de très-vertueux personnages ; de manière que nous pourrions intituler cet Ecrit : *Traité*

(a) Voyez 1. Par. xxvii.

(b) 2. Par. xvii. 14. . . 19.

(c) 1. Esdr. iv. 19. 20.

(d) Joseph lib. i. contra Appion.

(e) Antiquit. lib. xi. c. ult. & contra Appion.

lib. 1. & 2.

(f) 1. Macc. x. 36.

(g) Joseph liv. 2. contre Appion, parle d'Onias, & de Dosithée, établis Généraux des troupes d'Egypte, par Philométor : Et le quatrième Liv. des Maccabées chap. 5. parle d'Helcias, &

d'Hanania, qui furent revêtus de la même dignité par Cléopatre, mere de Ptolémée Lathurus.

(h) Diodor. Sicul. Eclog. 6. Photi. ex lib. 40.

(i) Tacit. Hist. lib. 5.

(k) 2. Par. xiii. 11. In exercitu nostro Dux Deus est. & Sacerdotes ejus, qui clangunt tubis : Difoit Abia Roi de Juda. Voyez aussi 2. Par. xiv. 18.

des Guerres du Seigneur; & que rien ne seroit plus propre à donner une juste idée de la bonne manière de faire la guerre, si les Princes y avoient toujours suivi les règles saintes, qui leur étoient prescrites.

Tandis que les Israélites furent fidèlement attachez à la Loi du Seigneur, on les vit toujours heureux, victorieux, & triomphans. Les guerres qu'ils firent par l'ordre de Dieu, furent toujours accompagnées de prodiges en leur faveur, & suivies de succès miraculeux. La main du Seigneur parut étendue dans toutes les occasions, & la force de son bras déployée contre leurs ennemis. Les Elémens combattent contre Pharaon, & contre son armée, au passage de la mer rouge. Amalec est vaincu par une main invisible, qui semble régler son secours sur les mouvemens des bras de Moïse, qui prioit sur la montagne, tandis que Josué combattoit. Toute l'Arabie, & l'Idumée voyent Israël pendant quarante ans voyager dans leurs déserts, sans oser les attaquer. Edom, & Moab, effrayez à la seule vûe de l'armée du Seigneur, demeurent comme interdits, & dans le respect en la présence. Og, & Séhon, Rois des Amorrhéens, la terreur des Peuples des environs, ne font presque aucune résistance devant Moïse. Qu'est ce que toute la vie de Josué, depuis la mort de Moïse, sinon un enchaînement de victoires? On voit la même supériorité de forces, & le même bonheur, dans les guerres d'Othoniel, de Caleb, de Gédéon, de Barac, de Jephthé, de Samson, & dans celles que Saül, & David, & les autres Rois entreprirent par l'ordre de Dieu.

Prodiges qui accompagnèrent les Guerres des Hébreux.

Mais depuis que les Rois voulurent être les maîtres de leur propre conduite; qu'ils abandonnèrent le Seigneur, pour suivre le penchant de leur ambition, les mouvemens de leur volonté, & leurs propres lumières, dans la déclaration, & dans la conduite de leurs guerres, le Seigneur laissa l'homme à lui-même, & l'abandonna dans l'exécution des projets, qui ne venoient que de l'esprit de l'homme. Les Rois fiers, insolens, & infidèles dans la prospérité, & dans la paix; lâches, étourdis, & malheureux dans la guerre, devinrent enfin le mépris, & le jouet de leurs ennemis.

On distingue deux sortes de guerres parmi les Hébreux. Les unes étoient d'obligation, & commandées de Dieu. Les autres étoient libres, & volontaires de la part du Roi, ou du peuple. Les premières étoient principalement contre les Cananéens, & contre les Amalécites, qui étoient des Nations dévouées à l'anathème. Ordre de les exterminer; défense de les recevoir à composition, ni de leur faire quartier. Les autres guerres contre les ennemis d'Israël, étoient à la discrétion de ceux qui gouvernoient. On pouvoit pour des causes justes, & légitimes, attaquer l'ennemi, secourir ses alliez, repousser l'injure, punir le crime, ou l'insulte. En un mot ce qui est pour les autres peuples une juste cause de faire, ou de soutenir la guerre, l'étoit aussi pour les Hébreux.

Deux sortes de guerres.

Le droit, & la coutume des Nations policées, ne veut pas qu'on fasse la guerre, sans l'avoir déclarée, & sans avoir auparavant demandé la réparation du tort, dont nous nous plaignons. Moïse ordonne qu'on propose premièrement des conditions de paix à ceux qu'on attaque: (a) *Lorsque vous irez assiéger une ville, vous lui offrirez premièrement la paix. Si elle la reçoit, & qu'elle vous ouvre ses portes, tout le peuple qui s'y trouvera, aura la vie sauve; mais il vous demeurera tributaire. Que si elle ne veut pas entrer dans votre alliance, & qu'elle combatte contre vous, vous l'assiégerez; & lorsque le Seigneur vous l'aura livrée entre les mains, vous mettrez à mort tous les mâles qui y seront, réservant seulement les femmes, les enfans, les animaux, & tout ce qui sera dans la ville. Vous en partagerez le butin à vos soldats, & vous mangerez les choses prises sur les ennemis que le Seigneur vous aura*

Manière de déclarer la Guerre.

(a) Deut. xx. 10.

lievez. Voilà ce que vous ferez à l'égard des villes qui sont éloignées de vous, & qui ne sont pas du nombre de celles, que vous devez posséder, comme votre héritage ; car pour celles-ci, vous n'y laisserez personne en vie, & vous passerez tous au fil de l'épée.

Ces ordonnances ne regardoient donc pas les guerres contre les Cananéens. Dans ces guerres, Israël n'étoit que l'exécuteur de l'anathème prononcé contre eux de la part de Dieu. Ce n'étoit point proprement une affaire de Peuple à Peuple, où les loix de l'humanité, & de l'égalité dussent avoir lieu ; c'étoit la guerre de la vengeance du Seigneur, contre une Nation, dont les crimes étoient montés à leur comble. Les Israélites n'y avoient point d'autre part que l'obéissance. Les Cananéens avoient eu tout le tems de détourner leurs malheurs. Ils ne pouvoient ignorer la résolution prise depuis si long-tems de les exterminer, s'ils ne prévenoient leur dernier malheur par la pénitence. Ainsi il n'y avoit aucune injustice, ni de la part de Dieu, qui les vouloit exterminer, ni de la part des Israélites, qui n'étoient qu'exécuteurs de ses ordres.

Il n'y avoit rien d'uniforme dans la déclaration de la guerre. Jephthé ayant été établi Chef des Israélites de delà le Jourdain, fit dire aux Ammonites, qui attaquoient Israël : (a) *Qu'y a-t-il entre vous, & moi, pour venir ainsi contre moi ravager mon pays ?* Et sur ce que les Ammonites se plaignoient que les Hébreux avoient usurpé leur pays, Jephthé, après avoir justifié son peuple de ce reproche, conclut, en disant : *Que le Seigneur soit Juge aujourd'hui entre Israël, & les enfans d'Ammon.* Après quoi, il les attaqua, & les défit. Les Philistins étant entrez sur les terres de Juda, pour se vanger du tort que Samson leur avoit fait, en brûlant leurs moissons, ceux de cette tribu vinrent leur demander : (b) *Pourquoi êtes-vous unis contre nous dans notre terre ?* Et ayant promis de livrer Samson, les Philistins se retirèrent. Après le crime détestable commis par ceux de Gabaon contre la femme du Lévitain, tout Israël assemblé, pour venger cet attentat, envoya dans la tribu de Benjamin, demander qu'on leur livrât les coupables, pour les mettre à mort, & pour ôter le mal du milieu d'Israël. (c) Ce ne fut qu'après le refus des Benjaminites que la guerre fut résolüe.

Nous voyons encore une espèce de défi, ou de déclaration de guerre entre l'armée de David, commandée par Joab, & celle d'Isboseth, commandée par Abner ; (d) *Surgant pueri, & ludant coram nobis*, dit Abner à Joab : *Surgant*, répondit Joab. Aussi-tôt le choc commença par douze soldats de chaque armée. Amasias, Roi de Juda ; fier de quelque avantage qu'il avoit remporté contre les Iduméens, (e) envoya défier Joab, Roi d'Israël, en lui faisant dire : *Venez, & voyons-nous.* Le Roi d'Israël répondit : *Le chardon envoya un jour au cédre du Liban, demander sa fille en mariage pour son fils ; mais les bêtes du Liban passèrent sur le chardon, & l'écrasèrent. Vous avez battu les Iduméens, & votre cœur s'en est élevé ; contentez-vous de la gloire que vous avez acquise, & demeurez chez vous.* Amasias ne se rendit pas. Les deux Rois se virent à Bethlamés ; mais celui de Juda fut battu. Bénadad, Roi de Syrie, s'y prit d'une manière plus insolente, pour déclarer la guerre à Achab. (f) Il vint se placer avec son armée devant Samarie, & envoya dire au Roi d'Israël : *Votre or, & votre argent, vos femmes, & vos enfans sont à moi.* Achab, qui se sentoit le plus foible, répondit : *Selon votre parole, mon Seigneur, & mon Roi, je suis à vous, & tout ce qui m'appartient.* Alors Bénadad, plus fier qu'auparavant, lui envoya dire : *Vous me donnerez votre or, & votre argent, vos femmes, & vos enfans ; & demain, à cette même heure, j'enverrai vers vous mes serviteurs : ils chercheront dans*

(a) *Judic. xi. 12.*

(b) *Judic. xv. 10. & seq.*

(c) *Judic. xx. 12.*

(d) *1. Reg. ii. 14.*

(e) *4. Reg. xiv. 8. 9. 10.*

(f) *3. Reg. xx. 1. & sequ.*

votre maison, & dans celles de vos serviteurs, & ils y prendront ce qui leur plaira. Ces demandes parurent exorbitantes à Achab, & à tout son Conseil, & il y fut résolu de se défendre, & de soutenir le siège, que Bénadad fut obligé de quitter, après y avoir beaucoup perdu. Néchao, Roi d'Égypte, allant à Carchémise, voulut passer sur les terres de Juda. Josias s'opposa à son passage avec une armée. Alors Néchao lui envoya dire : *Qu'y a-t-il entre vous, & moi, Roi de Juda ? Je ne viens point contre vous ; mais je combats contre une autre maison, contre laquelle le Seigneur m'envoie promptement. Ne vous opposez point à Dieu, qui est avec moi, de peur qu'il ne vous fasse mourir.* Josias persévéra ; mais il fut blessé à mort dans la bataille, qu'il perdit.

Troupes  
des Hé-  
breux.

Lorsque la guerre étoit résoluë, celui qui avoit le gouvernement de la Nation, ou commandoit à tout le peuple de prendre les armes, si l'affaire le réquéroit, ou choissoit seulement un nombre de troupes pour l'expédition, si elle ne demandoit pas que toute l'armée d'Israël se mît en campagne. Josué, à la tête d'un corps de troupes choisies, combat contre Amalec, par l'ordre de Moïse. (a) Toute l'armée du Seigneur attaque Séhon, Roi des Amorrhéens, & Og, Roi de Basan ; (b) mais on choisit seulement douze mille hommes, pour marcher contre les Madianites. (c) Tout Israël se rendit devant Jéricho ; (d) mais on n'envoya d'abord contre Hai, que trois mille hommes. (e) Ensuite on y fit marcher toute la multitude. (f) Josué en usa de même, lorsqu'il alla au secours des Gabaonites contre les cinq Rois Cananéens ; (g) & ensuite dans la guerre contre Jabin, & contre les autres Rois de la partie septentrionale du pays de Canaan. (h) Sous les Juges, on remarque peu d'expéditions, où tout Israël se soit trouvé. Dans la première guerre qu'ils entreprirent contre Adonibéséch, il n'y eut que les tribus de Juda, & de Siméon. (i) Aod délivra Israël de la servitude des Moabites, avec le secours de la tribu d'Ephraïm. (k) Dans l'armée de Barac, & de Débora, on ne vit ni les tribus de Ruben, & de Gad, ni celles de Dan, & d'Aser. Il semble qu'il n'y avoit qu'Issachar, Zabulon, & Nephtali. (l) On sait que Gédéon, de vingt-deux mille hommes, qui l'avoient d'abord suivi des tribus de Manassé, d'Aser, de Zabulon, & de Nephtali, ne réserva que trois cens hommes, avec lesquels il défit Madian. (m) Jephthé n'avoit dans son armée que des Israélites des tribus de delà le Jourdain. (n) La seule guerre de ce tems-là, où tout Israël se soit trouvé, est celle qui fut entreprise contre la tribu de Benjamin. A la fin de cette expédition, la multitude ayant fait attention que ceux de Jabés, dans le pays de Galaad, ne s'y étoient point trouvez, envoya contre eux dix mille hommes, qui saccagèrent la ville, mirent à mort les hommes, les femmes, & les enfans mâles, & ne réservèrent que les filles, qui furent données pour femmes, à ceux qui étoient restez de la tribu de Benjamin. (o)

Sous les Rois, tout le peuple étant réuni sous un même chef, on vit les armées plus nombreuses, les expéditions plus importantes & plus glorieuses, & la discipline militaire plus uniforme, & mieux observée. Saül au commencement de son regne, ayant appris, comme il revenoit de la charuë, que le Roi des Ammonites assiégeoit la ville de

(a) Exod. XVII. 9.  
 (b) Num. XXI. 23. & 24.  
 (c) Num. XXXI. 4. 5.  
 (d) Josue VI. 7.  
 (e) Josue VII. 3. 4.  
 (f) Josue VIII. 1. *Tous tecum copiam multitudinem pugnantium.*  
 (g) Josue X. 7.

(h) Josue XI. 7.  
 (i) Judic. I. 3. 4.  
 (k) Judic. III. 27.  
 (l) Judic. V. 15. 16. 17. 18.  
 (m) Judic. VI. 35. & VII. 3. 6.  
 (n) Judic. XI. 29. XII. & suiv.  
 (o) Judic. XXI. 9. 10.

Jabés, coupa en pièces les bœufs de sa charuë, les envoya par tout le pays, disant : (a) *C'est ainsi qu'on traitera les bœufs de celui, qui ne viendra point au secours de Jabés.* Le même Prince ayant reçu ordre du Seigneur, d'exterminer les Amalécites, (b) *assembla tout son peuple, toute son armée, il en fit la revue, comme d'un troupeau de moutons, & les amena contre l'ennemi.* Les Rois qui lui succédèrent, mirent sur pied ces armées prodigieuses, dont on parle ci-devant, & qu'il est inutile de répéter ici.

Le Général de leurs Armées, étoit le Seigneur.

Le premier & principal Chef des armées d'Israël, étoit le Seigneur : D'où vient qu'il se qualifie si souvent, *le Dieu des Armées*, & que Moÿse appelle en tant d'endroits les Israélites, *l'Armée du Seigneur*. C'étoit une nation entière, qui marchoit à la guerre, sous la conduite de son Dieu. Son Arche, le symbole de sa présence, s'y voyoit quelquefois, & on y remarquoit les trompettes de sa Maison, entre les mains de ses Prêtres & de ses Ministres. Celui qui commandoit les troupes d'Israël, n'étoit que le Lieutenant de ce premier Chef; & quiconque avoit le gouvernement du peuple, soit en qualité de Prince, de Juge, ou de Roi, avoit aussi le commandement de l'armée. Le soldat quittoit sa maison, & y laissoit ses femmes & ses enfans, comme autant de gages de sa fidélité, & de son zèle. Toujours aguerri, & toujours prêt à marcher, & nécessairement bon soldat, puisqu'il combattoit pour sa Patrie, pour sa Religion, pour ce qu'il avoit dans le monde de plus précieux, & de plus chéri. On le prenoit du village, & de la vie laborieuse de la campagne; & par conséquent plus intrépide, & plus capable de soutenir les fatigues de la guerre. *Nescio quomodo minus mortem times, qui minus diligiarum novit in vita*, disoit un Romain. (c) On formoit ainsi sans peine des armées très-nombreuses, pleines de courage, de zèle, & d'intrépidité. Joseph (d) remarque que Jean Hircan fils de Simon Maccabée, est le premier qui ait entretenu à ses dépens des soldats étrangers.

Soldats Hébreux.

On ne voyoit point anciennement dans Israël de soldats de profession, ni de troupes soudoyées & entretenues au dépens de la Nation; ils étoient tous en même-tems soldats & bourgeois, ou gens de campagne, appliquez à leur travail. Ce ne fut que sous David qu'on vit quelques troupes réglées, & entretenues au dépens du Prince. (e) On lit dans un endroit, que le Roi de Juda acheta du Roi d'Israël cent mille hommes, pour cent talens. (f) Mais cet argent étoit pour le Prince, & non pas pour les soldats. Régulièrement ceux qui étoient commandez pour la milice, faisoient la guerre à leurs dépens; chacun pensoit à se munir d'armes, pour combattre, & de provisions pour se nourrir; & n'avoit point d'autre récompense à attendre, que les dépouilles qu'on pourroit prendre sur l'ennemi. Cette discipline ne s'observa pas seulement sous Moÿse, sous Josué, & sous les Juges; on la vit encore sous les Rois, & depuis la Captivité, sous les Maccabées, jusqu'au gouvernement de Simon, qui fut Prince & grand-Prêtre de la Nation, & qui eut des troupes soudoyées, & entretenues. Voyez 1. Maccab. xiv. 31. Les Historiens nous apprennent qu'autrefois chez les Romains, & chez les Grecs, & je pense, chez tous les peuples d'Orient, on suivoit les mêmes règles. Je ne remarque rien de fixé pour l'âge qu'on demandoit à chaque soldat. Chez les Romains on les prenoit dès l'âge de dix-sept ans.

Isaï pere de David avoit trois de ses fils dans l'armée de Saül; David, qui étoit le

(a) 1. Reg. xi. 7.

(b) 1. Reg. xv. 4.

(c) Veget. lib. 1. cap. 3.

(d) Joseph Antiq. lib. XIII. cap. 16. Πῦρ

Ἰσραηλίων ἐπιτροπῶν ἤσαν.

(e) Voyez 2. Reg. xxiii. & 1. Par. xi. & 2. Par. xxvii.

(f) 2. Par. xxv. 6. & seq.



cadet, étoit demeuré pour garder les brébis de son pere. Isai l'envoya à l'armée porter des provisions à ses trois freres; (a) il lui donna dix pains, & une mesure de grains rôtis, qui étoit une nourriture fort commune en ce tems-là. Il ajouta dix fromages, pour le Commandant. David ayant été obligé de fortir précipitamment de Jerusalem, de peur de tomber entre les mains d'Absalon; Siba serviteur de Miphiboseth, lui vint présenter des provisions pour son voyage; (b) Deux cens pains, un outre de vin, cent paquets de raisins secs, & autant de masses de dattes de palmier. Les amis du même Prince vinrent lui apporter au delà du Jourdain, tout ce qu'ils lui crurent de plus nécessaire dans sa fuite; (c) des lits, des tapis, de la vaisselle de terre, du froment, de l'orge, de la farine, du grain rôti, des fèves, des lentilles, des pois rôtis, du miel, du beurre, des brébis, & des veaux gras. On voit par ces exemples, quelles étoient les provisions de bouche, dont on se nourrissoit alors à la guerre.

Pour les armes, chacun en cherchoit pour soi; les Princes ne commencèrent à avoir des arsenaux que depuis David; sous les Juges, & au commencement du regne de Saül, les armes étoient fort rares dans Israël. Il est remarqué que Samgar tua six cens Philistins avec le soc de sa charuë. (d) Débora dans son Cantique, dit qu'il n'y avoit ni lance, ni bouclier, dans quarante mille soldats d'Israël. (e) Nous ne lisons point que Samson se soit jamais servi d'armes ordinaires. Il combattoit avec ce qui lui tomboit sous la main, une machoire d'âne, une massue, &c. Dans la guerre de Saül contre les Philistins, il ne se trouva dans toute l'armée d'Israël, que ce Prince, & Jonathas son fils qui fussent armez d'épées & de lances. Les Philistins, qui opprimoient les Hébreux, empêchoient que dans tout le pays il n'y eût de maréchal, qui leur pût fabriquer des armes; on étoit obligé d'aller chez les Philistins pour y faire raccommoder jusqu'aux instrumens du labourage. (f)

Armes des Hébreux.

Mais bien-tôt après, Saül se donna un train, & un équipage de Roi. Il eut des gardes, (g) & des Officiers généraux de ses armées. Abner étoit Général de ses troupes, & il fut conservé dans cette Charge sous Ibofeth, fils de Saül. (h) David eut pour Général Joab; (i) & Salomon, Banaïa. (k) David entretenoit toujours deux cens quatre-vingt-huit mille hommes de troupes réglées, sans les Céréthiens, & les Phéléthiens, qui étoient des troupes étrangères du pays des Philistins. Il avoit chaque mois vingt-quatre mille hommes pour la garde. (l) Salomon conserva toutes ces troupes, & eut outre cela, un très-grand nombre de chevaux, & de chariots. L'écriture (m) marque jusqu'à quarante mille écuries de chevaux, & douze mille chevaux de monture; ou, comme il est dit ailleurs, (n) il avoit quatorze cens chariots, & douze mille cavaliers, dont il distribua une partie dans les villes fortes, & retint les autres auprès de sa personne. Ce Prince pacifique est le seul des Rois Hébreux, qui ait entretenu de la cavallerie, & des chariots de guerre. Ni David son pere, ni les Rois ses successeurs, n'ont point eu cette ambition. Leurs armées étoient toutes d'infanterie. Si l'on remarque quelques chevaux, & quelques chariots sous les regnes suivans, ils ont été en fort petit nombre, & nullement capables de former une armée. David avoit si peu d'envie de se servir de chevaux,

Chevaux & chariots.

(a) 1. Reg. XVII. 13.  
 (b) 2. Reg. XVI. 2.  
 (c) 2. Reg. XVII. 28.  
 (d) Judic. III. 31.  
 (e) Judic. V. 8.  
 (f) 1. Reg. XIII. 20. 21. 22.  
 (g) 1. Reg. XXII. 7.

(h) 1. Reg. XXVI. 7. & 14. & 2. Reg. 11. 8.  
 (i) 2. Reg. VIII. 16.  
 (k) 3. Reg. II. 35.  
 (l) 1. Par. XXVII.  
 (m) 3. Reg. IV. 26.  
 (n) 3. Reg. X. 26. & 2. Par. IX. 25.

& de chariots à la guerre, qu'il coupa les jarets aux chevaux qu'il avoit pris sur les Syriens, & qu'il fit brûler leurs chariots. (a) Rapsacés, un des Officiers de Sennachérib, disoit aux Juifs : (b) *Je vous donnerai deux mille chevaux; voyez si vous trouverez des hommes capables de les monter.* Les Grecs, & les Romains, dans les commencemens, n'avoient que de l'infanterie. Il y avoit même une Loi, qui défendoit au Général d'aller à cheval. On y dérogea en faveur de Fabius Maximus. (c)

Les Rois  
faisoient la  
guerre en  
personne.

Les Rois alloient à la guerre en personne; & dans les premiers tems, ils combattoient à pied, comme les derniers des soldats. On ne lit nulle part que ni Saül, ni David, se soient servis de chevaux, ni de chariots de guerre. Il fallut que toute la Nation s'opposât à ce que David continuât à se trouver au combat, pour arrêter l'ardeur de ce Prince, que son courage avoit exposé au dernier danger. (d) Mais dans les derniers tems, les Rois de Juda, & d'Israël paroissent dans les combats, montez sur des chariots de guerre, & avec leurs ornemens Royaux. On faisoit suivre pour l'ordinaire un chariot vuide, derrière celui que montoit le Roi, (e) ou par ostentation, ou pour prévenir ce qui pouvoit arriver au chariot du Prince. Achab, & Josaphat étant allez attaquer le Roi de Syrie, celui-ci donna ordre aux chefs de ses chariots, de ne tirer que contre Achab, Roi d'Israël. Achab, pour éluder la prédiction du Prophète Michée, qui lui avoit prédit qu'il mourroit dans cette guerre, s'étoit déguisé, & étoit entré dans la mêlée, sans aucune marque de distinction. Josaphat au contraire parut sur son chariot, avec les ornemens Royaux; ce qui attira sur lui tout l'effort des ennemis: mais ayant commencé à crier, ils le reconnurent, & le laissèrent aller. Cependant une flèche tirée au hasard, perça Achab dans la poitrine. Alors il dit à son cocher: *Tournez la bride, & tirez-moi du combat, parce que je suis fort blessé.* (f) Josias ayant voulu s'opposer au Roi d'Egypte, qui marchoit contre l'Assyrie, se déguisa, & parut dans la bataille, sans aucune marque qui le pût faire reconnoître: mais il ne laissa pas d'y être blessé mortellement; & il fut transporté aussi-tôt par ses gens du chariot qu'il montoit, sur un autre, qui le suivoit à la manière des Rois. (g) Absalon combattit sur une mule, dans la fatale journée, où il demeura pendu à un arbre par ses cheveux. (h) L'Amalécite, qui se vanloit d'avoir tué Saül, lui avoit ôté le bandeau Royal, & le brasselet, qu'il vint présenter à David. (i) Saül par conséquent avoit porté ces ornemens dans la bataille de Gelboë.

Officiers  
des Armées  
des Israéli-  
tes.

Nous ne nous étendrons point ici sur les Officiers généraux, & subalternes des armées d'Israël; nous espérons d'en traiter ailleurs avec plus d'étendue. Nous remarquons seulement qu'il y avoit un Général des armées; tels qu'étoient *Abner*, sous Saül, *Joab*, sous David, *Banaïa*, sous Salomon. Il y avoit ensuite des Princes de mille, que l'Auteur de la Vulgate exprime ordinairement par le nom de Tribuns. Après eux étoient les Princes de cent, ou Centurions, les *Chamischim*, ou Capitaines de cinquante hommes. Il y avoit de plus d'autres Officiers, nommez *Schalischim*, dont nous ne savons pas distinctement l'emploi. Voyez notre Commentaire sur l'Exode. (k) On y trouve aussi des Commissaires, ou des Scribes, & des *Sotérim*, ou Hérauts, parmi les Officiers d'armée. On remarque les Décurions dans l'Exode, (l) & dans les Livres des Macabées. (m) Voilà quels étoient les Officiers des troupes d'Israël. On en a parlé plus au

(a) 2. Reg. VIII. 4.  
(b) 4. Reg. XVIII. 23.  
(c) *Plusarch. in Fabio.*  
(d) 2. Reg. XXI. 17.  
(e) 2. Par. XXXV. 24.  
(f) 3. Reg. XXII. 34.

(g) 2. Par. XXXV. 23. 24.  
(h) 2. Reg. XVIII. 9.  
(i) 2. Reg. I. 10.  
(k) Exod. XIV. 7.  
(l) Exod. XVIII. 21.  
(m) 1. Macc. III. 55.

long dans la Differtation sur les Officiers des Rois de Juda.

La plupart des guerres, dont nous parle l'Écriture, ont été de fort courte durée. Il auroit été comme impossible que des armées aussi nombreuses, & qui n'avoient de provisions, que ce que chaque soldat en apportoit de chez soi, ou ce qu'il en prenoit dans la campagne, & sur l'ennemi, pussent subsister long-tems. Tout le pays seroit demeuré inculte, & désert, s'il eût fallu que tout le peuple, qui composoit l'armée, demeurât plusieurs mois en campagne. La guerre que Moïse fit contre Amalec, fut terminée dans un jour. (a) Une bataille livrée à Og, & une autre à Séhon, mirent les Israélites en possession des Etats de ces deux Princes. Comme ils menoient au combat, selon la coutume d'alors, tout ce qu'ils avoient de troupes, après une bataille perdue, il ne leur restoit plus de ressource. Les expéditions de Josué se sont faites en peu de jours. Le pays n'étoit pas grand; l'ennemi étoit près; il ne cherchoit qu'à combattre. Il ne falloit que livrer la bataille, qui pour l'ordinaire étoit fort opiniâtrée, & fort sanglante, & bien-tôt vidée. Souvent la perte étoit entière de la part du vaincu. Les Moabites furent chassés de la Palestine par Aod, & les Madianites par Gédéon, en un jour. La fameuse guerre des onze tribus contre Benjamin, fut résolue, entreprise, & finie en peu de semaines. Celle où Goliath insulta à l'armée d'Israël, est une des plus longues, de celles qui se firent dans les limites de la Palestine. Il y avoit quarante jours que les deux armées des Philistins, & des Hébreux, étoient campées vis-à-vis l'une de l'autre, lorsque David arriva au camp, & combattit Goliath. La guerre d'Absalon contre David, & celles que les Rois d'Israël, & de Juda eurent ensemble, ou contre les Philistins, ne durèrent que peu de jours. Mais lorsqu'il falloit faire quelques sièges, ou passer dans des pays plus éloignés, les guerres étoient plus longues, & plus difficiles, principalement à cause de la difficulté de porter des provisions. Après l'expédition, le peuple, sans autre congé, se retiroit dans sa maison, & retournoit à son travail.

Courte durée des guerres des Hébreux.

On ignore la manière dont les anciens Hébreux rangeoient leurs troupes en bataille. L'Écriture employe souvent cette expression : (b) *Ranger en bataille, disposer les bataillons, serrible comme une armée rangée en bataille*; (c) ou, suivant le Texte à la lettre, *comme le choir d'un camp*. On lit dans les Paralipomènes, (d) qu'il vint à David, dans le tems de sa fuite sous Saül, un nombre de braves *rangeurs de bataille*, ou, selon la force de l'Original, qui rangeoient les troupes comme des troupeaux. On a déjà remarqué ci-devant, (e) que Saül fit la revue de ses troupes, *comme d'un troupeau de moutons*; & dans une autre occasion, (f) il est dit que les Syriens étant venus contre Israël avec des troupes innombrables, les Israélites vinrent se camper contre eux, *comme deux petits troupeaux de chèvres*. Enfin Jérémie se sert de la même expression, (g) lorsqu'en parlant des Assyriens, il dit *qu'il viendra contre Sion des pasteurs avec leurs troupeaux. Ils dresseront leurs tentes aux environs, & chacun paîtra ce qu'il trouvera sous sa main*. Homère se sert de la même comparaison, en parlant de la manière dont les Chefs rangeoient leurs troupes en bataille. (h)

Comment ils rangeoient leurs troupes en bataille ?

Ce qui est certain, c'est que les anciens Orientaux faisoient la guerre avec assez peu d'ordre. Tout consistoit plutôt dans l'impétuosité, l'ardeur, le courage, l'intrépidité des

(a) Exod.

(b) מלחמה ערך Genes. xiv. 8. Judic. xx.

21. 1. Reg. iv. 2. & xvii. 21.

(c) כמחלת המחנים Cantic. vi. 3.

(d) 1. Par. xii. 38. ערכי מערכה

(e) Voyez ci-devant & 1. Reg. xv. 4.

(f) 3. Reg. xx. 27.

(g) Jerem. vi. 3.

(h) Iliad B.

Τὸς δ' ἦς τ' αἰσέλιον πλάτῃ ἀγῶν ἀπέλοι ἀνδρῶν,  
Ρῆν διαπερίωσι ἰπῆκε τομῶ μυγίαι.

soldats, que dans une discipline exacte, & méthodique, & à n'agir que par les ordres, & les mouvemens du Général. On a vû parmi eux des effets étonnans de force, & de valeur; mais souvent conduits d'une manière peu conforme aux bonnes règles de la guerre.

L'arc, la fronde, la course en estime parmi les Hébreux.

On faisoit grand cas de l'adresse à tirer de l'arc, & à lancer des pierres avec la fronde, & de la vitesse à la course. David rend grâces à Dieu de lui avoir donné des bras aussi forts qu'un arc d'airain, & des pieds qui égalent les cerfs à la course. (a) Azaël, frere de Joab, étoit un des plus forts coureurs qu'on connût. Il est comparé dans l'Ecriture aux chèvres de montagne. (b) Il y avoit dans la tribu de Benjamin un grand nombre de très-vaillans hommes, qui se servoient également de la main droite, & de la gauche. (c) Les braves qui vinrent joindre David, dans le tems qu'il étoit persécuté par Saül, (d) étoient des hommes très-robustes, bons guerriers, armés de boucliers, & de lances, dont le visage étoit comme la face d'un lion, & qui étoient si vites à la course, qu'ils auroient pu atteindre les chèvres de montagne. Homère donne presque continuellement à Achille l'épithète de *prompt à la course*. C'étoit ce qui le distinguoit le plus. Idoménée disoit (e) qu'Ajax ne le cédoit point à Achille en valeur; mais seulement en vitesse, & en légèreté. Les Héros qui se distinguèrent si souvent dans les guerres sous le regne de David, étoient tous remarquables par quelque action de valeur extraordinaire, & héroïque; les uns, pour avoir tué des lions, sans autres armes que leurs bâtons; d'autres, pour avoir passé hautement trois hommes seuls, au milieu d'une armée de Philistins; un autre, pour avoir tué en une fois trois cens hommes de sa main; un autre, pour en avoir tué huit cens; un troisième, pour avoir arrêté lui seul une armée de Philistins. Les Maccabées n'ont pas paru avec moins d'honneur, & d'éclat dans cette noble carrière. Il ne faut que lire l'Histoire d'un Judas; d'un Eléazar, d'un Jonathas, d'un Simon, pour se faire une juste idée de la véritable valeur, jointe à la piété, & à la Religion.

Publication qui se faisoit à la tête de l'Armée, avant le combat.

Avant que de livrer la bataille, & peut-être même avant que de marcher à l'ennemi, on publioit à la tête de chaque bataillon: » (f) Qui est celui qui a bâti une maison neuve, & qui n'en a pas encore fait la dédicace? qu'il s'en retourne dans sa maison, de peur qu'un autre ne vienne, & ne la dédic. Qui est celui qui a planté une vigne, & ne l'a pas encore rendue commune, en sorte qu'on puisse manger de son fruit? qu'il s'en retourne, de peur qu'il ne meure à la guerre, & qu'un autre ne fasse ce qu'il doit faire. Qui est celui qui a épousé une femme, & qui ne l'a pas encore conduite dans sa maison? qu'il s'en retourne, de peur qu'un autre ne l'épouse. Après cela, on disoit encore: » Qui est celui qui est timide, & qui manque de cœur? qu'il s'en aille, de peur qu'il n'infirme de la timidité aux autres, & qu'il ne les décourage par son exemple. En même tems le Prêtre se mettoit à la tête de l'armée, & disoit au peuple: » Ecoutez, Israël, vous devez aujourd'hui livrer la bataille à vos ennemis; ne craignez point, ne vous effrayez point, ne reculez point, n'ayez point de peur de vos ennemis; parce que le Seigneur votre Dieu est au milieu de vous, pour combattre pour vous, & pour vous délivrer de la main de vos ennemis. On voit la pratique de tout cela dans les Maccabées. (g) Les Rabbins enseignent qu'après que l'armée étoit rangée en bataille, les Généraux plaçoient derrière les rangs, leurs plus vaillans Officiers subalternes, avec des

(a) Psalm. XVII. 34.

(b) 1. Reg. 11. 18.

(c) Judic. xx. 16. 1. Par. XII. 2.

(d) 1. Par. XII. 8.

(e) Homer. Iliad. N,

Οὐδ' ἐν Ἀχιλλῆϊ πρῆβια καχέουσι,  
Ἐν γ' αὐλοσάδι, ποτὶ δ' ὕμνος εἰς ἰσθμῶν.  
(f) Deut. xx. 5.  
(g) 1. Macc. III. 56.

faux, & des haches, pour tailler en pièces les premiers qui voudroient prendre la fuite. Mais cette dernière circonstance est toute sur le compte des Rabbins. L'Écriture n'en dit pas un mot. Il me paroît par quelques endroits, qu'on attendoit le signal du combat, affis. (a) Cela étoit commun chez plusieurs Peuples.

Le signal de la bataille se donnoit par le son des trompettes; & c'étoient les Prêtres qui sonnoient de cet instrument: *Les Prêtres, enfans d'Aaron, sonneront de la trompette*, dit Moïse, (b) & se fera une Loi perpétuelle dans toutes vos races. Lorsque vous irez à la guerre contre vos ennemis, vous sonnerez de la trompette, & le Seigneur se souviendra de vous, pour vous délivrer des mains de vos ennemis. Parmi les autres Peuples, comme parmi les Hébreux, sur tout parmi les Egyptiens, la trompette étoit un instrument sacré. L'usage en étoit réservé aux personnes libres; & souvent les plus distinguez en sonnoient eux-mêmes. (c) Dans la guerre contre les Madianites, (d) on envoya Phinées, fils du grand-Prêtre Eléazar, avec les vases saints, & les trompettes, pour en sonner dans l'armée. Le son de la trompette étoit comme un gage de la protection du Ciel, & un signe de la présence du Seigneur. Balaam envisageant le camp d'Israël, s'écrioit: (e) *Il n'y a point d'Idole dans Israël; le Seigneur son Dieu est avec lui, & on entend le son de la trompette de ce Roi victorieux dans son armée.* Abia, Roi de Juda, disoit aux troupes de Jéroboam, Roi d'Israël: (f) *Nous avons pour Chef de notre armée le Seigneur, qui nous conduit, & les Prêtres du Seigneur, qui sonnent de la trompette contre vous. Enfans d'Israël, ne combattez point contre le Seigneur.* Le combat se donna, & les troupes d'Abia, qui étoient bien moins nombreuses que celles de Jéroboam, se voyant enveloppées de tous côtez, commencèrent à crier, & les Prêtres à sonner de la trompette. En même tems Dieu répandit la terreur dans l'armée de Jéroboam, & il en fut tué ce jour-là cinq cens mille. On fait ce qui arriva au siège de Jéricho, dont les murailles furent renversées, l'armée d'Israël étant en présence, & les Prêtres sonnant des trompettes. Josaphat, Roi de Juda, marchant contre les Moabites, les Iduméens, & les Ammonites, plaça à la tête de son armée, les Lévités, avec les instrumens de musique du Temple, comme s'il eût marché au triomphe; parce que le Seigneur lui avoit promis la victoire par le Prophète Jahaziel. (g) Enfin du tems des Maccabées, Jean, & Judas, fils du grand-Prêtre Simon, mirent en fuite l'armée de Cendébée, par le seul son des trompettes sacrées. (h)

Trompettes entre les mains des Prêtres.

On ne doit point confondre les trompettes, dont on vient de parler, & dont les Prêtres seuls avoient droit de sonner, avec les cors dont les Généraux se servoient, pour assembler leurs troupes, & pour donner le signal de la retraite. Aod ayant mis à mort Egloa, Roi de Moab, sonna du cors dans les montagnes d'Ephraïm, & ayant assemblé du monde, vint fondre sur les Moabites. (i) Gédéon se servit du même moyen, pour assembler des troupes contre les Madianites. (k) Saül sonna du cors, & donna le signal de la guerre contre les Philistins, après que Jonathas eut défait la garnison qu'ils avoient à Gabaa. (l) Joab sonna la retraite, & arrêta par le son du cors, l'impétuosité de ses troupes, qui poursuivoient celles d'Abner. (m) Il finit de même la bataille contre Absalon. (n) Séba fils de Bochri, excita le peuple à le suivre, en sonnant du cors. (o)

Cors dont les Généraux sonnoient.

(a) 1. Reg. xvii. 48. & 2. Reg. ii. 14.

(b) Numer. x. 8.

(c) Vide Lips. lib. 4. de Milit. Rom. cap. x.

(d) Num. xxiii. 21.

(e) Num. xxxi. 6.

(f) 2. Par. xiiii. 12.

(g) 2. Par. xx. 14. 21.

(h) 1. Macc. xvi. 8.

(i) Judic. iii. 27. *Statim insonuit buccina in monte Ephraïm, descendunt cum eo filii Israël.*

(k) Judic. vi. 34.

(l) 1. Reg. xiiii. 3.

(m) 2. Reg. ii. 28.

(n) 2. Reg. xviii. 16.

(o) 2. Reg. xx. 1.

Par ce moyen on pouvoit assembler en peu de tems de nombreuses troupes, le son se communiquant aisément, & passant de lieu en lieu en peu d'heures, dans un pays fort ferré, fort peuplé, où les villages étoient fort près les uns des autres, & le peuple naturellement léger, & ami de la nouveauté.

Signal & Sentinelles au haut des tours, & sur les montagnes.

On remarque aussi dans la Palestine, qu'il y avoit ordinairement des sentinelles placées sur les tours, & sur les hauteurs, qui sonnoient de la trompette, ou élevoient un signal au haut d'un mât, lorsqu'ils appercevoient l'ennemi, ou qu'il falloit avertir les peuples de courir aux armes. *Entendra-t'on le son de la trompette de la ville, sans que toute la campagne en soit troublée?* dit Amos. (a) *Si j'envoie la guerre dans le pays, dit Ezéchiel, (b) & que le peuple établisse une sentinelle; & que cette sentinelle ayant apperçu l'ennemi, ait donné le signal, & ait averti le peuple par le son de la trompette; après cela quiconque aura ouï la trompette, & ne se sera pas sauvé, s'il est pris de l'ennemi, il ne doit s'en prendre qu'à lui-même.* Et Jérémie: (c) *Sonnez de la trompette à Thécué, & élevez le signal à Bethaven, parce que le mal a paru du côté du Septentrion.* Ce signal s'élevoit de dessus les montagnes, & il y avoit de grands bois plantés exprès, au haut desquels on tiroit du feu, ou quelque drapeau qu'on pût appercevoir de loin. *Vous tous qui demeurez dans ce pays, dit Isaïe, (d) lorsque le signal sera élevé de dessus la montagne, que vous verrez, & que vous entendrez le son de la trompette, &c.* Et ailleurs: (e) *Les cordes de vos signaux sont rompues, votre mât ne vous servira de rien, pour avertir de loin.* Absalon affectant la Royauté, avoit fait avertir dans tout le pays; qu'aussi-tôt qu'on entendroit le son de la trompette, tout le monde eût à crier: *Vive Absalon.* (f) Salomon, (g) & Jéhu (h) furent reconnus au son des trompettes. Lorsqu'Holoternes s'avança avec son armée, pour assiéger Béthulie, on plaça des troupes sur les montagnes, & sur les défilés, & on alluma des feux sur les tours des villes. (i)

Chariots de guerre.

Il est tems de parler des armes des Hébreux, tant offensives, que défensives. Les chariots de fer, ou armez de faux, étoient une des plus terribles choses que l'antiquité ait employée dans la guerre. L'écriture distingue deux sortes de chariots de guerre: les uns étoient simplement pour la monture des Princes, ou des Généraux: les autres étoient des chariots armez de fer, que l'on pouffoit contre l'infanterie, & qui y causoient de funestes ravages. Les plus anciens chariots de guerre, dont nous ayons connoissance, sont ceux que Pharaon mena contre les Israélites, après leur sortie d'Egypte, & qui furent submergés dans la mer rouge. Il y en avoit au nombre de six cens. (k) Mais Moïse ne nous apprend pas s'ils étoient armez, ou si c'étoient de simples chariots de monture. Les Cananéens, que Josué combattit aux eaux de Mérom, avoient de la cavalerie, & des chariots une quantité infinie: (l) *Equi & currus immensa multitudinis.* Ceux de la tribu de Juda ne purent se rendre maîtres des villes de la plaine, à cause, dit l'écriture, que les Cananéens, habitans de ces villes, avoient des chariots armez, ou des chariots de fer. (m) Sisara Général des troupes de Jabin Roi d'Asor, menoit dans son armée jusqu'à neuf cens de ces chariots. (n) Mais la plus grande armée de chariots, dont parle l'écriture, est celle que les Philistins mirent en campagne, sous Saül, ils en avoient jus-

(a) Amos III. 6.  
 (b) Ezéch. XXXIII. 3. 4.  
 (c) Jerem. VI. 1.  
 (d) Isaï. XVIII. 3.  
 (e) Isaï. XXXIII. 23. *Vide s. lubet & Isaï. v. 26 XI. 12. XIII. 3. XX. 17. XXIX. 23. Jerem. IV. 7. &c.*  
 (f) 2. Reg. XV. 10.

(g) 3. Reg. I. 54.  
 (h) 4. Reg. XIX. 13.  
 (i) Judith VII. 3. *Αναμόνωστος οὐκ ἐστὶν ἐν τῷ πύργῳ αὐτῶν.*  
 (k) Exod. XIV. 7.  
 (l) Josue XI. 4.  
 (m) Judic. I. 19.  
 (n) Judic. IV. 3.

qu'à trente mille, & six mille chevaux ; ( a ) s'il n'y a pas d'erreur dans les Nombres. Les Rois de Syrie, contre qui David & ses successeurs eurent souvent à combattre, faisoient consister leur plus grande force dans leurs chariots. David ayant pris sur le Roi Adarézér mille chariots, ( b ) coupa les jarets aux chevaux qui les tiroient, en brûla neuf cens, & ne s'en réserva que cent. Une autrefois il prit sept cens chariots. ( c ) Bénadad, Roi de Syrie, ayant été vaincu par le Roi d'Israël, qui lui tua dans un jour jusqu'à cent mille hommes, les gens lui dirent : ( d ) *Les Dieux d'Israël sont des Dieux de montagnes, c'est pourquoi ils nous ont vaincus. Mais levez une seconde armée : mettez des hommes, des chevaux, & des chariots, en la place de ceux que vous avez perdus, & livrez la bataille dans la plaine, & vous verrez que nous les vaincrons.* Les Israélites avoient donc renduë inutile la force de l'armée de Syrie, qui consistoit en chevaux, & en chariots de guerre, dans ce premier combat, en se tenant dans leurs montagnes : Mais Dieu fit voir dans la seconde bataille, qui se donna dans la plaine, & qu'ils gagnèrent, qu'il est le Dieu des victoires, & que sa force ne dépend ni des chevaux, ni des chariots, ni des lieux, ni des tems. Il ne paroît pas que les Rois Hébreux aient jamais employé dans la guerre les machines dont nous parlons. Salomon est le seul qui ait eu un nombre considérable de chariots : mais ce Prince n'étoit point guerrier, & l'Ecriture ne dit rien de ses exploits militaires.

L'origine des chariots de guerre n'est pas bien fixée. Diodore de Sicile ( e ) assure, sur la foi de Crésias, que Sémiramis conduisit contre les Bactriens, près de seize cens chariots armez de faux. Xénophon ( f ) semble dire que les Médes, les Syriens, & les Arabes s'étoient contentez d'avoir des chariots de bataille, conduits par quatre chevaux, montez par un seul combattant ; mais que Cyrus changea cette ancienne coutume, en ajoutant des faux aux rouës des chariots. Tous les Héros de la guerre de Troye dans Homère, paroissent sur des chariots : mais il n'y avoit ni faux, ni autre chose, qui les rendit redoutables. Le chariot, attelé de deux, ou de quatre chevaux, étoit monté par un Héros, & les chevaux étoient conduits par un guerrier propre à attaquer, à résister, & à combattre. Darius, Roi de Perse, employa de ces machines contre Alexandre. ( g ) Mithridates en avoit dans ses armées. Antiochus le Grand s'en servit contre les Romains ; ( h ) & les Gaulois, contre Jules César. ( i ) Les anciens Peuples de la Grande Bretagne ( k ) avoient aussi des chariots de guerre : mais je ne sai s'ils étoient armez de faux. Alexandre Sévère ( l ) attaqua Artaxercés, Roi de Perse, qui avoit sept cens éléphans, & dix-huit cens chariots armez de faux. Tous ces exemples nous font voir l'origine, & les progrès de ces terribles machines, dont on négligea ensuite l'usage, comme trop embarrassantes, & sujettes à des inconvéniens fâcheux, puisque souvent elles servoient contre ceux mêmes qui les avoient préparées.

La forme de ces chariots a assez varié, & l'on en trouve un assez grand nombre de descriptions différentes. Diodore nous les dépeint de cette sorte : « ( m ) Le joug de chacun des deux chevaux qui tiroient le chariot, étoit armé de deux pointes, longues de «

Origine des chariots de guerre.

Description des chariots de guerre.

( a ) 1. Reg. XIII. 5. Il y en a qui croient qu'ils n'avoient que trois mille chariots, tirés par six mille chevaux. Voyez le Commentaire.  
 ( b ) 1. Par. XVII. 4. & 2. Reg. VIII. 4.  
 ( c ) 1. Reg. X. 18.  
 ( d ) 3. Reg. XX. 24. 25.  
 ( e ) Diodor. lib. 2. Bibliot. *Κριμαία δεσπομένη & μεγάρι ἀποδιδίμου τῶν μεγάλων ἰκμασίων.*  
 ( f ) Xenoph. lib. 6. Cyropad.

( g ) Quint. Curt. lib. 4. & Diodor. lib. 17.  
 ( h ) Veget. lib. 3. cap. 24.  
 ( i ) Frontin. Stratag. lib. 2.  
 ( k ) Tacit. Vit. Agric. *Quadam nationes & curru praeliantur. Honestior auriga ; clientis propugnans.*  
 ( l ) Lamprid. in Alex.  
 ( m ) Diodor, lib. 17.

» trois coudées , qui s'avançoient en devant contre le visage des ennemis. A l'effieu,  
 » étoient attachées deux autres broches , tournées du même côté que les premières ; mais  
 » plus longues , & armées de faux à leurs extrémités. Ceux dont parle Quinte-Curce,  
 ( a ) avoient quelque chose de plus que ce qu'on vient de décrire. L'extrémité du ti-  
 mon étoit armée de piques , avec les pointes de fer. Le joug avoit des deux côtés trois  
 espèces d'épées , qui en sortoient en dehors. On avoit placé entre les rays des rouës , plu-  
 sieurs dards , qui donnoient en dehors ; & les jantes des mêmes rouës étoient garnies de  
 faux , qui mettoient en pièces tout ce qu'elles rencontroient. Xénophon ( b ) remarque  
 que ces sortes de machines étoient montées sur de fortes rouës , & capables de résister à  
 toute la violence du mouvement qu'elles devoient souffrir. L'effieu étoit plus long qu'à  
 l'ordinaire , afin que le chariot fût moins sujet à verser. Le siège du cocher étoit une es-  
 pèce de petite tour de bois ; mais bien solide , & élevée à hauteur d'appui. Le cocher  
 étoit armé de toutes pièces , & tout son corps étoit couvert de fer , hormis les yeux.

Comme les chariots de guerre étoient montés sur quatre rouës , plus fortes & plus lar-  
 ges que celles des chariots communs , on pouvoit les charger de plusieurs hommes armés  
 de flèches , & de dards , qui combattoient de-là avec avantage. Il y avoit d'autres cha-  
 riots , qui n'étoient montés de personne. Seulement il y avoit sur chacun des deux che-  
 vaux caparassonnés , un cavalier armé de toutes pièces , & en état de bien combattre. ( c )  
 D'autres fois il n'y avoit qu'un cheval , & un cavalier. Ces chariots ne consistoient qu'en  
 deux rouës , & un effieu , chargé d'épées , & de faux , qui s'élevoient en haut , & s'a-  
 vançoient en dehors. Les faux attachées à l'effieu , tournoient par le moyen d'un ressort,  
 & détruisoient tout ce qui se rencontroit dans la sphère de leur mouvement. Quelquefois  
 il y avoit des fouëts , qui étant remués par certains ressorts attachez à la rouë , épar-  
 gnoient au cavalier le soin de frapper les chevaux.

On peut juger par ces descriptions , du fracas que causoient ces machines dans les ba-  
 tailles , avant qu'on se fût prémuni contre leur violence , & leur rapidité. Lucrece en fait  
 une élégante description ; & pour appuyer son opinion de la divisibilité des armes , il re-  
 lève le mouvement des membres encore palpitans , qui conservent quelque reste de vie,  
 quoique séparés du corps , par le tranchant des faux de ces chariots ; ce retranchement  
 s'étant fait avec tant de promptitude , que l'ame répandue dans ces diverses parties , n'a  
 pu , selon lui , s'en séparer assez promptement : ( d )

*Falciferos memorant currus abscindere membra*

*Sapè ita subito permixtæ cado calentes ,*

*Ut tremere in terra videatur ab artibus , id quod*

*Decidis abscissum , cum mens tamen , atque hominum vis*

*Mobilitate mali , non quit sentire dolorem.*

*Et caput abscissum , calido , viventeque trunco ,*

*Servat humi voltum vitalem , oculo , que patentes ,*

*Donec reliquias animæ reddidit omnes.*

On peut encore voir nôtre Commentaire sur le premier Livre des Rois , Chap. XIII.  
 v. 5.

Armes des  
Hébreux.

Les Hébreux employoient dans la guerre les mêmes armes que leurs voisins. Ils étoient  
 armés d'épées , de dards , de lances , de javelots , d'arcs , de flèches , de frondes. Ils por-

( a ) Quint. Curt. lib. 4.

( b ) Xenoph. lib. 6. Cyropad. & lib. 1.  
Anabás.

( c ) Vide Libell. de Reb. Bellic. post Notit.  
Imperii.

( d ) Lucret. de Reb. Nat. lib. 3.

toient



roient le casque, la cuirasse, le bouclier, les cuissards. L'armure la plus complete dont l'Écriture nous parle, est celle de Goliath. Comme elle étoit toute extraordinaire, par son poids, & par sa grandeur, on a pris soin de nous la décrire, & de nous en conserver les particularitez. En général, on doit remarquer que pour l'ordinaire, les armes étoient d'airain; & il est bon d'en donner ici quelques preuves, contre ceux qui veulent que le nom d'airain, dans les descriptions des armes, se prenne, ou pour le métal en général, ou pour le fer, & l'acier. On avouë (a) que le nom de cuivre, s'est quelquefois mis pour le fer; mais c'est seulement depuis que le fer, & l'acier sont devenus plus communs, & qu'on a commencé à faire avec ces métaux, ce qu'auparavant on ne faisoit qu'avec l'airain.

Airain employé à faire les armes.

Hésiode, dans la distribution qu'il a faite des premiers âges du monde, dit que l'âge d'or fut le premier, puis l'âge d'argent, ensuite l'âge d'airain; & enfin l'âge de fer. En parlant de l'âge d'airain, il assure que non-seulement les armes, & les instrumens du labourage, mais aussi les maisons, étoient d'airain, parce qu'on n'avoit point encore l'usage du fer. (b) Proclus, un des Commentateurs de ce Poëte, (c) remarque qu'au commencement, ils avoient, pour durcir le cuivre, une certaine trempe, qui le rendoit aussi dur, & aussi solide que le fer: mais cette trempe ayant été perdue, on en vint enfin au fer, pour la guerre, & pour le labourage. En effet l'on conserve encore quelques armes anciennes de cuivre, qui sont d'une trempe aussi dure que l'acier; (d) & même des cloux d'airain, d'une dureté égale à celle du fer. On a trouvé aussi des cizeaux de bronze propres à couper des lames de cuivre. (e) On a des clefs, des plats, des patères, des coupes, des réchaux, des couteaux, des haches, des fers de piques, & cent autres choses de cette nature, qui sont d'un bronze très-solide. Dans les ouvrages d'architecture, régulièrement on n'usoit point de fer, mais seulement de cuivre; parce qu'il ne se consume pas si aisément par la rouille, que le fer. Les arcs, dont la trempe doit être si bonne, & qui ne se font aujourd'hui que d'acier, se faisoient autrefois d'airain.

Lucrece (f) croit que l'or, & l'argent sont les premiers métaux qu'on ait trouvez, & qu'on ait employez pour les armes, & pour les autres instrumens: qu'ensuite l'airain fut mis en usage; & enfin le fer:

*Posterior ferri vis est, arisque reperta,  
Et prior aris erat, quam ferri cognitus usus.*

Insensiblement le fer fut préféré; & l'on ne parla plus d'une faux d'airain, que dans un sens moqueur:

*Inde minutatim processit ferreus ensis,  
Versaque in opprobrium species est falcis ahenae.*

Les Sorcières se servoient d'une faucille d'airain, pour cueillir leurs herbes, au clair de la lune: (g)

*Falcibus & messis ad lunam quaruntur ahenis  
Pubentes herba.*

Et Servius remarque qu'anciennement dans les choses de Religion, l'on se servoit plutôt

(a) Voss. Lexic. Etymol. verbo, Aes. Ex pro ferro capis accipi, postquam ferrea arma in usu esse coepere. At pro aere sumebatur, cum aere solium obtinerent.

(b) Hesiod. Opera & dies. Tais d'ân χαλκω ιδὴ τόλχη, χαλκω δὲ τι ἴμοι, Χαλκῶ δ' αἰγυρίζοντο, μέλαν δ' ἔκ ἐσσι σίδηρον.

(c) Τῶ χαλκῶ ἰχθύοντο ὡς τῶ σιδήρῳ πρὸς γυ-

είαν διὰ τὸν βαφῆς τὸν χαλκὸν εἰρηποιῦντες ὅτι φύσει μαλακὸν; οὐκ ἔστιν δὲ τῆς βαφῆς ἰσχύ τῶν τῶ σιδήρῳ, καὶ οὐ πῶς παλαιοὶ χρῆσιν ἔλαβον.

(d) Vide D. Bernard. de Montfaucon, Diar. Italic. cap. 5.

(e) Flamin. Vacca apud eund. cap. 12.

(f) Lucret. lib. 5.

(g) Virgil. Aeneid. 4.

d'airain, que d'autre matière, & qu'on avoit conservé à Rome la coutume de ne couper les cheveux au Prêtre de Jupiter, qu'avec des cizeaux de cuivre. Il fait cette remarque sur ces paroles de Virgile, qui décrit le Temple que Didon faisoit bâtir à Carthage. (a)

*Ærea cui gradibus surgebant limina, nexa  
Ære trabes, foribus cardo stridebat abenis.*

Le seuil, les gonds, les pivots, & les lames qui couvroient les portes, étoient d'airain. Ce qui nous reste d'instrumens des sacrifices de l'Antiquité, est de cuivre; & il est à remarquer que Moÿse n'employe que l'airain, l'or, ou l'argent, dans les vases du Tabernacle, non plus que Salomon dans ceux du Temple.

Homère, en cent endroits, parle des armes, & des instrumens du labourage, dont la matière étoit l'airain. Il décrit par exemple, un chariot, (b) dont l'essieu étoit de fer, les jantes, & leurs garnitures, d'airain. Il parle ensuite des soldats, dont les uns portoient des armes de cuivre, & les autres, de fer. (c) Hérodote (d) assure que chez les Massagètes, non-seulement les coignées, mais aussi les piques, les carquois, les haches, étoient de ce métal. Xénophon (e) parle souvent de ces mêmes sortes d'armes. Il assure que les Perses portoient des cuirasses, & des casques d'airain. Alcée (f) parle des épées, & des chauffures de la même matière. Philippe, Roi de Macédoine, vouloit, disoit-il, aller par dévotion placer une statuë d'Hercules sur le bord du Danube. (g) Les Scythes lui firent dire qu'il pouvoit la leur envoyer, & qu'ils la dédieroient eux-mêmes; que s'il vouloit la mettre malgré eux, ils la fondroient, pour en armer leurs flèches. Enfin Virgile (h) marque si souvent l'airain, comme la matière des armes, qu'il faut fermer les yeux, pour ne la pas remarquer dans ses Poësies :

*Æræaque micant pelta, micat ærens ensis.*

Et ailleurs: (i)

*Fluit as rivis, aurique metallum,  
Vulnificisque calybs vasa fornace liquefcit.*

L'écriture n'est pas moins expresse, ni moins claire que ces Auteurs. Elle parle de portes, & de barres d'airain, (k) de boucliers, de casques, & d'arcs de même matière, (l) de liens, & de chaînes de bronze, (m) de rouës, & d'essieux; (n) & enfin de chauffures de cuivre. (o) Si elle avoit voulu marquer le fer, ou l'acier dans tous ces endroits, pourquoi employer le mot d'airain, puisqu'elle a des termes propres, pour signifier le fer? Si l'on ne rencontroit ces termes que dans des Pièces de poésie, on pourroit croire que par une figure de discours, & par une licence poétique, les Ecrivains ont mis un métal pour un autre, & le bronze pour du métal en général. On pourroit pardonner cette licence aux Poètes profanes. Mais que dans les Livres historiques de l'écriture, dans une narration simple, & sans figure, on ait pris ces libertez, c'est ce qui n'entrera dans l'esprit de personne. Il faut donc prendre à la lettre les expressions de l'écriture, qui nous décrivent des armes d'airain.

(a) Virgil. Æneid. 1.

(b) Homer. Iliad. E.

ἤβη δ' ἀμφ' ἔχισσι δοῦς βάλε κάμπουλα ποικίλα,  
χάλκεα, ἐκζυγμένα, σιδήρου ἄνοι ἀμφίς,  
... ἄουρ ὑπέρβην χάλκεα ἰπιότατος.

(c) ἄλλοι μὲν χάλκεον, ἄλλοι δ' αἰθάλι σιδήρου.

(d) Herodot. lib. 1. c. 25.

(e) Xenophon lib. 7. Cyropæd. Vide Euseb. Anabaf. lib. 4.

(f) Apud Athen.

(g) Infbis lib. IX.

(h) Æneid. VII.

(i) Æneid. VIII.

(k) 3. Reg. xv. 19.

(l) Job. XX. 24. Psalm. XVII. 35. 3. Reg. XIV. 27.

(m) Daniel. IV. 2.

(n) 3. Reg. VII. 30.

(o) Dent. XXXIII. 25.

Venons à présent à chaque espèce d'armes en particulier. L'épée est la plus remarquable. Les Hébreux la portoient sur la cuisse : (a) *Accingere gladio tuo super femur tuum*. Le lit de Salomon étoit gardé par soixante des plus vaillans d'Israël, ayant tous leur épée sur la cuisse. (b) Et Moïse, en parlant aux Léuites, après l'adoration du Veau d'or : (c) *Que chacun mette son épée sur sa cuisse, & qu'il tue tout ce qu'il rencontrera, depuis une porte du camp, jusqu'à l'autre*. Nous conjecturons que pour l'ordinaire, ils la portoient du côté gauche, puisqu'il est remarqué d'Aod, qu'il prit sous ses habits un poignard au côté droit. (d) Outre l'épée, ils portoient aussi à la ceinture un couteau, ou une dague, dans une gaine, ou un étui. Elaiï allant à la chasse, mit son couteau auprès du fourreau de son épée. (e) Les soldats Arabes portent encore aujourd'hui un fabre au côté, & une dague, ou cangiar, ou bayonnette, à la ceinture. (f) Les soldats Romains, & les Perles en portoient de même. (g) Homère dépeint Agamemnon, qui tire un couteau, qui étoit toujours pendu auprès de son épée. (h)

L'Épée.

La ceinture militaire, d'où pendoit l'épée, & sur laquelle on mettoit le coutelas, ne descendoit point de dessus l'épaule, comme celle des anciens Grecs ; mais étoit simplement sur les reins. (i) Néhémie ordonna à tous ceux qui travailloient aux murailles de Jérusalem, d'avoir l'épée au côté : *Gladio accinctus venes*. Le baudrier étoit ordinairement précieux, & on en donnoit quelquefois pour récompense aux soldats qui avoient bien fait. Jonathas fit présent de son baudrier à David. (k) Joab dit à celui qui avoit vû Absalon pendu à un arbre : *Si tu l'avois percé, je t'aurois donné dix sicles, & un baudrier*. (l) Job relevant la grandeur, & la puissance de Dieu, dit qu'il ôte le baudrier aux Rois, & qu'il leur donne une ceinture de corde. (m)

Baudrier, ou Ceinturon.

La lance, la pique, le dard, ou le javelot, étoient aussi des armes ordinaires aux Hébreux. La lance étoit un bois armé de fer, ou d'airain, d'une grosseur, & d'un poid proportionnez aux forces de celui qui s'en servoit. Celle de Goliath étoit armée de fer, & du poid de six cens sicles. (n) Celle d'un autre géant, nommé Jesbibénob, étoit de même matière ; mais ne pésoit que trois cens sicles. (o) Saül portoit ordinairement une lance, ou une haste, ou un sceptre, de même que les Héros de l'Antiquité, & il essaya plus d'une fois, dans le transport de sa manie, d'en percer David. (p) On lançoit le dard, & la lance contre l'ennemi, & souvent on en prenoit plus d'une dans ses mains. Joab, par exemple, en prit trois, pour percer Absalon pendu par les cheveux. (q) Les Anciens avoient une sorte de dard, qui étoit attaché à une courroye, & qu'on lançoit contre l'ennemi, sans abandonner la courroye. (r) Je ne fai si David n'a pas voulu marquer cette arme, sous le nom de glaive, dans ces passages : (s) *Le glaive de Saül n'est point retourné en vain*. Et ailleurs : (t) *Si vous ne vous convertissez, le Seigneur lancera son glaive contre*

Lance, Javelot, dard, pique.

(a) Psal. XLIV. 4.  
 (b) Cant. III. 8.  
 (c) Exod. XXXII. 17.  
 (d) Judic. III. 16. *Accinctus est eo super sanguinem in dextro femore.*  
 (e) Genes. XXVII. 3.  
 (f) Roger, Terre-Sainte liv. 2. ch. 2. p. 239. & les autres Voyageurs.  
 (g) Voyez Lips. de Milit. Rom. lib. 3. Dialog. 3. & Analoë. cap. 3.  
 (h) Homer. Iliad. Γ. *Ατρείδης δ' ἰσχυρότερος χεῖροσι μάχαιον, ἢ δὲ πᾶρ ἕφις μέγα καλὸν αἰὲν ἄετον.*  
 (i) 2. Reg. XX. 8. & 2. Esdr. IV. 18. Ezech.

XXIII. 15. Isai V. 11.  
 (k) 1. Reg. XVIII. 4.  
 (l) 2. Reg. XVIII. 11.  
 (m) Job. XII. 28.  
 (n) 1. Reg. XVII. 7.  
 (o) 2. XXI. 16.  
 (p) 1. Reg. XVII. 10. & XIX. 9.  
 (q) 2. Reg. XVIII. 14.  
 (r) Voyez Homer. Iliad. B. *... Λαγκυλόπτερον.*  
 Xenoph. lib. 3. & 4. de Exped. Cyri. & Servius in Æneid. 7. in Aclides.  
 (s) 2. Reg. I. 22.  
 (t) Psalm. VII. 13.

*vous*. Le nom de glaive étoit générique chez les Hébreux.

Une autre sorte de javelots, dont on usoit anciennement à la guerre, étoit ceux dont parle Stace dans ce passage : (a)

*Spiculâque, & multâ crinitum missile flammâ.*

Et Virgile : (b)

*Jamque faces, & saxa volant, furor arma ministrat.*

C'étoit des dards enflammés, & enveloppez de poix, & d'autres matières combustibles, qu'on lançoit contre l'ennemi. On en a vû l'usage encore assez récemment dans des sièges de villes. (c) L'écriture nous fait croire que ces machines n'étoient point inconnues aux Hébreux : *Le Seigneur est prêt de tirer son arc contre vous*, dit le Prophète ; (d) *il l'a bandé, il y a mis des instrumens de mort, des flèches brûlantes*. Et ailleurs : (e) *Les flèches, ou les dards, du guerrier sont aiguës, avec des charbons ardents*. Et souvent les Prophètes appellent les éclairs, les *flèches du Seigneur*, (f) comme par allusion aux traits allumez, & enflammez, dont on vient de parler. Les lampes, ou les fallots ardents que Gédéon porta contre les Madianites, (g) & dont il fit cacher la flamme dans des cruches de terre, jusqu'à ce qu'il fût près de l'ennemi, se peuvent rapporter à ce que nous venons de dire.

Arc, flèches, carquois.

L'arc, les flèches, le carquois, se trouvent à chaque pas dans les Livres saints. Les Hébreux n'avoient point d'armes plus ordinaires, ni plus communes. Elles sont si connues, qu'elles ne nous fournissent aucune remarque considérable, & particulière aux Israélites. L'arc, & le carquois, pour l'ordinaire, étoient d'airain. (h) Ils appelloient un arc faussé, & qui manque, un *arc menteur*, (i) ou trompeur. Ils disent fouler aux pieds son arc, pour le bander ; parce qu'on monte sur le bout de l'arc, pour le plier. Ils s'exerçoient hors des villes, à tirer de l'arc contre certains buts dressés exprés. (k) Aujourd'hui dans l'Orient, c'est encore un exercice ordinaire. Il y a une espèce de mur de terre, qu'on a soin de tenir un peu molle, afin que la flèche puisse y entrer, & s'y ficher. Les Hébreux étoient habiles archers, & la flèche étoit une de leurs principales armures. David louë Jonathas de son adresse à tirer de l'arc. Il dit (l) *que sa flèche n'est jamais revenue en arrière, n'a jamais failli à toucher* : *Sagitta Jonatha nunquam rediit retrorsum.*

Fronde.

La fronde étoit en estime, & en usage parmi les Hébreux autant, ou plus qu'en aucun endroit du monde. Nous trouvons dans leurs Histoires des actions d'adresse en ce genre, plus surprenans que tout ce qu'on lit dans les Profanes. On fait la gloire que David s'acquittait, n'ayant encore jamais vû la guerre, ni manié les armes, lorsqu'il terrassa d'un coup de fronde, le géant Goliath, qui étoit la terreur de tout Israël. L'écriture parle de l'adresse des Benjamites à tirer de la fronde, d'une manière apparemment exagérée, mais qui a son fondement dans la réalité, lorsqu'elle dit (m) qu'ils étoient si sûrs de leurs coups, qu'ils n'auroient point manqué de toucher un cheveu, sans que leur pierre s'en éloignât. Elle ajoute qu'ils étoient ambi-dextres, & qu'ils se servoient de la gauche, comme de la droite. On peut voir ce que nous avons remarqué dans le Commentaire sur cet endroit, Judic. xx. 16. L'écriture remarque ailleurs, (n) qu'il vint à David,

(a) *Stat. lib. 5. Vide Lips. Poliorcat. lib. 4. Dialog. 4.*

(b) *Virgil Æneid.*

(c) Du Cange, Notes sur l'Histoire de Saint Louis, par Joinville.

(d) *Psal. VII. 14. חציר לדלקים יפעל*

(e) *Psal. CXXIX. 4.*

(f) *Vide Habas, III, 2. & Psal. XVII. 15.*

(g) *Judic. VII. 7. 20.*

(h) *Psal. XVII. Job. XX. 14.*

(i) *Jerem. IX. 3.*

(k) *I. Reg. XX. 20. & Jerem. Thren. III. 12.*

(l) *2. Reg. I. 22.*

(m) *Judic. XX. 16.*

(n) *I. Par. XII. 2.*

pendant qu'il étoit à Sicéleg, des frondeurs habiles, qui jetoient des pierres des deux mains avec la fronde. On se servoit de la fronde, & dans les batailles, pour combattre de loin, & dans les sièges, pour écarter les assiégés de dessus les murs. (a) Les Rois faisoient des amas de frondes dans leurs arsénax, de même que des autres sortes d'armes. (b)

Je ne suis pas bien certain si parmi les Hébreux on avoit une sorte d'arme offensive, qui se remarque chez les Anciens. Hérodote (c) dit que les peuples appelez *Sagarces*, n'ont ni armes de fer, ni d'airain; mais des cordes disposées en lacets, ou en nœuds cou-lans, qu'ils jettent au col des hommes, ou des chevaux, & les attirent à eux, & les tuent. D'autres se servoient de filets, qu'ils jetoient à leurs ennemis, & les terrassoient, après les avoir mis hors d'état de se défendre en les enveloppant. Les Perses, les Grecs, & les Alains avoient cette manière de combattre. Et Pittacus, l'un des sept Sages de la Grèce, avoit ainsi surpris, & vaincu son ennemi. (d) L'écriture nous fournit quelques expressions, qui insinuent le même usage parmi les Hébreux. Ezéchiel (e) en parlant de Sédécias : *J'ai étendu mon rets sur vous*. Il se sert assez souvent de la même expression. L'écriture parle souvent des pièges que l'on tend aux hommes, des lacets que l'on cache pour les attraper; des cordages & des filets où on les prend, des fosses que l'on creuse pour les y faire tomber. Tout cela insinué, qu'alors on faisoit la guerre aux hommes, à peu près comme aux bêtes, & qu'on alloit à la chasse des uns comme des autres. *Les cordes des pécheurs m'ont enveloppées*, dit le Psalmiste : (f) Et ailleurs : (g) *Le Seigneur fera pleuvoir sur les méchans une pluie de pièges*. Et dans un autre endroit : (h) *Les cordes du tombeau m'ont enveloppées*; c'est-à-dire, des cordes de mes ennemis mortels, qui en vouloient à ma vie. Enfin, *le pécheur est tombé dans la fosse qu'il a creusée*. (i) Et, *ils ont creusé une fosse devant moi, & ils y sont tombez eux-mêmes*. (k) Et Isaïe : (l) *La frayeur, la fosse, les pièges, vont fondre sur vous. Celui qui évitera la frayeur, tombera dans la fosse, & celui qui évitera la fosse, tombera dans les filets*. Jérémie (m) reproche aux Juifs, qu'il s'est trouvé parmi eux des impies, qui ont dressé des pièges aux hommes, comme on en dresse aux oiseaux, qui ont tendu des filets, pour y prendre des hommes. Il y a cent expressions de cette nature : & quelques Sa-vans prennent à la lettre ce qui est dit de Nemrod, qu'il (n) étoit un puissant chas-seur devant le Seigneur. C'étoit un Tyran, & un chasseur d'hommes. Théée, au rap-port de Plutarque, tua un de ces chasseurs, qui prenoient les hommes aux lacets; en-pliant des branches d'arbres sur les chemins, & en y cachant des pièges.

Cordes pour attirer & terrasser l'ennemi.

Le bouclier est une des principales armes défensives; les Hébreux ont jusqu'à quatre Boucliers; termes divers pour le désigner; & il est incontestable que ces termes ne signifient pas tous absolument la même chose, il y avoit entre les divers boucliers quelque différen-ce, ou dans la matière, ou dans la forme. Celui que Goliath portoit sur son épaule, (o) & celui que Josué éleva en haut, comme un signal dans la journée de Hai, (p) sont appelez *Chidon*. On doute beaucoup si ce terme signifie un bouclier. Voyez Josué III. 18. Job. XLI. 20.

Ceux que Salomon fit faire & couvrir de lames d'or, & qu'il consacra dans le Tem-

(a) 4. Reg. XII. 25.

(b) 2. Par. XXVI. 14.

(c) Herodot. lib. 7. cap. 85.

(d) Laërt. lib. 1. Vide Notas in eum loc.

(e) Ezéch. XII. 13. & XVII. 20. & XIX. 8. &

XXXII. 3.

(f) Psal. CXVIII. 61,

(g) Psal. X. 7.

(h) Psal. XVII. 6.

(i) Psal. VII. 16.

(k) Psal. LVI. 7.

(l) Isai. XXIV. 17. 17.

(m) Jerem. V. 26.

(n) Genes. X. 9.

(o) 1. Reg. XVIII. 6. *Chidon*. כידון

(p) Josue VIII. 18.

ple, (a) sont nommez *Zinna*, différens d'autres boucliers qu'il fit auffi faire, & couvrir d'or, qui sont appellez (b) *Magen*, qui est le nom le plus ordinaire du bouclier. Le Prophète semble dire, que *Zinna* enveloppoit, ou couronnoit ceux qui le portoient: *Ut scuto bona voluntatis tua coronasti nos.* (c) A peu près comme ces vastes boucliers qu'Homère compare à une tour, & à qui il donne ordinairement cette épithète: *Qui couvrent l'homme de toute part.* Et ceux dont Virgile dit: (d)

..... *Clypeique sub orbe segantur.*

Amos (e) parlant aux Israélites, leur dit de la part de Dieu: Qu'ils sont comme des victimes engraisées pour les sacrifices; on vous couperá par quartiers, on vous emportera sur des boucliers, & on vous fera cuire dans des chaudières. Virgile fit rapporter le corps de Pallas sur le bouclier de ce Héros, porté par plusieurs hommes. (f)

..... *At socii multo gemis lacrymisque,*  
*Impositum scuto referunt Pallanta frequentes.*

Tite Live (g) raconte qu'on donna à la seconde classe des soldats Romains, le bouclier, parce qu'ils n'avoient point de cuirasses, afin que cela leur servit de bouclier, & de cuirasse qui leur manquoit: *Ut scutum, & clypei, & lorica loco esset, & totum corpus protegeret.*

Le Psalmiste distingue *Zinna*, d'une autre sorte de boucliers, qu'il nomme *Sabarab*, (h) apparemment à cause de sa forme. *Sabarab* signifie la lune; & Virgile donne l'épithète de Lunaire aux targes des Amazones. (i)

*Ducis Amazonidum lunatis agmina petris.*

La matière des boucliers étoit le bois, ou l'osier, le cuir, & le métal qui les couvroit, ou qui les bordoit simplement. Isaïe (k) s'adressant aux peuples qui devoient ruiner Babylone, leur dit: *Levez-vous, graissez vos boucliers.* Ce qui ne convient qu'à des boucliers couverts de cuir. Et le Psalmiste: (l) *Le Seigneur brisera les armes, & brûlera les boucliers.* Salomon fit faire des boucliers couverts de lames d'or; (m) & Roboam son fils en fit d'autres couverts de cuivre. (n) Nahum parle du bouclier des braves de l'armée des Caldéens, qui étoit peint de rouge, (o) ou qui étoit couvert de sang; ou enfin, qui brilloit & paroïssoit tout en feu, comme celui dont parle Virgile. (p)

*Vastos umbro vomit aureus ignis.*

On tenoit le bouclier de la main gauche pendant le combat; mais en marche, on le portoit sur l'épaule. *Un large bouclier d'airain couvroit les épaules de Goliath*, lorsqu'il s'avança, pour insulter à l'armée d'Israël. (q) Les Arabes encore aujourd'hui ont leurs boucliers sur l'épaule, suspendu par une courroye. (r) Cette coutume est très-ancienne, comme on le voit dans plusieurs endroits d'Homère. Hérodote ajoute, qu'autrefois ceux qui se servoient de boucliers, les portoient attachez à des courroyes, pendus à leur col, & rejettez sur l'épaule gauche. (s) Ce furent, dit-il, les Cariens qui mirent des

(a) 3. Reg. x. 16. 17. צנח Zinna.

(b) Magen. מגן

(c) Psalm. v. 13. כצנח רצון תעטרנו

(d) Virgil. *Æneid.* 2.

(e) Amos iv. 2. נשח אתכם בצנח

(f) *Æneid.* x.

(g) Livius lib. 1.

(h) Psalm. xc. 4. צנח וסחרה אסתר

(i) Virgil. *Æneid.* 2.

(k) Isai. xxi. 5.

(l) Psalm. xlv. 10.

(m) 3. Reg. x. 16.

(n) 3. Reg. xiv. 27.

(o) Nahum. 11. 3. מן גבוריחו סאדק  
*Clypeus forsum ejus ignis.* Vulg.

(p) Virgil. *Æneid.* x.

(q) 1. Reg. xvii. 6.

(r) Le P. Roger, Voyage de la Terre-sainte, pag. 239.

(s) Herodot. lib. 1. cap. 171. ὄχρα ἀντίστροι εἰσι ἐν ποιοσάμενοι πρῶτον. Τίτος δὲ ἀπὸ ἰχθύων ἐφάρμακεν ἀσπίδας ἀδρῆες, ἀντὶ ἐσθέρων ἀνδρῶν χερσίδας, τελαμῶν ἐσθλῶν ἐπιβλήσας πρὸ τῶν ἀρχῶν τε, καὶ τῶν ἀστρατέων ἀμείνων πρῶτον.

attaches aux boucliers, pour les porter au bras. Homère nous dépeint le bouclier de Patrocle porté sur l'épaule. (a) Les soldats Romains, qu'ils appelloient *Triarii*, demeuroient sous leurs enseignes, ayant le bouclier sur l'épaule : (b) *Triarii sub vexillis confidebant, sinistro crure porrecto, senia innixa humeris, &c.* Les anciens peuples de Lusitanie, ou Portugal, les portoient aussi sur l'épaule, mais pendans par devant.

Le casque des soldats Hébreux, de même que celui de la plûpart des autres peuples, étoit d'airain. Celui de Goliath, (c) & de Saül étoient de ce métal. (d) Les soldats d'Antiochus Eupator dans les Maccabées, en avoient de pareils. (e) Et Polybe parle des casques, comme si généralement ils eussent été de cuivre. On pourroit rapporter ici bien des choses sur la forme & la matière des anciens casques; mais nous ne voulons point nous écarter de nôtre sujet.

La cuirasse nous fournira une plus ample matière, parce que l'Écriture en parle en plus d'un endroit. Il y en avoit de différentes espèces: les unes étoient de lin, ou de coton, ou de laine battuë en manière de feutre: les autres étoient de métal, c'est-à-dire, de fer, ou d'airain. Et ces dernières étoient encore différentes entr'elles, en ce que les unes étoient composées de diverses écailles, ou lames, posées & ajustées les unes sur les autres, à peu près comme les écailles de poissons; les autres étoient proprement ce que nous appellons, chemises de mailles. Enfin, les autres étoient d'une ou de deux pièces d'airain, ou d'acier, qui enveloppoient le dos, & la poitrine. L'Écriture nous parle de toutes ces espèces de cuirasses. Goliath avoit une cuirasse d'écailles, (f) selon la force de l'original, c'est-à-dire, composée de plusieurs lames d'airain, & de fer, qui passoient en travers l'une sur l'autre, & formoient ainsi une espèce de tissu de fer & d'airain, (g) qui avoit quelque ressemblance aux écailles du poisson. D'autres veulent que cette cuirasse ait été comme nos cottes de mailles, qui sont tissées d'une infinité de petits anneaux entrelasés l'un dans l'autre. C'est ce que l'Auteur des Maccabées appelle, *Lorica concatenata*. (h) Les Latins les appelloient: *Lorica squamæ*, qui est le terme que l'Auteur de la Vulgate a employé en décrivant celle de Goliath. Virgile parle de ces sortes de cuirasses en ces termes: (i)

*Nec duplici squamâ lorica fidelis & auro.*

Et Silius: (k)

*Loricam induitur tortos huic nexilis hamos,*

*Ferro squama rudi, permistisque asperat auro.*

Mais je ne vois aucune nécessité de quitter la signification propre, & littérale des termes de l'Original, qui signifient une cuirasse d'écailles. Il est incontestable que les Anciens en portoient de cette forme. Hérodote (l) dit expressément que les Perses portoient des cuirasses de fer, ornées de plaques de fer, semblables aux écailles du poisson. Et ailleurs, (m) il remarque que Masistius, Général de l'armée des Perses, avoit une cuirasse d'or, travaillée en forme d'écailles de poisson.

(a) Homor. Iliad. II.  
 . . . . . *Κυβερ ἀπ' ὀμων,*  
*Λοπίς οὐν τελαμῶνι χαρμῆ πῖος τερεβινθα.*

(b) Livius lib. 7.

(c) 1. Reg. XVII. 5.

(d) 1. Reg. XVII. 39.

(e) 1. Macc. v. 35. 39.

(f) 1. Reg. XVII. 5. *עֲרֻפָּתוֹ מֵעַיִן*

(g) Vide si placet Heliad. lib. 9. *Ἐθιοπία, & Ammian. Marc. lib. 15. Laminatum circuli tenuis . . . . . apti corporis flexibus, ambobusque per omnia mem-*

*bra deducti, ut quocumque artus necessitas commovisset, vestitus congruere junctura coherenter apta.*

(h) 1. Macc. VI. 35.

(i) Virgil. *Æneid.* 9.

(k) *Sil. Italic.* lib. 5.

(l) Herodot. lib. 7. cap. 61. *Καὶ τὸν Χερσέδω- τὸν νοβελῶν . . . . . ἀπὸ τοῦ σιδήρου ὄψιν ἰχθυόεντων.*

(m) *Idem* lib. 9. cap. 22. *Ὁλόθεν χερσίων ἀπὸ τοῦ ὀπίου,*

Cuirasse  
de lin.

Il est parlé dans l'Écriture d'une autre sorte de cuirasse, qui n'étoit point de métal; mais de lin, de coton; & de laine. On croit que celle dont Saül étoit revêtu à la bataille de Gelboë, (a) étoit de cette sorte. L'Amalécite, qui raconte la mort de ce Prince à David, lui dit qu'il l'avoit vû appuyé contre son épée, & essayant de se percer; mais qu'il ne pouvoit pénétrer sa cuirasse de lin. Le terme de l'Original n'est pas tout-à-fait connu: mais plusieurs bons Interprètes le prennent dans le sens que nous venons de marquer; & il paroît incontestable qu'il marque un tissu, ou une toile, dans l'Exode, (b) & dans les Pseaumes. (c) Les Egyptiens, les Perses, les Grecs, & les Romains ont porté de ces sortes de cuirasses. Xénophon semble dire qu'elle étoit particulière aux Perses. (d) Ajax, & Adraсте, dans Homère; sont surnommez *À la cuirasse de lin*. (e) Pline reconnoît qu'à la guerre de Troye, il y avoit des Héros, qui combattoient couverts de lin. (f) Othon, Empereur Romain, en avoit une. Iphicrates, Général des Athéniens, fit quitter à ses gens les cuirasses de fer, & leur en fit prendre de lin: (g) ce qui donna à ses troupes beaucoup de facilité pour l'action, & pour le mouvement; parce que ces cuirasses avoient toute la solidité du cuivre, & du fer, sans en avoir la pesanteur, & l'embaras. On en faisoit avec le lin, & avec la laine. Nicéas nous décrit la manière dont celles de lin se faisoient. (h) On le laissoit tremper long-tems dans le vinaigre, avec force sel. Quand le lin étoit macéré, & détrempé, les ouvriers le fouloient, & le dispoioient, comme nos Chapeliers font le feutre, & les chapeaux. La cuirasse étoit huit, ou dix fois épaisse comme l'ordinaire. Elle résistoit au fer, & se prêtoit, & laissoit le mouvement du corps parfaitement libre. Celles de laine se faisoient à peu près de même. (i)

Cuissars,  
ou Brode-  
quins.

Le nom de *cuissars*, ou plutôt de *brodequins d'airain*, ne paroît dans l'Écriture que dans la description de l'armure de Goliath. Les anciens Grecs, dans Homère, (k) portoient des chaussures de bronze, qui leur couvroient le pied, & la jambe. Nous en avons parlé assez au long sur le Deutéronome, à l'occasion de ces paroles de Moÿse, (l) qui en parlant de la tribu d'Aser, dit que *le fer, & l'airain seront sa chaussure*. Les termes de l'Original Hébreu, qui dépeignent la chaussure de Goliath, (m) semblent marquer qu'elle ne couvroit que le devant de la jambe. Le mot du Texte signifie *le front*, le devant. Dans la colonne d'Antonin à Rome, on voit quelques soldats en relief, qui n'ont qu'une bande de métal assez large sur le devant d'une de leurs jambes. Végète dit que les soldats Romains des premières lignes portoient une espèce de botte de fer à la jambe droite. (n) C'est, je pense, ce qu'on appelloit autrefois *gréve*.

Après avoir décrit les diverses sortes d'armes qui étoient à l'usage du Peuple de Dieu,

(a) 2. Reg. 1. 9. Tenent me angustia. Hebr.

יְבִישׁוּן יְבִישׁוּן

(b) Exod. xxviii. 3. Voyez notre Commentaire sur cet endroit.

(c) Psal. xlii. 14.

(d) Xenoph. lib. 6 Cyropad. Ένω δὲ ἐπιμαὶ τὸν λυτὸν θάλασσαν, ὡς ἐπιχάσει ἢ αὐτοῖς, αὐθιῶσαι.

(e) Iliad B. Λινοθάρανα.

(f) Plin. lib. xix. cap. 1. Bello Trojano thoracibus lineis pūncod tamen pugnasse, testis est Homerus.

(g) Cornel. Nepos in Iphicrate. Idem genus botricarum invenit, & pro ferreis atque aeneis, li-

neas dedit. Quo facto expeditivos milites reddidit; nam pondere detructo, ut aqua corpus tegerent, & levius essent curavis.

(h) Nices. in Vita Isac. Angeli lib. 1. Vide si placet Not. Casaub. in Sueton. pag. 292.

(i) Voyez Juste Lipse de Milit. Rom. lib. 3. Dialog.

(k) Iliad. H.

Χαλκοκνημίδες Ἀχαιῶς.

(l) Deut. xxxiii. 24.

(m) 1. Reg. xvii. 6. Οὐρανὸν ἄρα ἐν τοῖς ποσὶ τοῦ γίγαντος. Hebr. מַצְחַת כְּחֹשֶׁת עַל רַגְלָיו.

(n) Végét. lib. 2. cap. 20.



Il est bon de parler des arséniaux où on les conservoit. Il est visible, par tout ce qui a été dit jusqu'ici, que dans les commencemens de la République des Hébreux, ils n'avoient aucun magasin commun, pour y réserver des armes. Chacun se munissoit comme il pouvoit ; & au commencement du regne de Saül, on a vû qu'à peine ce Prince, & Jonathas son fils, étoient munis des armes nécessaires. Ce ne fut donc que sous David, & Salomon, qu'on vit des arséniaux bien fournis. David avoit fait de grands amas d'armes, & les avoit consacrez au Seigneur dans son Tabernacle. Le grand Prêtre Joïada les tira du trésor du Temple, pour armer le peuple, au jour de l'élevation du jeune Roi Joas. (a) C'étoit aussi la coutume de suspendre aux tours, des armes, & des boucliers. L'Epouse du Cantique (b) parle de la tour de David, d'où pendoient mille boucliers. Ezéchiel (c) remarque que les troupes des Tyriens, des Perses, des Lybiens, & des Lydiens, suspendoient leurs boucliers, & leurs casques, aux murailles de Tyr, pour l'ornement de la ville. Salomon avoit imposé pour tribut aux Peuples assujettis, de lui fournir entre autres choses, des armes. (d) Il avoit dans le Palais nommé *le bois du Liban* une Sale, où il y avoit des armes toujours prêtes, & en particulier, trois cens boucliers, & deux cens piques ; le tout couvert de lames d'or. (e) Roboam perdit ces armes si magnifiques dans la guerre que lui fit Sésac, Roi d'Egypte : mais en la place, il en mit d'autres de cuivre. (f) Il fit outre cela, des arséniaux, & de bons magasins dans toutes les villes de Juda, qu'il avoit fait fortifier. (g) Ozias est un des Rois de Juda qui s'est le plus acquis de réputation, par les magasins d'armes qu'il fit. (h) Il ne se contenta point d'y amasser des armes ordinaires pour les soldats, des lances, des casques, des boucliers, des cuirasses, des épées, des arcs, des frondes, &c. il y mit diverses machines, propres à former, & à soutenir des sièges. Le Roi Ezéchias eut la même précaution ; il amassa des armes de toutes sortes. (i) Nous parlerons ci-après, des machines dont on se servoit dans les sièges. Sous les Maccabées, Jonathas, & Simon avoient amassé des armes, avec quoi ils se mirent en état de résister à toute la force de la Syrie. (k)

Il y en a qui croient remarquer l'usage du mot du guet, dans l'Histoire de Jephthé. Après la victoire qu'il remporta sur les Ammonites, ceux d'Ephraïm, jaloux de sa gloire, lui firent une querelle sur ce qu'il ne les avoit pas appellez à cette guerre, & sans écouter ses raisons, l'attaquèrent témérairement, & furent battus. Et afin qu'il n'en pût échapper aucun, ceux du parti de Jephthé se saisirent du gué du Jourdain, & à mesure que ceux d'Ephraïm se présentoient, pour le passer, on leur demandoit le mot du guet, qui étoit *Schibbolet* : (l) mais ils répondoient : *Sibbolet* ; & aussi-tôt on les mettoit à mort sans quartier. Mais on croit avec bien plus de raison, qu'on ne leur faisoit prononcer *Schibbolet*, que pour éprouver leur langage ; parce qu'on savoit que dans cette tribu on ne prononçoit pas *Schibbolet*, mais *Sibbolet*. Dans la guerre des onze tribus contre celle de Benjamin, les-Septante croyent qu'on avoit donné pour mot du guet, l'*Epée*, aux troupes d'Israël, qu'on mit en embuscade près de la ville de Gabaa. (m)

Mot du Guet.

(a) 2. Par. XXIII. 9.  
 (b) Cantic. IV. 4.  
 (c) Ezech. XXVII. 10. *Parfa & Lydiis, & Lybiis viri bellatores tui clypeum, & galeam suspenderunt in te pro ornamento tuo.*  
 (d) 3. Reg. X. 25.  
 (e) 2. Par. X. 16. 18.  
 (f) 3. Reg. XIV. 26. 27.  
 (g) 2. Par. XI. 12. *Sed & in singulis urbibus fecit armamentarium scutorum & hastarum, fir-*

*mavitque eas summa diligentia.*  
 (h) 2. Par. XXVI. 14.  
 (i) 2. Par. XXXII. 27. *Vide & Isai. XXII. 8.*  
 (k) *Vide I. Macc. X. 21. & XV. 7.*  
 (l) *Judic. XII. 6. Vide 70. in Edit. Basil. Kai ipeoi autis, apate di tōdima, vō apav, sōxus. Kai ē katōdunav tū kalhōsav ūlōv.*  
 (m) *Judic. XX. 38. Kai σ-εργή τῶ ἀνδρῶ-Ισραήλ πρὸς τὸ ἐκλόσθαι, μεχάριον.*

Cri de guerre.

On remarque une espèce de cri de guerre, dans ce que Gédéon dit à ses troupes : (a) *Lorsque vous m'entendrez sonner du cors, sonnez-en de même, & criez: Vive le Seigneur, & Gédéon*; ou: La victoire est au Seigneur, & à Gédéon. Tout le monde fait ce qu'on dit de la devise des Maccabées. Ils avoient, dit-on, pris cette sentence de l'Exode: (b) *Qui est semblable à vous dans les Dieux, Seigneur?* Et avoient mis dans leurs étendards les premières lettres Hébraïques de cette sentence, qui forment le nom de *Maccabai*, qui leur fut donné toujours depuis. Mais cela est assez incertain. Nous lisons que Judas Maccabée, dans le combat qu'il donna contre Nicanor, avoit donné à ses troupes pour signal: (c) *Le secours de Dieu: Dato signo adjutorii Dei*; & dans le combat contre Lyfias: (d) *La victoire de Dieu.*

Enseignes militaires.

Les Auteurs Hébreux nous décrivent d'une façon fort circonstanciée, & fort étendue, les Enseignes de leurs Ancêtres, sous Moÿse. Nous en avons parlé sur leur bonne foi, dans le Commentaire sur les Nombres. (e) Mais le détail même, & les particularités qu'ils en rapportent, sont ce qui nous les rend plus suspectes. Chaque tribu avoit son Enseigne, & chaque Corps, composé de trois tribus, en avoit encore une générale, & commune aux trois tribus. Juda, Issachar, & Zabulon portoient sur leur Drapeau un lionceau, avec ces mots: *Que le Seigneur se lève, & que vos ennemis s'ensuyent devant vous.* Ruben, Siméon, & Gad avoient dans leur Etendard la figure d'un cerf, avec cette inscription: *Ecoutez, Israël, le Seigneur votre Dieu est le seul Dieu.* Ephraïm, Manassé, & Benjamin portoient un enfant en broderie, avec ces paroles: *La nuée du Seigneur étoit sur eux pendant le jour.* Enfin Dan, Aser, & Nephtali portoient une aigle, avec ces mots: *Revenez, Seigneur, & demeurez avec votre gloire au milieu des troupes d'Israël.*

Mais nous trouvons quelque chose de bien plus assuré dans le Texte de l'Ecriture. Moÿse, après la défaite d'Amalec, érigea un Autel, & y mit cette inscription: *Le Seigneur est mon étendard.* (f) Josué éleva son bouclier au haut d'une pique, lorsqu'il marcha contre Haï, pour donner le signal à ses gens. (g) Le Psalmiste dit à Dieu: (h) *Seigneur, nous nous réjouissons en votre nom, & nous suivrons l'étendard du nom de père Dieu.* L'Epoux du Cantique compare son Epouse à une armée avec ses étendards, (i) ou, suivant la Vulgate, à une armée rangée en bataille; & l'Epouse compare son Epoux à celui qui porte l'étendard dans une nombreuse armée. (k) Isaïe décrivant le regne du Messie, sous la figure du retour de la Captivité de Babylone, dit que le Seigneur élèvera le signal parmi les Nations. (l) Et ailleurs: (m) *Celui qui est le signal des Peuples, lèvera l'étendard parmi les Nations.* Mais on ne fait pas distinctement si cet étendard étoit un bouclier, une pique, un casque, ou une cuirasse au haut d'une lance, ou autre chose. Les drapeaux n'étoient point encore en usage. Nous n'en connoissons pas distinctement l'origine. Ils n'étoient point parmi les Grecs au siège de Troye. Agamemnon voulant rallier ses troupes, prend en main un voile de pourpre, & l'élève en haut, pour le faire remarquer. (n)

Depuis Moÿse, jusqu'au tems de Salomon, & de la construction du Temple, il fut

(a) Judic. vii. 18. *Conclamantes Domino & Gedeoni.* וַיִּזְרְעוּ וַיִּגְדְּעוּן

(b) Exod. xv. 11. *מי כמכת במלחמה יחזה*

(c) 2. Macc. viii. 23.

(d) 2. Macc. xiii. 25.

(e) Num. ii. 2.

(f) Exod. xvii. 25. *וַיִּזְרַח נָסִי* Vulg. *Domini signus exaltatio mea.*

(g) Josue viii. 18. *Leva clypeum qui in manu tua est contra arborem haï.*

(h) Psal. xix. 6. *נִשְׁמַח מִלְּהִינֵנוּ נִגְדָל*

(i) Cantic. vi. 4. 9. *אִימָה כְּנִדְגָלוֹת*

(k) Cantic. v. 10. *דָּגַל מְרִבְבָה*

(l) Isai. v. 26.

(m) Isai. xi. 10. 12.

(n) Iliad. 8.

affez ordinaire de porter l'Arche d'Alliance dans l'armée d'Israël. Elle demeura toujours au milieu du camp dans le désert. Après l'adoration du Veau d'or, pour punir le peuple, (a) Moÿse transporta le Tabernacle loin du camp. Lorsque les Hébreux voulurent, contre le commandement du Seigneur, s'avancer vers la terre de Canaan, il est remarqué que ni l'Arche du Seigneur, ni Moÿse, ne quittèrent pas le camp. (b) Josué mena ordinairement avec lui ce gage précieux de la protection du Seigneur. Les Israélites ayant été mis en fuite par les Philistins, du tems du grand-Prêtre Héli, (c) les Anciens du peuple envoyèrent querir l'Arche du Seigneur. Sa venue remplit d'allégresse le camp d'Israël, & jeta les Philistins dans la consternation. Mais Dieu permit que l'Arche fût prise, & Israël mis en déroute, en punition des crimes des Prêtres, & du peuple. L'Arche du Seigneur étoit apparemment à Galgal, lorsque Saül y offrit des holocaustes, (d) puis-que ce Prince, peu de tems après, dit à Abiathar de consulter le Seigneur devant son Arche. (e) David avoit eu soin qu'on la portât au siège de Rabbath, où étoit l'armée d'Israël, commandée par Joab, puisqu'Urie disoit : (f) *L'Arche du Dieu d'Israël, & de Juda est dans une tente, & mon Seigneur Joab couche sur la terre ; & j'irai boire, & manger dans ma maison* ? Enfin David étant contraint de se sauver devant Absalon, le Prêtre Sadoc lui apporta l'Arche du Seigneur : mais David la fit reporter à Jérusalem. (g) Cette coutume de porter dans les armées les Divinités des Peuples, n'étoit pas particulière aux Hébreux. Les Philistins y portoient aussi les leurs. 1. Par. XIV. 12. Et les Israélites des dix tribus leurs Veaux d'or. 2. Par. XIII. 8.

L'Arche d'Alliance dans les armées.

Le camp d'Israël dans le désert, étoit disposé de manière, que le Seigneur, ou son Tabernacle, & son Arche, étoient au milieu de toutes les tribus. Il y avoit trois tribus à l'orient, trois au couchant, & autant au septentrion, & au midi. (b) La tribu de Lévi étoit répandue autour du Tabernacle. Le même ordre s'observa apparemment toujours dans toutes les occasions, où l'on porta l'Arche du Seigneur à l'armée. Homère (i) met au milieu du camp des Grecs les Autels, & les statues des Dieux, le lieu où l'on rendoit la Justice, & le marché où l'on vendoit les vivres. Depuis que l'Arche eut une demeure plus fixe dans la terre de Canaan, nous ne voyons pas distinctement quelle étoit la disposition du camp : mais il y a toute apparence que la tente du Roi, & du Général étoit au milieu, & occupoit la même place que le Tabernacle du Seigneur. David étant entré dans le camp de Saül pendant la nuit, trouva ce Prince endormi, & tout son peuple autour de lui. (k) Cet exemple fait voir qu'on n'y faisoit pas une garde fort exacte, puisqu'il pénétra jusqu'au centre de l'armée, & qu'il se retira, sans être aperçu de personne.

Les tentes étoient ordinairement de peaux, parmi les Hébreux, comme parmi les autres Nations. David ayant conçu le dessein de bâtir un Temple à l'Eternel, disoit au Prophète Nathan : (l) *Ne voyez-vous pas que je suis logé dans une maison de cèdre, pendant que l'Arche du Seigneur demeure sous des peaux* ? En effet le Tabernacle, ou la Tente de l'Alliance, dressée dans le désert par Moÿse, étoit couverte de peaux par dehors. Le Psalmiste compare les Cieux à une tente magnifique : (m) *Extendens Cælum sicut pellem* ; & Isaïe dit que le Seigneur étend les Cieux comme une toile très-fine ; (n)

Les Tentes étoient de peaux.

(a) Exod. XXXIII. 7.  
 (b) Num. XIV. 44.  
 (c) 1. Reg. IV. 4. 5.  
 (d) Vide 1. Reg. XIII. 9.  
 (e) 1. Reg. XIV. 18. 19.  
 (f) 2. Reg. XI. 11.  
 (g) 2. Reg. XV. 24.

(b) Num. II. 2. & seq.  
 (i) Homer. Iliad. XI.  
 (k) 1. Reg. XXVI. 15.  
 (l) 1. Reg. VII. 2. & 1. Par. XVII. 1.  
 (m) Psal. CIII. 3.  
 (n) Isai. XL. 22. *Extendit veluti nihilum cælos.*  
*Hebr. Velut tenuis. נטח כדק שמים*

car on faisoit quelquefois les tentes de toile, ou de drap de poils de chameau, ou de poils de chèvre, d'une couleur sombre : D'où vient que l'Épouse disoit, (a) qu'elle étoit noire comme les tentes des Cédaréniens, comme les peaux de Salomon. Ces Cédaréniens étoient des Arabes, qui ne logeoient que sous des tentes, de même que les Madianites, dont parle Habacuc : (b) Les tentes de Cusch sont renversées, & les peaux de Madian sont abattues. Isaïe parlant aux Israélites : (c) Dilatez l'espace de votre tente, étendez les peaux de votre pavillon, allongez vos cordages, affermissiez vos piquets.

Loi du Seigneur observée dans le tumulte de la guerre.

Les Hébreux ne se dispensent pas de l'observance de leurs Loix, parmi le tumulte de la guerre. Le Sabbat y étoit observé ponctuellement ; & l'on a vû plus d'une fois toute l'armée d'Israël s'arrêter au milieu d'une marche, & manquer des entreprises importantes, pour ne se pas éloigner de la pratique de ces Loix. Souvent l'ennemi informé qu'ils n'osoient ni travailler, ni marcher, ni attaquer le jour du Sabbat, prenoient ce tems pour les prévenir, pour réparer leurs brèches, pour perfectionner leurs travaux, & quelquefois même pour les attaquer, & pour monter à l'assaut. Ptolémée, fils de Lagus, Roi d'Égypte, se rendit maître de Jérusalem sans résistance, parce qu'il l'attaqua en un jour de Sabbat. (d) Les Maccabées furent quelque tems sans oser résister à leurs ennemis, ce jour-là ; plusieurs périrent dans les cavernes des montagnes, sans vouloir même en fermer l'entrée. (e) Il fut ensuite résolu de se défendre ; mais non pas d'attaquer l'ennemi ; & les Juifs, jusqu'aux derniers tems, observèrent religieusement cette ordonnance. Ils prenoient les armes, pour conserver leur vie, lorsqu'ils étoient attaquez ; mais ils n'agissoient point, & n'empêchoient point l'ennemi de travailler contre eux, ce jour-là. C'est ce que l'on vit dans le siège de Jérusalem par Pompée. Ce Général employoit le jour du Sabbat à pousser ses ouvrages, à avancer ses machines, & ses terrasses, bien sûr de la part des assiégés, qu'ils ne le troubleroient point dans ses travaux. (f)

Il n'y avoit pas jusqu'aux Loix si gênantes des purifications pour les souillures ordinaires, qui ne fussent religieusement observées dans le camp. Moïse ordonne que ceux qui se trouvent souillés par un accident imprévu, & casuel, arrivé pendant le sommeil, s'absentent du camp, & n'y rentrent, qu'après s'être plongez eux, & leurs habits, dans l'eau. (g) Les femmes en étoient entièrement bannies. Ceux qui s'étoient trouvez dans quelque rencontre, & qui avoient répandu le sang de l'ennemi, étoient souillés, comme ceux qui avoient touché un mort, ou un cadavre. Ils ne rentroient point dans le camp, qu'après sept jours, & après les purifications ordonnées, pour ceux qui ont assisté à des funérailles. (h) On en vit la pratique, après la défaite des Madianites. Lorsque toute l'armée s'étoit trouvée à l'action, il n'y avoit point de souillure, ni de précaution à prendre les uns à l'égard des autres, pour cette impureté. Moïse ordonne de plus que chaque soldat ait toujours sur soi, lorsqu'il va hors du camp au lieu marqué pour soulager la nature, un piquet, pour creuser la terre, & pour la remplir, après avoir satisfait à ses nécessitez. (i)

Exemples de sévérité excessive. Quoiqu'on remarque dans l'Histoire sainte des exemples étonnans de sévérité, & même de cruauté, exercées envers les ennemis vaincus, on peut néanmoins assurer que rien n'est plus contraire à la Loi, & à l'esprit du Législateur, que ces sortes d'exécutions vio-

(a) Cantic. I. 4.

(b) Habac. III. 7.

(c) Isaï. LIV. 2.

(d) Joseph Antiq. lib. XII. cap. I. & Agatharcid. apud eundem ibid. & lib. I. contra Apion.

(e) I. Marc. II. 38. . . . 41. & Joseph Antiq. lib. XII. cap. 8.

(f) Joseph Antiq. lib. XIV. cap. 8. & lib. I. cap. 5.

(g) Deut. XXIII. 10.

(h) Num. XXXI. 10.

(i) Deut. XXIII. 12. 13.

lentes, & outrées. Moÿse défend toute action d'inhumanité, & son attention va jusqu'à faire épargner les arbres de la campagne, (a) dans les sièges des villes, où le bois est le plus nécessaire, pour dresser des machines. Si quelquefois Dieu a ordonné, ou permis, & autorisé des actions cruelles, il l'a fait pour des vûes de Justice, qui lui sont connues; par exemple, lorsque David fit écraser la moitié des Moabites, qu'il avoit vaincus, (b) sous des traînoirs, dont on se servoit anciennement pour triturer le grain; & lorsqu'il en usa de même envers les Ammonites. (c) L'Écriture n'approuve en aucun endroit cette conduite: mais comme elle ne la condamne pas aussi, nous sommes obligés de dire, qu'apparemment Dieu l'avoit ainsi permis, ou ordonné à David par ses Prophètes. Josaphat, Roi de Juda, & Joram, Roi d'Israël, firent une guerre cruelle aux Moabites, (d) qui s'étoient révoltés contre Juda. On prit, & on saccagea toutes les villes fortes, on ravagea les campagnes, on coupa les arbres fruitiers, on boucha les fontaines, & on roula des pierres dans tout ce qu'il y avoit de meilleures terres; on tailla en pièces leur armée. Le Roi se sauva avec ce qui lui restoit de monde dans sa Capitale; & comme on étoit sur le point de la forcer, ce malheureux Prince prit son propre fils, & l'immola à la vûe des ennemis qui l'assiégeoient; ce qui frappa si vivement les Hébreux, qu'ils quittèrent cette entreprise. Ces guerres paroissent cruelles, & inhumaines. Mais l'Écriture nous apprend que le Seigneur l'avoit ainsi commandé par son Prophète. Gédéon écrasa sous des épines les principaux habitans de la ville de Socoth, qui lui avoient refusé des vivres; (e) Et Amasias, Roi de Juda, fit sauter à bas d'un rocher, dix mille Iduméens, qu'il avoit pris. (f) Mais qu'y a-t'il qui nous oblige à justifier ces actions, que l'Écriture n'a jamais louées?

exercée  
contre l'en-  
nemi.

Les exemples d'humanité sont plus rares: mais on en voit pourtant assez dans les guerres des Israélites. L'Écriture leur reproche souvent leur fausse clémence envers les Cananéens, qu'ils avoient ordre d'exterminer, & qu'ils conservèrent contre l'ordre de Dieu, dans leur pays. Achab, Roi d'Israël, ayant remporté une victoire toute miraculeuse sur Bénadad, Roi de Syrie, eut la foiblesse de se laisser aller aux prières de ce Prince, de lui donner la vie, & de faire un traité avec lui. (g) Dieu l'en reprit sévèrement par son Prophète, & lui fit dire: *Puisque vous avez laissé aller un homme digne de mort, votre vie répondra de la sienne, & la vie de votre peuple, de celle de son peuple.* Quelques troupes de Syriens ayant été envoyées pour prendre Elisée, le Prophète pria le Seigneur de répandre l'obscurité dans leurs yeux, & les ména ainsi jusques dans Samarie, sans qu'ils le reconnussent. (h) Alors le Roi d'Israël demanda à Elisée: Mon pere, les ferai-je mourir? Gardez-vous en bien, dit le Prophète; car vous ne les avez point pris avec votre épée, ni avec votre arc: mais donnez-leur à manger, & à boire, & renvoyez-les à leur Maître. Les Israélites des dix tribus ayant remporté de très-grands avantages sur Achaz, Roi de Juda, & ayant pris jusqu'à deux cens mille tant femmes, qu'enfans, de leur pays, (i) comme ils ménoient toute cette multitude à Samarie, pour la réduire en esclavage, un Prophète, nommé Oded, vint au-devant d'eux, les menaça de la colère de Dieu, & les obligea de renvoyer tous leurs captifs, & de relâcher leur butin. On leur donna des habits, & des chaussures; on leur présenta à boire, & à manger, & on fit monter sur des montures ceux, & celles qui ne pouvoient marcher, & on les conduisit jusques dans les Etats de Juda.

Exemples  
d'humani-  
té, & de  
clémence  
dans la  
guerre.

(a) Deut. xx. 19.

(b) 2. Reg. viii. 2.

(c) 2. Reg. xii. 31.

(d) 4. Reg. iii. 19. . . . 27.

(e) Judic. viii. 16.

(f) 2. Par. xxv. 12.

(g) 3. Reg. xx. 27. & seq.

(h) 4. Reg. vi. 21. 22.

(i) 2. Par. xxviii. 8. 9. & seq.

Sièges des  
Villes.

Il est tems de considérer les soldats Hébreux dans les sièges des villes. La manière ancienne d'assiéger les places, étoit fort différente de celle d'aujourd'hui, de même que la manière de les fortifier. Les meilleures places étoient sur des hauteurs, & environnées de plusieurs enceintes de murailles solides, épaisses, & capables de résister aux coups de bélier, qu'on employoit, pour les ébranler, & pour les abattre; & d'une hauteur, qui les mît, s'il étoit possible, au-dessus des tours roulantes, & ambulatoires, & des terrasses, qu'on dressoit contre elles. Ces murailles étoient bâties de biais, & faisoient diverses sinuosités; afin qu'elles ne prêtassent pas le côté dans une si grande étendue, & que les coups de bélier ne portassent point si aisément, & ne fissent pas de si larges brèches. Tacite remarque expressément que les murs de Jérusalem étoient de cette sorte: *Claudebant muros, per artem obliqui, aut introrsus fixati, ne latera oppugnantium ad ictus passerent.* (a) Et Végète assure que telle étoit la maxime des Anciens en général: (b) *Ambitum muri directum Veteres duos voluerunt, ut ad ictus arietum esset dispositus; sed sinuosis anfractibus, jactis fundamentis clausere urbes.* Vitruve, parmi les maximes qu'il donne pour bien fortifier une place, dit (c) qu'on doit faire avancer les tours au dehors du mur, afin que l'on puisse de-là chasser l'ennemi à droite, & à gauche. Et à l'égard des murs, il veut qu'on les conduise de telle manière, qu'on ne puisse en approcher aisément; mais qu'ils aillent se rendre dans des endroits escarpez, & inaccessibles. Les portes ne doivent point avoir leur entrée, ni leur chemin direct, & découvert; mais elles doivent être en quelque sorte cachées, & à couvert. Les villes ne seront point de forme carrée, ni à plusieurs angles, de peur qu'elles ne soient trop ouvertes aux coups du bélier; mais on les fermera par divers détours, afin que l'ennemi soit aperçû par plusieurs endroits. (d) Voilà les règles que cet habile Architecte donne pour la fortification des villes; & on peut assurer que les Hébreux, sans avoir étudié ces règles, les ont suivies avec assez d'exactitude. La plupart de leurs Rois ont fait fortifier un grand nombre de villes. Salomon, (e) Roboam, (f) Aza, (g) Josaphat, (h) Ozias, (i) Ezéchias, (k) sont renommez pour cela dans l'Écriture. Ils y avoient des armes, & y entretenoient des garnisons; & dans les derniers tems, ils y mirent des machines, comme nous le verrons ci-après. Et on voit dans les fortifications de la seule ville de Jérusalem, presque tout ce qu'on a remarqué ci-devant des fortifications des Anciens. Mais il faut bien distinguer les tems; car tout ce qu'on vient de dire, n'a pas toujours été en usage; & dans les anciens tems, la manière d'assiéger étoit encore fort différente de celle qui vint depuis.

Lignes de  
circonval-  
lation, ou  
fossé au-

Dés le tems de Moïse, la manière d'assiéger étoit à peu près la même, que celle qui a été en usage plusieurs siècles après. Toute la différence qu'il y a, c'est qu'il n'y avoit point encore de machines, comme on en vit depuis: (l) *Lorsque vous mettez le siège devant une ville, & que vous l'avez environnée de fortifications, pour la détruire, vous ne*

(a) Tacit. lib. 5. Hist.

(b) Vegetius lib. 4. cap. 2.

(c) Vitruv. lib. 2. cap. 5. *Turres sunt projicienda in exteriorem partem, ut cum ad murum hostis impetu velit appropinquare, à turribus dextra & sinistra, apertis telis vulneretur.*

(d) Idem, ibidem. *Curandum maxime videtur, ut non sit facilis aditus ad oppugnandum turrim, sed ita circumdandum ad loca precipitia: Et excogitandum ut portarum itinera non sint directa sed curvia. Collocanda autem oppida sunt*

*non quadrata, nec procurrentibus angulis, sed circumtionibus, uti hostis ex pluribus locis conspiciantur.*

(e) 2. Par. VIII. 4.

(f) 2. Par. XI. 5. 6.

(g) 2. Par. XIV. 7.

(h) 2. Par. XVII. 17. 2.

(i) 2. Par. XXVI. 6.

(k) 2. Par. XXXII. 28. 29.

(l) Deut. XX. 19. 20.

coupez point les arbres fruitiers, & vous ne ravagerez point la campagne des environs, en coupant les arbres; car ce n'est que du bois, & non pas des hommes capables de vous faire la guerre. Que si ce sont des arbres sauvages, & qui ne produisent point de fruit, vous les pouvez couper, pour en faire des fortifications. En ce tems-là, les assiégeans entouroient la ville de fossés, de terrasses, & quelquefois de palissades, & même de murailles, & de tours, pour empêcher que rien n'y pût entrer, ni en sortir. Souvent la ville réduite à l'extrémité de la faim, étoit obligée de se rendre, sans attendre qu'on la forçât, en abattant les murailles par la sappe, ou qu'on la prit d'assaut par l'escalade; ou enfin, qu'on s'en rendit maître par différentes autres voyes, que la nécessité, & l'industrie faisoient inventer. Les Rabbins enseignent que leurs Ancêtres ne faisoient jamais de fossés, ni de murs, qui enveloppassent de toutes parts la ville assiégée; ils laissoient toujours un certain espace libre, & ouvert, en faveur de ceux qui vouloient se sauver. Mais la pratique de cette belle règle ne paroît en aucun lieu de l'Écriture. Dans le siège de Troyc, il n'y a point de ces lignes de circonvallation. L'entrée de la ville fut toujours libre.

tour des  
villes qu'on  
assiégeoit

L'usage des machines, & leur origine, sont des choses fort inconnues. Dans tous les sièges dont nous parle l'Histoire sacrée, depuis Josué, jusqu'au regne d'Osias, Roi de Juda, il n'en paroît aucun vestige. On ne remarque que l'ancienne pratique d'envelopper les villes par des fossés, & des terrasses. On y voit l'escalade, & la sappe. Josué prit Haï par stratagème, (a) ayant posté une embuscade près de la ville, qui y entra, après que les habitans en furent sortis en foule, pour pour suivre les Hébreux, qui s'ignoiert de prendre la fuite. On en usa de même envers la ville de Gabaa, (b) & peut-être envers celle d'Amalec. (c) Les Anciens faisoient du cas de cette manière de faire la guerre; & on choissoit ce qu'il y avoit de plus vaillant dans l'armée pour ces embuscades. Voyez Homère, Iliad. 1. & XIII. David prit Jérusalem par assaut. Il promit à celui qui monteroit le premier sur les murailles, de lui donner le commandement de ses armées. Joab eut cet avantage. (d) Ce Général assiégea dans les formes Abéla, (e) & Rabbath, (f) Capitale des Ammonites. On y parle de fossés, de lignes de circonvallation, de sappe; mais pas un mot des machines de guerre. Homère, le plus ancien Ecrivain Grec, qui nous parle de sièges, écrit un retranchement, composé d'une muraille, avec des tours d'espace en espace, & d'un fossé palissadé; mais il ne parle pas de lignes de circonvallation, ni de machines, quoiqu'il ait eu si souvent occasion d'en parler dans la description du fameux siège de Troyc. Sardanapale, célèbre Roi d'Assyrie, se soutint pendant sept ans dans Ninive, parce que les machines propres à prendre les villes, n'étoient point encore inventées en ce tems, dit Diodore de Sicile. (g) On ne voyoit ni ballistes propres à jeter des pierres, ni tortuës pour sapper les murs, ni béliers pour les abattre. Salmanassar, quelque tems après, fut trois ans au siège de Samarie. (h) On dit que Psammitichus fut vingt ans au siège d'Azot. (i) Tout le monde sait la durée de celui de Troyc. Cette longueur venoit sans doute principalement de la manière dont on assiégeoit, & du défaut de machines.

Machines  
de guerre  
propres à  
assiéger.

Osias, Roi de Juda, qui regna depuis l'an du monde 3194. jusqu'en 3247. & qui vivoit par conséquent vers le tems de Sardanapale, qui mourut en 3257. après vingt ans de

Ozias in-  
venteur de  
quelques  
machines  
de guerre,

(a) Josue VIII. 2. 4.  
(b) Judic. XX. 29.  
(c) 1. Reg. XV. 5.  
(d) 2. Reg. V. 6. 7.  
(e) 2. XX. 5.  
(f) 2. Reg. XI. & XII.

(g) Diodor. lib. 2. pag. 80 Bibl. Πατρισταλ  
δ, ἡ χαλκῆσι Χορδαῖς, ἡ καὶ περὶ ἀνατολῆς  
μεγαλοπύργου, τὰς αὐτὰς κατὰ οὐρανὸν τὰς κων-  
οὐς ἐπέβησαν.  
(h) 4. Reg. XVII. 5.  
(i) Aristot. de 70. Interpp.

regne; Ofias, dis-je, avoit amassé dans ses arséniaux (a) des boucliers, des lances, des casques, des cuirasses, des arcs, & des frondes pour jeter des pierres. Il fit de plus à Jérusalem des machines d'une invention particulière, pour être sur les tours, & sur les coins des murs, pour lancer des dards, & de grosses pierres; & son nom devint célèbre dans les pays éloignés, parce qu'il se rendit admirable par ces manières de se fortifier. Toutes ces expressions n'insinuent-elles pas que ce Prince fut inventeur de toutes ces machines, & qu'avant lui, on n'avoit rien vu de pareil? Mais soixante & dix ans après, l'usage des machines est bien exprimé dans l'Ecriture, & employé par les Rois de Caldée. Nabuchodonosor assiégea Jérusalem en 3416. & la ville de Tyr, trois ans après, en 3419. & dans tous ces deux sièges, il se servit de béliers, & des ballistes. Voici comme Ezéchiel représenta le siège futur de Jérusalem aux Israélites: (b) *Prenez de l'argile, lui dit le Seigneur, & représentez en petit le plan de Jérusalem. Vous en formerez comme le siège, vous élèverez des tours contre elle, vous ferez des terrasses, & vous dresserez un camp. Et vous mettrez autour d'elle des béliers.* Il parle encore de béliers dans un autre endroit, (c) où il décrit Nabuchodonosor, qui délibère, & qui remue des baguettes divinatoires, pour voir s'il doit assiéger Jérusalem, & placer ses béliers, pour enfoncer les portes de cette place. Le terme Hébreu (d) dont il se sert, de même que ceux dont se servent les Grecs, les Latins, & les François, signifient un vrai bélier; & il est clair qu'en cet endroit, on ne peut l'entendre à la lettre. Le mot Hébreu est *car*, d'où vient *carcamusis*, qui signifioit autrefois un bélier en François: *Carcamusus, arietes vulgò resonator*, dit Albo dans l'Histoire du siège de Paris.

Le même Ezéchiel parlant du siège de Tyr, que devoit former Nabuchodonosor, s'exprime encore d'une manière fort digne d'attention: (e) *Le Roi de Babylone dressera contre vous des tours, il amassera des terrasses autour de vous, il lèvera le bouclier contre vous, & il placera ses machines de cordes. Il les placera contre vos murs, & il détruira vos tours par ses armées.* Il y a toute apparence que cette expression: *Il lèvera le bouclier contre vous*, signifie, faire la tortue, c'est-à-dire, faire avancer des soldats pressés l'un contre l'autre, & couverts de leurs boucliers, comme d'un toit impénétrable, jusqu'au pied des murailles, pour les sapper, ou jusqu'aux portes, pour y mettre le feu, ou pour les briser. Ces boucliers ainsi réunis, & serrés comme des tuiles, ou comme des écailles de poisson, sur la tête des soldats, étoient aussi solides que le pavé, & quelquefois les soldats se font tenus dessus, & y ont combattu. On assure même qu'en quelques occasions, des chevaux, & des chariots y ont passé en courant, sans enfoncer. (f)

Quant aux machines de corde, dont il est parlé dans ce passage, la plupart des Interprètes l'entendent des balistes, ou catapultes, dont on se servoit, pour lancer des flèches, ou des dards, ou pour jeter de grosses pierres. On pourroit aussi l'entendre du bélier, qui étoit une grosse, & grande poutre, armée d'une tête de métal à l'un de ses bouts, & balancée sur des cordes. (g) Des soldats la pousoient avec violence contre le mur, & ébranloient ainsi la plus solide maçonnerie. Quelques-uns étoient portés sur les bras de

(a) 2. Paral. xxv. 14. ויעש ביהושע  
 חשבנות מחשבת חשב להיות על המגדלים  
 ועל הפנות לירוא נחצים וכאבנים גדולות  
 ויצא שמו על המרחוק כי הפליא להעזר על  
 פי חוקו  
 (b) Ezech. iv. 1. 2. ותת עליה מצור ובנית  
 עליה דיק ושפכת עליה סללה ונתת עליה  
 מחנות ושם עליה כרים סביב

(c) Ezech. xxi. 22.

(d) Car. Key: Arius.

(e) Ezech. xxvi. 8. 9. עתן עליך דיק ושפך  
 עליך סללה חקים עליך צנח ומתי קבלו יתן  
 במחנות ומגדלותיך יתן במחנותיך

(f) Vide si placet, Lips. Poliorcat. Dialog. 5. &  
 Livium lib. 44.

(g) Vide Joseph. de Belle lib. 3, cap. 2.



ceux qui les faisoient agir contre les murs. D'autres couloient sur des rouleaux. On en a vû de la longueur de quatre-vingt, de cent, & de cent vingt pieds. Appien en décrit un, qui fut employé dans le siège de Carthage, & qui étoit si gros, qu'il falloit six mille hommes pour le pousser. Pline (a) dit que ce fut Epeus qui inventa le bélier au siège de Troye : mais Vitruve, (b) Tertullien, (c) & d'autres, en font l'honneur aux Carthaginois. L'Écriture ne nous dit pas qui l'inventa ; mais elle nous en marque incontestablement l'usage, au siège de Jérusalem, & peut-être à celui de Tyr, par le Roi Nabuchodonosor. Enfin ces machines de cordes se peuvent prendre pour des crochets, ou mains de fer, qu'on jettoit sur le haut des murs avec des cordes, & par le moyen desquelles on arrachoit les crénaux, on démolissoit les murailles, on accrochoit les soldats qui les défendoient. L'Antiquité avoit de ces machines, nommées corbeaux, ou mains de fer, dont ils se servoient dans les sièges, de la manière que nous venons de décrire. (d) Il y a un passage dans les Livres des Rois, qui semble faire allusion à ces machines. Achitophel donne un conseil à Absalon, qui est d'aller fondre sur son pere David, sans lui laisser le tems de se reconnoître, & ensuite de l'assiéger dans la première place où il se retirera : (e) Alors, dit-il, tout Israël amassera des cordes contre cette ville, & ils en arracheront jusqu'à la dernière pierre dans le torrent. Homère (f) nous décrit les Troyens, qui attaquent les retranchemens des Grecs, qui arrachent les crénaux des murs, & qui en s'appent les tours.

Les vainqueurs exerçoient souvent sur les villes prises d'affaut les dernières cruantez. La vengeance de Dieu autorisoit, & commandoit même la sévérité envers les Cananéens. Elle défendoit de se laisser toucher de clémence, & de miséricorde envers eux : (g) Quant à ces villes, dont Dieu vous doit donner la possession, vous n'y épargnerez aucun des habitans ; vous les ferez tous passer au fil de l'épée. Jolué exécuta cet Atrêt à la rigueur envers Jéricho. (h) Il la ruina de fond en comble, fit mourir tous les habitans, & pronça des malédictions contre ceux qui la rebâtiroient. Abimélech porta sa vengeance contre la ville de Sichem, jusqu'à la saccager, la renverser, & semer du sel sur les ruines. (i) Les Israélites ont souvent suivi leur ressentiment, & leur passion dans la vengeance qu'ils ont tirée de leurs propres freres, en faisant la guerre dans la Palestine. Mais rien n'est plus contraire à leurs Loix, ni aux ordres du Seigneur. Doux & clément envers les Cananéens, qu'ils devoient exterminer sans compassion ; ils assouvissoient leur cruelle vengeance contre leur propre sang ; c'est ce qui ne s'est vû que trop souvent dans les guerres entre les Rois de Juda & d'Israël, & dans les guerres civiles de la Nation.

Nous avons déjà parlé en quelques endroits, (k) de la manière dont on distribuoit le butin pris sur l'ennemi. Le Général y avoit toujours une portion particulière, & remarquable. On mettoit à part pour le Seigneur quelque riche présent, qu'on consacroit dans son Temple. On partageoit ensuite également aux soldats, tout ce qui se trouvoit de reste, tant à ceux qui avoient assisté au combat, qu'à ceux qui étoient demeurés pour garder le camp, & le bagage. Judas Maccabée enchérit encore sur cela, envoyant aux infirmes, aux veuves, & aux orphelins, leur part des dépouilles prises sur Nicanor. (l)

(a) Plin. lib. 7. cap. 56.

(b) Vitruv. lib. 2. cap. 19.

(c) Tertull. de Pallio.

(d) Diodor. lib. 17. Τοῖς δὲ κλέβει, καὶ τοῖς ἀνεργαῖς χεῖρον ἀνεργαῖον τῶν τοῖς θωρακίοις φερούσας

(e) 2 Reg. xvii. 13.

(f) Homer. Iliad. M.

Κρόσσος μὲν πύργων ἔρωον, καὶ ἔραπον ἐπάλλετο, Στήλας τε προβλήσας ἐμάχλιον, &c.

(g) Deut. xx. 16.

(h) Iosue vi. 26.

(i) Iudic. ix. 45.

(k) Num. xxxi. 27. & 1. Reg. xxx. 24. 25.

(l) 2. Macc. viii. 28.

Pour récompenser Judith de sa valeur, & de sa sagesse, tout le peuple lui offrit ce qui avoit appartenu en particulier à Holofernes; sa tente, ses habits, son or, son argent. Le reste du butin se partagea également. Judith. xv. 14.

Les récompenses militaires étoient assez-différentes, suivant la qualité de l'action, & les autres circonstances. Saül avoit promis à celui qui vaincroit Goliath, (a) de lui donner de grandes richesses, de lui faire épouser sa fille, d'exempter la maison de son pere, de tout tribut dans Israël. David remporta la victoire contre ce Géant; mais Saül, jaloux de sa gloire, exécuta mal ses promesses; il l'obligea avant que de lui donner sa fille Michol, de lui apporter cent prépuces, d'autant de Philistins qu'il auroit tués. David étant monté sur le trône, promit la charge de Général de ses troupes, à celui qui monteroit le premier sur les murs de Jérusalem, & qui en chasseroit les Jébuséens. (b) Joab mérita cet honneur. Dans la guerre d'Absalon contre David, un soldat vint dire à Joab, qu'Absalon étoit demouré suspendu à un arbre: *Si vous l'avez vu*, dit Joab, (c) *pourquoi ne l'avez-vous pas percé, & je vous aurois donné dix sicles d'argent, & un baudrier.* Jephthé fut établi Juge & chef des Israélites de delà le Jourdain, pour les avoir délivrés de l'oppression des Ammonites. (d) On peut mettre au rang des récompenses militaires, les chants de victoire, que les filles & les femmes venoient chanter au-devant des Vainqueurs. C'est ainsi que la fille de Jephthé vint au-devant de son pere, (e) avec ses compagnes, qui chantoient, & qui dansoient au son des cymbales; & que les troupes de femmes d'Israël vinrent chanter: (f) *Saül en a tué mille, & David en a tué dix mille.*

L'écriture ne marque point que les Hébreux ayent eu la coutume de dresser des trophées, & des monumens de leurs victoires. Je n'en trouve qu'un seul exemple, qui est celui de Saül, qui est accusé de s'être fait faire un arc de triomphe sur le Carmel. (g) Mais le Texte Hébreu dit simplement, qu'il s'érigea une main; peut-être une colonne, ou un autre monument. Moÿse avoit agi d'une manière bien plus religieuse, en érigeant un autel au Seigneur, après sa victoire contre Amalec, avec cette inscription: (h) *Le Seigneur est mon étendard.* C'est dans les mêmes sentimens que David consacra au Tabernacle du Seigneur, le glaive de Goliath, & le reste de ses armes, (i) & qu'il mit dans la suite tant de riches dépouilles, & tant d'armes magnifiques dans les trésors du Seigneur; (k) comme avoient fait devant lui Samuël, & Saül, & comme firent dans la suite la plupart de ses plus religieux successeurs. (l) Ils rendoient ainsi hommage de leur succès au Dieu des Armées, & reconnoissoient que c'étoit à lui qu'ils devoient, & leur force, & leur victoire.

(a) 1. Reg. XVII. 25.  
 (b) 2. Reg. v. 8.  
 (c) 2. Reg. XVIII. 11.  
 (d) Judic. XI. 8. 9.  
 (e) Judic. XI. 34. *Occurrit ei unigenita filia sua, cum tympanis & choris.*

(f) 1. Reg. XV. 12. *Quod venisset Saül in Carmelum, & erexit sibi fornicem triumphalem, Hebr. והנה מצלב לו יד*  
 (g) 1. Reg. XVII. 54.  
 (h) 4. Reg. XI. 10.  
 (i) 1. Par. XXVI. 26. 27. 28.





*Hoc honore dignus est, quemcumque Rex voluerit honorare. Est. vi. u.*

# COMMENTAIRE LITTERAL SUR LE LIVRE D'ESTHER

## CHAPITRE PREMIER.

*Festin d'Assuérus à tous les Grands de son Royaume. Répudiation de  
Vasthi. Edit qui commande aux femmes d'obéir en tout  
à leurs maris.*

¶. 1. *IN diebus Assuéri, qui regnavit  
ab India usque ad Æthiopiam,  
super centum viginti-septem Provinciis,*

¶. 1. **A**U tems d'Assuérus, qui regnoit  
depuis les Indes jusqu'à l'Ethio-  
pie, sur cent vingt-sept Provinces,

An du M.  
3486

### COMMENTAIRE.

¶. 1. **I**N DIEBUS ASSUERI. Au tems d'Assuérus. L'Hebreu (a) commence par la conjonction *Et*. On a déjà remarqué ailleurs, que les Juifs commencent ainsi la plupart de leurs Livres. Dans les Exemplaires Grecs, on lit au commencement de ce Livre le songe de Mardochée, que nous lisons dans nos Exemplaires Latins dans le Chap. XII. ¶. 2. & suivans. Le nom d'Assuérus est rendu par Artaxercés, dans la plupart des Exemplaires Grecs. Il y en a toutefois quelques-uns, (b) qui lisent Assu-

(a) וְעַתָּה בְּיָמֵי אַחְשֵׁרֶשׁ

(b) Vide Edis. Veter. Editam ab Usher., Lond. an. 1655.

An du M.  
3486.

rus. L'Exemplaire manuscrit de l'ancienne Vulgate, qui nous a été communiqué par le P. Martianay, porte Assuérus, & Artaxercés. Ce dernier nom est le seul qui paroisse dans les Fragmens d'Esther. (a) Le nom d'Assuérus, ou Artaxercés, a été fort commun parmi les Rois de Perse; & il y a de fort habiles gens, qui croient qu'il leur étoit commun à tous, de même que celui de Pharaon aux anciens Rois d'Egypte, & celui de César aux Empereurs Romains. *Artaxercés* en Persan, signifie la même chose que *Grand Guerrier*. (b)

Parmi la grande variété de sentimens qui partagent les Chronologistes, & les Commentateurs, sur l'âge, & sur la personne d'Assuérus, nous nous sommes déterminés pour *Darius, fils d'Hystaspe*, ainsi que nous l'avons déclaré dans la Préface. Nous croyons remarquer dans sa personne tous les caractères, que l'Écriture nous fournit pour le véritable Assuérus, mari d'Esther. C'est lui dont nous avons déjà parlé dans *Esdras*, & qui donna son Ordonnance pour le rétablissement du Temple. (c)

QUI REGNAVIT AB INDIA, USQUE ÆTHIOPIAM, SUPER CENTUM VIGINTI-SEPTEM PROVINCIAS. *Qui régnoit depuis les Indes, jusqu'à l'Ethiopie, sur cent vingt-sept Provinces.* Ce Prince régna sur toute l'Asie, comme on le voit dans Hérodote. Il fit la guerre aux Indiens, & les assujettit. Il attaqua aussi les Scythes; & l'Ethiopie lui étoit soumise dès le tems de Cambyse. Le nombre de cent vingt-sept Provinces est un peu grand à la vérité; mais il n'est nullement incroyable. Daniel (d) nous apprend que Darius le Méde, du tems de Cyrus, avoit partagé l'Empire en cent vingt Provinces. Drusius croit qu'Hérodote (e) en avoit marqué autant dans son Texte, quoiqu'on n'y en lise aujourd'hui que vingt. Et il est vrai que dans le dénombrement des Provinces qui payoient tribut à Darius, fils d'Hystaspe, il en nomme près de quatre-vingt, quoiqu'en bien des endroits, il ne les marque qu'en gros, & sans les spécifier dans le détail. Mais on voit par la suite, que le dessein d'Hérodote n'étoit pas de nous donner un catalogue exact des Provinces dépendantes des Perses; mais seulement de vingt grands départemens réglés pour le paiement des tributs, subdivisez chacun en diverses Provinces. Le même Auteur au Livre 3, c. 42. dit une chose, qui mérite réflexion; c'est que pour la levée des tributs, ils distribuoient un pays par paranges. (La parange étoit de trois cens stades, & par conséquent de douze mille, & cinq cens pas.) Ces cent vingt-sept Provinces ne seroient-elles pas peut-être autant de paranges, qu'on auroit réglées pour la collection des tributs? Briffon (f) a fort

(a) Voyez ci-après les Chapitres xi. & xii. qui ne se trouvent point en Hébreu.

(b) Herodot. lib. 6. cap. 98.

(c) 1. Esdr. vi. 1. . . . 14.

(d) Dan. vi. 1.

(e) Herodot. lib. 3. cap. 89. *Αρξας νεκρῶν ἰλιων.*

(f) Lib. 1. de Reg. Persar.

2. Quando sedit in solio regni sui, Susan civitas regni ejus exordium fuit.

2. Lorsqu'il s'assit sur le trône de son Royaume, Suse étoit la capitale de son Empire.

An du M.  
3486.

COMMENTAIRE.

bien montré, qu'il y avoit tel Satrape qui commandoit à plusieurs Provinces, qui étoient de son département. Joseph en parlant de la distribution des Provinces sous Darius le Méde, s'éloigne beaucoup de Daniel. Celui-ci n'en compte que cent vingt; & Joseph en met trois cens soixante. (a) Mais dans le dénombrement des Satrapies des Etats de Darius, fils d'Hyftaspe, il est conforme à l'Hébreu, & au Grec, & en met cent vingt-sept. (i)

L'Hébreu, au lieu des Indes, & de l'Éthiopie, lit: (c) Depuis Hoddo, jusqu'à Chus. Mais sous le nom de Hoddo, tous les Interprètes entendent les Indes, nommées *Hondia*, ou *Hendia*, par le Targum. (d) Hérodote nous assure que Darius, dont nous parlons, en fit la conquête. (e) Mais cela doit s'entendre de quelques Peuples des Indes; car nous voyons déjà des Indiens dans l'armée de Xercés, (f) un des prédécesseurs de Darius. (g) Sous ce dernier Prince, ils payoient un très-gros tribut, qui consistoit en trois cens soixante talens d'or non façonné, ni fondu, mais en grains, ou en rameaux. Le pays de *Chus* se peut prendre ou pour l'Éthiopie, au midi de l'Égypte, ou pour une partie de l'Arabie, à l'orient, & vers la pointe de la mer rouge. De quelque manière qu'on l'entende, il est toujours vrai qu'il étoit assujetti à Darius, qui possédoit l'Arabie, & l'Éthiopie. Mais je pense qu'on doit l'entendre de cette dernière, parce qu'Hérodote nous raconte que l'Éthiopie ne payoit point de tribut comme les autres Provinces; mais qu'elle donnoit par forme de présent, chaque trois ans, deux chœnix (h) pleins d'or en grains, & qui n'avoit point passé par le feu; outre cela, deux cens fagots de bois d'ébène, vingt enfans Ethiopiens, & vingt grandes dents d'éléphant, ou d'yvoire. Tout cela ne convient qu'à l'Éthiopie proprement dite.

¶ 2. QUANDO SEDIT IN SOLIO REGNI SUI, SUSAN CIVITAS REGNI EJUS EXORDIUM FUIT. Lorsqu'il s'assit sur le trône de son Royaume, Suses étoit la Capitale de son Empire. Cela paroît assez mal-aisé à accorder avec l'Écriture, & les Auteurs profanes, qui nous disent que la Capitale de l'Empire des Perses fut Babylone, après que Cyrus l'eut

(a) Joseph Antiq. liv. x. ch. 12. en parlant de Daniel. Τῶν τε πρώτων σατραπειῶν ἦν, ἂν (Δαρείου) ἦν τῶν ἐσχάτων, ἃς τελευτούσας καταστήσει.

(b) Joseph lib. xi. cap. 4.

(c) מהדרו ועד כוש

(d) מוזכרים רבא ועד כוש

(e) Herodot. lib. 4. cap. 44.

(f) Idem lib. 7. cap. 65.

(g) Idem lib. 3. cap. 97

(h) Le chœnix étoit une mesure qui contenoit vingt-deux ou vingt-trois onces de farine, & dont on pouvoit faire du pain pour la nourriture d'un homme pour un jour.

An du M.  
3486.

conquise sur les successeurs de Nabuchodonosor : mais les mêmes Auteurs (a) nous apprennent que les Princes, successeurs de Cyrus, passoient une partie de l'année à Sufes, une autre à Ecbatanes, & une autre à Babylone. Le Roi Artaxercés demouroit volontiers à Sufes, comme nous le voyons par Néhémie. (b) Quand ce dernier obtint la permission de retourner à Jérusalem, & d'en rebâtir les murailles, Artaxercés, & sa Cour étoient à Sufes. Il paroît même par toute l'Histoire d'Esther, que Darius y demouroit ordinairement. Tout ce que nous y lisons, s'est passé dans cette ville. (c) Strabon (d) dit expressément que Cyrus, & ses successeurs ayant assujetti les Médes, & voyant que leurs terres étoient fort éloignées, & considérant que la situation de Sufes la mettoit comme au centre de leurs Etats, & n'étoit point éloignée de Babylone, ni des autres Peuples qui leur obéissoient, la choisirent pour y fixer leur demeure, & en firent la Capitale de leur Empire. Et Pline parlant de la même ville, dit que c'est l'ancienne Capitale des Perfes, & qu'elle fut bâtie par Darius, fils d'Hystaspes : (e) *Vetus Regia Persarum Susa, a Dario, Hystaspis filio, condita.* Ainsi ce n'est pas sans raison qu'on dit qu'il en fit la Capitale de son Empire. Il y demeura plus volontiers qu'en aucun autre endroit, & l'embellit d'une manière qui l'en a fait considérer comme fondateur.

L'Hébreu lit simplement : (f) *Comme le Roi Assuérus s'assit sur le trône de son Royaume, qui étoit au château de Susan.* Le terme de l'Original *Birah*, que nous traduisons par un château, avec plusieurs Interprètes, (g) est rendu par d'autres par une tour, ou une ville, (h) ou une ville capitale. (i) Benjamin de Tudèle, dans son Voyage, assure qu'on voit encore des restes fort magnifiques du Palais d'Assuérus à Sufes, ou à *Elam*, comme il la nomme. Cette ville étoit située sur le fleuve *Choaspes*, célèbre dans l'Antiquité, parce que les Rois de Perse ne buvoient point d'autre eau, que de ce fleuve, & qu'ils en portoient dans tous leurs voyages dans de grands vases d'argent. (k) L'hyver y étoit fort modéré; mais les chaleurs de l'été y étoient si excessives, que l'on dit qu'un serpent ne pouvoit passer dans la rue, sans être faisi, & rôti du soleil. (l)

(a) *Athen. lib. XII. Ἐχοίμαζον ἐν Σούσις.*  
D'autres veulent qu'ils y passoient le printemps.

*Xenoph. lib. 8. Cyropad. Quins. Curt. lib. 5. &c.*

(b) 2. *Esdr. 1. 1.*

(c) *Esther. 1. 2. 5. II. 3. 5. III. 15. VII. 14.*

*IX. 6. XVI. 18.*

(d) *Strabo lib. 15. Ὁραῖος τὴν πόλιν ὀνομάζει γῆν ἰσχυράτοις καὶ ὑπερβολῆν; τὴν δὲ Σουσίαν ἐπὶ τῆς περὶ τὴν Βαβυλωνίαν, καὶ τῆς ἄλλης ἰσχυρῆς, ἐπὶ τῆς ἰσχυρῆς τῆς ἡγεμονίας Βασιλείας.*

(e) *Plin. lib. 6. cap. 27.*

(f) כִּשְׁתָּהּ חִמְלָה עַל כִּסֵּא מְלִיכָתוֹ  
אֲשֶׁר בְּשׁוּשַׁן חֲבִירָה

(g) *Ita Syr. Pagn. Draf. Angl. alii, Ita 70.*

*Sapius ubi pro Hebr. פַּלַּטִּיּוּמַּא Palatium. Le Grec: Βασις, quod significat. Regiam, aulam, turrim.*  
*Vide 2. Paral. XXXVI. 19. Psalm. XLVIII. 3. 12. Thren. II 5 7. Psal. CXXI. 7.*

(h) *Ita Græc. hic. Ἐν σούσις τῇ πόλει. Ms. Antiq. vers. Italica, in Susis Thebari. Ita passim.*

(i) *Ita Munst. Mon. Jun. & Tricmel. Pise. Tigur. Gallic. &c.*

(k) *Athen. Dipnos. lib. 2.*

(l) *Strabo. lib. 15. pag. 594. Τὰς γὰρ καὶ τῆς ἰσχυρῆς καὶ τῆς ὑπερβολῆς, καὶ τῆς ἰσχυρῆς ἀκμῆς τῆς ἰσχυρῆς καὶ τῆς ὑπερβολῆς, καὶ τῆς ἰσχυρῆς ἀκμῆς τῆς ἰσχυρῆς καὶ τῆς ὑπερβολῆς, καὶ τῆς ἰσχυρῆς ἀκμῆς τῆς ἰσχυρῆς καὶ τῆς ὑπερβολῆς.*

3. Tertio igitur anno imperii sui fecit grande convivium cunctis Princibus, & pueris suis fortissimis Persarum, & Medorum inclytis, & præfectis Provincia- rum coram se.

3. La troisième année de son regne, il fit un festin magnifique à tous les Princes de sa Cour, à tous les Officiers, aux plus braves d'entre les Perses, aux premiers d'entre les Médes, & aux Gouverneurs des Provinces, étant lui-même présent,

An du M.  
3486.

COMMENTAIRE.

Ψ. 3. TERTIO ANNO IMPERII SUI, FECIT GRANDE CONVIVIUM. La troisième année de son regne, il fit un festin magnifique à tous les Princes de sa Cour. On ne peut dire qu'en devinant, quelle fut l'occasion de ce fameux festin. L'écriture semble insinuer, qu'Assuérus le donna dans le tems qu'il vint placer dans cette ville le siège de son Empire, & qu'il en fit la Capitale de ses Etats. Dans ces occasions, on faisoit grande fête. C'étoit comme la dédicace de cette nouvelle ville. La manière dont il traite tous les habitans de Suses, en leur donnant à tous à manger dans son Palais, pendant une semaine entière, peut encore confirmer cette conjecture. (a) Nous savons que les Rois de Perse avoient accoutumé de donner un festin d'une somptuosité extraordinaire, le jour de leur naissance, ou plutôt, le jour de leur avènement à la Couronne. Ce festin s'appelloit en Perse, *Tyc-ta*, dit Hérodote, (b) c'est-à-dire, parfait, achevé. Quelques Exemplaires Grecs (c) lisent au Ψ. 5. le festin de la nôce : mais les meilleurs Livres lisent simplement un festin ; & la nôce en cet endroit, ne signifie rien autre chose, comme en beaucoup d'autres passages de l'écriture. (d)

MEDORUM INCLYTIS, ET PRÆFECTIS PROVINCIA- RUM. Aux premiers d'entre les Médes, & aux Gouverneurs des Provinces. Le Texte Hébreu se peut entendre autrement. (e) L'armée des Perses, & des Médes, les Princes de l'Euphrate, & les Gouverneurs des Provinces. Les Septante : Les plus illustres des Médes, & les Gouverneurs des Sarrapes, ou plutôt, des Sarrapies. Le Syriaque : Les premiers de l'armée des Perses, des Médes, des Parthes, des Grands du Roi, & des Princes des Provinces. Je serois plutôt du sentiment de ceux qui prennent l'Hébreu, *Partemim*, comme équivalent au Grec, *paratimoi*, illustres, glorieux. C'est ainsi que les Grecs, & la Vulgate l'ont pris. On trouve plus d'un mot tiré du Grec dans ce Livre. *Partemim* se lit aussi dans Daniel, Chap. I. Ψ. 3. comme un nom de dignité.

(a) Voyez ici le Ψ. 5.

(b) Herodot. lib. 9. cap. 109. & Athen. lib. 4. cap. 10. Τῦτο τὸ δῆμιον παρασκευάζεται ἀπὸ τῶν κραιπνῶν, ἡμέρη τῆ ἐξήμερο βασιλείας.

(c) Esther. ix. 22 in Græc. Luc XII. 35.

(d) Edit. Rom. Ὅτι ἀπολαύσαντες αἱ ἡμέραι

τῶ γάμου. Mais le Manuscrit Alexandrin, & l'édition du Grec donnée par Ufferius. Αἱ ἡμέραι τῶ πόου. Un autre ancienne Edition : Αἱ ἡμέραι αἱ τῶινος, &c. Le Manuscrit Latin : Fecit potum.

(e) ומדי הפרתיםים ושרי המדינות

An du M.  
3486.

4. *Ut ostenderet divitias gloriae regni sui, ac magnitudinem, atque jaſtantiam potentiae ſuae, multo tempore, centum videlicet, & octoginta diebus.*

4. Pour faire éclater la gloire & les richesses de ſon Empire, & pour montrer la grandeur de ſa puiſſance. Ce feſtin dura longtemps, ayant été continué pendant cent quatre-vingt jours.

### COMMENTAIRE.

UT OSTENDERET DIVITIAS GLORIAE REGNI SUI. *Pour faire éclater la gloire, & les richesses de ſon Empire.* Les Perſes aimoient la magnificence, & ils la faiſoient éclater principalement dans leurs feſtins. Leur ſomptuoſité en cela eſt paſſée en proverbe : (a)

*Perſicos odi, puer, apparatus.*

Ctésias, & Dinon (b) enſeignent que les Rois de Perſe donnent à manger à quinze mille hommes, & dépenſent à chaque fois quatre cens talens, qui font deux cens quarante mille écus, en ne prenant le talent que ſur le pied de ſix cens écus, qui eſt le plus bas prix. Ainſi c'étoit pour chaque convié ſeize écus. Alexandre le Grand faiſoit une dépenſe toute pareille, ſuivant la remarque d'Arhénée. (c) Les Peuples qui voulurent donner à manger à Xercés, dans ſon voyage de Grèce, ſ'y ruinèrent. (d) Un plaiſant Abdérite diſoit, que bien leur en prenoit que Xercés ne fit qu'un repas par jour ; car ſ'il falloit lui en donner un ſecond, ou il faudroit nous ſauver ſans l'attendre, ou nous perdre en le recevant.

¶ 4. CENTUM ET OCTOGINTA DIEBUS. *Cent quatre-vingt jours.* Un demi an tout entier ; car leurs années n'étoient que de trois cens ſoixante jours. On voit peu d'exemples d'une ſi longue fête. Nous liſons dans le Grec de Judith, (e) que Nabuchodonofor, après ſa victoire ſur Arphaxad, fut pendant cent vingt jours à faire bonne chère, & à ſe réjouir, lui, & ſon armée. Denys de Syracuſe fut, dit-on, quatre-vingt-dix jours à boire, & à ſe divertir. (f) Mais ce que l'Histoire (g) nous raconte de plus extraordinaire en ce genre, eſt la magnificence d'un Gaulois, nommé Ariamnes, qui s'engagea à donner à manger à tous les Gaulois un an entier. Il exécuta ſa promeſſe ; & ayant fait dreſſer ſur tous les chemins, d'eſpace en eſpace, des tentes capables de tenir environ trois cens hommes, il y mit des chaudières pleines de toutes ſortes de viandes, des tonneaux pleins de vin, & des ſerviteurs en grand nombre, qui ne laiſſoient point ſortir de ces endroits ni ceux du pays, ni les paſſans, qu'ils ne leur euſſent donné à manger autant qu'ils le ſouhaitoient. Il ſ'y prit un an auparavant, pour faire ſes

(a) Horat. lib. 1. Ode 38.

(b) Apud Athen. lib. 4. cap. 10.

(c) Athen. Ibidem.

(d) Herodot. lib. 7. cap. 117. 118. 119.

(e) Judith 1. 5.

(f) Ariſtos. Politic.

(g) Philarch. apud Athen. lib. 4. cap. 13.

proviſions



pour gouverner sa Nation suivant ses Loix , & pour contraindre par les châtimens ceux qui s'opposeroient à ses ordres. Esdras enfin étoit considéré comme le grand Docteur des Juifs , & comme un homme inspiré. Ayant vécu long-tems , & s'étant acquis une très-grande autorité parmi les siens ; étant d'ailleurs appuyé de Néhémie , & des autres Chefs de son peuple , est-il impossible qu'il ait fait le changement dont il s'agit dans les caractères des Livres sacrez ?

Saint Jérôme dans l'Eglise Latine ne fut jamais au point de crédit , & d'autorité où l'on vit Esdras dans la Synagogue. Cependant ce Pere ayant fait une traduction de l'Ancien Testament sur l'Hébreu , quoi qu'il ne fût qu'un simple Prêtre particulier , & qu'il eût grand nombre de contradicteurs , & d'adversaires , sa version fut reçûe dans l'Eglise , elle y fut lûe publiquement ; & enfin elle y devint tellement commune , elle y acquit une telle supériorité , que quoi qu'il n'y eût ni Concile , ni autorité supérieure qui en ordonnât la lecture ; & qui obligât à la recevoir , elle fut dans peu de tems la seule qu'on reçut , qu'on suivit , & qu'on eût. Les anciens Exemplaires Latins de l'Ecriture , qui avoient eu cours avant lui , & de son tems , furent insensiblement supprimez ; & ils ont disparu de telle sorte , qu'il est impossible aujourd'hui d'en trouver un seul de complet. Enfin le dernier Concile général a déclaré cette traduction authentique , & lui a conservé contre les nouvelles traductions , l'autorité qu'elle avoit déjà acquise depuis si long-tems sur les anciennes. Si S. Jérôme , beaucoup inférieur à Esdras en crédit , en autorité , & j'ose même dire , en capacité , puisqu'enfin S. Jérôme n'a jamais passé pour inspiré , a pû faire recevoir à toute l'Eglise Latine sa version de l'Ecriture , & ensevelir dans l'oubli les anciennes traductions Latines , pourquoi Esdras , reconnu pour Prophète , & pour inspiré , & pour le plus habile homme de son tems , n'aura-t'il pû dans l'Eglise Juive faire un bien moindre changement , en substituant aux lettres Phéniciennes , d'autres lettres de même valeur , sans rien innover dans le Texte ?

Mais une autre différence qui mérite une considération particulière , c'est que du tems d'Esdras le peuple Juif étoit tout disposé à recevoir ce changement ; il le souhaitoit , il en avoit besoin. Ceux des Hébreux qui demeuroient au-delà de l'Euphrate , & dans la Syrie , étoient accoutumés au langage , & aux caractères Caldéens. Il n'y avoit plus que les Savans , ou quelques personnes d'étude , qui scûssent l'ancienne écriture ; en écrivant le même Texte en caractères communs dans ce pays , on y rendoit l'étude , & la lecture de la Loi plus aisée , & plus commune ; & on délivroit le peuple de la nécessité gênante de connoître deux sortes de caractères , & de lire sa Bible en caractère Phénicien , pendant que dans tout le reste il écrivoit , parloit , & lisoit le Caldéen. Les Juifs étoient donc tout disposés à ce changement , ils le souhaitoient , ils le demandoient.

Enfin , quoique nous ne sachions pas précisément les circonstances de cet événement , dont l'Ecriture ne nous dit rien , & dont les Juifs ne conviennent pas unanimement ; Quoique nous ne puissions pas dire ni le tems , ni la manière dont il se fit , ni les oppositions , ou les facilités qu'Esdras rencontra dans son entreprise , il est pourtant tout-à-fait vrai-semblable qu'il fallut un tems considérable , pour faire recevoir universellement les caractères nouveaux en la place des anciens ; ces sortes de choses ne se font qu'avec lenteur , & insensiblement ; peut-être même que rien ne contribua davantage au progrès de cette réforme , que la haine , & l'antipathie qu'avoient généralement tous les Juifs , contre les Samaritains. C'étoit assez que ces

derniers se servissent du Pentateuque écrit en anciens caractères, pour le faire abhorrer écrit de cette sorte, par les vrais Hébreux.

Au reste, quoique le changement dont nous parlons ne soit pas plus ancien, & ne puisse être beaucoup plus nouveau qu'Esdras, nous ne prétendons pas le fixer tellement à ce tems, qu'on ne puisse le reculer, ou l'avancer un peu. Et quand on dit, que selon toutes les apparences Esdras en est le principal Auteur, on n'exclut pas les autres Sages de son tems, ni les autres Chefs de la Nation, qui y ont sûrement dû concourir avec lui, quand ce ne seroit que par leur approbation. De plus, cette substitution de nouveaux caractères aux anciens, ne fut pas tout d'un coup si entière, & si parfaite, qu'il n'en restât plus aucun vestige, dans l'usage, & dans les Livres des Juifs. Nous avons vû par Origènes qu'encore de son tems il y avoit d'anciens Exemplaires Hébreux de la Bible, où le nom de *Jehovah* s'étoit conservé écrit en caractères anciens, ou Samaritains. Et du tems de Simon Maccabée, nous voyons dans les médailles que ce Prince fit frapper, l'ancien caractère bien marqué. Il n'étoit donc pas encore en ce tems-là tellement supprimé, qu'on n'en conservât l'usage en quelque chose. Soit que Simon se soit servi, pour fabriquer ses monnoyes, d'ouvriers Phéniciens, qui ne connoissoient que les caractères de leur pays, soit qu'il ait voulu donner à ses siècles un air d'antiquité, en y faisant graver un caractère, dont sa Nation s'étoit servie auparavant, comme aujourd'hui nos Rois font mettre en Latin la légende de leurs Médailles, & de leurs monnoyes, quoiqu'il y ait longtems que cette Langue ne soit plus vulgaire dans ce pays. Enfin quelqu'ait été le motif de Simon, le fait est certain, & il n'y a nulle apparence qu'il ait voulu faire graver sur ses monnoyes, un caractère qui ne fut nullement connu à son peuple.

Nous ne voyons donc aucune difficulté à reconnoître que les caractères Samaritains, ou Phéniciens, étoient les anciennes lettres dont Moïse, & tous les Hébreux s'étoient servi jusqu'après la Captivité de Babylone, & qu'en ce tems-là le peuple déjà accoutumé à la Langue, & aux lettres Caldéennes, n'ait reçu sans répugnance les Livres sacrez écrits en caractères Caldéens, par Esdras; revûs, rangez, retouchez, rédigez, & corrigez par ce sage & savant Scribe, & autorisez par les Chefs, & les principaux de la Nation; enforte qu'insensiblement l'écriture Phénicienne, ou Samaritaine fut abolie parmi eux, & les Livres sacrez écrits en ces anciens caractères, supprimez, pour n'être plus lûs, écrits, & copiez qu'en caractères Caldéens.

COMMENTAIRE

L I T T E R A L

SUR LES DEUX LIVRES

D' E S D R A S.

1. The first part of the document discusses the importance of maintaining accurate records of all transactions and activities.

2. It then outlines the various methods used to collect and analyze data, including surveys, interviews, and focus groups.

3. The document also describes the process of identifying key stakeholders and their interests in the project.

4. Finally, it provides a detailed overview of the project's goals, objectives, and expected outcomes.

provisions de meubles, de vin, de farine. Il faisoit tuer tous les jours un nombre infini d'animaux pour ce somptueux banquet. An du M.  
3486.

Tous les Israélites étant venus à Hébron pour reconnoître David pour Roi, y demeurèrent trois jours à faire bonne chère : mais toute la Nation fournit à la dépense de cette fête. (a) Salomon fit éclatter sa magnificence dans la dédicace du Temple, envers tout son peuple. On y tua jusqu'à vingt-deux mille bœufs, & cent vingt mille brebis : (b) mais la fête ne dura que sept jours. Et qu'étoit-ce que cela, en comparaison du festin d'Assuérus ? Les Empereurs Romains ont quelquefois donné à manger à toute la ville de Rome ; (c) la multitude des conviez étoit presqu'incroyable. Alexandre le Grand donna un repas aux principaux Officiers de ses troupes, au nombre de neuf mille hommes. Mais ces repas ne duroient qu'un jour. Celui d'Assuérus étoit sans comparaison plus magnifique, & dura un bien plus long tems, quoiqu'à la vérité le nombre des conviez ne fût pas si grand.

Quelques Rabbins (d) enseignent qu'Aman, ennemi des Juifs, avoit conseillé à Assuérus, pendant ce festin, de perdre les Juifs. Le Roi s'en étant excusé sur la crainte d'irriter le Dieu des Hébreux, qui étoit très-puissant, com ne il paroïssoit assez par ce qu'il avoit fait à Pharaon ; Aman lui dit qu'il ne falloit que les inviter au festin, & les engager à manger des viandes souillées ; qu'aussi-tôt leur Dieu irrité contre eux, ne manqueroit pas de les faire périr. Mardochée ouït ce discours, & en avertit les Juifs, qui ne manquèrent pas de profiter de son avis. Le Targum, sur cet endroit, dit pourtant, qu'il y avoit dans ce festin plusieurs Israélites du nombre des Satrapes, lesquels voyant les vases précieux, qui avoient autrefois servi au Temple de Jérusalem, ne pouvoient retenir leurs larmes. Il ajoute qu'à la fin des cent quatre-vingt jours, le Roi invita au festin tous les Israélites de la ville de Susa, qui n'avoient point vécu dans l'innocence, & qui s'étoient rendus semblables aux incirconcis ; & qu'on les contraignit à boire dans les vases sacrez du Temple, que Nabuchodonosor en avoit enlevés ; mais que ni Mardochée, ni ses amis, ne se trouvèrent point à cette fête profane. Toute l'interprétation de cet Auteur est si pleine de fables, & d'impertinences, qu'elle diminuë de beaucoup la créance qu'on pourroit avoir pour les choses qui sont moins incroyables.

¶ 5. CUM IMPLERENTUR DIES CONVIVII, INVITAVIT OMNEM POPULUM QUI INVENTUS EST IN SUSAN. *Et vers le tems que ce festin finissoit, le Roi invita tout le peuple qui se trouva dans Susa.* On dispute si le repas des Grands du Royaume étoit fini, lorsque le

(a) 1 Par. XII. 39. 40.

(b) 3. Reg. VIII. 63.

(c) Vide Sueton. in Jul. cap. 38. Idem in Tiberio cap. 20. Stace parlant du festin donné par

Domitien. *Hic cum Romuleos proceres trabeataque Cazar*

*Agmina mille simul jussit decumbere mensis.*

(d) Vide Feuardent. in hunc locum.

An du M.  
3486.

5. *Cumque implerentur dies convivii, invitavit omnem populum, qui inventus est in Susa, à maximo usque ad minimum: Et jussit septem diebus convivium preparari in vestibulo horti, & nemoris, quod Regio cultu & manu consitum erat.*

5. Et vers le tems que ce festin finissoit; le Roi invita tout le peuple, qui se trouva dans Suse, depuis le plus grand jusqu'au plus petit. Il commanda qu'on préparât un festin pendant sept jours, dans le vestibule de son jardin, & du bois, qui avoit été planté de la main des Rois, avec une magnificence royale.

### COMMENTAIRE.

Roi invita le peuple, & si cette invitation ne se fit qu'au bout de cent quatre-vingt jours; (a) ou si les sept jours que le peuple demeura à ce festin, sont compris dans les cent quatre-vingt jours. La difficulté est de peu d'importance. Le dernier sentiment nous paroît le plus juste. (b) La plûpart des Exemplaires Grecs ne lisent que six jours. Mais Ussérius en produit deux, qui portent sept jours, de même que l'Hébreu, & le Syriaque.

IN VESTIBULO HORTI, ET NEMORIS, QUOD REGIO CULTU, ET MANU CONSITUM ERAT. Dans le vestibule de son jardin, & d'un bois qui avoit été planté par la main des Rois, avec une magnificence Royale. Xénophon nous apprend que les Rois de Perse se plaisoient beaucoup au jardinage, & à cultiver des arbres. (c) Cyrus avoit un jardin à Sardes, qu'il cultivoit, & dont il avoit planté une bonne partie de sa main. Il le montra un jour à Lyfander; & comme celui-ci en admiroit la beauté, la disposition, & la grosseur des arbres, Cyrus lui déclara que c'étoit lui-même qui les avoit rangez, & disposez, & qu'il en avoit même planté quelques-uns de sa main; & que jamais il ne prenoit son repas, qu'il n'eût fait quelque exercice militaire, ou quelque travail de l'agriculture. Les Perfes ont encore aujourd'hui cette inclination pour des jardins plantez d'arbres fruitiers, ou de fustaye.

Le Texte semble dire que ce vestibule du jardin Royal, & toute la magnificence, dont on va voir la description, n'étoit que pour le peuple de Suses. Les Satrapes étoient apparemment dans l'intérieur du jardin, ou même dans les appartemens du Palais Royal, destinez aux hommes, & séparés de ceux des femmes, comme c'est la coutume dans ce pays-là. La Reine Vasthi faisoit aux Dames du Royaume, & aux femmes de Suses, à proportion le même régal dans son appartement, & dans ses jardins, que le Roi Assuérus donnoit aux hommes. L'Hébreu lit d'une manière plus simple que la Vulgate: Le Roi leur donna à manger (d) dans le parvis du jardin de

(a) Ita Interpp. apud Fovard.

(b) Ita Interpp. plures Manoch. Serar. Dmsf. Malv. Fnn. Pisc.

(c) Xenoph. Memorab. de Administr. Do-

messic. lib. v. pag. 230. Vide si placet, Tulli. de Senectuse.

(d) בחצר גנת ביתן המלך

6. Et pendebant ex omni parte tentoria aërii coloris, & carbasini ac hyacinthini, sustentata funibus byssinis, atque purpureis, qui eburneis circulis inserti erant, & columnis marmoreis fulciebantur. Lectuli quoque aurei & argentei, super pavementum, smaragdino, & pario stratum lapide, dispositi erant: quod mirâ varietate pictura decorabat.

6. On avoit tendu de tous côtez des voiles de couleur de bleu céleste, de blanc, & d'hyacinthe, qui étoient soutenus par des cordons de byssus teints en écarlate, qui étoient passés dans des anneaux d'ivoire, & attachez à des colonnes de marbre. Des lits d'or & d'argent étoient rangez en ordre sur un pavé d'émeraudes, & de marbre blanc, qui étoit peint de diverses couleurs, avec une admirable variété.

COMMENTAIRE.

Palais. Le Caldéen, & le Syriaque : (a) Dans le jardin intérieur du Palais. Les Grecs : (b) Dans le vestibule, ou dans la cour de la Maison du Roi.

¶ 6. PENDEBANT EX OMNI PARTE TENTORIA AEREB COLORIS, CARBASINI, AC HYACINTHINI. On avoit tendu de tous côtez des voiles de couleur de bleu céleste, de blanc, & d'hyacinthe. L'Hébreu à la lettre : (c) Le blanc, (des voiles blancs) la couleur de carbasé, & d'hyacinthe. La plûpart des nouveaux Interprètes (d) attachez aux Rabbins, croyent que le carbasé étoit la couleur verte. Ce qui confirme ce sentiment, est que les Arabes appellent l'ache, sorte de persil, carphs. (e); Matthiolo (f) assure que ceux de la Mauritanie appellent l'ache de jardin, apium hortense, charfs. Carbasus, en Latin, marque une sorte de lin, qui venoit d'Espagne, & dont les femmes se paroient comme des choses les plus fines, & les plus délicates. (g) Le Caldéen dit que d'un arbre à l'autre étoient tendus de grands voiles de byssus, de couleur blanche. Le Syriaque : Des voiles faits de laine d'épine, & d'hyacinthe. Il veut dire apparemment de coton, & de toile de couleur d'hyacinthe. C'étoit de grands voiles tendus sur toute la cour, semblables à ces voiles qu'on tendoit autrefois à Rome par dessus le théâtre, pour mettre à couvert les spectateurs.

SUSTENTATA FUNIBUS BYSSINIS, ATQUE PURPUREIS, QUI EBURNEIS CIRCULIS INSERTI ERANT. Qui étoient soutenus par des cordons de byssus, & de couleur de pourpre, qui étoient passés dans des anneaux d'ivoire. Le byssus est une espèce de soye, tirée d'un poisson à écailles, nommé pinna, comme on l'a montré ailleurs. (h) L'Hébreu lit : (i) Des anneaux d'argent. Le Caldéen : Des cordons de soye

(a) בדרת גנתא נואה דמלכא  
(b) εν αυτῆ οικα τῆ βασιλείας. Aliàs apud Usser. εν αυτῆ οικα συμφορῆ τῆ βασιλείας, ou simplement : εν αυτῆ τῆ βασιλείας.  
(c) חור כרפס ותכלת  
(d) Pagn. Mont. Inn. Tremel. Pise. Cornet. Angl. & Gall. vers. R. Dav. Kimchi.

(e) Arab. Lexic. Raphel. Abenezr.  
(f) Matthiol. in lib. 3. Dioscor. cap 64.  
(g) Plin. lib. XIX. cap 1. Vide Servium in 3. Aeneid. & Nonn. in Carbasus.  
(h) 1. Paral. XV. 21.  
(i) על גלילי כסף

An du M.  
3486.

teints en pourpre , attachez à des crochets d'argent , & pendus à de rondes poutres; d'argent. Le Grec : *Sur des cubes d'or , & d'argent. (a)*

COLUMNIS MARMOREIS FULCIEBANTUR. *Attachez à des colonnes de marbre.* L'Hébreu : *(b) Des colonnes de sifesch.* On pourroit traduire à la lettre : *De six.* Le Caldéen semble y avoir voulu marquer six qualitez : *Des colonnes de marbre , rouges , vertes , brillantes , jaunes , blanches.* Le Grec : *Des colonnes de marbre de Paros , (c'étoit du marbre blanc) & de pierre ;* ou , selon d'autres Exemplaires , *(c) de marbre de Paros , & dorées.* Le Syriaque : *Des colonnes de cédre.*

LECTULI QUOQUE AUREI , ATQUE ARGENTEI. *Des lits d'or , & d'argent.* Les anciens Perfes mangeoient couchez sur des lits de table. L'antiquité de cette coutume dans l'Orient , paroît en ce que Sardapal en avoit déjà un grand nombre de métal précieux , qu'il brûla avec lui. *(d)* Cyrus s'en servoit aussi , puisqu'on trouva dans son tombeau un lit , & une table d'or , avec des coupes , & une poêle de même métal , plusieurs années après sa mort. *(e)* Xercés , dans la guerre qu'il entreprit contre la Grèce , fit voir sa magnificence dans les lits , & les tables d'or , & d'argent , que lui , & ses Généraux y portèrent , & qui devinrent la proie des Grecs. *(f)* Ces tables , & ces lits étoient fort bas ; & on remarque qu'Alexandre le Grand s'étant assis dans le trône de Darius , Roi de Perse , *(g)* on fut obligé de mettre sous ses pieds la table de ce Prince , pour lui servir de marchepied , parce qu'il étoit d'une taille au-dessous de celle de Darius. Les Anciens nous parlent souvent de la magnificence des lits de table , & des tables mêmes des Perfes , & après eux , des Grecs , & des Romains , qui les imitèrent dans leur luxe.

SUPER PAVIMENTUM SMARAGDINO , ET PARIO STRATUM LAPIDE. *Sur un pavé d'émeraudes , & de marbre blanc.* Ce pavé étoit apparemment de mosaïque , composé de pierres , & de marbre précieux , & où l'on voyoit même des émeraudes. Ces sortes de pavez de pièces rapportées , sont fort anciens. *(h)* L'Hébreu est traduit assez diversement : *(i) Sur un pavé de crystal , & de marbre ;* ou selon d'autres : *Sur un pavé de porphyre , & de marbre.* L'ancienne traduction Latine n'y met que

(a) Edit. Rom. *Επί χρυσοῖς κροσόσσις κὲ βοστίοις.* *Επί κυβοῖς χρυσοῖς κὲ ἀργυροῖς.* *Aliàs. ἐπί κυβοῖς ἀργυροῖς.*

(b) *שש ידושי*

(c) *Στύλοι μαρμαίως κὲ μαρμαίωσις.* *Apud Vsser. Antiq. versf. Latin. Columna parina electa*

(d) *Ctesia Fragm. lib. 3. Persic.* Il y avoit cent cinquante lits d'or , & autant de tables de même métal.

(e) *Strabo. lib. 15 pag. 693.* *Κλιήντι χρυσῆν κὲ τετραπέζην, ἐν ἐκπώμασι, κὲ πύλον χρυσῆν.*

(f) *Ho odot. lib. ix. cap. 81.* *Παυζανίην ἰδίω κὲ κλίνας τε χρυσεῖας, κὲ ἀργυρεῖας κὲ ἐμαρμαίωσις, κὲ τετραπέζας χρυσεῖας, κὲ ἀργυρεῖας. &c.*

(g) *Quint. Curt. lib. 5. cap. 7. & Diodor. Sicul. lib. 17.*

(h) *Athen. lib. xii. cap. 11* parlant de Démétrius Phaler. *Ἀθήνα τι ποτὸν τῶν ἰδαφῶν ἐν τοῖς ἀνδράσιν κατακλίσθη περικουλυθῆσα ὑπὸ ἐκμυργῶσι.* Voyez les Notes de Casaub. sur cet endroit.

(i) *שש ידושי חפצו של*



du marbre : *Super lapides marmoratos*. Le Grec : *Sur un pavé de pierres a'émeraudes*. Le Syriaque simplement : Un pavé de marbre. Martial (a) parle des pavez , où l'on avoit inféré des onyx :

An du M.  
3486.

*Calcatúsque tuo sub pede lucet onyx.*

Et Sénèque parlant du luxe des Romains : (b) *Eò déliciarum pervenimus, ut nisi gemmas calcare nolimus*. Et Apulée décrit ainsi les pavez du Palais de Pſyché : (c) *Pavimenta ipsa lapide pretioso casim diminuto in varia pictura genera discriminabantur*.

QUOD MIRA VARIETATE PICTURA DECORABAT. *Qui étoit peint de diverses couleurs, avec une admirable variété*. Les pavez peints de diverses couleurs, sont connus dans l'Antiquité. Pline en attribue l'invention aux Grecs : (d) *Pavimenta apud Græcos originem habent, elaborata arte, pictura ratione*. On les faisoit de pièces rapportées, teintes en diverses couleurs : *Parois è testulis, tinctisque in varios colores*. Agrippa mit un pavé de briques émaillées dans les bains qu'il bâtit à Rome.

Le Texte Hébreu (e) se doit joindre à ce qui précède : Sur un pavé de crystal, de marbre, de dar, & de Sohéret. Nous avons conservé les deux termes de l'Original, dans l'incertitude de leur vraie signification. Le Grec : (f) *De pierre de pinna, & de marbre de paros*. Il ajoute ceci, qui n'est ni dans l'Hébreu, ni dans la Vulgate : *Et des tapis, ou des couvertures de lit, transparens, où l'on avoit représenté diverses fleurs, & des roses répandues tout autour*. Le Syriaque lit : Avec des couvertures de byssus, & de soye. Le Caldéen dit que les conviez étoient couchés sur des lits faits de peaux de moutons, supportez sur des pieds d'argent, & sur des bandes d'or. Bochart (g) a examiné ce passage avec sa diligence ordinaire. Il soutient que l'Hébreu *dar*, signifie des perles, aussi-bien que *la pierre de pinna* du Grec. Le Targum, & les Rabbins appuyent son sentiment. Les perles sont souvent mises au nombre des pierres précieuses : (h)

*Vos quoque non caris aures onerate lapillis,*  
*Quos legit in viridi decolor Indus aquâ.*

Les Monumens anciens nous fournissent des exemples de magnificence, aussi singuliers, & de même nature que celui d'Assuérus. Philostrate (i) parle d'un Temple des Indes, dont le pavé est fait de perles rangées d'une manière symbolique, à la manière des Barbares. Les maisons des Sabéens, & des Gerréens, dans l'Arabie, étoient toutes incrustées d'or, d'argent, &

(a) Martial Epigr. lib. xii.

(b) Senec. Epist. 85.

(c) Aoul. Miles Fabul.

(d) Plin lib 36. cap. 25.

(e) וְסוּחֵרֶת וְדָר

(f) Πιννα κ̄ μαρμαίον λίθον, κ̄ γραμμαίον διαφανές ποικίλων διαχρισμάτων, κύκλω ῥόδα ποικίλων.

L'Exemplaire d'Ussérius : Καὶ μαρμαίον, κ̄ ποικίλων.

nis. C'est la meilleure leçon.

(g) Bochart. de Animal' sacr. parte 2. lib 5. cap. 8.

(h) Ouid de Arte lib. 3. Vide & Theophrast. de Lapid Horat. lib. 1. Satyr. 2. Sil. Italic. lib. 12. &c.

(i) Philostr. in Vita Apollon. lib. 2. cap. 12.

An du m.  
3486.

7. *Bibebant autem qui invitati erant aureis poculis, & aliis atque aliis vasibus cibi inferebantur. Vinum quoque, ut magnificentiâ Regiâ dignum erat, abundans, & præcipuum ponebatur.*

7. Ceux qui avoient été invitez à ce festin, buvoient en des vases d'or, & les viandes étoient servies dans des bassins, tous différens les uns des autres. On y présentoit aussi du plus excellent vin, & en grande abondance, ainsi qu'il étoit digne de la magnificence royale.

## COMMENTAIRE.

d'yvoire, avec des pierreries enchassées. (a) Pompée avoit à Rome un cabinet tout revêtu de perles. (b) Pourquoi Assuérus n'auroit-il pas fait paroître une pareille magnificence, lui qui étoit infiniment plus riche que ceux dont nous venons de parler ?

Je ne sai s'il ne seroit pas plus naturel de dire, que l'Hébreu signifie le nacre de perle, ou la coquille où se trouve la perle. Elle est bien plus propre à faire des pavez, & des ornemens, & les Anciens s'en sont beaucoup servis pour leurs tables, & leurs lits de table. C'est ce qui paroît par Philon, (c) qui nous dépeint de ces lits tout d'yvoire, ornez de nacres de perles, couverts de tapis en broderie d'or. Plin (d) dit que ce fut Corbilius Pollio, qui inventa à Rome la coutume de scier les écailles des tortuës, & des poissons de même espèce, pour en orner les tables, les buffets, & les lits.

Le second terme de l'Original est *Sohéret*. Les Interprètes ne nous présentent rien de certain sur sa signification. Les uns sont pour le marbre noir ; d'autres, pour le porphyre, d'autres, pour l'albâtre : ceux-ci, pour l'onix ; ceux-là, pour l'hyacinthe : d'autres, une pierre de marchand, une pierre fort précieuse, fort recherchée dans le commerce.

Ÿ. 7. *ALIIS ATQUE ALIIS VASES CIBI INFEREbantur.* Les viandes se servoient dans des bassins toujours différens. Ou bien, l'on servit plusieurs services. On peut juger de la somptuosité des festins des Rois de Perse, par ce que nous avons dit ci-devant de la dépense journalière de ces Princes, & par ce que nous raconte Hérodote de Lysanias, (e) qui s'étant rendu maître du camp de Mardonius, Général de l'armée de Xercès, ordonna aux cuisiniers de ce Général, de lui préparer à dîner comme à Mardonius. Il fut obéi : mais lorsqu'il vit la magnificence des lits, & des tables d'or, des coupes, & des plats de même matière, & des chariots chargez de chaudières, & d'autre vaisselle d'or, & d'argent ; enfin lorsqu'il vit la somptuosité du repas, & des services, il ne put s'empêcher de se récrier sur la folie des Perses, qui n'étant point contens de tant de richesses,

(a) Arthemidor. apud Strab. 16.

(b) Plin. lib. 33. cap. 3.

(c) Philo de Somniis, & de vita contemplat.

(d) Plin. lib. 9. cap. 11. Vide & Senec. de Benefic. lib. 7. cap. 9.

(e) Herodot. lib. 9. cap. 72.

3. *Nec erat qui nolentes cogeret ad bibendum, sed sicut Rex statuerat, prapponens mensis singulos de Principibus suis, ut sumeret unusquisque quod vellet.*

8. Nul ne contraignoit à boire ceux qui ne le vouloient pas ; mais le Roi avoit ordonné, que l'un des Grands de sa Cour fût assis à chaque table, afin que chacun prît ce qu'il lui plairoit.

An du M.  
3486.

COMMENTAIRE.

& de tant de biens, venoient faire la guerre à des Peuples, qui vivoient aussi pauvrement que les Lacédémoniens. L'Hébreu de ce verset ne parle point expressément des bassins dans lesquels on servoit à manger. Voici tout le verset : (a) *Il y avoit des vases d'or, dans lesquels on buvoit : on changeoit souvent ces vases ; & le vin qu'on servoit, étoit un vin Royal, & selon la main du Roi ; c'est-à-dire, on en donnoit libéralement. Le Grec : (b) Il y avoit des vases à boire, d'or, & d'argent ; & il y avoit entr'autres une coupe d'escarboucle de trente mille talens. Le vin étoit excellent, & en abondance, & de la boitte du Roi. Un Exemplaire Grec ancien, donné par Ussérius, lit simplement : Il y avoit des vases à boire, tout d'or, & à rechange ; & le vin étoit du vin du Roi, tel qu'il le buvoit lui-même. Le Syriaque est fort clair : On servoit à boire dans des vases, tous différens les uns des autres ; on donnoit du vin abondamment, comme étant fourni par un Roi. On ne voit pas d'où vient ce vase d'escarboucle de trente mille talens, dont parle le Grec. Joseph (c) parle de vases ornez de pierres précieuses, aussi-bien que de vases d'or, & d'argent. Le Targum dit qu'on y apporta les vases, qui avoient été pris dans le Temple par Nabuchodonosor, & qu'à leur présence, ceux d'Assuérus devinrent comme du plomb, & perdirent leur éclat.*

¶ 8. *NEC ERAT QUI NOLENTES COGERET AD BIBENDUM ; SED SICUT REX STATUERAT, PRÆPONENS MENSIS SINGULOS DE PRINCIPIBUS SUIS, UT SUMERET UNUSQUISQUE QUOD VELLE. Nul ne contraignoit à boire ceux qui ne le vouloient pas ; mais le Roi avoit ordonné que l'un des Grands de sa Cour fût assis à chaque table, afin que chacun prît ce qu'il lui plairoit. Le Roi voulut bien en cette occasion déroger à la coutume des Perses, (d) qui vouloit que ceux qui étoient à table, bûssent autant que le Roi du festin l'ordonnoit. Assuérus laissa à chacun une entière liberté ; & afin qu'on ne s'imposât point de ces loix incommodes de trop boire, en établissant un Roi du*

(a) וְיָשָׁבְתוּ כְּכֹל יוֹמָם וְכֹל לַיְלָה וְכֹל מִכֵּלֵי שׁוֹנִים  
וְיִיָּן מִלְּכֹת רַב כִּיד הַמֶּלֶךְ  
(b) Πολύερα χρυσῶν καὶ ἀργυρῶν, καὶ ἀθροῦντων  
πυλίων περιούρων ἀπὸ βασιλῆων τετραρχούντων. Οἷ-  
ος πολὺς καὶ ἕδρας, ὡς αὐτὸς ὁ βασιλεὺς ἔπιεν.  
(c) Joseph. Antiq. lib. xi. cap. 6. Διαπορεύοντι οὐ-

κόμενοι χρυσοῖς, καὶ τοῖς ἐν αὐτοῖς περιούροις ἐν  
τέρπνῳ αἰμῶν, καὶ θείῳ παρασημείωσι.  
(d) Joseph. Antiq. lib. xi. cap. 6. Μηδὲ βιάσασθαι  
πείνω τοὺς ἐπιτὸν αὐτοῖς ἐπιχῶντες περιούρους ὡς, καὶ  
παρὰ τοῖς Πέρσις γίνεσθαι.

An du M.  
3486.

repas, il envoya à chaque table un homme de sa part, pour y présider, & pour y conserver l'honnête liberté dont il vouloit que chacun jouît.

On remarque dans l'Écriture, & dans les Profanes la coutume que l'on vient de toucher, d'établir à table un Roi du festin : (a) *Vous ont-ils établi Chef du repas ?* dit l'Écclésiastique, *ne vous en élevez point ; mais soyez au milieu d'eux comme l'un d'entre eux. Ayez soin de tout, & ne vous asseyez point, que vous n'ayez donné ordre à tout ce qui leur est nécessaire.* Ordinairement on les tiroit au sort : (b) *Nec Regna vini sortiére talis*, dit Horace ; & ils imposoient des loix aux conviez, qu'il n'étoit point permis de ne pas suivre : *Qu'il boive, ou qu'il s'en aille*, dit le Proverbe Grec. (c) Mais ces loix n'étoient guères d'usage, que dans les festins de débauche. Parmi les honnêtes gens, & entre amis, on se mettoit en liberté : (d)

*Siccata inaequales calices conviva solutus  
Legibus insanis.*

Dans les Républiques bien réglées, on avoit établi des Magistrats, qui veilloient sur ces repas, & qui empêchoient les désordres du vin, & qui en arrêtoient les excès, autant qu'il étoit possible. (e) On lit qu'Agésilas, Roi de Lacédémone, étant choisi Roi d'un repas, fit la même loi, que fait ici Assuérus. Et Empédocles étant maître dans un festin, & ayant contraint les conviez à trop boire, fut accusé le lendemain devant les Juges. Les anciens Perses ne mangeoient qu'une fois le jour, & ils avoient la précaution de ne pas porter le vase dans la salle à manger, de peur d'en trop prendre. (f) Mais ils changèrent bien de mœurs dans la suite. Darius, fils d'Hystaspe, qui est le même qu'Assuérus, dont nous parlons ici, fit mettre ces paroles sur son tombeau : (g) *J'ai su beaucoup boire, & bien porter mon vin.* Et le jeune Cyrus se vançoit par ses Ambassadeurs auprès des Grecs, qu'il savoit mieux boire que son frere Artaxercès, & qu'il portoit mieux le vin que lui. (h) Alexandre le Grand contraignoit ses conviez à boire beaucoup ; (i) & en général, c'étoit assez la coutume des Rois de Perse d'en user ainsi envers ceux, dont ils vouloient éprouver la vertu, & la force : (k)

*Reges dicuntur multis urgere culullis,  
Et torquere mero, quem perspexisse laborant  
An sit amicitia dignus.*

Voici à la lettre l'Hébreu (l) du passage que nous expliquons : *Et quant*

(a) Eccl. xxxii. 1. 2.

(b) Horat. lib. 1. Od. 4.

(c) Η' πιδι, η' απιδι.

(d) Horat. lib. 1. Satyr. 6.

(e) Athen. lib. x. cap. 6.

(f) Xenoph. Cyropad. lib. 8. Η'ν δ' ανους νεμμεσι μηδ' παραχειδαι ισφιρεδαι εις τω συνεδριω ; δηλοειτο νομιζοις το μη υπερωπιον ητιον αν, η σωμας, η γιωμας σφελαι.

(g) Athen. lib. xi. cap. 9. Ηδύταμον η ανου πινου πολων, η εβου φερων καλωσ.

(h) Plut. in Artaxerce. Φιλοσοφειν μαλαι, η μαγαλων βελτιον, ανου δε παλιου πινου, η φερω.

(i) Athen. lib. xii.

(k) Horat. Ep. ad Pisones.

(l) השפתיך כדת אין אנס כי כן יסד חסלך על כל רב ביתו לעשות כרצון איש ואיש

9. *Vasthi quoque Regina fecit convivium feminarum, in palatio, ubi Rex Assuërus manere consueverat.*

9. La Reine Vasthi fit aussi un festin aux femmes dans le Palais, où le Roi Assuërus avoit accoutumé de demeurer.

An du M.  
3486.

## COMMENTAIRE.

au vin, on suivit la loi : personne ne contraignoit ; car le Roi l'avoit ainsi ordonné à tous les Grands de sa maison, que chacun en agit comme il voudroit. Le Grec : Ce festin ne fut pas réglé suivans les loix ordinaires ; car le Roi l'avoit ainsi ordonné aux Officiers de sa maison, de faire sa volonté, & celle des conviez. On ne suivit pas la loi du pays, qu'on fit boire les conviez malgré eux ; mais on y garda une autre loi, qu'Assuërus avoit établie pour le repas, qui est de ne contraindre personne. Cela accorde le Grec avec l'Hébreu.

¶ 9. VASTHI QUOQUE REGINA FECIT CONVIVIVM FEMINARUM. La Reine Vasthi fit aussi un festin aux femmes. Le nom de Vasthi n'est pas fort éloigné de celui d'Athossa, fille de Cyrus, qui avoit épousé en premières nôces Cambyse, son frere, puis le Mage, qui voulut se faire passer pour Smerdis ; & enfin Darius, fils d'Hystaspe. (a) Mais nous voyons par Hérodote, (b) que Darius en eut quatre fils, & qu'elle eut pendant très-long-tems beaucoup de part aux affaires. Ainsi on ne peut pas dire qu'elle ait été répudiée de Darius, la troisième année de son regne. Ce Prince avoit aussi d'autres femmes, & entre autres, une nommée Artistone, qu'il épousa vierge. Cette dernière pourroit bien être Esther. En lisant Artistone, le nom n'en est pas éloigné. Darius eut pour elle une tendresse toute particulière, & il la préféra à toutes ses autres femmes : il lui fit même dresser une statuë d'or battu au marteau. (c) Hérodote dit qu'elle étoit fille de Cyrus : mais c'est apparemment une méprise de cet Auteur. Il ne se souvient plus au septième Livre, de ce qu'il avoit écrit au troisième, que la fille de Cyrus, qu'avoit épousé Darius, étoit Athossa, fort différente d'Artistone, qu'il avoit épousée vierge. (d) Vasthi donna à manger aux femmes dans le Palais, (e) & à couvert, comme il convenoit à la modestie de leur sexe, pendant que les hommes étoient dans les jardins, & dans le vestibule des jardins du Roi.

¶ 10. DIE SEPTIMO. Le septième jour, & le dernier de cette fête. Le Roi s'étoit laissé aller au vin avec trop peu de modération. Dieu se servit de ce moyen, pour exécuter ses desseins cachez. La fierté de Vasthi, & la

(a) Herodot. lib. 3. cap. 68. 22.

(b) Herodot. lib. 7. cap. 3.

(c) Herodot. lib. 7. cap. 69. Τὴν μάλιστα εἰς ἑαυτὴν τῶν γυναικῶν Δαριῶν ἀναρχομένην σφοδρῶτατι φησὶν ἔσθαι.

(d) Lib. 3. cap. 22.

(e) Le Grec donné par Ussérius : Ἐν τοῖς Βασιλείοις αὐτῆς. Dans son Palais à elle. Les autres Editions : Ἐν τοῖς Βασιλείοις ἔσω ἡ Βασιλεὺς Ἐξέλειψεν. L'Hébreu, בית חסרכות אשר למך. Dans le Palais d'Assuërus.

An du M.  
3486.

10. *Itaque die septimo, cum Rex esset hilarior, & post nimiam potationem incaluisse mero, praecepit Maïmam, & Bazatha, & Harbonas, & Bagatha, Abgatha, & Charchas septem Eunuchis, qui in conspectu ejus ministrabant,*

11. *Ut introducerent Reginam Vasthi coram Rege, posito super caput ejus diademate, ut ostenderet cunctis populis & principibus pulchritudinem illius, erat enim pulchra valde.*

10. Le septième jour, lorsque le Roi étoit plus gai qu'à l'ordinaire, & dans la chaleur du vin, qu'il avoit bû avec excez, il commanda à Maïmam, Bazatha, Harbona, Bagatha, Abgatha, Zethar, & Charchas, qui étoient les sept Eunuques officiers ordinaires du Roi Assuérus,

11. De faire venir devant le Roi, la Reine Vasthi, avec le Diadème en tête, pour faire voir sa beauté à tous ses peuples, & aux premières personnes de la Cour, parce qu'elle étoit extrêmement belle.

### COMMENTAIRE.

chaleur du vin dans Assuérus, causèrent le bonheur, & la conservation du Peuple de Dieu.

PRÆCEPIT MAUMAM, . . . SEPTEM EUNUCHIS, QUI IN CONSPECTU EJUS MINISTRABANT. Il commanda à Maïmam, &c. qui étoient les sept Eunuques, Officiers ordinaires du Roi Assuérus. Les Grecs au lieu de Maïmam, lisent Aman. Le Syriaque ne lit ni l'un, ni l'autre. Il met Tharas en cinquième lieu, qu'on ne lit pas dans l'Hébreu. Les autres noms sont aussi assez différens entre eux dans tous ces Textes. Bagatha, & Abgatha, sont des noms d'Eunuques, de même que Bagoas. Les Septante lisent: Aman, Bazan, Tharra, Barazi, Zatholtha, Abataza, & Tharaba. L'ancien Manuscrit de l'Edition Italique: Maosma, Narbona, Nabattha, Zathi, Echides, Thares, & Tarecta. Les Perses avoient une espèce de superstition pour le nombre de sept. Nous verrons encore ci-après, (a) les sept Conseillers du Roi. Dans Tobie, (b) Raphaël dit qu'il est un des sept Anges qui assistent devant le Seigneur; en quoi il semble faire allusion à l'usage de la Cour de Perse.

¶ II. UT INTRODUCERENT REGINAM VASTHI CORAM REGE, POSITO SUPER CAPUT EJUS DIADEMATE. De faire venir devant le Roi la Reine Vasthi, ayant le diadème sur la tête. Le Grec (c) dit que le Roi fit venir Vasthi, pour lui imposer le diadème, pour la faire reconnoître pour Reine, & pour la faire voir à tous ses Satrapes, & à ses peuples. Mais auroit-elle refusé de venir pour une semblable cérémonie? Le Caldéen veut qu'on ait voulu la faire paroître nue, & la couronne sur la tête. Joseph en dit la vraie raison. Il voulut faire voir qu'elle étoit la plus belle femme de ses Etats.

(a) 1. 14.

(b) Tob. XII. 15.

(c) Εἰσαγαγίει τὴν Βασιλισσάν πρὸς αὐτὸν, τῷ περιδένει αὐτῆς τὸ διάδημα, καὶ βασιλεύει αὐτὴν,

καὶ δάξας αὐτὴν ἰσθμῶν, &c. D'autres sont semblables à l'Hébreu. L'Edition Romaine ne met point, καὶ βασιλεύει αὐτὴν. Ita & antiqua vers. Latine in Ms.

12. *Quæ renuit, & ad Regis imperium, quod per eunuchos mandaverat, venire contempsit. Unde iratus Rex, & nimio furore succensus,*

13. *Interrogavit sapientes, qui ex more Regio semper ei aderant, & illorum faciebat cuncta consilio, scientium leges ac jura majorum.*

12. Mais elle refusa d'obéir, & dédaigna de venir, selon le commandement que le Roi lui en avoit fait faire par ses Eunuques. Assuérus entrant donc en colère, & étant transporté de fureur,

13. Consulta les Sages, qui étoient toujours près de sa personne, selon la coutume ordinaire des Rois, par le conseil desquels il faisoit toutes choses, parce qu'ils savoient les loix, & les ordonnances anciennes;

An du M.  
3486.

COMMENTAIRE.

¶ 12. QUÆ RENUIT. Elle refusa de venir. Appuyée de la Loi du pays, qui ne permettoit pas aux femmes d'honneur de se faire voir dans les festins, (a) elle refusa de venir, & témoigna quelque mépris des ordres du Roi : *Venire contempsit*. C'est apparemment sa manière hautaine, qui choqua si fort Assuérus. Joseph croit que le Roi l'avoit envoyé querir plusieurs fois. Parmi les Hébreux, nous ne voyons pas dans l'Ecriture que les femmes paroissent jamais dans les festins, si ce n'est peut être dans quelques repas particuliers, & de famille, ou de Religion. Chez les Grecs, on remarque le même usage : *Neque in convivium adhibetur, (uxor) nisi propinquorum, neque sedet nisi in interiori parte adium*, dit *Æmilius Probus*.

¶ 13. INTERROGAVIT SAPIENTES, QUI EX MORE REGIO SEMPER EI ADERANT. Il consulta les Sages, qui étoient toujours auprès de lui, selon la coutume ordinaire des Rois. L'Hébreu : (b) Il consulta les sages connoisseurs des tems. Les Exemplaires Grecs sont différens entre eux. L'Édition Romaine : *Le Roi dit à ses amis*. Le Grec d'Origènes, dans *Ussérius* : *Le Roi dit à ses amis, qui savoient les tems*. Un autre ancien Exemplaire : *Le Roi dit à tous les Sages, à tous ceux qui savoient la Loi, & le Jugement*. L'ancienne version Latine : *Dixit omnibus Principibus Legem, & Judicium*. Le Targum dit qu'il consulta les enfans d'Issachar, habiles dans la connoissance des tems, & des saisons. On croit que ces Sages instruits de la science des tems, étoient les Mages, versez dans l'Astronomie, ou plutôt dans l'Histoire du pays, & dans les anciens usages des Peres; qui connoissoient parfaitement la République, & qui avoient acquis une prudence consommée dans le maniement des affaires. On peut appeller avec raison la prudence, & la bonne politique, la science des tems.

(a) Vide *Plutarch. Themistocl. & lib. 1. Symphor. cap. 1. & Joseph lib. xi cap. 6 Antiquit. H' di φυλακῆ τῶν παρὰ Πέρους νόμων ἐκ τῆς ἀλλοτρίοις βλέπειναι τῆς γυναικας, ἀπηγορεύεται.*

*Justin lib. 41. Faminis non convivia tantum, sed & virorum conspectum interdicens.*

(b) *עַתְּמֵי קִרְבֵּי הַמִּשְׁפָּחָה*

An du M. 3486. 14. Erant autem primi & proximi, Charfena, & Sethar, & Admatha, & Tharfis, & Mares, & Marsana, & Mamuchan, septem duces Persarum atque Medorum, qui videbant faciem Regis, & primi post eum residere soliti erant.

15. Cui sententia Vasthi Regina subjaceret, qua Assueri Regis imperium, quod per eunuchos mandauerat, facere nolisset.

16. Responditque Mamuchan, audiente Rege, atque Principibus: Non solum Regem lasit Regina Vasthi, sed & Principes, qui sunt in cunctis Provinciis Regis Assueri.

14. Entre lesquels les premiers & les plus proches du Roi, étoient Charfena, Séthar, Admatha, Tharfis, Marés, Marsana, & Mamuchan, qui étoient les sept principaux Seigneurs des Perses & des Médes, qui avoient l'honneur de voir le Roi, & qui avoient accoutumé de s'asseoir les premiers après lui.

15. Le Roi leur demanda donc quelle peine méritoit la Reine Vasthi, qui n'avoit point obéi au commandement que le Roi lui avoit fait faire par ses Eunuques.

16. Mamuchan répondit en présence du Roi & des premiers de sa Cour: La Reine Vasthi n'a pas seulement offensé le Roi, mais encore tous les peuples, & tous les grands Seigneurs, qui sont dans toutes les Provinces du Roi Assuérus.

COMMENTAIRE.

Joseph (a) dit que le Roi rompit le festin, & assembla son Conseil, pour délibérer sur cette affaire. Mais pourquoi n'auroit-il pas consulté ses Conseillers à table, puisque c'étoit la coutume des Perses de délibérer sur leurs plus importantes affaires, au milieu des repas, & dans le vin. (b)

¶ 14. ERANT AUTEM PRIMI, ET PROXIMI, CHARSENA. Entre lesquels les premiers, & les plus proches du Roi, étoient Charfena, & les autres. L'Hébreu: (c) Et Charfena étoit le plus proche du Roi; le premier des sept Conseillers. Le Grec ne marque que trois Princes des Médes, savoir, Arcesaus, Sarfathaus, & Malitear. L'ancienne Vulgate: Mardocheus, Soratha, Eas, Pabasalcas, Malefath, & Mucheas. On croit que les sept Conseillers, marquez dans le Texte, étoient ceux que les Perses appelloient les proches, ou les parens du Roi; (d) ou bien, de ces Juges, ou de ces Magistrats perpétuels, qui rendoient souverainement la Justice dans le pays, qui étoient les Interprètes des Loix, & qui accompagnoient le Prince dans tous ses voyages. Les Rois eux-mêmes les consultoient, & leur renvoyoient leurs propres affaires, comme on le voit par les exemples de Cambyfes, & d'Artaxercés. (e)

¶ 16. RESPONDITQUE MAMUCHAN. Mamuchan répondit. Le

(a) Joseph Antiq. lib. xi. cap. 6. Βασιλέα λῦ-  
σιν πρὸ τῶ συμπίσιον, ἀνακλιθεὶς δὲ πρὸς τοὺς ἐπιτῶ τῶν  
Πτερωῶν, δι τὸν τῶν νόμων ἐξηγητῶν ἕνατος, &c.

(b) Herodot. lib. 1. cap. 133. Μισθουαίηροι δὲ  
ἰσάδαιοι βασιλεύοντες ἔτι σπουδαίως τῶν πραγμάτων  
ἐσσι.

(c) חקרוב אלו כרשנה

(d) Briffon de Persar. Reg. lib. 1. pag. 171.

(e) Vide Herodot. lib. 3. Xenoph. lib. 2. de  
Cyropad. Plus. Artaxercés; Elian. Var. Hist. lib.  
1. cap. 24. Ammian. lib. 23. &c.



17. *Egredietur enim sermo Regine ad omnes mulieres, ut contemnunt viros suos, & dicant: Rex Assuerus iussit ut Regina Vasthi intraret ad eum, & illa noluit.*

18. *Atque hoc exemplo omnes Principum conjuges Persarum, atque Medorum, parvipendunt imperia maritorum: unde Regis iusta est indignatio.*

19. *Si tibi placet, egredietur edictum à facie tua, & scribatur juxta legem Persarum, atque Medorum, quam præteriri illicitum est, ut nequaquam ultra Vasthi ingrediatur ad Regem, sed regnum illius, altera, qua melior est illa, accipias.*

17. Car cette conduite de la Reine étant scûe de toutes les femmes, leur apprendra à mépriser leurs maris, en disant: Le Roi Assuerus a commandé à la Reine Vasthi de venir se présenter devant lui, & elle n'a point voulu lui obéir:

18. Et à son imitation les femmes de tous les grands Seigneurs des Perses, & des Médés, mépriseront les commandemens de leurs maris. Ainsi la colére du Roi est très-juste,

19. Si vous l'agréz donc, qu'il se fasse un Edit, par vôtre ordre, & qu'il soit écrit, selon la Loi des Perses, & des Médés, qu'il n'est pas permis de violer, que la Reine Vasthi ne se présentera plus devant le Roi; mais que la couronne soit donnée à une autre, qui en soit plus digne qu'elle;

An du m<sup>o</sup>  
3486.

COMMENTAIRE.

Targum soutient que *Mamuchan* étoit le méchant Aman. Un Exemplaire Grec lit *Bugaus*, au lieu de Mamuchan. L'ancienne version Latine porte Mardochée. Ce Conseiller dit son sentiment le premier, quoiqu'il fût le dernier des sept. On suit souvent cet ordre dans les délibérations, de faire parler les plus jeunes avant les autres.

¶ 18. UNDE REGIS JUSTA EST INDIGNATIO. *La colére du Roi est très-juste.* L'Hébreu: (a) Il y a, ou il y aura assez de mépris, & d'indignation. (b) Ce qu'on peut entendre du mépris de la part des femmes, & de l'indignation de la part des maris méprifez. Ce qui sera une source continuelle de divisions, & de querelles.

¶ 19. EDICTUM SCRIBATUR JUXTA LEGEM PERSARUM, . . . QUAM PRÆTERIRI ILLICITUM EST. *Qu'il se fasse un Edit suivant la Loi des Perses, qu'il n'est pas permis de violer.* Il semble qu'il y avoit parmi les Perses des Edits de deux manières. Les uns étoient solennels, permanens, irrévocables; en sorte que le Roi lui-même ne pouvoit ni s'en dispenser, ni en dispenser les autres. Ces Edits se faisoient avec solennité, & de l'aveu des Grands, ou des Conseillers du Roi. Nous en voyons un exemple dans celui que donna Darius le Méde, portant défense de s'adresser à tout autre qu'à lui, pour obtenir des graces, pendant l'espace de trente jours. (c) Les autres sortes d'Edits étoient moins solennels,

(a) וכדי בויון וקצף

(b) Ita fere Cald. Syr. Græc. Vat. Mart. &c.

(c) Daniel. vi. 8. 17.

An du M.  
3486.

20. *Et hoc in omne, quod latissimum est, Provinciarum tuarum divulgetur imperium, & cuncta uxores tam majorum, quam minorum, deferant maritis suis honorem.*

21. *Placuit consilium ejus Regi, & Principibus: fecitque Rex juxta consilium Mamuchan.*

20. Et que cet Edit soit publié dans toute l'étendue des Provinces de vôtre Empire, afin que toutes les femmes, tant des Grands, que des petits, rendent à leurs maris l'honneur qu'elles leur doivent.

21. Le conseil de Mamuchan plut au Roi, & aux Grands de la Cour; & pour exécuter ce qu'il lui avoit conseillé,

### COMMENTAIRE.

moins stables; & les Rois qui les publioient de leur mouvement, pouvoient les révoquer, & en accorder la dispense à leur volonté. Ces derniers Edits se faisoient apparemment sous le seul sceau du Roi: mais nous croyons que les autres étoient scéllez du sceau du Roi, & de ceux des sept Conseillers, comme on le peut inférer de Daniel. (a) *Allatus est lapis unus, & positus super os laci, quem obsignavit Rex annulo suo, & annulo Optimatum suorum.* Nous voyons dans Esdras, qu'on dérogea à l'Edit de Cyrus, donné en faveur des Juifs, en leur défendant de la part du Roi Artaxercès, de continuer le bâtiment du Temple. (b) Mais Darius, plusieurs années après, ayant fait chercher dans les Archives, & ayant vû l'Ordonnance de Cyrus, en ordonna l'entière exécution. (c) Et nous verrons ci-après, (d) une Ordonnance du Roi, qu'Aman avoit obtenuë contre les Juifs, révoquée par un autre Edit tout contraire, donné en leur faveur. Il ne faut pourtant pas dissimuler que dans toute cette affaire de la répudiation de Vasthi, on ne voit aucune mention du sceau des sept Conseillers; mais seulement de celui du Roi. Et nous lisons dans Diodore de Sicile (e) un exemple, qui semble prouver que la seule parole du Roi tenoit lieu d'un Arrêt irrévocable. Charidème, Athénien, qui s'étoit retiré auprès de Darius Condomanus, ayant donné à ce Prince quelques avis salutaires, mais trop hardis, fut d'abord faisi par le baudrier, selon la coutume des Perses, & livré aux exécuteurs, pour être mis à mort. Darius étant bien-tôt revenu de sa promptitude, voulut délivrer Charidème: mais il n'étoit plus tems; car il n'est pas permis de n'exécuter pas ce que l'autorité Royale a commandé.

¶ 22. *ESSE VIROS PRINCIPES, AC MAJORES IN DOMIBUS SUIS; ET HOC PER CUNCTOS POPULOS DIVULGARI.*  
*Que les maris eussent tout le pouvoir chacun dans leur maison; & que cet Edit*

(a) Daniel. vi. 17. Vide. Grot. hic.

(b) 1. Esdr. iv. 5. 6. 7. 19. 21.

(c) 1. Esdr. vi. 1. & seq.

(d) Esther. viii. 9. 10.

(e) Diodor. lib. xiv. pag. 577. *Καὶ ἦν ἀδύ-*

*νατόν τὸ γινώσκον διὰ τῆς βασιλικῆς ἐξουσίας ἀσφά-*  
*τον καὶ ἀρκετάρον* Cela peut marquer que Charidème étoit déjà mort, & qu'il ne lui servit de rien que le Roi eût changé de sentiment.

22. *Et misit epistolas ad universas Provincias regni sui, ut quaque gens audire & legere poterat, diversis linguis & litteris, esse viros Principes ac majores in domibus suis: & hoc per cunctos populos divulgari.*

22. Il envoya des lettres à toutes les Provinces de son Royaume en diverses langues, selon qu'elles pouvoient être lûes & entendûes par les peuples différens de son Royaume, qui ordonnoient que les maris eussent tout le pouvoir, & toute l'autorité, chacun dans sa maison, & que cet Edit fût publié parmi tous les peuples.

An du m.  
3486.

COMMENTAIRE.

fût publié parmi tous les peuples. L'Hébreu à la lettre: (a) *Que tout homme domine sur sa maison, & parle la Langue de son peuple.* Le Grec: (b) *Et qu'on les craigne dans leurs maisons.* Le Syriaque rapporte ces paroles du Texte: *Et parle la Langue de son peuple*, à ce qui précède: Et on publia cet Edit dans la Langue propre à chaque peuple. Et il paroît que S. Jérôme, le Grec, & l'ancienne Vulgate, l'ont entendu de même, aussi-bien que plusieurs nouveaux Interprètes. (c) Mais le Caldéen, & quelques autres (d) soutiennent que l'Edit portoit que les femmes parleroient le langage de leurs maris, si elles étoient d'un pays étranger. Drusius croit que cette expression est figurée, & qu'elle ne signifie autre chose, sinon que les femmes se soumettront à l'avis, & aux ordres de leurs maris: *Elles parleront comme eux*; elles ne refuseront pas d'obéir. Mais le sens de la Vulgate paroît le plus naturel. L'Hébreu est au masculin. Ainsi il ne doit pas s'entendre des femmes.

(a) להיות כל איש שרר בביתו ומדבר כלשון עמו

siiana addit. Καὶ λαλῶν καθὼς τὴν γλῶσσαν τῷ λαῷ αὐτοῦ.

(b) Ὡς οἱ οὐκοῦν φόβον αὐτοῖς ἐν ταῖς οἰκίαις αὐτῶν. Isa Edit. Rom. & vet. alt. Usher. sed Orig-

(c) Ita Munst. Iun. Malv. Anglic. &c.

(d) Rabb. Sal, & Abenezr. Lud. de Dion Belgic. vers.





## CHAPITRE II.

*Esther devient l'épouse d'Assuérus. Mardochée demeurant à la porte du Palais, découvre la conspiration de deux Eunuques contre la personne du Roi.*

An du M  
3486.

¶. 1. **H**is ita gestis, postquam Regis Assueri indignatio deferbuerat, recordatus est Vasthi, & qua fecisset, vel qua passa esset:

2. Dixeruntque pueri Regis, ac Ministri ejus: Querantur Regi puellae virgines ac speciosae,

3. Et mittantur qui considerent per universas Provincias puellas speciosas & virgines: & adducant eas ad civitatem Susan, & tradant eas in domum feminarum sub manu Egei eunuchi, qui est praepositus & custos mulierum Regiarum: & accipiant mundum muliebrem, & caetera ad usum necessaria.

¶. 1. **C**es choses s'étant passées de la sorte; lorsque la colère du Roi Assuérus fut adoucie, il se ressouvint de Vasthi, & de ce qu'elle avoit fait, & de ce qu'elle avoit souffert.

2. Alors les serviteurs & les officiers du Roi, lui dirent: Qu'on cherche pour le Roi des filles qui soient vierges & belles,

3. Et qu'on envoie dans toutes les Provinces des gens, qui considèrent les plus belles d'entre les jeunes filles, qui sont vierges, pour les amener dans la ville de Suses, & les mettre dans le palais des femmes, sous la conduite de l'eunuque Egée, qui a soin de garder les femmes du Roi: là on leur donnera tout ce qui leur est nécessaire, tant pour leur parure, que pour les autres besoins,

## COMMENTAIRE.

¶. 1. **P**OSTQUAM REGIS INDIGNATIO DEFERBUERAT. Lorsque la colère du Roi fut adoucie. Comme le Roi avoit pris sa résolution avec trop de chaleur, & de précipitation, & au milieu de la passion, & du vin, il ne fut pas long-tems à s'en repentir. Les Perses, comme on l'a remarqué, délibéroient des plus importantes affaires au milieu des repas; mais ils ne prenoient leur résolution fixe, qu'après y avoir réfléchi, & avoir délibéré de nouveau le lendemain. (a) C'est ce qui ne se fit point ici. Assuérus, & ses Conseillers firent publier, & exécuter l'ordre sur le champ, & Vasthi fut répudiée sans differet. Le Grec porte que le lendemain (b) le Roi ne se souvint plus de Vasthi, faisant attention à la manière

(a) Herodot. lib. 1. cap. 733.

(b) Edit. Rom. & Origen. ab Vsther. Kai in  
ἐν ἡμέραις τῆς ἐκείνης, παρεμύθησαν αὐτῇ,

est Hebraeo. ἡ δὲ ἱστορία αὐτῆς ἀπολείπεται. Sed Ms. Alexand. finit

4. Et quacumque inter omnes oculis Regis placuerit, ipsa regnaret pro Vasthi. Placuit sermo Regi, & ita, ut suggererant, iussit fieri.

5. Erat vir Judeus in Susan civitate, vocabulo Mardocheus, filius Jair, filii Semei, filii Cis, de stirpe Jemini,

4. Et celle qui plaira davantage aux yeux du Roi, sera Reine à la place de Vasthi. Cet avis plût au Roi, & il leur commanda de faire ce qu'ils lui avoient conseillé.

5. Il y avoit alors dans la ville de Suses, un homme Juif, nommé Mardochée, fils de Jair, fils de Séméï, fils de Cis, de la race de Jémini,

An du M.  
3486.

COMMENTAIRE.

dont elle avoit parlé, & comme il l'avoit condamnée. Ce qui est tout différent de l'Hébreu.

¶ 3. MITTANTUR QUI CONSIDERENT PER UNIVERSAS PROVINCIAS. Qu'on envoie dans toutes les Provinces. C'est ainsi qu'on en usoit dans ce pays-là, lorsqu'il s'agissoit de donner une épouse au Roi. David reçut Abisag la Sunamite, après une semblable recherche (a) dans tous ses Etats. Les Empereurs Turcs choisissent de même les filles les plus belles de leurs Provinces, pour les mettre dans leur Sérail. On n'y distingue point le Noble du Roturier. Tous sont également esclaves du Prince.

TRADANT EAS IN DOMUM FEMINARUM. Qu'ils les amènent dans le Palais des femmes. Dans un appartement destiné pour ces filles ainsi amenées de tous côtez, afin qu'on les choisît. Cet appartement étoit différent du Palais, où logeoient les Reines, & les femmes déjà reçues au nombre de celles du Roi. Voyez ci-après le ¶. 14.

SUB MANU EGEI. Entre les mains de l'Eunuque Egée. Quelques Exemplaires Grecs ne lisent pas le nom de cet Eunuque. (b) D'autres l'appellent Gogaios. L'ancienne traduction Latine: *Aggeus*.

ACCIPIANT MUNDUM MULIEBREM, ET CÆTERA AD USUM NECESSARIA. On aura soin de leur donner tous leurs ornemens, & tout ce qui leur sera nécessaire. L'Hébreu: (c) De leur donner tout ce qui est nécessaire à les laver, les nettoyer, les essuyer, les parfumer, &c. Le terme Original signifie proprement *frotter*; en sorte qu'en rigueur, il le faudroit borner à ce qui regarde les bains, les parfums, la nourriture, les fards, & ce qui peut augmenter la beauté du corps, sans y comprendre les habits, les ajustemens, les ornemens précieux.

¶ 5. ERAT VIR JUDEUS IN SUSAN, NOMINE MARDOCHÆUS. Il y avoit à Suses un Juif, nommé Mardochée. Ce Juif étoit de la tribu de Benjamin, comme on le verra ci-après. Le nom de *Juif* devint commun à tous ceux de Juda, & de Benjamin, & même à ceux des autres.

(a) 3. Reg. 1. 2. & seq

(b) Ita Edit. Rom. & Origen. ab Usser.

(c) ונתון תמריקיון גראס. Σμῆνυμα ἢ ἰλιν  
ἢ ἰσιμιλαία.

An du M.  
3486.

6. *Qui translatus fuerat de Jerusalem, eo tempore quo Jechoniam Regem Juda, Nabuchodonosor Rex Babylonis transfulerat.*

6. Qui avoit été transféré de Jérusalem, au tems que Nabuchodonosor, Roi de Babylone, y avoit fait amener Jéhonias, Roi de Juda.

### COMMENTAIRE.

tribus réunies à celles-ci, depuis le retour de la Captivité de Babylone. Mardochée, selon quelques Interprètes, étoit un de ceux qui s'en étoient retournés à Jérusalem, sous Cyrus, avec Zorobabel, (a) & il étoit ensuite revenu à Suses, voyant que le Temple étoit demeuré imparfait, & sa Nation sans appui, & sans secours dans la Palestine.

FILIUS JAIR, FILII SEMEI, FILII CIS, DE STIRPE JEMINI. *Fils de Jair, qui étoit fils de Séméï, fils de Cis, de la tribu de Benjamin.* Le Manuscrit de l'ancienne Vulgate ne marque pas sa généalogie en cet endroit; mais au commencement du Livre il lit: *Mardochée, fils de Jarrim, fils de Séméï, fils d'Esué.* Le Caldéen croit que ce Séméï étoit le même qui avoit outragé, & maudit David; (b) & que Cis étoit le Chef de la famille de Saül. Et c'est apparemment sur cela que se sont fondez, ceux qui ont dit qu'Esther étoit de race Royale, & Mardochée un des premiers de sa Nation. Joseph (c) se trompe, en ce qu'il écrit que Mardochée demouroit à Babylone, & qu'il vint s'établir à Suses, lorsqu'Esther y fut amenée. Suses étoit sa demeure dès le commencement.

¶ 6. QUI TRANSLATUS FUERAT DE JERUSALEM, EO TEMPORE QUO JECHONIAM NABUCHODONOSOR TRANSFULERAT. *Qui avoit été transféré de Jérusalem, au tems que Nabuchodonosor avoit fait amener Jéhonias.* Cet endroit donne de l'embarras aux Chronologistes. Depuis le transport de Jéhonias par Nabuchodonosor, jusqu'à la troisième année de Darius, fils d'Hystaspe, il y a quatre-vingt ans. Quand on n'en donneroit que quinze à Mardochée, lorsqu'il fut amené captif, il devoit en avoir quatre-vingt-quinze, lorsqu'Esther devint épouse d'Assuérus. A cet âge, Mardochée pouvoit-il être en état de s'acquiescer des Emplois que le Roi lui donne ici, & put-il vivre encore plusieurs années après cela? Les Juifs, suivis de quelques Interprètes, croient qu'il vécut cent quatre-vingt-dix-huit ans. D'autres (d) veulent qu'il ait été amené à Babylone, non pas dans sa propre personne, mais dans la personne de son ayeul, ou de son pere; & qu'il soit né en Babylone, ou à Suses. Mais en donnant dix, ou douze ans à Mardochée, lorsqu'il vint en

(a) 1. Esdr. II. 2. Ita Abenezra, Cornel. &c.

(b) 2. Reg. XVI. 5.

(c) Joseph Antiq. lib. XI. cap. 6.

(d) Menoch. Gros. Druf. Est. & ante eos Rupert. lib. 8. cap. 5. Scalig. Caies. Serar. Canus. Bellarm.

7. Qui fuit nutritius filia fratris sui Edissa, qua altero nomine vocabatur Esther: & utrumque parentem amiserat: pulchra nimis, & decora facie. Mortuusque patre ejus ac matre, Mardochæus, sibi eam adoptavit in filiam.

8. Cùmque percrebuisset Regis imperium, & juxta mandatum illius multe pulchra virgines adducerentur Susan, & Egeo traderentur eunuchis: Esther quoque inter ceteras puellas ei tradita est, ut servaretur in numero feminarum.

7. Il avoit élevé auprès de lui la fille de son frere, nommée Edisse, qui s'appelloit autrement Esther. Elle avoit perdu son pere & sa mere. Elle étoit parfaitement belle; & elle avoit tout-à-fait bonne grace. Son pere & sa mere étant morts, Mardochée l'avoit adoptée pour sa fille.

8. Cette ordonnance du Roi ayant donc été publiée par tout, lorsqu'on amenoit à Suses plusieurs filles très-belles, & qu'on les mettoit entre les mains de l'eunuque Egée, on lui amena aussi Esther entre les autres, afin qu'elle fût gardée avec les femmes destinées pour le Roi.

An du M.  
3486.

COMMENTAIRE.

captivité, nous croyons pouvoir sauver toutes ces difficultez. Il avoit environ quatre-vingt-dix ans, lorsqu'Assuérus l'éleva en dignité. Cet âge n'est nullement incapable des grandes affaires, lorsqu'il se rencontre avec un tempérament vigoureux, & avec les forces du corps nécessaires.

¶ 7. QUI FUIT NUTRITIUS FILIÆ FRATRIS SUI, EDISSÆ, QUÆ ALTERO NOMINE VOCABATUR ESTHER. Qui avoit élevé auprès de lui la fille de son frere, nommée Edisse, qui s'appelloit autrement Esther. L'on est fort partagé sur le degré de parenté, qui étoit entre Mardochée, & Esther. La Vulgate, (a) Joseph, (b) & quelques autres croient qu'elle étoit nièce de Mardochée: mais l'Hébreu, (c) le Grec, (d) le Caldéen, le Syriaque, & la plupart des Interprètes (e) croient qu'elle étoit seulement sa cousine germaine, & fille de son oncle paternel. Le Grec dit qu'elle étoit fille d'Aminadab, oncle paternel de Mardochée, & que celui-ci l'élevoit, comme voulant l'épouser: mais au lieu d'Aminadab, il faut lire Abihail, comme on le verra ci-après, ¶. 15. Quelques Rabbins appuyent la leçon, qui porte qu'il l'élevoit comme pour l'épouser, disant qu'étant héritière dans sa famille, Mardochée, comme son plus proche, devoit la prendre pour femme: mais d'autres Exemplaires Grecs, le Caldéen, le Syriaque, & Joseph lisent qu'il l'élevoit comme sa fille, qu'il l'aimoit aussi tendrement que son enfant; ou bien, qu'il l'avoit adoptée,

(a) Vide & Infra. VIII. 1.  
(b) Joseph Antiquit. lib XI. cap. 6. Παρὰ τῷ Σουρ Μαρδοχαίου. Ita Abenezra, Syr. antiq. vers. Latin. filia fratris ejus.  
(c) וְיָדָד בֶּן רֵעָם  
(d) Συγάτηρ ἀμινάδαβ ἀδελφῆ πατρὸς αὐτῆ, καὶ ἄγορα αὐτῆ Ἑσθήρ. Ἐν δὲ τῷ μενάνδακω αὐτῆς.

τῆς γονίς, ἐπαυθῶσιν αὐτὴν ταυτῆ εἰς γυναῖκα.  
Codex Origen. Usser. Ἐπαυθῶσιν αὐτὴν ταυτῆ εἰς γυναῖκα.  
Suydætes. Ita & Syr.  
(e) Montan. Drus. Grot. Menoch. Inn. Pise. Fevard. & olim Sulpitius Sever. Hist. Sacr. d. Mardochæo patruela educata.





12. Cum autem venisset tempus singularum per ordinem puellarum, ut intrarent ad Regem, expletis omnibus que ad cultum muliebrem pertinebant, mensis duodecimus vertebatur: ita dumtaxat, ut sex mensibus, oleo ungerentur myrrhino, & aliis sex, quibusdam pigmentis, & aromatibus uterentur.

12. Lorsque le tems de ces filles étoit venu, elles étoient présentées au Roi en leur rang, après avoir fait tout ce qui étoit nécessaire pour se parer, & se rendre plus agréables pendant l'espace de douze mois, se servant pour cela, pendant les six premiers mois, d'une onction d'huile de myrrhe, & pendant les six autres, de parfums & d'aromates.

An du M.  
3486.

COMMENTAIRE.

de la santé d'Esther. L'Hébreu (a) à la lettre: Pour connoître la paix d'Esther. Pour savoir l'état de sa santé; pour s'informer comment elle se portoit. Mardochée alloit souvent dans le vestibule du Palais des Reines, depuis qu'Esther y fut; & ce fut là qu'il découvrit la conspiration de deux Eunuques contre la personne du Roi. Ce qui lui donna pour la suite un grand accès au Palais du Prince. Voyez ci-après le verset 23. & le Chapitre XII. 5.

ÿ. 12. CUM VENISSET TEMPUS SINGULARUM PER ORDINEM PUELLARUM. Lorsque le tems de ces filles étoit venu, elles étoient présentées chacune en leur rang. Car c'est un usage établi parmi les Perses, où la polygamie étoit ordinaire, que les femmes ne voyoient leurs maris qu'en leur rang, & chacune à son tour. (b) Les Rois, & les particuliers étoient également soumis à ces règles. (c) Toutes les femmes du Roi demeuroient dans des appartemens séparés, sans aucune communication entre elles, comme le remarque Justin: (d) Quia singula separatim recluduntur. Encore aujourd'hui dans ces pays, les femmes des Rois ont leur logement dans les lieux les plus reculez du Palais; & souvent il y a plusieurs cours, & des jardins à passer, avant de parvenir à leur appartement.

ITA UT SEX MENSIBUS OLEO UNGERENTUR MYRRHINO, ET ALIIS SEX QUIBUSDAM PIGMENTIS, ET AROMATIBUS UTERENTUR. Se servant pendant les six premiers mois, d'une onction d'huile de myrrhe, & pendant les six autres, de parfums, & d'aromates. L'Hébreu (e) porte que le tems de leurs abstersions se passoit ainsi: Elles étoient six mois à se frotter d'huile de myrrhe, & six mois à se parfumer d'autres aromates. Le Caldéen dit qu'elles usoient d'une huile de verjus, pour se faire tomber le poil, & pour rendre le cuir plus poli; (f) puis

(a) לדעת את שלום אסתר  
 (b) Herodot. lib 3, cap. 69. ἕως ἡμετέρας ἡ δὲ ἡγεμένης ποιεῖται τοῖσι Περσῶσι.  
 (c) Voyez la Genèse chap. xxx. 16.  
 (d) Justin. liv. 2. cap. 9.

(e) כן ימלאו ימי מרוקחן שישה חדשים בשמן חמור וששה חדשים במשמים ובחמרוקי הנשים  
 (f) שתא ירוחן בשחמת אנפקינון דמושנן ית סעדא ומפנק ית בסרא

AN du M.  
3486.

13. *Ingredientesque ad Regem, quidquid postulassent ad ornatum pertinens, accipiebant, & ut eis placuerat, composita de triclinio feminarum ad Regis cubiculum transibant.*

14. *Et qua intraverat vespere, egrediebatur mane, atque inde in secundas aedes deducbatur, qua sub manu Susagazi eunuchi erant, qui concubinis Regis præsibant: nec habebat potestatem ad Regem ultra redeundi, nisi voluisset Rex, & eam venire jussisset ex nomine.*

13. Lorsqu'elles alloient trouver le Roi; on leur donnoit tout ce qu'elles demandoient pour se parer, & elles passaient de la chambre des femmes à celle du Roi, avec tous les ornemens qu'elles avoient désirés.

14. Celle qui y étoit entrée au soir, en sortoit le matin, & elle étoit conduite de là dans un autre appartement, où demeuroient les concubines du Roi, dont Susagazi eunuque avoit soin; & elle ne pouvoit plus de nouveau se présenter devant le Roi, à moins que lui-même ne le voulût, & qu'il ne l'eût commandé expressément, en la nommant par son nom.

### COMMENTAIRE.

elles se frottoient d'aromates, & d'huiles de senteur. On auroit de la peine à croire cette extrême profusion, & cette délicatesse des Rois de Perse, si l'Écriture elle-même ne nous en instruisoit. Les Peuples les plus débauchés, & les plus somptueux, n'ont rien qui en approche. On dit que les Sibarites, autrefois célèbres par leur mollesse, vouloient que les femmes, qui devoient assister à des sacrifices, ou à un festin, y fussent invitées un an auparavant, afin qu'elles eussent le loisir de s'y préparer. (a) Les Rois de Perse n'avoient pas pour une seule femme, ni même pour un petit nombre. Joseph en compte à Assuérus jusqu'à quatre cens; & Darius, qui fut vaincu par Alexandre, en conduisoit partout trois cens soixante. (b) Il est vrai qu'elles n'étoient pas toutes également traitées: mais il n'y en avoit aucune qui ne fût extraordinairement somptueuse. Et pour les Reines, des villes, & des Provinces entières étoient assignées, les unes pour leurs chaufferes, les autres pour leurs coëffures; d'autres pour leurs ceintures, pour leurs colliers, pour leurs cheveux. (c) Pour se faire quelque idée de la somptuosité des Perses, on peut lire ce que Parménion écrivoit à Alexandre. Il disoit qu'il avoit pris à Damas, où Darius avoit réfugié une partie de ses richesses, & de ses gens, trois cens vingt-neuf concubines du Roi, qui étoient mudiennes; (d) quarante-six faiseurs de couronnes; (e) deux cens soixante-dix-sept cuisiniers; (f) vingt-neuf garçons de cuisine; (g) treize Officiers qui préparoient le lait; (h) dix-sept qui préparoient diverses boissons; (i)

(a) Athen. lib. XII. cap. 4. Συβαρίται ἐγχεύαν τόμοι ὅτι γυναῖκας εἰς ἑὺς ἑορτᾶς καλεῖν, καὶ πῶς εἰς ἑὺς ἡμέρας καλεῖται καὶ εἰς αἰωνοῦ ἐπὶ κλήσει μισθῶν.

(b) Quint. Curt. lib. 3.

(c) Toll. in Verrem. 5.

(d) Aibon. Diogen. lib. XII. cap. 9. pag. 608.

Παλαιῖδας μισθῶν.

(e) Στ:Φανοπωλόων.

(f) Ὀψωποῖος.

(g) Χυτράβιος.

(h) Γαλοκράβιος.

(i) Πολιματωποῖος.

13. *Evoluto autem tempore per ordinem, instabat dies, quo Esther filia Abihail fratris Mardochei, quam sibi adoptaverat in filiam, deberet intrare ad Regem. Qua non quasivit muliebrem cultum, sed quacumque voluit Egens eunuchus custos virginum, hanc ad ornatum dedit. Erat enim formosa valde, & incredibili pulchritudine, omnium oculis gratiosa, & amabilis videbatur.*

16. *Ducta est itaque ad cubiculum Regis Assueri mense decimo, qui vocatur Thebeth, septimo anno regni ejus.*

17. *Et adamavit eam Rex plus quam omnes mulieres, habuitque gratiam & misericordiam coram eo super omnes mulieres, & posuit diadema regni in capite ejus, fecitque eam regnare in loco Vasthi:*

15. Après donc qu'il se fut passé du tems, le jour vint auquel Esther fille d'Abihail, frere de Mardochee, & que Mardochee avoit adoptée pour sa fille, devoit être présentée au Roi en son rang. Elle ne demanda rien pour se parer; mais Egée eunuque, qui avoit le soin de ces filles, lui donna pour cela tout ce qu'il voulut. Car elle étoit parfaitement bienfaite, & son incroyable beauté la rendoit aimable, & agréable à tous ceux qui la voyoient.

16. Elle fut donc menée à la chambre du Roi Assuérus, au dixième mois appelé Thébeth, la septième année de son regne.

17. Le Roi l'aima plus que toutes ses autres femmes, & elle s'acquît dans son cœur & dans son esprit, une considération plus grande que toutes les autres. Il lui mit sur la tête le diadème royal, & il la fit Reine à la place de Vasthi.

COMMENTAIRE.

soixante & dix Officiers établis sur la garde du vin; (a) & quarante parfumeurs. (b)

ψ. 15. **FILIA ABIHAIL.** Fille d'Abihail, frere de Mardochee. Le Grec l'appelle Aminadab, fils du frere de Mardochee. L'Hébreu, le Caldéen, & les Interprètes l'entendent de l'oncle paternel de Mardochee. Voyez le ψ. 7.

ψ. 16. **MENSE DECIMO, QUI VOCATUR THEBETH.** Le dixième mois; qui est appelé Thébeth. Il répond aux mois de Décembre, & de Janvier. Ceci se passa la septième année d'Assuérus. Ainsi il s'étoit déjà passé trois, ou quatre ans depuis la répudiation de Vasthi, qui arriva la troisième année de ce Prince. (c) Le Grec, & l'ancienne Vulgate portent qu'elle fut présentée au Roi, le douzième mois, qui est appelé Adar.

ψ. 17. **POSUIT DIADEMA REGNI IN CAPITE BEUS.** Il lui mit sur la tête le diadème Royal. Il la couronna Reine. Parmi ce grand nombre de femmes, qu'avoient les Rois de Perse, ils en choissoient une pour être Reine, à laquelle les autres femmes du Prince portoient un souverain respect, comme à leur maîtresse, (d) & lui rendoient même l'adoration,

(a) Οἰκηθῆας.

(b) Μυρρωμῖους.

(c) Esther 1. 3.

(d) Athen. lib, XIII. cap. 1. Ex Dinons in

Perfic. Παρὰ Πέρσαις ἀρέχεται ἡ Βασιλίσσα τῆς πληθῆς τῶν παλαιῶν, διὰ τὸ τὴν Βασιλίσσα ὡσεὶ τῶν παλαιῶν ἀρεχθῆσαι, προσκυνῶσι γὰρ αὐτήν.

An du M.  
3486.

suivant Dinon. Le diadème, qui étoit la marque de la Royauté pour les Rois, & pour les Reines, n'étoit autre qu'un bandeau, qui leur lioit les cheveux, & la tête. On lit dans l'Histoire que Monime, épouse de Mithridates, s'étrangla avec son diadème. (a) Les Rois de Perse portoient le diadème couleur de pourpre, ou de bleu céleste, avec des rayes blanches, & un bonnet de forme quarrée: (b) *Cidaris quadrangulari figurâ, cum caruleâ fasciâ albo dist. nctâ.* Ce bonnet étoit toujours chargé de parfums, & d'huiles de senteur. (c) Les Reines portoient aussi une coëffure magnifique: mais le diadème, ou bandeau de pourpre, avec des rayes blanches, étoit ce qui les distinguoit des autres femmes.

Dieu qui avoit défendu si expressément dans sa Loi, les mariages des femmes Israélites avec les Infidels, ménagea dans cette occasion le mariage d'Esther avec Assuérus, par un effet de sa Providence, & de sa Sagesse, qui fait se mettre au dessus des Loix, & en dispenser, lorsque la nécessité de son Peuple, ou l'utilité de sa gloire le demandent. Esther conserva dans son mariage, & dans son élévation, les sentimens d'humilité, & l'attachement fidel à la Loi de son Dieu, que l'Esprit saint avoit mis dans son cœur. Elle s'en explique elle-même ci-après, au Chap. xiv. v. 15. & suiv. » Vous savez que je déteste le lit des incirconcis, & de tout étranger. Vous savez la nécessité où je me trouve, & qu'aux jours où je paroissais dans la magnificence, & dans l'éclat, j'ai en abomination la marque superbe de ma gloire, que je porte sur ma tête, & que je la déteste comme un linge souillé, & que je ne la porte point dans les jours, auxquels je ne suis pas obligée de paroître: Que je n'ai point mangé à la table d'Aman, ni pris plaisir au festin du Roi; que je n'ai point bû de vin, dont on avoit fait des libations aux Idoles.

Quelques Auteurs ont recherché si Esther avoit eu des enfans de son mariage avec Assuérus. (d) Les Hébreux enseignent communément que Darius, fils d'Hystaspe, ou, selon eux, Darius le Méde, qui permit de rétablir Jérusalem, étoit fils d'Assuérus, & d'Esther: mais comme ils se trompent, en prenant cet Assuérus pour Cambyse, on peut affûrer qu'ils se trompent encore davantage, en prenant Darius, fils d'Hystaspe, pour son fils. Ce dernier n'étoit ni fils de Cambyse, ni fils d'Esther; son pere étoit Hystaspe, qui ne fut jamais Roi.

D'autres (e) ont crû, sans la moindre raison, qu'Holofernes étoit fils d'Esther; d'autres (f) l'ont fait mere de Xercés, & de Sogdianus. S'il ne

(a) *Plut. in Lucullo. Περιωράρα τῆς κεφαλῆς τὸ διάδημα, τῆ τετραγώνου περιεΐψι, καὶ ἀνέστησεν αὐτήν.*  
(b) *Vide Alex. ab Alex. lib. 1. cap. 27. & Not. Tiragu. li. in eum locum.*

(c) *Athen. lib. xii. cap. 3.*

(d) *Vide Sezar. in Esther 11. qu. 7.*

(e) *Francisc. Mairon.*

(f) *Rainoccius tom. 2. fol. 32. & 42.*

18. Et jussit convivium preparari per magnificum cunctis principibus, & servis suis, & pro conjunctione & nuptiis Esther. Et dedit requiem universis Provinciis, ac dona largitus est juxta magnificentiam principalem.

18. Et le Roi commanda qu'on fit un festin très-magnifique à tous les grands de la Cour, & à tous ses serviteurs, pour le mariage & les nœces d'Esther. Il soulagea les peuples de toutes ses Provinces, & il fit des largesses dignes de la magnificence d'un si grand Prince.

An du M.  
349-0

COMMENTAIRE.

s'agit que de trouver un fils de Darius, fils d'Hystaspe, nous pourrions assigner Xercès : mais l'Écriture ne nous dit pas qu'il ait été fils d'Esther; & Hérodote nous apprend que Darius eut sept fils de deux femmes. (a) Il en avoit eu trois, avant qu'il fût Roi, d'une fille de Gobryas. Il en eut quatre d'Atossa, fille de Cyrus. L'aîné de ceux-ci étoit Xercès, qui lui succéda. Or Esther n'étoit ni Atossa, ni la fille de Gobryas. Mais Hérodote nous apprend que ce Prince eut deux fils, savoir Arsamés, & Gobryas, d'Aristone, la plus aimée de toutes ses femmes. (b) Nous avons dit ailleurs qu'apparemment Aristone étoit Esther. Ainsi on peut avancer que ces deux Princes furent le fruit de son mariage avec Assuérus.

¶ 18. JUSSIT CONVIVIUM PRÆPARARI.... ET DEDIT REQUIEM UNIVERSIS PROVINCIIS, AC DONA LARGITUS EST. Le Roi commanda qu'on fit un festin magnifique. Il soulagea les peuples de toutes ses Provinces, & il fit des largesses. Il remit les tributs en tout, ou en partie; (c) ou bien: Il ordonna que pendant le tems de ses nœces, on ne travailleroit point dans tous ses Etats; mais qu'on en feroit la fête dans le repos, & dans la joye. (d) Le Grec lit que ce festin dura sept jours. Il ne parle pas des largesses que le Roi fit à cette occasion. Le Caldéen veut qu'il les ait faites seulement à Esther, à qui il donna des présens proportionnez à sa grandeur, & à sa magnificence. (e) Il lui assigna des revenus, des domestiques, des appartemens convenables à la dignité de Reine. Les Rois de Perse accorderoient quelquefois l'immunité des tributs, & des impositions, dans des occasions pareilles. Smerdis, successeur de Cambyse, donna trois ans d'exemptions de la milice, & des tributs, à son avènement à la Couronne. (f)

(a) Herodot. lib. VII. initio.  
(b) Vide Usser. ad an. 3524. Ces deux Princes avoient chacun le commandement d'un corps d'armée, dans la fameuse expédition de Xercès contre la Grèce. Hérodote liv. VII. chap. 69. & 72.

(c) Ita Cald. Syr. Tirin. Menoch Patab. aliâ passim.  
(d) Ita Joseph Antiq. lib. XI. cap. 6.  
(e) Ita Jun. Gros. Malv.  
(f) Herodot. lib. III. cap. 66. Εἰς πᾶν τὸ Ἰνδο-τῶν ἤπειρον, ἀργαίαι ἀνελήθη ἐπὶ στρατεύμασι, καὶ φέροντο ἔτι ἄρτα τελευ.

Cccc

An du M.  
3490.

19. *Cumque secundo quærentur virgines, & congregarentur, Mardocheus manebat ad januam Regis.*

20. *Necdum prodiderat Esther patriam, & populum suum, juxta mandatum ejus. Quidquid enim ille præcipiebat, observabat Esther: & ita cuncta faciebat, ut eo tempore solita erat, quo eam parvulam nutrieat.*

19. Et tant qu'on chercha des filles pour le second mariage du Roi, & qu'on les assembleoit en un même lieu, Mardochée demeura toujours à la porte du Roi.

20. Esther n'avoit point encore découvert ni son pays, ni son peuple, selon l'ordre que Mardochée lui en avoit donné. Car Esther observoit tout ce qu'il lui ordonnoit, & faisoit encore toutes choses en ce tems-là par son avis, de même que lorsqu'il la nourrissoit auprès de lui, étant encore toute petite.

### COMMENTAIRE.

¶ 19. CUMQUE SECUNDO QUÆRERENTUR VIRGINES, MARDOCHÆUS MANEBAT AD JANUAM REGIS. *Tant qu'on chercha des filles pour le second mariage du Roi, Mardochée demeura toujours à la porte du Roi.* Mardochée fut toujours inquiet sur le sujet de sa nièce Esther, jusqu'au tems qu'elle parut devant le Roi, & qu'elle devint son épouse. Son assiduité au Palais lui fournit une occasion de rendre un service au Roi, dont on verra bien-tôt les conséquences. Il paroît par l'expression du Texte : *Cum quærentur secundo*, qu'au premier mariage du Roi, on avoit déjà cherché par tout les plus belles personnes de ses États, pour les lui amener, comme on fit dans ce second mariage. (a) Il y en a qui croient qu'Assuérus n'ayant été content d'aucune des filles, qu'on lui amena une première fois, fit faire une seconde recherche; & qu'on en auroit peut-être fait encore une troisième, si sa passion ne se fût fixée à Esther. (b) D'autres (c) croient qu'après le choix que le Roi fit d'Esther, on fit un second choix de celles qui devoient demeurer dans le Palais, au nombre des femmes d'un rang inférieur. D'autres enfin (d) veulent qu'Assuérus, pour obliger Esther à lui déclarer de quelle Nation elle étoit, feignit de n'être pas encore content de sa beauté, & fit faire de nouvelles recherches; mais qu'ayant trouvé Esther inflexible, il se désista. On peut s'en tenir au premier sentiment, qui a été exprimé dans la traduction Française.

¶ 21. IRATI SUNT BAGATHAN, ET THARES, DUO EUNUCHI, ... VOLUERUNTQUE INSURGERE IN REGEM. *Bagathan, & Tharés (e) ayant conçu quelque mécontentement, entreprirent d'attenter sur la personne du Roi.* Ces deux Officiers étoient, selon quel-

(a) *Vat. Grot. Menoc. Santh.*

(b) *Tirin. Bonfrer*

(c) *Vide Caiet. Tir. Bonfr.*

(d) *Liran. Hugo Card. Dionys. Carth.*

(e) Le Grec ne met pas leur nom en cet endroit; mais vers le commencement du Livre. L'ancienne Version Italique les nomme *Bartagous, & Thedestes.*

21. *Eo igitur tempore, quo Mardocheus ad Regis januam morabatur, irati sunt Bagathan & Thares, duo eunuchi Regis, qui janitores erant, & in primo palatii limine praesidebant: volueruntque insurgere in Regem, & occidere eum.*

22. *Quod Mardocheum non latuit, statimque nuntiavit Regina Esther: & illa Regi, ex nomine Mardochai, qui ad se rem detulerat.*

21. Lors donc que Mardochée demouroit à la porte du Roi, Bagathan & Tharés, deux de les eunuques, qui commandoient à la première entrée du Palais, ayant conçu quelque mécontentement contre le Roi, entreprirent d'attenter sur sa personne, & de le tuer.

22. Mais Mardochée ayant découvert leur dessein, en avertit aussi-tôt la Reine Esther. La Reine en avertit le Roi, au nom de Mardochée, dont elle avoit reçu l'avis.

An du M.  
349 0.

COMMENTAIRE.

ques-uns, des premiers gardes du Corps du Roi. (a) D'autres en font de simples portiers; (b) D'autres, des gardes du trésor. Le Caldéen, & quelques Exemplaires, Grecs (c) croient que leur mécontentement venoit de ce qu'ils voyoient Mardochée élevé en honneur, à cause d'Esther; ou de ce qu'ils craignoient son élévation. Mais leur crainte étoit fort mal fondée, puisqu'Esther n'avoit point encore découvert qui elle étoit, ni qui étoit Mardochée, & que celui-ci ne se fit connoître, qu'en découvrant la trahison des deux Eunuques. En général, on n'a rien d'assuré sur la cause de leur mécontentement, ni même sur la manière dont ils vouloient attenter sur la personne du Roi. Le Caldéen croit qu'ils vouloient empoisonner Esther, & poignarder le Roi dans sa chambre. Il paroît par le Chapitre XII. v. 6. qu'ils étoient attachez à Aman; & peut-être qu'ils avoient dessein de faire mourir Assuérus, pour faire regner ce favori. (d) Ce qui est certain, c'est qu'il conserva toujours un ressentiment secret contre Mardochée, de ce qu'il avoit découvert leur trahison: *Voluit nocere Mardochoao, & populo ejus, pro duobus Eunuchis Regis, qui fuerant interfecti.*

Joseph (e) dit que Mardochée découvrit la conspiration de ces deux Eunuques, par le moyen d'un Juif, nommé Barnabase, qui étoit domestique de l'un d'eux, & qui ayant appris le complot, en avertit Mardochée, lequel en donna avis à Esther, & Esther au Roi.

v. 23. **MANDATUMQUE EST HISTORIIS, ET ANNALIBUS TRADITUM CORAM REGE.** *Tout ceci fut écrit dans les Histoires, & marqué dans les Annales, par l'ordre du Roi.* Le Texte Hébreu lit simple-

(a) *Grac. Αρχισωματόφύλακας. Grot.*  
(b) *Pagn. Iun. Pisc. Vat.*  
(c) *Edit. Rom. & Origen. ab Usser.*

(d) *Cornel. Menoch.*  
(e) *Joseph Antiq. lib. xi. cap. 6.*

An du M.  
3490.

23. *Quasitum est, & inventum: & ap-  
pensus est uterque eorum in patibulo.  
Mandatumque est historiis, & annali-  
bus traditum coram Rege.*

23. On en fit aussi-tôt les recherches, & l'avis ayant été trouvé véritable, l'un & l'autre fut pendu : & tout ceci fut écrit dans les Histoires, & marqué dans les Annales, par ordre du Roi.

## COMMENTAIRE.

ment : (a) Ceci fut écrit dans le Livre des Jours en présence du Roi. Le Grec : (b) Le Roi ordonna qu'on remarquât cet événement, pour en conserver la mémoire, dans la Bibliothèque du Roi, & qu'on fit mention avec éloge de l'affection de Mardochée. On voit par-là que les anciens Rois de Perse avoient grand soin de conserver la mémoire des événemens considérables, & de faire écrire dans des Journaux tout ce qui leur arrivoit. Nous avons déjà vu la même pratique sous Cyrus. (c) Alexandre le Grand en usoit de même. Et Xercés avoit auprès de lui, dans son expédition contre la Grèce, des Ecrivains, qui mettoient par écrit en sa présence, & le nombre de ses troupes, & ce qui se passoit dans les actions importantes. (d) Nous lisons ci-après au Chap. XII. 4. que Mardochée écrivit de son côté, tout ce qui s'étoit passé dans cette occasion.

(a) ויכתב בספר דברי הימים לפני המלך  
(b) Περιέχειν ὁ βασιλεὺς καθ' ἑκάστην αἰῶν  
σημαίοντες ἐν τῇ βασιλικῇ βιβλιοθήκῃ, ὑπὲρ τῆς ἐπι-  
τομῆς Μαρδοχαίου, ἐν ἡγεμονίᾳ.

(c) 1. Esdr. vi. 1.

(d) Vide. s. l. ubi, Herodot. lib. VII. & Plutarch. in Themistocle.







## CHAPITRE III.

*Élévation d'Aman. Sa haine contre Mardochée. Il obtient un Edit du Roi, pour faire mourir tous les Juifs sujets d'Assuérus.*

¶. I. *Post hæc, Rex Assuërus exaltavit Aman filium Amadathi, qui erat de stirpe Agag : & posuit solium ejus super omnes Principes, quos habebat.*

¶. I. **A** Prés cela, le Roi Assuérus éleva Aman fils d'Amadath, qui étoit de la race d'Agag ; & le trône sur lequel il le fit asseoir, étoit au-dessus de tous les Princes, qu'il avoit près de sa personne.

An du M.  
3495.

## COMMENTAIRE.

¶. I. **A**SSUERUS EXALTAVIT AMAN, FILIUM AMADATHI, QUI ERAT DE STIRPE AGAG. *Assuérus éleva Aman, fils d'Amadath, qui étoit de la race d'Agag ; c'est-à-dire, qui étoit Amalécite, (a) & qui descendoit du fameux Roi Agag, qui fut pris, & vaincu ; & enfin épargné mal-à-propos par Saül. (b) Le Grec l'appelle, (c) Aman, fils d'Amadath Bugéen, ou Gogéen. On connoît assez dans l'Écriture les noms de Gog, & Magog. On croit qu'ils marquent les Scythes. Aman pouvoit être de ces gens-là. Pline parle d'un Peuple de Scythie, nommé Agagamata. (d) On connoît aujourd'hui dans l'Éthiopie un Royaume d'Agag. Le même Pline nous marque encore dans la Scythie un lac, & un fleuve considérable du nom de Bugés. (e) Sous le regne d'Artaxercés Mnémon, l'Histoire fait mention de Gaos, Amiral de l'armée navale de ce Prince. Mais je croirois plutôt que Bugaus, ou Bougaios, est un terme purement Grec, qui signifie glorieux, vain, bouffi d'orgueil. (f) L'Hébreu ne parle point de Bugaus. Ce terme ne se trouve que dans le Grec, & dans les Fragmens de la Vulgate, faits sur le Grec. Je croirois plutôt que Bugios est le même que Bagoas, ou Bagau, qui signifioit en général un Eunuque parmi les Perses, comme on l'a fait voir ailleurs. (g) On ne doit point former de difficulté sur ce qu'Aman avoit femme, & enfans. Le nom d'Eunuque se prend souvent pour un nom d'Officier de la Cour d'un Prince. Aman*

(a) Ita Cald. Hebr. Caiet. Lyr. Gros. Ioseph. Antiq. xi. cap. 6. & alii.

(b) 1. Reg. xv.

(c) Edit. Rom. Άμαν άμαδαθύ βυγαίον. Origin. Offer. Άμαν υιον άμαδαθύ γυγαίον. Alia vet. Edit. Άμαν άμαδαθύ γυγαίον.

(d) Plin. lib. vi. cap. 7.

(e) Idem lib. 4. cap. 12.

(f) Βυγαίον, dérivé de βύ. Multum : & γαία glorior. Hesych. Βυγαίον, μεγαλος εφ' εαυτῷ γαίον.

(g) Voyez Judic. xii. ii.

An du m.  
3495.

2. *Cunctique servi Regis, qui in foribus palatii versabantur, flectebant genua, & adorabant Aman: sic enim praeceperat eis Imperator, solum Mardocheus non flectebat genu, neque adorabat eum.*

2. Et tous les serviteurs du Roi, qui étoient à la porte du palais, fléchissoient les genoux devant Aman, & l'adoroient, parce que l'Empereur le leur avoit commandé. Il n'y avoit que Mardochee, qui ne fléchissoit point les genoux devant lui, & ne l'adoroit point.

### COMMENTAIRE.

étoit le premier des Eunuques, ou des Bagoas, dans la Cour d'Assuérus, de même que Puriphar, maître de Joseph, en Egypte, qui étoit Eunuque de Pharaon, & ne laissoit pas d'être marié, & d'avoir des enfans.

Enfin le Grec, ci-après, au Chap. ix. v. 24. & le Latin du Chap. xvi. v. 10. qui est pris sur le Grec, l'appellent *Macédonien: Animo, & Gente Macedo*. On le confidéroit comme un traître, & un ennemi de son Prince, & qui agissoit contre lui de complot avec les Macédoniens. Le nom d'*Amadath*, pere d'Aman, a quelque rapport à *Amyntas*, qui est un nom Macédonien. Ce qui est incontestable, c'est qu'Aman étoit étranger dans la Perse. Mais il est mal-aisé de fixer par le Texte de l'Écriture, la Nation dont il étoit. Je soupçonne que le nom d'Amalécite en cet endroit, de même que celui de Macédonien au Chap. xvi. ne signifient autre chose qu'un étranger, un homme d'une race odieuse. Les Hébreux donnoient le nom de *race de Canaan*, ou de Héthéen, à ceux même-d'entr'eux, qui dégénéroient de la sainteté, & de la Religion de leurs peres. Voyez Ezech. xvi. 3. Daniel xiii. 56. L'ancien Manuscrit de la version Italique ne met nulle part le nom de la famille, ni de la Nation d'Aman. Elle lit *Aman* tout court.

**POSUIT SOLIUM EJUS SUPER OMNES PRINCIPES QUOS HABEBAT.** *Et le trône sur lequel il le fit asséoir, étoit au-dessus de ceux de tous les Princes qu'il avoit près de sa personne.* C'est ainsi qu'Evilmérodach, Roi de Babylone, éleva Joachin, Roi de Juda, & mit son trône au-dessus des trônes des autres Rois qu'il avoit dans son Palais. (a) Pharaon éleva de même le trône de Joseph dans l'Egypte. (b) Les Rois de Perse, depuis Cyrus, donnoient comme une récompense, les places, & les séances honorables dans leurs Palais. (c)

**v. 2. CUNCTI SERVI REGIS, QUI IN FORIBUS PALATII VERSABANTUR, FLECTEBANT GENUA, ET ADORABANT AMAN.** *Tous les serviteurs du Roi, qui étoient à la porte du Palais, fléchissoient les genoux devant Aman, & l'adoroient.* Non-seulement les Perses,

(a) 4. Reg. xxv. 28.  
(b) Genes. xli. 40. *Uno tantum regni solio se precedam.*

(c) *Vide Briffon. de Regio Persar. Princij. lib. 1. pag. 125.*

mais les Juifs mêmes qui étoient à Suses, s'inclinoient profondément devant ce favori. Et s'il n'eût exigé que ce respect extérieur, Mardochée n'auroit pas eu raison de le lui refuser. On rendoit cet honneur dans Israël aux Princes, & aux personnes élevées en dignité, comme on le voit par vingt exemples de l'Écriture. Mais Aman aspirait aux honneurs divins. Il vouloit qu'on lui rendit les mêmes devoirs, le même culte suprême, la même adoration, que les sujets avoient accoutumé de rendre aux Rois de Perse; car ces Princes se faisoient adorer comme des Divinités, ainsi qu'on l'a déjà pu remarquer dans Nabuchodonosor, maître d'Holofernes, (a) & comme nous l'apprennent les anciens Écrivains. Cyrus avoit, dit-on, introduit cet usage impie, & sacrilège: (b) mais n'étoit-il pas établi chez les Caldéens avant lui? Les Perses regardoient toutefois cette coutume comme quelque chose de beau, & de bien établi: Entre quantité d'excellentes Loix que nous avons, disoit Artabane à Thémistocle, (c) celle qui nous oblige de rendre nos respects, & nos adorations au Roi, comme à l'image de Dieu conservateur de toutes choses, est sans doute la mieux établie, & la plus belle. Il continuë, en parlant à Thémistocle: Si vous voulez suivre nos manières, & fléchir les genoux devant le Roi, vous pourrez lui parler; sinon, il vous faudra user de médiateurs.

An du M.  
3495.

Voilà les honneurs qu'Aman exigeoit de Mardochée, & que celui-ci crut ne pouvoir légitimement lui déferer, sans se rendre coupable d'idolâtrie. Les Juifs (d) croient qu'Aman portoit ordinairement au col une petite Idole d'or, ou d'argent, & que Mardochée craignant qu'on ne prît pour un culte rendu à cette figure, le respect qu'il auroit pu rendre à Aman, crut devoir s'en abstenir, principalement pour éviter le scandale: mais cette remarque a peu de solidité; & l'Écriture ne dit rien qui la puisse favoriser. Elle nous marque les vrais sentimens de Mardochée par ces paroles: (e) *Vous savez que si je n'ai point adoré Aman, ce n'a été ni par orgueil, ni par mépris, ni par aucun secret désir de gloire; car j'aurois été disposé à baiser avec joye les traces de ses pieds, pour le salut d'Israël: mais j'ai eu peur de transférer à un homme, l'honneur qui n'est dû qu'à mon Dieu.*

Mais dira quelqu'un, n'y a-t'il pas de l'entêtement, & de la bizarrerie dans la conduite de Mardochée, puisqu'ayant succédé à la dignité, & à la faveur d'Aman, il souffre dans la fuite, qu'on lui rende à lui-même les honneurs, qu'il avoit auparavant refusés à ce favori? Comment Esther, Esdras, Néhémie, & tant d'autres Israélites pieux, ont-ils pu demeurer, & avoit même des Emplois dans la Cour des Rois de Perse, & s'approcher souvent de ces Princes, si l'on y rendoit publiquement aux Rois les honneurs di-

(a) *Judith. III. 13. in Grec.*

(b) *Arrian. lib. IV. de Gest. Alex. Vide & Xenoph. lib. VIII. de Instit. Cyri.*

(c) *Plut. in Themistocle.*

(d) *Cald. Abenezra, Hebr. alii.*

(e) *Esther XIII. 12. 13. 14.*

An du M.  
3495.

3. Cui dixerunt pueri Regis, qui ad fores palatii præsidebant : Cur præter ceteros non observas mandatum Regis ?

3. Et les serviteurs du Roi, qui commandoient à la porte du palais, lui dirent : Pourquoi n'obéissez-vous point au commandement du Roi, comme tous les autres ?

### COMMENTAIRE.

vins ? D'où vient qu'il ne leur venoit pas le même scrupule qu'à Mardochée ? Enfin comment Mardochée lui-même put-il s'accommoder de cette coutume, lorsqu'il fut élevé en dignité ? Les Loix communes avoient-elles des exceptions pour les Juifs seuls ? Ou bien, par une restriction mentale, rapportoient-ils au vrai Dieu, le culte qu'ils rendoient extérieurement au Roi ?

On peut répondre à cela plusieurs choses. Le scrupule, & la délicatesse de Mardochée étoient très-bien fondez, supposé qu'Aman exigeât de lui des honneurs divins. L'adoration de latrie n'est dûe qu'à Dieu seul. Or il est incontestable par ce que nous avons dit, que telle étoit l'ambition d'Aman. Mardochée étoit bien éloigné d'avoir cette folle, & impie ambition. Il se garda bien non-seulement d'exiger, mais même de souffrir ces honneurs sacrilèges. A l'égard du Roi, si ç'eût été un usage, & un sentiment commun, & universel, que tous les honneurs qu'on lui rendoit, fussent un culte de latrie, si le Prince se fût expliqué là-dessus, & eût exigé ce culte des Juifs, comme des autres, ni Esther, ni Mardochée, ni Néhémie, ni aucun autre, n'auroient dû le lui en rendre. Mais il y a beaucoup d'apparence que ces grands honneurs ne se rendoient aux Rois, que dans certaines cérémonies publiques, que l'on pouvoit aisément éviter, ou que le Prince voulut bien entrer en raison avec les Juifs, & les en dispenser : Qu'enfin il y avoit toujourns dans la Cour, & dans le pays un nombre de Sages, qui n'entroient point dans ces sentimens lâches, & flatteurs du peuple envers le Prince, & qui sans manquer à ce qu'ils lui devoient à l'extérieur, réservoient leur culte suprême, pour le Dieu créateur de l'univers.

Ÿ. 3. CUI DIXERUNT PUERI REGIS, QUI AD FORES PALATII PRÆSIDEBANT. Les serviteurs du Roi, qui commandoient à la porte du Palais, lui demandèrent pourquoi il n'obéissoit point au Roi, qui entendoit qu'on eût pour Aman les mêmes respects, que pour lui-même. Ces maîtres de la porte du Palais semblent avoir plutôt fait cette demande à Mardochée, pour l'éprouver, & par manière de divertissement, que dans la vûe de le perdre. Ils vouloient voir jusqu'où il porteroit sa constance, & s'il auroit la fermeté de résister à Aman, lorsqu'ils l'auroient averti de sa conduite. C'est l'idée qu'en donne la Vulgate. Mais le Grec, (a) & l'an-

(a) 70. Rom. Ἰσίδουκτι ἀντίς Μαρδοχαίου, ἢ non obedit Regi, ut adoraret te, eo quod sitis. Ἰσὶ Ἰσίδουκτι ἴσι. Ms. vers. Italic. Mardocheus dans.

4. *Cùmque hoc crebrius dicerent , & ille nollet audire , nuntiaverunt Aman , scire cupientes , utrum perseveraret in sententia : dixerat enim eis se esse Judæum.*

5. *Quod cùm audisset Aman , & experimento probasset quòd Mardocheus non flecteret sibi genu , nec se adoraret , iratus est valdè.*

6. *Et pro nihilo duxit , in unum Mardocheum mittere manus suas : audierat enim quòd esset gentis Judæa , magisque voluit omnem Judæorum , qui erant in regno Assueri , perdere nationem.*

7. *Mense primo , cujus vocabulum est Nisan , anno duodecimo regni Assueri , missa est sors in urnam , qua Hebraicè dicitur Phur , coram Aman , quo die , & quo mense gens Judæorum deberet interfici : & exiit mensis duodecimus , qui vocatur Adar.*

4. Et après lui avoir dit cela fort souvent, voyant qu'il ne vouloit point les écouter, ils en avertirent Aman, voulant savoir s'il demeurerait toujours dans cette résolution, parce qu'il leur avoit dit qu'il étoit Juif.

5. Aman ayant reçu cet avis, & ayant reconnu par expérience, que Mardochée ne fléchissoit point les genoux devant lui, & ne l'adoroit point, entra dans une grande colère.

6. Mais il compta pour rien de se venger seulement de Mardochée. Et ayant scû qu'il étoit Juif, il aimoit mieux entreprendre de perdre toute la nation des Juifs, qui étoient dans le Royaume d'Assuérus.

7. La douzième année du regne d'Assuérus, au premier mois appelé Nisan, le sort qui s'appelle en Hébreu Phur, fut jetté dans l'urne devant Aman, pour savoir en quel mois, & en quel jour on devoit faire tuer toute la nation Juive, & le sort tomba sur le douzième mois, appelé Adar.

An du M.  
3495

COMMENTAIRE.

cienne version Latine marquent, que ce qui l'empêchoit de se prosterner devant le Roi, étoit sa qualité de Juif. Mardochée étoit avec eux à la porte du Palais, & il paroît qu'il y avoit pris un emploi, depuis que le Roi lui eut dit d'y demeurer, après la découverte de la conspiration des deux Eunuques. (a) *Præcepit ei Rex , ut in aula Palatii moraretur , datis ei pro delatione muneribus.*

¶ 7. MENSE PRIMO, CUJUS VOCABULUM EST NISAN, ANNO DUODECIMO REGNI ASSUERI, MISSA EST SORS IN URNAM. La première année du Roi Assuérus, au premier mois appelé Nisan; le sort, qui s'appelle en Hébreu Phur, fut jetté dans l'urne. Le mot Phur, qui donna la dénomination à la fête des sorts, ou Purim, est plutôt Persan, qu'Hébreu; aussi le Texte met simplement, (b) Phur, c'est à dire le sort. Nisan est le premier mois de l'année sainte, suivant le Calendrier des Hébreux, il répond à Mars & Avril. Ce fut en ce mois, que le superstitieux Aman commença à jeter le sort, pour savoir en quel mois, & en quel jour du mois, il commenceroit son entreprise de la perte des Juifs. Ce foible génie, qui vouloit passer pour une divinité, est obligé de s'en rapporter au sort, pour régler l'exécution de ses desseins. On tiroit apparem-

(a) Chap. XII. 5.

(b) פור הוא הגורל

An du M. 3495. ment douze forts, pour autant de mois, & on prenoit le mois qui offroit une plus belle espérance; après quoi on tiroit de même tous les jours de ce mois, & on s'arrêtoit à celui, que le sort donnoit pour le meilleur.

Les Perses, & généralement les Orientaux, déféroient beaucoup aux sorts, à la divination, aux sciences curieuses. Dans les affaires les plus sérieuses, & les plus importantes, on employoit ces vaines observations. L'Écriture nous représente Nabuchodonosor, qui mêle des flèches sur un chemin fourchu, avant que de marcher contre la Judée. (a) Les Sages du Paganisme avoient vû l'inutilité des sorts. Les peuples mêmes dans les siècles éclairés, en avoient reconnu la vanité. *Hoc quidem divinationis genus vita jam communis explosit. Quis enim magistratus, aut quis vir illustrior utitur sortibus*: disoit Cicéron, (b) *ceteris verò in locis sortes planè refrixerunt*. Mais il n'y a que la vraie Religion qui en ait condamné l'usage. Il n'y a que la Religion Chrétienne qui ait pû, sinon l'arracher entièrement, au moins le décréditer, & ôter la folle confiance qu'on mettoit dans le sort, & dans les autres espèces de divination.

Voici ce que porte le Texte de cet endroit à la lettre: *Aman fit jetter le phur, ou le sort, en sa présence, d'un jour à un autre, & d'un mois à un autre, jusqu'au douzième mois, qui est Adar*. Ce mois Adar est le douzième après Nisan, & le dernier de l'année Sainte. Il répond à Février, & à Mars. Aman fit jetter le sort sur tous les mois, depuis le premier jusqu'au dernier. Il est visible par le  $\psi$ . 13. que le sort lui désigna le treizième jour d'Adar. Et on voit par le  $\psi$ . 12. que le treizième de Nisan, l'ordre de faire main-basse sur les Juifs, fut expédié, & envoyé dans les Provinces. Ainsi Dieu permit, pour la confusion d'Aman, & pour l'exécution des desseins secrets de la Providence, que cette affaire fut confiée au sort, & que le sort en recula l'accomplissement d'un an entier; afin de donner le tems à Mardochée, & à Esther, d'en arrêter l'exécution, & de faire donner des ordres tout contraires. Le Grec ajoute ici, (c) *que le sort tomba sur le quatorzième d'Adar*. Il fait la même faute au  $\psi$ . 13. où il met le quatorzième, au lieu du treizième jour. Isaïe parle de ces Dévins, qui décidoient en quels jours du mois on devoit entreprendre quelque chose. (d) Ces superstitions venoient de Caldée; elles sont encore aujourd'hui fort communes dans les Indes, comme le remarque M. Bernier. (e)

$\psi$ . 8. EST POPULUS PER OMNES PROVINCIAS REGNI TUI DISPERSUS, ET A SE MUTUO SEPARATUS, NOVIS UTENS LEGIBUS. *Il y a un peuple dispersé par toutes les Provinces de*

(a) Ezech. xxi. 2. *In capite duarum viarum divinationem quarens, commiscens sagittas.*

(b) Cicero de Divinat.

(c) Καὶ ἐπεὶ ἡ κλήρωσις τῶν τετραμήνων δε-

κάρη τῷ μῆνι, δὲ ἐστὶν Ἀδάρ.

(d) Isai. xlvii. 13. *Supputabant menses,*

Hebr. מוֹדֵיעִים לְחֹדְשֵׁי

(e) Bernier, Voyages.

8. Dixitque Aman Regi Assuero : Est populus per omnes provincias regni tui dispersus, & à se mutuo separatus, novis utens legibus & cermoniis, insuper & Regis scita contemnens. Et optime nosti quod non expediat regno tuo, ut insolent per licentiam.

8. Alors Aman dit au Roi Assuérus : Il y a un peuple dispersé par toutes les Provinces de votre Royaume, gens qui sont séparés les uns des autres, qui ont des Loix, & des cérémonies toutes nouvelles ; & qui de plus, méprisent les ordonnances du Roi. Et vous savez fort bien, qu'il est de l'interêt de votre Royaume, de ne souffrir pas que la licence le rende encore plus insolent.

An du M.  
3495

COMMENTAIRE.

votre Royaume, divisé d'avec lui-même, qui a des Loix, & des cérémonies toutes nouvelles ; ou plutôt toutes singulières, toutes extraordinaires, différentes de celles des autres peuples. C'est ce qu'il veut dire par le nom de nouvelles ; car d'ailleurs, tout le monde savoit que les Loix des Juifs étoient très anciennes. Ce qu'il dit, que le peuple étoit divisé d'avec lui-même, peut avoir quelque espèce de fondement dans la division des Juifs de Juda, & de Benjamin, d'avec les Israélites des dix tribus. Mais le Texte Hébreu ne dit point cela. Il porte : (a) Un peuple dispersé, & divisé parmi les peuples, dans toutes les Provinces de votre Royaume, dont les Loix sont différentes de celles de tous les autres peuples. Ce sont les anciennes calomnies dont on a tant de fois noirci les Hébreux. Une nation qui se tient séparée, & éloignée de toutes les autres, qui ne veut avoir, ni commerce, ni alliance avec les étrangers ; qui n'a que du mépris, ou de l'indifférence, pour les Dieux, les loix, les cérémonies des autres peuples. (b) *Novos ritus contrariósque cæteris mortalibus indidit, (Moses ; ) profana illic omnia, qua apud nos sacra.* Ces gens ne veulent pas même manger avec les autres, ni user de leurs viandes. *Separati epulis, secreti cubilibus.* Un peuple enfin ennemi du genre humain : *Apud ipsos fides obstinata, misericordia in promptu, sed adversus omnes alios, hostile odium.* Une nation de ce caractère n'est-elle pas une peste dans un État, & n'est-il pas de l'utilité publique de s'en défaire au plutôt ? Voilà l'idée qu'Aman donna des Juifs à Assuérus. Ce peuple étoit dispersé dans tout le Royaume de ce Prince ; presque tout Israël étoit encore dans la Médie, & dans les autres Provinces, où Théglyphalassar, & Salmanasar les avoient transférés. Le nombre des Juifs qui avoient profité de la permission accordée par Cyrus, de s'en retourner en Judée, étoit petit, en comparaison de ceux, qui étoient demeurez dans la Caldée.

(a) עַם אֶחָד מְפֹרָד וּמְפָרָד בֵּין הָעַמִּים לְכָל מְדִינֹת מְלָכוּתְךָ תּוֹרַתֵיהֶם שְׁנוֹת לְכָל עַם

(b) Voyez Joseph dans ses Livres contre Appion, & Tacite Hist. liv. 5.

An du M. 3495. 9. *Si tibi placet, decerne ut pereat, & decem millia talentorum appendam arcariis gazæ tuæ.*

10. *Tulit ergo Rex anulum, quo utebatur, de manu sua, & dedit eum Aman, filio Amadathi, de progenie Agag, hosti Judaorum,*

11. *Dixitque ad eum: argentum, quod tu poll'ceris, tuum sit. De populo age quod tibi placet.*

9. Ordonnez donc, s'il vous plaît, qu'il périsse, & je payerai aux Trésoriers de votre épargne, dix mille talens.

10. Alors le Roi tira de son doigt, l'anneau dont il avoit accoutumé de se servir, & le donna à Aman, fils d'Amadath, de la race d'Agag, ennemi des Juifs,

11. Et lui dit: Gardez pour vous l'argent que vous m'offrez; & pour ce qui est de ce peuple, faites-en ce que vous voudrez.

## COMMENTAIRE.

¶ 9. DECEM MILLIA TALENTORUM APPENDAM ARCARIIS GAZÆ TUÆ. Je payerai aux Trésoriers de votre épargne, dix mille talens. Si ces talens étoient de même valeur que ceux des Hébreux, les dix mille font quarante-huit millions, six cens soixante & onze mille, huit cens soixante & quinze livres de nôtre monnoye; ce qui est une somme prodigieuse pour un particulier. Mais il espéroit apparemment d'avoir la confiscation de tous les biens des Israélites, dont il espéroit de retirer sa somme. Joseph de l'Edition de Rufin, met quarante mille talens; mais le Grec n'en met que dix mille. Quelques-uns croient qu'il s'agit ici du talent Babylonien, qui valoit, selon Hérodote, (a) soixante & dix mines d'Eubée; & selon Elien, (b) soixante & douze mines Attiques, c'est-à-dire, selon Budée, sept cent écus de France; ainsi ces dix mille talens faisoient sept millions d'écus, ou vingt & un millions de livres.

¶ 10. TULIT ERGO REX ANNULUM, ... DE MANU SUA, ET DEDIT ILLUM AMAN. Le Roi tira de son doigt, l'anneau dont il avoit accoutumé de se servir, & le donna à Aman; afin qu'il pût sceller, & faire expédier des Lettres, telles qu'il les voudroit contre les Juifs. L'usage des anneaux à cachets se voit dans toute l'antiquité. Quand un Prince donnoit son anneau à un homme, il lui donnoit toute l'autorité qu'il pouvoit; il se dépouilloit en quelque sorte de son pouvoir, pour le remettre entre ses mains. Ainsi Pharaon, ayant déclaré Joseph Intendant de toute l'Egypte, prit son anneau, & le lui donna. (c) Alexandre le Grand sur le point de mourir, donna son anneau à Perdicas, (d) ce qui fut pris de la plupart, comme s'il l'eût voulu désigner son successeur. Antiochus Ephiphanes, un peu avant sa mort, remit son diadème, sa robe royale, & son anneau, à un de ses amis, nommé Philippe, pour les rendre à Antiochus son fils, & son successeur. (e)

(a) Herodot. liv. III. cap. 89.

(b) Elian Var. Hist. lib. I. cap. 22.

(c) Genes. XXI. 42.

(d) Justin. lib. XII.

(e) I. Macc. VI. 14. 15.



11. *Vocatique sunt scribe Regis mense primo Nisan, tertia-decima die ejusdem mensis: & scriptum est, ut jusserat Aman, ad omnes Satrapas Regis, & judices Provinciarum, diversarumque gentium, ut quaque gens legere poterat, & audire pro varietate linguarum, ex nomine Regis Assueri: & littera signata ipsius annulo,*

13. *Missæ sunt per cursores Regis ad universas Provincias, ut occiderent atque delerent omnes Judæos, à puero usque ad senem, parvulos & mulieres, uno die, hoc est, tertio-decimo mensis duodecimi, qui vocatur Adar, & bonarum diriperent.*

12. Au premier mois appelé Nisan, le treizième jour du même mois, on fit venir les secretaires du Roi, & l'on écrivit au nom du Roi Assuérus, en la manière qu'Aman l'avoit commandé, à tous les Satrapes du Roi, aux Juges des provinces, & des diverses nations, en autant de langues différentes qu'il étoit nécessaire, pour pouvoir être luës, & entendus de chaque peuple; & les lettres furent scellées de l'anneau du Roi,

13. Et envoyées par les courriers du Roi dans toutes les Provinces, afin qu'on tuât, & qu'on exterminât tous les Juifs, depuis les plus jeunes, jusqu'aux plus vieux, jusqu'aux femmes, & aux petits enfans, en un même jour, c'est-à-dire, le treizième jour du douzième mois, appelé Adar, & qu'on pillât tous leurs biens.

An du m.  
3495

COMMENTAIRE.

¶ 12. ET SCRIPTUM EST AD OMNES SATRAPAS REGI  
On écrit à tous les Satrapes du Roi. L'Hébreu (a) *Achasdarpéné*, ou *Abstrapne*, est apparemment la racine, d'où l'on a tiré *Satrapa*. Louis de Dieu veut, que le terme original signifie à la lettre: *Les Portiers de la Majesté*. Ceux qui fréquentent la porte, ou le Palais du Roi: car nous remarquons déjà chez les anciens Perses, le nom de Porte, au lieu de Palais, comme il se dit encore à présent de la Porte du Grand Seigneur. D'autres (b) croient que ce terme signifie: *Ceux qui sont en la présence*, ceux qui ont l'honneur de voir le Roi, & de paroître devant lui. (c)

¶ 13. MISSÆ SUNT PER CURSORES REGIS. *Les Lettres furent envoyées par les courriers du Roi.* (d) Les Anciens nous parlent des postillons des Perses, comme d'une invention singulière, & d'une promptitude étonnante. L'antiquité n'avoit rien vû de plus extraordinaire, ni de plus merveilleux; & l'on a été plusieurs siècles à en admirer l'établissement, sans pouvoir venir à bout de l'imiter dans aucun autre Empire. Mais enfin, nous voyons de nos jours, l'usage des postes si bien établi, & si bien réglé dans toute l'Europe, que les Perses eux-mêmes, s'ils revenoient au monde, en admireroient le bel ordre, & la commodité. Elles ne sont pas seulement pour un tems, ou pour les affaires, & pour l'usage des Princes;

(a) אַחַשְׁדַּרְפֵּנִי Honor, Majestas, שַׂרְפָּא  
 Janitor, דְּרַכָּאן אוּ דְּרַכָּאן  
 (b) Malu Druf. Mont. שַׂרְפָּא Magnus. 77  
 Manens פְּנִיִּי facies.

(c) Dan. 117. 2. Esth. 7. 1. 14.  
 (d) 70. Rom. Ἀπισταλῆ διὰ βιβλιοφόρων. Ms.  
 antiq. vers. Dimissa sunt litteræ per librarios Alexandarum.

An du M.  
3495.

tous les particuliers en profitent , & s'en servent en tout tems , comme si elles n'étoient faites que pour eux.

Les Perses appelloient *Astanda* & *Angari* , ( a ) les messagers qui portoient les nouvelles. Hensius prétend que ce terme est Caldéen , ou Syriaque ; Bochart le fait venir de l'Arabe. D'autres soutiennent qu'il est Persan : Quoiqu'il en soit , on convient que la coutume d'avoir des messagers réglez , est venue de la Perse. La politique des Rois de Perse , qui avoient envie de savoir tout ce qui se passoit dans leur Empire , & qui vouloient faire passer en peu de tems leurs ordres dans toutes leurs Provinces , leur fit inventer d'abord des sentinelles , qu'ils placèrent sur des éminences , d'espace en espace ; ( b ) où l'on avoit bâti des tours un peu élevées , d'où les sentinelles , d'une voix forte & retentissante , faisoient savoir l'un à l'autre les nouvelles publiques. La disposition du terrain de la Perse , facilitoit cet établissement ; car le pays est presque par tout interrompu par des vallées , & des côteaux. Mais parce que cela ne pouvoit servir que dans les nouvelles générales , Cyrus , selon Xenophon , ( c ) établit des courriers , & des relais sur toutes les routes , faisant bâtir exprés sur les grands chemins , des lieux d'espace en espace , où les postillons rendissent le paquet à d'autres , qui couroient avec de nouveaux chevaux , jusqu'à une autre poste , & ainsi de poste en poste , jusqu'au lieu ordonné ; ce qui se continuoit jour & nuit , sans que ni la pluye , ni les mauvais tems l'arrêtassent ; enforte qu'au jugement de plusieurs , ils alloient plus vite que le vol des grûes. Hérodote ( d ) assure qu'on ne connoît rien de plus prompt , de tous les voyages qui se font par terre. Xercés avoit disposé des postillons depuis la mer Egée , jusqu'à Suses , pour y donner avis de tout ce qui arriveroit , à lui , & à son armée. Il avoit suivi la même méthode que Cyrus , mettant des postillons d'espace en espace , selon le chemin qu'un cheval peut faire d'une traite ; & ces hommes se donnant successivement les paquets les uns aux autres , usoient d'une diligence presque incroyable. Darius Condomanus étoit Postillon , ou Astande , avant qu'il parvint à la Royauté. ( e ) Les Perses aujourd'hui appellent leurs courriers , *Chapars*.

Les Grecs prirent des Perses cette coutume ; & conservèrent à leurs pos-

( a ) *Cursores*, *Astanda*. *Suid.* Ἀγγαρι. *Cursus*, Ἀγγαρίων. *Herodot.*

( b ) *Diodore de Sicile*, liv. xix. pag. 680. ou 666.

( c ) *Xenoph.* *Cyropad* lib. viii. pag. 232. *Edit. Vachel.* Ἐποίησαν ἰππῶνας τοῦτο διαλείποντες , καὶ ἵππους ἐν αὐτοῖς κατέστησαν , καὶ τὰς ἐπιμεταρρίθους τούτων. Καὶ ἀνδρῶν ἐφ' ἑαυτῶν τῶν ἰππῶν ἔθηκε , τὴν ἐπιτήδεον παραδείχοντες ἑὶ φερόμενα γέγραμματα , καὶ παραδίδόναι , καὶ παραλαμβάνειν τὰς

ἀπειρήκτους ἰππῶνας , καὶ ἄλλως τίμωσαν καλῶς . . . φασὶ τινες θάρσιν τῶν γερότων ἑαίτην τὴν πορείαν αὐτῶν.

( d ) *Herodot.* lib. viii. cap. 98. Λίγαι ἔσθαι ἂν ἡμερῶν ἡ πᾶσα ὁδὸς , ποσὶ ἰππῶν καὶ ἀνδρῶν διεσᾶσι , κατὰ τὴν ἡμερησίην ὁδὸν ἐκάστην ἑγγυρῶν. Τὰς ἄδει πφεῖας , ἕκ ἄμβρο , ἢ κατὰ ἢ νυκτὶ εἴργει μὴ ἢ κατ' αὐτοῦ τὴν πορείαν ἰππῶν δρομοὺν τὴν ἑαίτην , &c.

( e ) *Plut.* lib. de *Fortuna Alexandri.*

14. *Summa autem epistolarum hac fuit, ut omnes Provincia scirent, & pararent se ad pradictam diem.*

15. *Festinabant cursores, qui missi erant, Regis imperium explere. Statimque in Susa pendit edictum, rege & Aman celebrante convivium, & cunctis Judeis, qui in urbe erant, stentibus.*

14. Or voici la substance de ce que contenoit la Lettre du Roi, afin que toutes les Provinces fussent son intention, & qu'elles se tinssent prêtes pour ce même jour. An du m 3495.

15. Les courriers envoyez par le Roi, alloient en grande hâte de tous côtez, pour exécuter ses ordres. Aussi-tôt cet Edit fût affiché dans Susa, dans le même-tems que le Roi & Aman faisoient festin, & que tous les Juifs qui étoient dans la ville, fondonoient en larmes.

COMMENTAIRE.

tillons le nom d'Angari, que les premiers Inventeurs leur avoient donné. Le Sauveur dans l'Evangile, fait allusion à l'usage des angares, ou des postes: (a) Si l'on vous contraint de marcher un mille, marchez-en deux: *Si quis te angariaverit milliarium, vade & duo.* Parce qu'on contraignoit les villes à fournir des chevaux, & des guides aux postillons. Il y en a qui croient que dès le tems des Consuls, il y avoit dans l'Empire Romain, des postes qu'on appelloit *Stationes*, & des postillons nommez *Statores*. Sous Jules César, on en remarque quelques vestiges. (b) Mais il y a toute apparence que cela n'étoit, ni ordinaire, ni réglé. On convient que ce fut Auguste, (c) qui institua les postes publiques; il choisit d'abord de jeunes hommes, habiles à la course, qui couroient d'une poste à l'autre, & se rendoient les paquets, de main en main. Il établit ensuite des charriots, & des chevaux, pour aller plus vite. Adrien régla les postes avec plus d'ordre qu'auparavant, & déchargea les peuples de l'obligation de fournir des voitures. Cet usage étant tombé avec l'Empire, Charlemagne fit quelques efforts vers l'an 807. pour les relever; mais son dessein fut abandonné par ses successeurs; & on croit que ce ne fût que sous Louis XI: qu'on en établit d'ordinaires, & de perpétuelles, dans tout le Royaume de France. (d) Mais ne nous éloignons point de nôtre sujet.

¶ 14. SUMMA AUTEM EPISTOLARUM HÆC FUIT. Or voici la substance de la Lettre, ou de l'Edit. On peut voir cette pièce toute entière, ci-après Chap. XIII. 1. . . . 7. Le Grec, & l'ancienne Vulgate l'ont rapportée en cet endroit, qui est sa place naturelle. Mais comme elle ne se trouve, ni dans l'Hébreu, ni dans le Caldéen, ni dans le Syriaque, en ce lieu-ci, nous en remettrons l'explication au Chap. XIII.

(a) *Math. v. 41.*

(b) *Jul. Cesar. Comment. lib. III. Nisi nubibus de monte Caucasus, per dispositos equites essent allati.*

(c) *Sueton. in Augusto. Juvenes primo modis*

*cis intervallis, deinde vehicula disposuit.*

(d) Bergier, Histoire des grands Chemins de l'Empire. Voyez aussi le Traité de l'origine des Postes; par M. de la Neufville. Paris 1708.

Andu M.  
3495.

Ÿ. 15. CUNCTIS JUDÆIS, QUI IN URBE ERANT, FLENTIBUS. *Tous les Juifs, qui étoient dans la ville, fondant en larmes.* L'Hébreu à la lettre : (a) *Et la ville de Sufes, étant dans la perplexité, ou dans le trouble; dans la douleur, & dans le deuil.* Le Grec : (b) *Et la ville étoit troublée.*



CHAPITRE IV.

*Consternation des Juifs. Mardochée donne avis à Esther, de ce qui se passoit contre son Peuple. Elle se dispose à aller voir le Roi, sans y être appelée.*

Ÿ. 1. **Q**ua cùm audisset Mardocheus, scidit vestimenta sua, & indutus est sacco, spargens cinerem capiti : & in platea media civitatis voce magna clamabat, ostendens amaritudinem animi sui.

Ÿ. 1. **M**ardochée ayant appris ceci, déchira ses vêtements, se revêtit d'un sac, & se couvrit la tête de cendres; & jettant de grands cris au milieu de la place de la ville, il faisoit éclater l'amertume de son cœur.

COMMENTAIRE.

Ÿ. 4. **M**ARDOCHÆUS SCIDIT VESTIMENTA SUA, ET INDUTUS EST SACCO, SPARGENS CINEREM CAPITI, ET IN PLATEA CIVITATIS VOCE MAGNA CLAMABAT. *Mardochée déchira ses habits, se revêtit d'un sac, & couvrit sa tête de cendres, & cria à haute voix au milieu de la place.* Le Grec, & Joseph disent, qu'il cria à haute voix : (c) *Qu'on faisoit mourir un peuple innocent.* Mardochée prend toutes les marques du deuil les plus sensibles; elles étoient ordinaires, non-seulement aux Juifs, comme on l'a pû remarquer dans plusieurs endroits de l'Ecriture; (d) Mais aussi aux Perfes, au milieu desquels il vivoit. Le Roi de Ninive se revêtit d'un sac, & s'assit dans la poussière, à la prédication de Jonas. (e) A la nouvelle de la défaite de l'armée de Xercés, (f) toute la ville de Sufes parut déso-

(a) וְחָרַר שְׂרוּשָׁן כְּבוֹבָה  
(b) Ἐταράχθη δὲ ἡ πόλις.  
(c) Ἐδύθη ἔνδον ἡδινυμένους αἰσπεταὶ κίτριαι. Ita Edit. Origen. ab Usser. Sed Edit. Rom simpliciter. Αἰσπεταὶ ἰδίῃ ἔνδον ἡδινυμένους. Altera Edit. var. ab Usser. Edita, omittit. Ita & Syr. & Hebr. & Cald. sed antiq. varf. Gens perit nihil mali factura.

(d) Voyez Genes. xxxviii. 29. 34. Josue vii. 6. 2. Reg. 1. 11. Job. 1. 20. 11. 12. & passim  
(e) Jonas 11. 6. Abiecit vestimentum suum à se, & indutus est sacco, & sedit in cinere.  
(f) Herodot. lib. viii. cap. 98. Τὴν πόλιν καταρηρῆσαν πάντες, βοήθη δὲ αἰμαρῆν ἔχουσαν ἀπὸ λέρου.

léc,

2. *Et hoc ejulatu usque ad fores palatii gradiens. Non enim erat licitum indutum sacco, aulam Regis intrare.*

3. *In omnibus quoque provinciis, oppidis, ac locis, ad qua crudele Regis dogma pervenerat, planctus ingens erat apud Judeos, jejunium, ululatus, & fletus, sacco, & cinere, malis pro strato utentibus.*

2. Il vint donc en se lamentant, jusqu'à la porte du Palais; car il n'étoit pas permis d'entrer revêtu d'un sac, dans le Palais du Roi.

3. Dans toutes les Provinces, & les villes, & dans tous les lieux, où ce cruel Edit du Roi avoit été envoyé, les Juifs faisoient paroître une extrême affliction, par les jeûnes, les cris, & les larmes; plusieurs se servant de sac, & de cendre, au lieu de lit.

An du M.  
3495.

COMMENTAIRE

lée, les peuples déchirèrent leurs habits, & poussèrent de grands cris de douleur, pendant plusieurs jours. Après la mort de Darius, (a) ses domestiques, & sa mere s'abandonnèrent aux pleurs, se jettèrent par terre, déchirèrent leurs habits, & s'arrachèrent les cheveux. On vit la même chose après la mort d'Alexandre lui-même. (b) C'étoit l'usage universel dans les grands deüils.

Ÿ. 2. NON ENIM ERAT LICITUM INDUTUM SACCO, AULAM REGIS INTRARE. *Car il n'étoit pas permis d'entrer dans le Palais, étant revêtu d'un sac; ou, étant en habit de deüil, couvert de cendre, & vêtu de sac. (c) Le respect qui est dû à Dieu, & aux Princes, exige qu'on ne s'approche d'eux, que dans un extérieur composé, & avec des habits décens, & proportionnez à nôtre état. Dieu défend à ses Prêtres (d) de prendre les marques de deüil dans son Temple. Il ne veut pas même que les Prêtres, fassent le deüil de leurs proches, si ce n'est dans certains cas, ni qu'ils se déchirent les habits, & qu'ils se coupent les cheveux. Cela renfermoit une certaine indécence, dans l'idée de ces Peuples, qui ne convenoit point avec le respect, qu'on doit à la souveraine Majesté. Joseph étant tiré de prison, fut revêtu d'habits propres, avant que d'être présenté à Pharaon. (e) Moÿse ordonne aux Israëlites de laver leurs habits, & de garder la continence pendant les trois jours, qui devoient précéder la venuë du Seigneur sur Sinai. (f) Le Roi, dont parle l'Evangile, (g) fait chasser de la sale du festin, celui qui n'avoit pas la robe nuptiale. Mais ces égards d'honnêteté, & de bienfiance, ne doivent point exclure de la vûë des Grands, ceux que leur condition, ou que le mauvais état de leurs affaires, oblige de conserver les marques extérieures de pauvreté, & de deüil. Dieu ne dédaigne point ceux qui se présentent à lui, dans la*

(a) Curt. lib. 3. & 4.

(b) Idem lib. XI.

(c) Grac. Εἴπον ὀδύνην, καὶ σπλάγχνα.

(d) Levit. XXI. 1. 2. &c. Vide & Levit. X.

6. 7.

(e) Genes. XLI. 14.

(f) Exod. XIX. 14. 15.

(g) Matt. XXII. 11. 12.

Eccc

An du M.  
3495.

4. *Ingressa autem sunt puella Esther, & eunuchi, nuntiaveruntque ei. Quod audiens consternata est: & vestem misit, ut ablato sacco induerent eum: quam accipere noluit.*

5. *Accitòque Athach eunucho, quem Rex ministrum ei dederat, praecepit ei ut iret ad Mardocheum, & disceret ab eo cur hoc faceret.*

6. *Egressusque Athach, ivit ad Mardocheum, stantem in platea civitatis, ante ostium Palatii.*

4. En même-tems les filles d'Esther, & ses eunuques, vinrent lui en apporter la nouvelle. Et elle fut toute consternée en l'apprenant; elle envoya un habit à Mardochée, afin qu'il le mit, au lieu du sac dont il étoit revêtu; mais il ne voulut point le recevoir.

5. Elle appella donc Athach l'eunuque, que le Roi lui avoit donné pour la servir, & lui commanda d'aller trouver Mardochée, & de savoir de lui pourquoi il faisoit tout cela.

6. Athach alla aussi-tôt vers Mardochée, qui étoit dans la place de la ville, devant la porte du Palais.

### COMMENTAIRE.

poussière, dans la cendre, & dans l'humiliation. Miphiboseth parut devant David, ayant la barbe négligée, & les pieds couverts de poussière. (a) Les serviteurs de Bénadad, Roi de Syrie, vinrent trouver Achab, Roi d'Israël, vêtus de sacs, & la tête chargée de cordes. (b) Les Rois de Perse, quelques grands qu'ils prétendissent être, & avec leur prétendue qualité de Dieu, ne devoient donc pas exclure entièrement les misérables de leurs Palais, & de leur présence; c'étoit en fermer la porte à ceux, qui avoient le plus de besoin de s'y trouver. Et en quoi un Prince peut-il signaler davantage son pouvoir, & ses qualitez Royales, que dans la protection des malheureux?

L'ancienne version Latine porte, que Mardochée alla vêtu d'un sac, au travers de la place, depuis le Palais du Roi, jusqu'au Palais de la Reine, où il s'arrêta dans le parvis de la cour, n'osant point y entrer vêtu d'un sac, comme il étoit. Que la Reine Esther ouït de sa chambre la voix d'un de ses freres; elle le reconnut, parce qu'il crioit en Hébreu; elle dépêcha aussitôt un Eunuque, pour savoir le sujet de ses pleurs, & lui envoya des habits pour le couvrir. Mais Mardochée ne voulut point quitter ses marques de deuil, & renvoya l'Eunuque, avec ordre de dire à la Reine: *Levez-vous; pourquoi êtes-vous en repos, & demeurez-vous dans le silence? vous êtes vendue, vous, votre maison, votre race, & votre peuple;* & il lui envoya aussi une copie de l'Edit. Tout cela est marqué assez au long dans ce Texte; mais on ne lit rien de semblable dans l'Hébreu, ni dans le Grec.

ψ. 5. ΑΤΗΑΧ. Cet Eunuque est appelé *Achrathaios* dans le Grec, & *Hathan*, dans le Syriaque.

(a) 2. Reg. XIX. 24.

(b) 4. Reg. XX. 31. 32.

7. *Qui indicavit ei omnia qua acciderant : quo modo Aman promississet , ut in thesauro Regis , pro Judaeorum neco inferret argentum.*

8. *Exemplar quoque Edicti , quo pendebat in Susan , dedit ei , ut Regina ostenderet , & moneret eam , ut intraret ad Regem , & deprecaretur eum pro populo suo.*

9. *Regressus Athach , nuntiavit Esther , omnia , qua Mardocheus dixerat.*

10. *Qua respondit ei , & jussit ut diceret Mardocheo :*

11. *Omnes servi Regis , & cuncta , qua sub ditione ejus sunt , norunt provinciam , quod sive vir , sive mulier , non vocatus , interius atrium Regis intraverit , absque ulla cunctatione statim interficiatur : nisi forte Rex auream virgam ad eum tetenderit , pro signo clementiae , atque ita possit vivere. Ego igitur quo modo ad Regem intrare potero , qua triginta jam diebus non sum vocata ad eum ?*

7. Et Mardochée lui découvrit tout ce qui étoit arrivé , & de quelle sorte Aman avoit promis de mettre beaucoup d'argent dans les trésors du Roi , pour le massacre des Juifs.

8. Il lui donna aussi une copie de l'Edit , qui étoit affiché dans Suses , pour la faire voir à la Reine , & pour l'avertir d'aller trouver le Roi , afin d'intercéder pour son peuple.

9. Athach étant retourné , rapporta à Esther tout ce que Mardochée lui avoit dit.

10. Esther pour réponse lui ordonna de dire ceci à Mardochée :

11. Tous les serviteurs du Roi , & toutes les Provinces de son Empire savent , que qu'il soit , homme ou femme , qui entre dans la salle intérieure du Roi , sans y avoir été appelé par son ordre , est mis à mort infailliblement à la même heure , à moins que le Roi n'étende vers lui son sceptre d'or , pour une marque de clémence , & qu'il lui sauve ainsi la vie. Comment donc puis-je maintenant aller trouver le Roi , puisqu'il y a déjà trente jours qu'il ne m'a point fait appeler ?

An du M.  
3495

COMMENTAIRE.

¶ 8. DEPRECARETUR EUM PRO POPULO SUO. *Afin d'intercéder pour son peuple.* Le Grec ajoute : *Souvenez-vous des jours de votre bassesse , de quelle manière vous avez été nourrie , & élevée entre mes mains ; & qu'Aman , qui est le second , après le Roi , a fait arrêter notre perte. Invoquez le Seigneur , & parlez au Roi en notre faveur , & délivrez-nous de la mort.*

¶ II. OMNES SERVI REGIS , NORUNT . . . QUOD SIVE VIR , SIVE MULIER , NON VOCATUS , INTERIUS ATRIUM REGIS INTRAVERIT , ABSQUE ULLA CUNCTATIONE STATIM INTERFICIATUR. *Tous les serviteurs du Roi , savent que qu'il soit , homme , ou femme , qui entre dans la salle intérieure du Roi , sans y être appelé , est mis à mort infailliblement , à moins que le Roi n'étende vers lui son sceptre d'or. On a déjà remarqué , que les Rois d'Orient , se laissoient voir très-rarement , & qu'ils croyoient qu'il étoit de leur majesté , d'en user ainsi , pour conserver les peuples dans un respect plus profond , & dans une vénération plus soumise , pour le titre de Divinité , qu'ils s'arro-*

Eccc ij

An du M.  
3495.

12. *Quod cum audisset Mardocheus,*

13. *Rursum mandavit Esther, dicens :  
Ne putes quod animam tuam tantum li-  
beres, quia in domo Regis es praecunctis  
Judais :*

12. Mardochée ayant entendu cette ré-  
ponse,

13. Envoya encore dire ceci à Esther : Ne  
croyez pas qu'à cause que vous êtes dans  
la maison du Roi, vous pourriez sauver seu-  
le vôtre vie, si tous les Juifs périssoient.

### COMMENTAIRE.

geoient. *Apud Persas persona Regis, sub specie majestatis occulitur;* (a) dit Justin. C'étoit un crime digne de mort, de paroître en sa présence, sans y être appelé. Il logeoit dans un appartement magnifique, couvert d'or, & enrichi de pierreries; son cabinet étoit un lieu sacré, & inaccessible, le Roi seul y demuroit; & lorsqu'il donnoit à manger à quelques-uns de ses plus grands Officiers, c'étoit dans son antichambre. Ils y mangeoient assis par terre, & le Roi, du fond de sa chambre, les voyoit au travers d'un voile précieux, sans en être vû, parce que la chambre étoit obscure, & ne recevoit du jour, que par la porte. C'est l'antichambre qui est marquée ici, sous le nom, d'*atrium interius*, parvis, ou sale intérieure. Il y avoit peine de mort contre quiconque s'avançoit jusques-là, sans y être appelé.

Ceux qui se rencontroient devant le Roi, ayant les mains dégagées, & hors de leurs manches; (b) Ceux qui avoient la hardiesse de s'asseoir sur son siège; (c) qui se revêtoient de quelqu'un de ses habits, quelque vieux qu'il fût; (d) Qui auroient regardé en face une de ses femmes; qui auroient tiré à la chasse, une bête devant lui; (e) qui auroient goûté de l'eau d'or, dont le Roi seul, & son fils aîné buvoient; (f) Tous ceux-là étoient soumis au dernier supplice, sans miséricorde. Agésilaus, (g) Roi de Sparte, faisoit sentir le ridicule de ces gênantes coûtumes, en prenant tout le contre-pied. Le Persan mettoit sa gloire à ne se laisser voir que rarement. Agésilaus se réjouissoit d'être toujours à la vûe de tout le monde. Le Roi de Perse faisoit consister sa majesté, à ne permettre pas qu'on l'abordât aisément. Le Roi de Lacédémone au contraire se faisoit un plaisir d'être accessible, à quiconque avoit besoin de lui. Dans la Cour de Perse, on affectoit une certaine lenteur dans l'exécution des affaires, croyant par-là donner du respect au peuple. A Sparte c'étoit tout le contraire; Agésilaus se plaisoit à expédier, & à renvoyer au plutôt, ceux qui venoient à lui pour affaires.

(a) Justin. lib. 1. Voyez aussi Plut. in Themistocle; Ammian. lib. xiv. Plaut. Milite glorioso. Act. 3. scen. 1. Et Brisson de Regno Pers. lib. 1. pag. 23. & Sezar. hic.

(b) Xenophon. Cyropad. lib. 2.

(c) Diodor. Sicul. lib. xvii.

(d) Plut. in Artaxerce.

(e) Xenophon. & Plut.

(f) Athen. lib. xii. cap. 2.

(g) Xenophon. Orat. de Agésilaus. Ο ἄρ' τὸ σπανάσιον ἐξῆσθαι ἐστρατιώται. Ἀγέσιλαος δὲ τῷ αὐτῷ ἰμφοῦντι εἶναι ἠγάπατο. . . . Ο ἄρ' τῷ δουρατοῦντι αὐτοῦ ἐστρατιώται, ὁ δὲ τῷ πᾶσι δουρατοῦντι αὐτοῦ ἔχαρι. Καὶ ὁ ἄρ' ἰβρόντι τῷ βασιλεῦς διαπραγμάτευσι, ὁ δὲ τῷ μάλιστα ἔχαρι, ἰβρόντι ἑκάστα τεχνίτας, ὁ δὲ δίνοντι, ἀποπλάται.



14. Si enim nunc silueris, per aliam occasionem liberabuntur Judæi: & tu, & domus patris tui peribitis. Et quis novit, utrum idcirco ad regnum veneris, ut in tali tempore parareris?

14. Car si vous demeurez maintenant dans le silence, Dieu trouvera quelqu'autre moyen pour délivrer les Juifs, & vous périrez, vous, & la maison de vôtre pere. Et qui sçait si ce n'est point pour cela même, que vous avez été élevée à la dignité Royale, afin d'être en état d'agir, dans une occasion comme celle-ci?

An du m.  
3495

15. Rursumque Esther hac Mardochoæ verba mandavit:

15. Esther envoya faire cette réponse à Mardochée:

16. Vade & congrega omnes Judæos, quos in Susan repexeris, & orate pro me. Non comedatis, & non bibatis tribus diebus, & tribus noctibus: & ego cum ancillis meis similiter jejunabo, & tunc ingrediar ad Regem, contra legem faciens, non vocata, tradensque me morti & periculo.

16. Allez, assemblez tous les Juifs que vous trouverez dans Suses, & priez tous pour moi. Passez trois jours & trois nuits, sans manger, ni boire, & je jeûnerai de même avec mes filles, qui me servent; & après cela, j'irai trouver le Roi, contre la loi qui le défend, & sans y être appelée, en m'abandonnant au péril, & à la mort.

COMMENTAIRE.

¶ 13. NE PUTES QUOD ANIMAM TUAM TANTUM LIBERES. Ne croyez pas que vous pourriez sauver seule vôtre vie. Ceci peut avoir deux sens. 1°. Ne vous flattez pas d'éviter les derniers malheurs, parce que vous êtes de la maison du Roi: si Aman vient à bout de perdre tous les Juifs, il saura bien vous noircir auprès du Roi, & vous faire enfin périr, comme eux. 2°. Ne demeurez point dans l'indifférence, à la vûe du danger de vôtre peuple, sous prétexte que par vôtre qualité, vous êtes à couvert de la poursuite de nos ennemis. Dieu demande de vous ce service dans cette occasion; il y a apparence que son dessein, dans vôtre élévation, a été de nous procurer une libératrice, comme autrefois en envoyant Joseph en Egypte.

¶ 14. SI ENIM NUNC SILUERIS, PER ALIAM OCCASIONEM LIBERABUNTUR JUDÆI. Car si vous demeurez dans le silence, Dieu trouvera quelqu'autre moyen, pour délivrer les Juifs. Merveilleuse confiance de Mardochée; malgré toutes les apparences, il espère que Dieu tirera son peuple du péril; & il ose dire à Esther, que si elle ne se presse pour cela, le Seigneur ne manquera pas d'autres instrumens, pour exécuter cette délivrance, dont il ne doute point du tout. Le Grec lit; (a) Si vous n'écontez à présent, il viendra d'ailleurs de la protection, & du secours aux Juifs.

(a) Εἰν παραύτης ὁ τῶν τῶ καὶ, ἄλλο-  
 Στο βασιλείῃ, ἢ σὺν ἰσὺν τοῖς Ἰουδαίοις. Vsser.  
 Edit. Origen, Εἰν παραύτης παραύτης, Alter

14 Edit. apud eund. Εἰν ἰσὺν βασιλείῃ  
 &c. Hebr. אבן החרש תחרישי בעת הזאת

An du M.  
3495.

17. Iuit itaque Mardocheus, & fecit  
omnia qua ei Esther praeceperat.

17. Mardochée alla aussi-tôt exécuter ce  
qu'Esther lui avoit ordonné.

## COMMENTAIRE.

¶ 16. CONGREGA OMNES JUDEOS, ET ORATE PRO ME. Assemblez tous les Juifs, & priez pour moi. L'Hébreu : (a) Assemblez tous les Juifs de Suses, & jeûnez pour moi ; ou jeûnez, pour obtenir de Dieu, qu'il favorise mon entreprise. Esther leur dit, de passer trois jours, & trois nuits, sans manger. Le Texte Hébreu, les Grecs, & le Syriaque, sont exprés pour cela. Mais le Caldéen dit : Jeûnez pour moi, & priez le Seigneur du monde, nuit & jour. Liran croit qu'ils mangèrent une fois par jour, au soir, comme dans les jeûnes ordinaires. Joseph (b) dit qu'elle leur défendit l'usage des viandes délicieuses, c'est-à-dire, selon Grotius, qu'elle les réduisit à ne manger rien de cuit ; en un mot, à la xérophagie. En effet, il seroit un peu rude, d'obliger tout un peuple à demeurer trois jours, & trois nuits, sans boire, ni manger ; il y a peu de personnes capables de cette austérité. Esther n'attendit pas la fin des trois jours, pour se présenter devant Assuérus ; elle y alla dès le troisième jour. (c) On voit ici, comme dans Judith, (d) des lieux d'assemblée, où tout le peuple s'assembloit, pour prier. L'ancienne version Latine porte : Publiez un jeûne, & dites aux Anciens de jeûner ; que l'on sépare les enfans à la mamelle, de leurs meres, pendant la nuit ; & qu'on ne donne point à manger aux bœufs, & aux animaux, tandis que nous jeûnerons, moi & mes filles. On lit ensuite diverses choses touchant cette pénitence, qu'on ne voit, ni dans le Grec, ni dans l'Hébreu.

(a) לך כנס את כל היהודים וצומו עלי | ἵνα πάντες ἡμεῖς ἀπολαύσωμεν.  
 Græc. Νῦν ὁρᾶτε ἵνα ἴμοι. Ita Syr. Cald. &c. | (c) Esther v. 1.  
 (b) Joseph Antiq. lib. x. cap. 6. Τροφὴν καὶ σπο- | (d) Judith vi. 15.





CHAPITRE V.

*Esther se présente devant Assuérus ; elle invite ce Prince à manger chez elle avec Aman. Le Roi lui dit , de demander ce qu'elle voudra ; elle l'invite encore à manger , pour le lendemain. Aman prend la résolution de faire pendre Mardochée.*

¶. I. *D*IE AUTEM TERTIO INDUTA EST ESTHER REGALIBUS VESTIMENTIS, & STETIT IN ATRIO DOMUS REGIÆ, QUOD ERAT INTERIUS, CONTRA BULVICAM REGIS : AT ILLE SEDEBAT SUPER SOLIUM SUUM, IN CONSISTORIO PALATII, CONTRA OSTIUM DOMUS.

¶. I. **L**E troisiéme jour Esther se vêtit de ses habits royaux, & s'étant rendu à l'appartement du Roi, elle s'arrêta dans la sale la plus proche de la chambre de sa Majesté. Il étoit assis sur son trône, dans le fond de sa chambre, tout vis-à-vis la porte même de sa chambre. An du m. 3495.

COMMENTAIRE.

¶. I. **D**IE AUTEM TERTIO INDUTA EST ESTHER REGALIBUS VESTIMENTIS. *Le troisiéme jour Esther se revêtit de ses habits Royaux.* Le troisiéme jour du jeûne, dont il est parlé au Chapitre précédent. Les Rabbins, & quelques Commentateurs (a) croyent que c'étoit le quinzième jour de Nisan, & le troisiéme après qu'Aman eut demandé au Roi, la perte des Juifs. (b) D'autres (c) soutiennent, qu'Esther ne parut point devant le Roi, qu'après les trois jours de jeûne ; & ainsi ce ne seroit que le seizième du mois. Mais il est, ce me semble, trop hardi de définir quel jour du mois ceci arriva, puisque l'Écriture ne nous dit point en quel jour les Juifs commencèrent à jeûner, pour attirer la miséricorde de Dieu, sur l'entreprise d'Esther.

Dans le Grec, on lit au commencement de ce Chapitre, la prière de Mardochée, qui est rapportée dans le Latin ci après ch. xii. depuis le verset 8. jusqu'à la fin ; Et ensuite la prière d'Esther, rapportée en Latin au Chap. xiv. Nous les expliquerons dans ces endroits, quoique ce soit ici leur place naturelle, ayant été tirées de l'ancienne Vulgate, prise sur le Grec.

STETIT IN ATRIO DOMUS REGIÆ. *Etant allée dans la sale in-*

(a) Seder Olam, & Druf. hic  
(b) Voyez ci-devant Chap. iii. 12.

(c) Caiet. Sanb Mart. Iun. Tremel. Hebr. ויהי ביום השלישי

An du M.  
3495.

2. *Cumque vidisset Esther Regnam  
stantem, placuit oculis ejus, & extendit  
contra eam virgam auream, quam tene-  
bat manu. Qua accedens, osculata est  
summitatem virga ejus.*

2. Et ayant vû paroître la Reine Esther ;  
elle plut à ses yeux , & il étendit vers elle le  
sceptre d'or , qu'il avoit à la main. Esthet  
s'approchant , baïsa le bout du sceptre d'or.

### COMMENTAIRE.

*térieure.* Dans l'antichambre , dont on a parlé ci-devant Chap. III. §. II.

§. 2. CUMQUE VIDISSET ESTHER, . . . PLACUIT OCULIS EJUS. *Ayant vû paroître la Reine Esther , elle plût à ses yeux.* Il faut comparer ce récit au Chap. xv. de la Vulgate. Voici ce qu'il porte : « Le  
» troisième jour Esther quitta ses habits de deuil , & se para de tous ses plus  
» riches ornemens. Dans cet éclat de la magnificence Royale , ayant invo-  
» qué Dieu , qui est le conducteur , & le Sauveur de tous ; elle prit deux  
» de ses suivantes , & s'appuyoit sur une , comme ne pouvant soutenir son  
» corps , à cause de son extrême délicatesse ; l'autre suivoit sa maîtresse ,  
» portant sa robe , qui traînoit à terre ; & cependant ayant une couleur  
» vermeille sur le teint , & les yeux pleins d'agrémens , & d'éclat , cachoit  
» la tristesse de son ame , qui étoit pénétrée de frayeur ; & ayant passé de  
» suite , par toutes les portes , elle se présenta devant le Roi , au lieu où il  
» étoit assis sur son trône , avec une magnificence royale , étant tout bril-  
» lant d'or , & de pierres précieuses ; & il étoit terrible à voir. Aussi-tôt qu'il  
» eut levé la tête , & qu'il l'eut apperçûe , la fureur dont il étoit faisi pa-  
» roissant au dehors , par ses yeux étincellans ; ( a ) la Reine tomba comme  
» évanouïe ; & la couleur de son teint se changeant en pâleur , elle laissa  
» tomber sa tête sur la fille qui la soutenoit. ( b ) En même-tems Dieu  
» changea le cœur du Roi , & lui inspira de la douceur. Il se leva tout d'un  
» coup de son trône , craignant pour Esther , & la soutenant entre ses bras ,  
» jusqu'à ce qu'elle fût revenue à elle ; il la caressoit , en lui disant : Qu'a-  
» vez-vous , Esther ; je suis vôtre frere , ne craignez point , approchez-vous  
» donc , & touchez mon sceptre. ( c ) & voyant qu'elle demuroit tou-  
» jours dans le silence , il prit son sceptre d'or , & le lui mit sur le col , & la  
» baïsa , & lui dit : Pourquoi ne me parlez-vous point ? Esther lui répondit :  
» Seigneur , vous m'avez paru comme un Ange de Dieu , & mon cœur a

( a ) *Grac. Origen. & altera versio ab Usserio  
Edit. Regis τὸ πρόσωπον αὐτῆς περιωραθῆναι ἐν δόξῃ,  
ἀκμῇ θυμῷ ἐβλίψεν αὐτὴν ὡς αὐτοῦ.* Il la regarda  
dans sa fureur , comme un taureau. L'ancien-  
ne version Italique lit de même.

( b ) *Super ancillulam reclinavit caput. Grac.  
Ἐπέκλυνεν ἐπὶ τῆν κεφαλὴν, τῆς ἀβηγς τῆς προ-  
σωραθῆναι.* Sur la fille qui marchoit devant  
elle.

( c ) *Grac. Θάρσει, ἢ μὴ ἀπαθῆναι. Ὅτι κατὰ  
τὸ πρόσωγμα ἡμῶν ἐστὶ ( Autrement, τὸ πρόσωμα)  
πρόσκειται, κ; ἢ πρόσ σὶ. ἢ ἀπειλή ἰδὴ τὸ εἰπῆ-  
ται ὡς τῆ χειρὶ σου.* Ne craignez point , vous  
né mourrez pas ; parce que le commandement  
est commun entre nous : approchez , la menace  
ne vous regarde point ; voilà mon sceptre car-  
tre vos mains.

été troublé , par la crainte de vôtre gloire : ( a ) car , Seigneur , vous êtes « admirable , & vôtre visage est plein de graces. En disant ces paroles , elle « tomba encore , & elle pensa s'évanouïr. Le Roi en étoit tout troublé , & « ses Ministres la consoloient. « Voilà ce que porte le Grec , & la Vulgate « ci-après Chap. xv. au lieu des deux premiers versets de ce Chapitre.

An du M.  
3495.

Il paroît quelque espèce de contradiction entre l'Hébreu & le Grec , en ce que l'Hébreu marque ; qu'aussi-tôt qu'Assuérus eut vu Esther , elle plût à ses yeux , & qu'étendant son sceptre d'or , il le lui fit toucher , & lui demanda ce qu'elle vouloit , lui disant , que quand elle demanderoit la moitié de son Royaume , il la lui donneroit. Ce qui est assez différent de ce que nous venons de voir. Mais , où est l'histoire où il ne se rencontre pas de pareilles diversitez , lorsqu'elle a été racontée par divers Historiens ? Une circonstance qui manque en un endroit , & qui est suppléée dans un autre , n'a jamais fait de solide difficulté ; il n'y a que les circonstances incompatibles , & contradictoires qui embarrassent. Le Roi Assuérus fut d'abord ému de colère , en voyant paroître Esther , sans qu'il l'eût appelée ; mais bien-tôt il fût radouci , lorsqu'ils'apperçût , que l'éclat de sa majesté , & l'air de son visage avoit renversé Esther , & l'avoit fait tomber évanouïe ; Il courut l'embrasser , la releva , lui mit son sceptre sur le col , pour la rassurer , lui mit même dans les mains , & lorsqu'elle fût revenue de son évanouïissement , elle en porta l'extrémité , ou la pomme , à sa bouche , pour le baiser. Ce récit est plus détaillé que celui de l'Hébreu , mais il ne lui est nullement contraire.

REX SEDENS SUPER SOLIUM REGNI SUI. Il étoit assis sur son trône , au fond de sa chambre intérieure , comme une espèce de Divinité dans son sanctuaire. Ce trône répondoit à la magnificence dont ces Princes se piquoient. Athénée ( b ) nous le dépeint ainsi : Il étoit tout d'or , soutenu de quatre petites colonnes de même matière , mais ornées de pierres ; on mettoit par-dessus ce siège , un tapis de pourpre , orné de différentes couleurs. Le Roi Xercés étoit sur un trône d'or , lorsqu'il regardoit la bataille navale entre son armée , & celle des Grecs. ( c ) Alexandre le Grand , avoit un trône pareil à Babylone , & son corps y fut exposé après sa mort. Dion Chrysostome semble vouloir marquer , que cette somptuosité n'appartenoit qu'aux Rois de Perse , puisqu'il les désigne par ces termes : Les Rois qui s'asséient sur des trônes d'or. ( d ) Mais il ne savoit pas que Salomon , Roi des Juifs , en avoit un beaucoup plus magnifique , ( e )

( a ) La seconde Edition ancienne donnée par Ussérius , lit ainsi ce qui suit : Mon cœur a été troublé par la gloire de vôtre colère , Seigneur ; & son visage étoit tout couvert de sueur ; & le Roi & tous les gens étoient troublez , & ils la consoloient.

( b ) Athen. lib. xi. cap. 2. ὁ δὲ ἐξωθεν ἰσθῆτος

ἢ ἐχρημάτιζε καθύπευθε χρυσῆς ἔν, ὅν περὶ αἰετῆ-  
κιστον ἰσθμῶν κλονίται λιδοκόμηται , χρυσῆς , ἰσθῆ-  
τον διετέλετο ἰμάτιον ποικίλον , πορφύρεον.

( c ) Herodot liv. 7.

( d ) Dio Chrysost. Orat 49.

( e ) 3. Reg. x. 18. 19.

Andu M.  
3425.

3. *Dixitque ad eam Rex : Quid vis Esther Regina? Quæ est petitio tua? etiam si dimidiam partem regni petieris, dabitur tibi.*

4. *At illa respondit : Si Regi placet, objecro ut venias ad me hodie, & Aman recum, ad convivium quod paravi.*

3. Et le Roi lui dit : Que voulez-vous, Reine Esther, que demandez-vous? Quand vous me demanderiez la moitié de mon Royaume, je vous la donnerois.

4. Esther lui répondit : Je supplie le Roi, de venir aujourd'hui, s'il lui plaît, au festin que je lui ai préparé, & Aman avec lui.

### COMMENTAIRE.

que ceux des Rois de Perse. Le Paraphraste Caldéen (a) prétend, que ce trône de Salomon avoit été porté à Suses, après avoir passé par les mains des Rois d'Egypte, & de Caldée. Séfac l'enleva de Jérusalem sous Roboam; Sennacherib le reprit en Egypte, & fut obligé de l'abandonner à Ezéchias, Roi de Juda, quand son armée fut défaite dans la Judée. Pharaon Nécho l'ayant pris sur Josias, l'emporta de nouveau en Egypte, d'où Nabuchodonosor l'enleva, & le porta à Babylone. Cyrus s'étant rendu maître de cette ville, le fit transporter à Suses. Assuérus essaya en vain de s'asseoir sur ce riche trône; il ne pût jamais s'y placer: il en voulût faire faire un pareil, par des ouvriers d'Alexandrie; ils y travaillèrent deux ans, & en firent un, mais plus bas que celui de Salomon. Voilà des découvertes Rabbiniques.

EXTENDIT CONTRA EAM VIRGAM AUREAM. *Il étendit vers elle le sceptre d'or, qu'il avoit à la main.* L'Hébreu: *il étendit vers elle le sceptre d'or, & Esther s'approcha, & en toucha l'extrémité.* Il ne dit pas qu'elle l'ait baissé. Les Rois de Perse portoient ordinairement un sceptre d'or, surmonté de quelque figure, ou d'une fleur, ou d'un fruit, ou d'un animal, comme d'un aigle. Ce n'est point le sceptre d'or, qui sauve le Royaume, disoit Cyrus à son fils Cambyse; ce sont les amis fidèles, qui servent de sceptre au Roi. (b)

3. *¶. ETIAM SI DIMIDIAM PARTEM REGNI PETIERIS, DABITUR TIBI.* *Quand vous me demanderiez la moitié de mon Royaume, je vous la donnerois.* Ce compliment tient un peu de l'hyperbole: c'étoit une façon de parler, qui marquoit simplement qu'il n'y avoit rien qu'on ne fût disposé à faire pour celui, à qui on faisoit ces offres. Assuérus les réitéra à Esther, ci-après Chap. VII. 2. Xercés disoit à Démaratus, de lui demander tout ce qu'il voudroit: (c) il fit les mêmes offres à Araxyntas. (d) Et Hérodes dans l'Evangile, s'engage même par serment, à accorder à Hérodias, tout ce qu'elle lui demanderoit, fût-ce la moitié de son Royaume. (e)

(a) Cald. In exp. I. Esther *¶. 1.*

(b) Xenoph. lib. VIII. Cyropæd. *Ὁν τότε τὸ χρυσεὶ σκῆπτρον τὸ τὴν βασιλείαν διασῶλον ἴσσι, ἀλλ' οἱ πιστοὶ φίλοι σκῆπτρον βασιλείου ἀληθίνασιν, κ'*

*ἀσφαλίσασιν.*

(c) Senec. de Benefic. lib. 6. cap. 3.

(d) Herodot. lib. IX.

(e) Marc. VI. 23.

3. *Statimque Rex, vocate, inquit, cito Aman, ut Esther obediat voluntati. Venerunt itaque Rex, & Aman ad convivium, quod eis Regina paraverat.*

6. *Dixitque ei Rex, postquam vinum biberat abundanter: Quid petis ut detur tibi? & pro qua re postulas? Etiam si dimidiam partem regni mei petieris, impetrabis.*

7. *Cui respondit Esther: Petisio mea, & preces sunt ista:*

5. Qu'on appelle Aman, dit le Roi, aussitôt, afin qu'il obéisse à la volonté de la Reine. Le Roi & Aman vinrent donc au festin, que la Reine leur avoit préparé. An du M<sup>i</sup> 3495

6. Et le Roi lui dit, après avoir bû beaucoup de vin : Que désirez-vous que je vous donne, & que me demandez-vous ? Quand vous me demanderiez la moitié de mon Royaume, je vous la donnerois.

7. Esther lui répondit : La demande & la prière que j'ai à faire est,

COMMENTAIRE.

ψ. 4. OBSECO UT VENIAS AD ME HODIE, ET AMAN TECUM AD CONVIVIUM, QUOD PARAVI. *Je prie le Roi de venir aujourd'hui avec Aman, au festin que je lui ai préparé.* Esther conduit cette affaire avec toute l'adresse, & l'industrie dont ce sexe est capable, lorsqu'il veut ardemment quelque chose. Il falloit qu'Aman fût de la partie, pour jouër son jeu. Il falloit engager adroitement le Roi à révoquer sa parole, & à abandonner son favori. C'étoit deux grands articles. Esther employe tous ses attraits, la bonne chère, le vin, pour y réussir. Il étoit mal-aisé à un Prince passionné d'y résister. Elle craint de manquer le premier coup ; elle l'invite une seconde fois, & lui demande d'abord la conservation de sa propre vie. Elle ne vient que par degrés à déclarer que c'est à Aman qu'elle en veut. Si la prudence de la chair fait employer des moyens artificieux pour réussir dans ses vûes, pourquoi la prudence de l'esprit, éclairée, & conduite par la lumière de la grace, n'useroit-elle pas aussi d'adresses permises, pour venir à bout de ses desseins ? On croit qu'Esther invita Assuérus à souper ; car ordinairement les Rois de Perse ne faisoient qu'un repas par jour, & sur le soir. (a) Le terme Grec signifie proprement un souper ; & si le Latin, au ψ. 12. parle du dîner, ce terme est mis pour un repas en général.

ψ. 6. DIXIT EI REX, POSTQUAM VINUM BIBERAT ABUNDANTER. *Le Roi lui dit, après avoir bû beaucoup de vin.* L'Hébreu : (b) *Le Roi lui dit dans le festin du vin.* Les Perses autrefois ne buvoient guères au commencement du repas ; (c) mais sur la fin, ils se mettoient à boire du vin, & attaquoient cette liqueur, comme ils auroient fait un ennemi. C'étoit à qui en boiroit davantage, & à qui le porteroit le

(a) Herodot. lib. vii. cap. 120. Τὸν τι παροχορῶν ἔχον σφι μεγάλην χάριν, ὅτι βασιλέως Πέρσης ἢ δὲ σαάτης ἡμέρας ἐορᾶσι σίτην αἰρησάσαι. Voyez Sezar. in Esther. v. qu. 12.

(b) כבשׂתת הוּי

(c) Drus. Observ. xii. 15. Ælian. Var. Hist. lib. xii. cap. 1. Μετὰ γὰρ ἐμπληθῆναι τροφῆς οἱ Πέρσαι τῷτι οἶνω, καὶ οἷς προπόσει ἐν μάλα ἰσοχορῶσαι, εἰσὶν πρὸς τὸ πόαν, ὡς πρὸς ἀνίσταλον ἀποδύδουσι.

An du M.  
3495.

8. Si inveni in conspectu Regis gratiam, & si Regi placet, ut det mihi quod postulo, & meam impleat petitionem: veniat Rex & Aman ad convivium, quod paravi eis, & cras aperiam Regi voluntatem meam.

9. Egressus est itaque illo die Aman letus & alacer. Cumque vidisset Mardocheum sedentem ante fores Palatii, & non solum non assurrexisse sibi, sed nec motum quidem de loco sessionis sua, indignatus est valdè;

10. Et dissimulatâ irâ, reversus in domum suam, convocavit ad se amicos suos, & Zares uxorem suam.

11. Et exposuit illis magnitudinem divitiarum suarum, filiorumque turbam, & quantâ cum gloriâ super omnes Principes & servos suos, Rex elevarset.

12. Et post hac ait: Regina quoque Esther nullum alium vocavit ad convivium cum Rege, præter me: apud quam etiam cras cum Rege pransurus sum.

8. Si j'ai trouvé grace devant le Roi, & qu'il lui plaise de m'accorder ce que je demande, & de faire ce que je désire, que le Roi vienne, & Aman avec lui, au festin que je leur ai préparé; & demain je déclarerai au Roi ce que je souhaite.

9. Aman sortit donc ce jour-là fort content, & plein de joye; & ayant vû que Mardochee, qui étoit assis devant la porte du Palais, non-seulement ne s'étoit pas levé pour lui faire honneur; mais ne s'étoit pas même remué de la place où il étoit, il en conçut une grande indignation;

10. Et dissimulant la colere où il étoit, il retourna chez lui, & fit assembler ses amis avec sa femme Zares.

11. Et après leur avoir représenté quelle étoit la grandeur de ses richesses, le grand nombre de ses enfans, & cette haute gloire où le Roi l'avoit élevé, au-dessus de tous les Grands de sa Cour, & de tous ses Officiers,

12. Il ajoûta: La Reine Esther n'en a point aussi invité d'autres que moi, pour être du festin qu'elle a fait au Roi, & je dois encore demain dîner chez elle avec le Roi.

COMMENTAIRE.

mieux. On dit que les autres Turcs, & les Orientaux encore aujourd'hui, n'en boivent ordinairement qu'à la fin du repas, & les Peuples du mont Liban n'usent du vin, que lorsqu'ils traitent quelqu'un.

ψ. II. EXPOSUIT ILLIS FILIORUM TURBAM. Il leur représenta le grand nombre de ses enfans. C'étoit une chose glorieuse parmi les Perfes d'avoir grand nombre d'enfans. Après la gloire qui s'acquiert par les armes, dit Hérodote, ils ne connoissent rien de plus beau, que d'avoir beaucoup d'enfans. Ceux qui ont ce bonheur, en sont récompensez par des présens, que le Roi leur envoie tous les ans. (a)

ψ. 12. NULLUM ALIUM VOCAVIT AD CONVIVIUM CUM REGE, PRÆTER ME. La Reine n'a invité à manger avec le Roi, nul autre que moi. Les Rois de Perse mangeoient ordinairement seuls; ils faisoient quelquefois venir à leur table leur mere, & leurs femmes; Artaxercés y fit même venir ses freres: (b) mais cela fut remarqué comme chose nouvelle,

(a) Herodos. lib. 1. cap. 136. Μὴ τὸ μέγεθος ἀνὰ ἀγαθόν, ὅς ἂν πολλὰς ἀποδῆναι παῖδας.

(b) Plut. in Artaxerce. Τετραπύγῃ δὲ τῆς αὐ-

τῆς μηδενὸς μετὰ τὸν βασιλέα, ἀλλ' ἢ μετὰ τὸν βασιλέα, ἢ γαμειτῆς γυναικὸς . . . Ἀρταξέρου, καὶ τῆς ἀδελφῆς ἐπὶ τῇ αὐτῇ σκιάλῃ τραπεζῆσαι.



13. Et cum hac omnia habeam, nihil me habere puto, quamdiu videro Mardocheum Judaum sedentem ante fores Regias.

14. Responderuntque ei Zares uxor ejus, & ceteri amici: Jube parari excelsam trabem, habentem altitudinis quinquaginta cubitos, & dic manè Regi, ut appendatur super eam Mardocheus, & sic ibis cum Rege latus ad convivium. Placuit ei consilium, & jussit excelsam parari crucem.

13. Mais quoique que j'aye tous ces avantages, je croirai n'avoir rien, tant que je verrai le Juif Mardochee, demeurant assis devant la porte du Palais du Roi.

14. Zares sa femme, & tous les amis lui répondirent: Commandez qu'on dresse une potence fort élevée, qui ait cinquante coudées de haut, & demandez au Roi, demain au matin, qu'on y fasse pendre Mardochee: & vous irez ainsi plein de joye au festin avec le Roi. Ce conseil lui plut, & il commanda qu'on préparât cette haute potence.

An du M.  
3495.

COMMENTAIRE.

& singulière. Ce Prince y ayant un jour invité Timagore le Crétois, (a) ou, selon d'autres, Entyme de Gortyne, les Grands en conçurent de la jalousie, parce que cet honneur étoit réservé aux parens du Roi. L'ancienne version Latine porte qu'Aman retourna dans sa maison après ce repas, accompagné de trois cens hommes, qui l'adorèrent tous: mais Mardochee ne lui rendit pas cet honneur.

§. 14. JUBE PARARI EXCELSAM TRABEM. Commandez qu'on dresse une potence fort élevée. Elle avoit cinquante coudées de haut. Les plus hautes potences étoient les plus ignominieuses. Galba ayant condamné à mort un citoyen Romain, lui fit dresser une croix blanche, & fort élevée, (b) comme pour faire honneur à sa qualité de citoyen; mais au fond, pour le charger d'une plus grande confusion. Autrefois les Juifs avoient coutume, dans une de leur fête, apparemment dans la mémoire de la délivrance procurée par Esther, de brûler une figure d'Aman, & avec lui une croix, comme en mémoire de celle qu'il avoit fait préparer pour Mardochee; & en effet, en dérision de la Religion Chrétienne, & de la Croix du Sauveur. Les Empereurs leur défendirent cette cérémonie; (c) & elle s'est abolie depuis ce tems. Le Grec, & l'ancienne Vulgate appellent Zozara, la femme d'Aman, qui est nommée ici Zares.

(a) Athen. Dipnosoph. l. b. 1. Τὸν Κρήτην τιμαγοραν, ἢ τὸν ἐν γόρτυν, ὡς φησὶ Φαβίαν ὁ πρεσβυτέραιος, Ἐντιμον, . . . Ἀρκεζέουτος ἐπὶ τῷ σὺλκιπὸν ἀέρον ἐκαλεῖτο, ὅπερ ἴδεν ποστέρον τῶν Ἑλλήνων ἐρρετο, ἀλλ' ἔδ' ὕστερον. &c.

& civem se Romanum testificantem, quasi solatio & honore aliquo poenam levaturus, mutari, multoque super catenas altiore, & dealbatam statui crucem jussit. Vide Lips. lib. 3. de cruce c. 13. (c) Cod. Justin. de Judais & Calicol. & Cod. Theodos. lib. xvi. tit. 8.

(b) Sueton. in Galba cap. 9. Imploranti leges



## CHAPITRE VI.

*Honneurs rendus à Mardochée, en recompense de ce qu'il avoit découvert la trahison des deux Eunuques. Confusion d'Aman.*

An du m.  
3495.

¶. 1. *N*OCTEM ILLAM DUXIT REX INSOMNEM, JUSITQUE SIBI AFFERRI HISTORIAS, & ANNALES PRIORUM TEMPORUM; QUAE CUM ILLO PRÆSENTE LEGERENTUR,

2. *Ventum est ad illum locum, ubi scriptum erat, quomodo nuntiasset Mardochæus insidias Bagathan, & Thares Eunuchorum Regem Assuërum jugulare cupientium.*

¶. 1. *L*E ROI PÆSSA CETTE NUIT-LÀ SANS DORMIR, & IL COMMANDA QU'ON LUI APPORTÆT LES HISTOIRES, & LES ANNALES DES ANNÉES PRÉCÉDENTES. ET LORSQU'ON LES LISSOIT DE-VANT LUI,

2. On tomba sur l'endroit où il étoit écrit, de quelle sorte Mardochée avoit donné avis de la conspiration de Bagathan, & de Tharæs eunuques, qui avoient voulu assassiner le Roi Assuërus.

## COMMENTAIRE.

¶. 1. *N*OCTEM ILLAM DUXIT REX INSOMNEM. *Le Roi* passa cette nuit-là sans dormir. Dieu qui veilloit à la conservation de son peuple, & à l'élevation de Mardochée, permit qu'Assuërus ne put s'endormir. (a) L'ancienne version Italique ne lit pas cette circonstance. Elle porte: *Que le Dieu des Juifs gouverna la main du Lecteur, au Livre où le Roi avoit fait écrire la mémoire de ce qui regardoit Mardochée, qui l'avoit garanti du danger des deux Eunuques Hastagée, & Thédertée, qui l'avoient voulu tuer. Le Lecteur lut le bienfait de Mardochée, & le Roi le rappelant dans sa mémoire, l'interrompit: Dites-moi, n'avons-nous rien fait à cet homme, pour le récompenser du service qu'il nous a rendu. Or Aman veilloit dans la cour du Palais, & trois cens hommes avec lui, &c.*

*JUSSIT SIBI AFFERRI HISTORIAS, ET ANNALES PRIORUM TEMPORUM.* Il commanda qu'on lui apportât les Histoires, & les Annales des années précédentes. Les Perses conservoient des Journaux, & des Annales de ce qui se passoit jour par jour, & année par année dans leurs Etats, comme on l'a montré ailleurs: (b) mais ils avoient un soin tout particulier, de mettre en écrit les noms de ceux qui leur rendoient quelques services. Phylacus, fils d'Hystiée, ayant combattu vaillamment dans la ba-

(a) *Joseph Antiq. lib. xi. cap. 6. Ita & Græc.*  
 Ὁ δὲ Κορδαὶ ἀμείνων τὸν ἴδιον ἀπὸ τοῦ Βασιλέως  
 τὸν ἴδιον κατέστη. Edit. vet. altera ab Usser. Edit.

Ὁ δὲ δὴμαρ. Tir. Menoch Malv. Fovard.

(b) Préface sur les Paralipomènes, sur la fin. Et ci-après ch. x. ¶. 2.

3. *Quod cum audisset Rex, ait: Quid pro hac fide honoris ac premii Mardocheus consecutus est: Dixerunt ei servi illius ac ministri: Nihil omnino mercedis accepit.*

3. Ce que le Roi ayant entendu, il dit: Quel honneur, & quelle récompense Mardochee a-t'il reçû, pour cette fidélité qu'il m'a témoignée? Ses serviteurs & les officiers lui dirent: Il n'en a reçû aucune récompense.

An du M.  
3495.

COMMENTAIRE.

taille navale contre les Grecs, fut écrit au nombre des bienfauteurs du Roi, & reçut en récompense un grand terrain. (a) Xercés écrivant à Pausanias, lui promet que ses services seront toujourns écrits dans sa maison. (b) Joseph (c) dit qu'Assuérus trouva dans ces Mémoires: Un tel a reçû un certain terrain pour une belle action qu'il a faite; un autre a reçû des présens, pour récompense de sa fidélité: qu'enfin étant venu à l'article de la conspiration de Bagotho, & de Théodeste, découverte par Mardochee, comme le Lecteur n'en disoit pas davantage, & passoit à un autre article, le Roi l'arrêta, & l'interrogea s'il n'y avoit point de récompense marquée; il lui répondit que non. Le Roi ayant fait cesser la lecture, demanda quelle heure il étoit; & ayant appris que le jour commençoit à paroître, il envoya à la cour du Palais, pour voir qui y étoit de ses amis. On lui rapporta qu'il n'y avoit qu'Aman, &c.

ψ. 3. NIHIL OMNINO MERCEDIS ACCEPIT. *Il n'en a reçu aucune récompense.* Il avoit reçû quelques présens, avec la permission de fréquenter dans la Porte du Roi; (d) peut-être même qu'il y eut un emploi de garde: mais tout cela étoit si peu de chose, en comparaison du service qu'il avoit rendu, qu'on n'en avoit rien marqué dans les Annales. Les Exemplaires Grecs ne sont pas tout-à-fait semblables entr'eux en cet endroit. L'ancienne Edition donnée par Ussérius porte: « Qu'Assuérus ayant fait venir ses Lecteurs, se fit lire le Livre des Mémoires, & qu'ayant entendu la conspiration des deux Eunuques, découverte par Mardochee, sans qu'il lui en eût donné de récompense, il en fut surpris, & dit: Je suis aujourd'hui assis sur mon trône, & je n'ai rien fait pour lui; je n'ai pas bien fait. Le Roi demanda ensuite à ses gens: Que ferons-nous à Mardochee, qui nous a garanti de ce danger? Mais les gardes en vouloient à Mardochee, parce qu'ils craignoient Aman dans leur cœur; & le Roi s'en aperçut. L'aurore étant venue, Assuérus demanda qui étoit dehors. Et c'étoit Aman, qui étoit venu de grand matin pour parler au Roi, & pour de-»

(a) Herodot. lib. VIII. cap. 89. Φύλακας δὲ ἀπέ-  
στειλε τῷ βασιλεῖ ἀνυπερόχῃ, ἡ ἡμέρα δὲ ἰδωρήθη  
μολλή.

(b) Thucidid. lib. I.

(c) Joseph. Antiq. lib. XI. c. 6.

(d) Voyez le Chap. XII. 5. *Præcepit ei Rex ut in aula Palatii moraretur, davis ei pro delatione ne muneribus.*

An du M.  
3495.

4. *Statimque Rex : Quis est , inquit , in atrio ? Aman quippe interius atrium domus Regia intraverat , ut suggereret Regi , & juberet Mardocheum affigi patibulo , quod fuerat preparatum.*

5. *Responderunt pueri : Aman stat in atrio. Dixitque Rex : Ingrediatur.*

6. *Cumque esset ingressus , ait illi : Quid debet fieri viro , quem Rex honorare desiderat ? Cogitans autem in corde suo Aman , & reputans quod nullum alium Rex , nisi se , vellet honorare ,*

4. Le Roi ajoûta en même-tems : Qui est là dans l'anti-chambre ? Or Aman étoit entré dans l'anti-chambre , la plus proche de la chambre du Roi , pour le prier de commander que Mardochée fût attaché à la potence , qu'il lui avoit préparée.

5. Ses Officiers lui répondirent : Aman est dans l'anti-chambre. Le Roi dit : Qu'il entre.

6. Aman étant entré , le Roi lui dit : Que doit on faire , pour honorer un homme que le Roi désire de combler d'honneurs ? Aman pensant en lui-même , & s'imaginant que le Roi n'en vouloit point honorer d'autre que lui ,

### COMMENTAIRE.

mander qu'il pût faire pendre Mardochée. Les autres Editions Grecques sont plus conformes à l'Hébreu.

Ÿ. 4. AMAN INTERIUS ATRIUM DOMUS REGIÆ INTRAVERAT. Aman étoit entré dans la sale intérieure du Palais du Roi. Il étoit entré jusques dans l'antichambre , par un privilège de sa dignité de favori ; car cette liberté étoit réservée à eux seuls , & aux Grands du Royaume. On peut voir dans Hérodote (a) de quelle manière les sept conjurez , du nombre desquels étoit Darius , dont nous parlons ici sous le nom d'Assuérus , entrèrent dans l'appartement du Roi , pour mettre à mort le Mage usurpateur du Royaume. Et avant que Darius fût monté sur le trône , (b) les sept associez de la conspiration convinrent , que celui d'entr'eux qui seroit établi Roi , permettroit aux six autres d'entrer librement dans son appartement , & de parler au Roi sans entremetteur. Le Roi , époux de Stratonice , pour récompenser Combalus , lui dit dans Lucien : (c) Je vous donnerai 1°. le pouvoir d'exercer vôtre vengeance contre vos ennemis , & de les faire mourir. 2°. Je veux vous faire des présens d'or & d'argent , d'habits d'Assyrie , & de chevaux du Roi. 3°. Vous me viendrez voir sans être appelé , & personne ne vous empêchera d'entrer. L'Hébreu , (d) le Grec , le Caldéen , le Syriaque , & la plûpart des Interprètes traduisent : *Le parvis extérieur* , au lieu du parvis , ou de la sale intérieure. Mais on peut aisément concilier le tout , en disant qu'Aman se trouva d'abord dans la cour extérieure du Palais : mais ayant appris par les gardes qu'on envoya pour savoir qui étoit là ,

(a) Herodot. lib. 3. cap. 72.

(b) Idem. cap. 84. Τα δὲ ἑῷ τοῦ κοινῶν ἱερῶν ἁδίων , τρεῖς ἐῷ τῆ βασιλείας πῶς τὸν Βασιλέως τῶν ἐπιπέ , ἀπὸ ἱερῶν ἁδίων.

(c) Lucian. de Dea Syr.

(d) לחצר בית הכבוד החיצונה Grat. Edn. Rom. Ἐν τῇ αὐτῇ Edn. Origen. ab Usser. Ἐῷ τῇ αὐτῇ τῇ ἑξωτερῆς.

que

7. Respondit : Homo , quem Rex honorare cupit ,

7. Lui répondit : Il faut que l'homme que le Roi veut honorer ,

An du M.  
3495.

8. Debet indui vestibus Regiis , & imponi super equum , qui de sella Regis est : & accipere Regium diadema super caput suum ,

8. Soit vêtu des habits royaux ; qu'il soit monté sur le même cheval que le Roi a coutume de monter ; qu'il ait sur la tête le diadème royal ,

COMMENTAIRE.

que le Roi étoit éveillé , il entra jusques dans la sale intérieure , ou jusques dans l'antichambre.

¶ 6. AMAN STAT IN ATRIO. Aman est dans la sale. Les Officiers du Roi , & les Grands du Royaume demeuroient à la porte du Palais , pour y attendre les ordres du Roi. (a)

QUEM REX HONORARE DESIDERAT. Celui que le Roi veut honorer. L'ancienne Vulgate : Celui qui a honoré le Roi : Qui Regem honorificat.

¶ 8. DEBET INDUI VESTIBUS REGIIS. Qu'il soit vêtu des habits Royaux. La magnificence des Rois de Perse brilloit principalement dans leurs habits. Leur thiare étoit droite , & ceinte d'un diadème de couleur de pourpre , avec des rayes blanches. C'est ce qui distinguoit le Roi des grands Officiers du Royaume , qui portoient aussi la thiare , mais courbée , & abattuë par derrière. La robe du Roi étoit traînante , de couleur de pourpre , avec des pierres , & des ornemens en broderie d'or : (b) Ille residebat super solium Regni sui , indutus vestibus Regis , auroque fulgens , & pretiosis lapidibus. Le Grec met simplement : Une robe de byssus. Xénophon nous représente l'ancien Cyrus qui va sacrifier , vêtu d'une tunique couleur de pourpre , & à moitié blanche , (c) c'est-à-dire , avec des bandes blanches. Il permettoit quelquefois à ses amis de porter la pourpre , mais non pas d'y mêler du blanc. Quinte-Curce , & Philostrate nous parlent aussi des figures d'animaux représentées en broderie sur ces habits : Pallam auro distinctam aurei accipitres , velut rostris inter se corruerent , adornabant.

Ces Princes communiquoient quelquefois leurs ornemens à leurs proches , & à leurs amis. Xénophon remarque que Cyrus engagea ses principaux Officiers à prendre comme lui l'habit des Médes , (d) & que ceux qui sont appellez ses parens , portoient aussi la thiare , & le diadème. (e) II

(a) Briffon. de Reg. Pers. lib. 1. pag. 26. 27. Xenophon. lib. viii. Cyropad. τὸς ἄλλους δὲ παρῆναι ἐπὶ θυρῶν , καὶ παρέχειν αὐτοὺς χρῆσιν ἅτι βύληται , ἵας ἂν ἀφ' ἡ Κῶρῶν.

(b) Esther xv. 9

(c) Xenoph. lib. viii. de Iustitu. Κυρι ὄρθη ἕως ἂν τὴν τιάρην , καὶ τὴν πορφύρην μεσολάβων , ἄλλα δὲ ἐκ ἕξει μεσολάβων ἔχειν. Quint. Curt.

lib. 3. Gul. us Regis inter omnia luxuria notabatur ; purpurea tunica medium album interiectum erat.

(d) Xenoph. Cyropad. lib. 8 pag. 206.

(e) Idem , ibid. pag. 215. Εἶχε δὲ καὶ διαδήματι περὶ τῆς τιάρης , καὶ οἱ συγγενεῖς αὐτοῦ τὸ αὐτὸ τέτασμα ἔχοντες , καὶ τὸ αὐτὸ τέτασμα ἔχοντες.

Gggg

An du M.  
3495.

faisoit souvent des présens d'habits magnifiques ; & le présent ordinaire que les Rois de Perse donnoient aux Ambassadeurs étrangers , étoit un talent d'argent très-pur , des brasselets , un cimeteré , un collier ; le tout de la valeur de mille Dariques ; & outre cela un habit à la manière des Médes. (a) Nous voyons ici dans la récompense de Mardochée tous ces ornemens. Nous les remarquons de même dans divers autres exemples, rapportez dans les Historiens. Le jeune Cyrus donna à un nommé Artapaté , dont il avoit éprouvé la fidélité en plusieurs rencontres , un cimeteré , un collier , & des brasselets d'or , & les autres ornemens qu'on accordoit aux plus illustres d'entre les Perses. (b) Artaxercés donna à Mithridate tous les mêmes présens. (c) Il n'étoit permis à personne d'en porter de pareils , qu'à ceux à qui le Roi avoit fait l'honneur de les donner , dit Xénophon. (d) Encore aujourd'hui les Rois d'Orient donnent des habits précieux , & les font vêtir en leur présence aux Ambassadeurs des Princes , qui les visitent. C'est le présent ordinaire dans ces sortes d'occasions.

IMPONI SUPER EQUUM , QUI DE BELLA REGIS EST. *Qu'il monte le même cheval , que le Roi monte ; ou plutôt , qu'il monte un des chevaux du Roi.* Dans la marche de Cyrus , dont Xénophon (e) nous a laissé la description , il y avoit environ deux cens chevaux , que l'on nourrissoit pour le Roi. Ils avoient le mord de la bride d'or , & étoient couverts de tapis rayez. C'est apparemment de ces sortes de chevaux dont veut parler ici Aman. Il n'étoit pas permis de monter ces chevaux , ni d'avoir des brides à mord d'or , sinon par une faveur particulière du Roi.

ACCIPERE REGIUM DIADEMA. *Qu'il ait le diadème Royal.* Cet honneur étoit réservé à ceux qu'on appelloit les parens du Roi , comme on l'a déjà remarqué. Ils portoient la thiare droite , & le bandeau Royal rayé de blanc. Le Texte Hébreu semble dire , que c'étoit le cheval que Mardochée devoit monter , qui portoit la couronne Royale. Le voici à la lettre : (f) *Et le cheval que le Roi monte , & auquel on met la couronne Royale sur la tête.* Le Caldéen , Abénczra , Liran , Vatable , Loüis de Dieu , Castalion , & quelques autres soutiennent ce dernier sens. Et il n'est pas impossible que le cheval de monture du Roi , portât quelque espèce de couronne , ou de fleurons sur la tête , de même qu'autrefois on couronnoit les victimes qu'on menoit au sacrifice. Mais il nous paroît beaucoup plus vraisemblable , de l'entendre d'une couronne , qui fut mise sur la tête de Mardochée. Il est parlé de cette couronne ci-après , (g) & il est remarqué qu'elle

(a) *Ælian. Var. Hist. lib. 1. cap. 22.*

(b) *Xenoph. lib. 1. de Expedis. Cyri. §. 700.*

(c) *Plus. in Artaxerce.*

(d) *Xenoph. lib. VIII. d. Institut. Cyri.*

(e) *Idem ibid. pag 215* Οἱ δὲ αὐτῶ τῶ Κούρω τριφύλλοι ἕπτοι παρέχοντο χρυσοχάλκνοι, ἐπιβ-

*δοῦναι ἰατρίας καὶ ἀπαιτητοῦ.*

(f) *וְעַם אֲשֶׁר רָכַב עָלָיו חֲמֶלֶךְ וְאֲשֶׁר בָּתוּן*  
*כִּנֹּר מַלְכוּת בְּרֹאשׁוֹ*

(g) *Esther VIII. 15. Coronam auream portans*  
*in capite. Ita & antiqua vers. Latina hic: Accipiatur stola Regalis , & corona aurea.*

9. *Et primus de Regiis Principibus ac tyrannis teneat equum ejus, & per plateam civitatis incedens clamet, & dicat: Sic honorabitur, quemcumque voluerit Rex honorare.*

9. Et que le premier des Princes, & des Grands de la Cour du Roi, tiene son cheval par les rênes; & que marchant devant lui, par la place de la ville, il crie: C'est ainsi que fera honoré celui, qu'il plaira au Roi d'honorer.

An du M.  
3495

COMMENTAIRE.

étoit d'or: *Coronam auream portans in capite*; apparemment d'une toile d'or, ou d'une toile enrichie de broderies en or. Ni le Grec de l'Edition Romaine, ni celle de Complute, ni une autre ancienne version donnée par Ussérius, ne parlent point de couronne en cet endroit. Il n'en est rien dit non plus au  $\psi$ . 11. de ce Chapitre, où l'on voit l'exécution de ce qui est commandé ici. Mais le Grec, avec les marques d'Origènes, donné par le même Ussérius, est semblable ici à l'Hébreu, au Syriaque, & à la Vulgate; & l'omission du terme de couronne au  $\psi$ . 11. ne prouve rien, puisqu'il ne contient pas une récapitulation entière, & exacte. Joseph ne parle point de couronne; mais il met le collier d'or, dont le Texte ne dit rien. Au reste c'étoit un crime capital parmi les Perses, d'avoir mis la couronne Royale sur la tête. (a)

$\psi$ . 9. PRIMUS DE REGIIS PRINCIPIBUS, AC TYRANNIS. *Que le premier des Princes, & des Grands de la Cour, tiene son cheval par les rênes.* Le nom de *Tyrannus* dans la Vulgate, n'a rien d'odieux. Il ne signifie qu'un Prince, ou un Seigneur. Les Anciens se servoient de ce terme, pour marquer un Roi: (b)

*Pars mihi pacis erit dextram tetigisse Tyranni.*

L'Hébreu lit: (c) *Un des Princes du Roi les plus honorez.* Les Grecs: (d) *Un des amis du Roi les plus honorez.* Le Syriaque: *Un des Parthes, des Grands du Royaume.*

PER PLATEAM CIVITATIS INCEDENS, CLAMET: ... SIG HONORABITUR, QUEM CUMQUE REX VOLUERIT HONORARE. *Marchant par la place de la ville, il crie: C'est ainsi que sera honoré celui que le Roi voudra honorer.* Ces marques d'honneur données à Mardochée ne furent pas passagères, & simplement pour ce jour-là; il conserva toujours depuis le droit de porter la thiare, d'être vêtu comme les parens du Roi, & de monter un cheval avec des rênes d'or. Aman fut obligé de publier lui-même dans les places publiques de Suses, la déclaration du Roi en faveur de Mardochée, l'homme du monde pour qui il avoit le plus d'a-

(a) *Vide Cleric. hie.*

(b) *Virgil. Aeneid. vii.*

(c) *איש אשרי חסדך חפרתמים*

(d) *Εἰς τὴν φίλων τῷ βασιλεὺς τῶν ἐσθλῶν.*  
*Antiq. vers. Lat. Unus de gloriosis Regis.*

An du M.  
3495.

10. *Dixitque ei Rex : Festina & simp-  
tâ stolâ & equo, fac, ut locutus es,  
Mardocheo Judeo, qui sedet ante fores  
Palatii. Cave ne quidquam de his, que  
locutus es, prætermittas.*

10. Le Roi lui répondit : Hâtez-vous donc, prenez une robe, & un cheval, & tout ce que vous avez dit, faites-le à Mardochée Juif, qui est devant la porte du Palais. Prenez bien garde de ne rien oublier de tout ce que vous venez de dire.

### COMMENTAIRE.

version. Cet événement a quelque chose de si extraordinaire, qu'on ne le peut considérer que comme un miracle de la protection du Ciel sur son peuple, & une vérification de cet arrêt du S. Esprit, que Dieu résiste aux superbes, & qu'il humilie ceux qui veulent injustement s'élever. (a) On vit presque la même chose dans la personne de Joseph, tiré de la prison pour commander à toute l'Egypte. (b)

†. 10. **FAC SICUT LOCUTUS ES MARDOCHEO JUDEO.** *Faites tout ce que vous avez dit à Mardochée Juif, qui est devant la porte du Palais. Le Grec donné par Ussérius ajoute ici ce qui suit : (c) Prenez promptement un habit, & un cheval comme vous l'avez dit, (d) & faites cela à Mardochée le Juif, qui sert dans la Cour, (e) & qu'aucune de vos paroles ne tombe à terre, (ne demeure sans effet.) Mais lorsqu'Aman vit que ce n'étoit pas lui qui devoit recevoir cet honneur, (f) mais Mardochée, son cœur fut brisé de douleur, & la couleur de son visage fut changée en pâleur. (g) Il prit donc un habit, & un cheval, craignant Mardochée, parce qu'il avoit dessein de le faire attacher à une potence dans cette même heure; & il dit à Mardochée : (h) Quittez votre sac, & revêtez-vous de cet habit Royal, & montez sur le cheval du Roi. Et Mardochée fut troublé comme un homme qu'on mène au supplice. Il se dépouilla de ses habits de deuil, & prit des ornemens de joye. Et Mardochée croyoit voir un prodige; & il étoit comme hors de lui-même, sans pouvoir parler, & son cœur étoit élevé vers Dieu. Le Caldéen ajoute aussi diverses particularitez à cette Histoire. Il fait parler ainsi Aman au Roi, lorsqu'il lui dit de faire tous ces honneurs à Mardochée : Et quel Mardochée ? A Mardochée le Juif. Mais il y a plusieurs Juifs dans Suses du nom*

(a) *Jacob. iv. 6. Prov. III. 34. I. Petri. v. 5.*

(b) *Genes. xli. 43.*

(c) *Græc. Edit. Origen. & altera Edit. Sed hæc paulè brevior. Desunt in Edit. Complutenf.*

(d) *Edit. Rom. Καλῶς ἐλάλησας, ὡς ἔπος πεινσον τῷ Μαρδοχαίῳ τῷ διεκρινέντῳ ἐν τῇ αὐλῇ. Vous avez bien dit : faites ainsi à Mardochée le Juif, qui sert dans la cour. Edit. Origen. Καθὼς ἐλάλησας. Alt. r. Edit. ὡς ἄρηκας.*

(e) *Alt. r. Edit. Τῷ καθήμενῳ ἐν τῇ πυλῶνι. Qui est assis à la porte.*

(f) *Edit. Origen. Ὅτι ἔκ τῃ δυνάτει ἡ δόξα θεοσδοκῶ, ἀλλ' ὅτι Μαρδοχαίος ἐστίν. Melius alt. Edit. Ὅτι ἔκ τῆν αὐτὸς ἡ δόξα θεοδοκῶ.*

(g) *Μετέβαλε τὸ χρέμα αὐτῷ εἰς διατροχὴν φορτῆ, ἢ ὄρν. Edit. alt. r. Μετέβαλε τὸ πνίγμα αὐτῷ ἐν ἰγκύρῳ.*

(h) *Καὶ ἰδὼν Μαρδοχαίῳ τρεῖς θωρηκῶν. Je lis, ἰδὼν, il lui sembloit. En suivant la lecture on peut traduire : Alors Mardochée fit voir une chose prodigieuse. Ἐδῶνα θωρηκῶν τρεῖς. Il donna un spectacle auquel on ne s'attendoit guères.*



11. Tulit itaque Aman stolam, & æquum; induitumque Mardocheum in platea civitatis, & impositum equo procedebat, atque clamabat: Hoc honore condignus est, quemcumque Rex voluerit honorare.

12. Reversusque est Mardocheus ad januam Palatii: & Aman festinavit ire in domum suam, lugens & operto capite.

11. Aman prit donc une robe royale, & un cheval. Et ayant revêtu Mardochee de la robe, dans la place de la ville, & lui ayant fait monter le cheval, il marchoit devant lui, & crioit: C'est ainsi que mérite d'être honoré, celui qu'il plaira au Roi d'honorer.

12. Mardochee revint aussi-tôt à la porte du Palais; & Aman s'en retourna chez lui en grande hâte, tout affligé, & ayant la tête couverte.

An du M.  
3495.

### COMMENTAIRE.

de Mardochee. Le Roi lui dit: A celui auquel la Reine Esther a établi un Sanhédrin, ou un lieu d'assemblée de Juges, à la porte du Palais. Je vous conjure, répondit Aman, de me faire plutôt mourir, que de me faire ce commandement. Le Roi ayant insisté, Aman exécuta ses ordres; & comme il marchoit dans la rue, conduisant le cheval de Mardochee par la bride, sa fille, qui étoit sur la platte-forme du toit de sa maison, croyant que ce fût Mardochee qui conduisoit le cheval, jeta, sans y penser, sur son propre pere, un pot plein d'ordures. Aman l'ayant regardée, lui dit: Ma fille, faut-il que vous augmentiez ma confusion. Elle s'étant apperçûe de son erreur, se jeta à bas du toit, & se tua. Mardochee étant de retour au Palais, reprit ses habits de deuil, & demeura assis dans la cendre jusqu'au soir; & Aman s'en alla dans sa maison le visage couvert, à cause de la mort de sa fille. Toutes ces additions, & ces embellissemens tant du Grec, que du Caldéen, n'ont aucune autorité, & ne méritent par eux-mêmes aucune créance. L'ancienne version Latine porte qu'Aman alla trouver Mardochee, & lui dit: *Levez-vous, servez de Dieu, & soyez glorifié, &c.*

¶ 12. LUGENS, ET OPERTO CAPITE. *Etant tout affligé, & ayant la tête couverte.* Cette marque de deuil étoit commune chez les Hébreux, chez les Perses, chez les Grecs, & autres. David se sauve de Jérusalem nuds pieds, & le visage couvert. (a) Dieu ordonne à Ezéchiel de marcher la face voilée, pour désigner le malheur futur de son peuple. (b) Darius, Roi de Perse, pleura la mort de sa femme, ayant le visage caché. (c) Chez les Grecs, Demaratus étant obligé de quitter la Royauté, se retira chez lui la tête enveloppée. Démosthènes ayant été sifflé dans une assemblée, se retira tout confus, & la tête couverte, dans sa maison. (d)

¶ 13. CUI RESPONDERUNT SAPIENTES: ... SI DE SEMI-

(a) 2. Reg. xv.

(b) Ezech. xlii. 6.

(c) Quint. Curt. lib. 4.

(d) Plutarc. in Demosth. Vide, si lubet, Gazak. hic.

Andu M.  
3495.

13. *Narravitque Zares uxori sua, & amicis, omnia qua evenissent sibi. Cui responderunt sapientes, quos habebat in consilio, & uxor ejus: Si de semine Judaeorum est Mardocheus, ante quem cadere coepisti, non poteris ei resistere, sed cades in conspectu ejus.*

14. *Adhuc illis loquentibus, venerunt Eunuchi Regis, & cito eum ad convivium, quod Regina paraverat, pergere compulerunt.*

13. Il raconta à Zares sa femme, & à ses amis, tout ce qui lui étoit arrivé; & les Sages, dont il prenoit conseil, & sa femme lui répondirent: Si ce Mardochée, devant lequel vous avez commencé de tomber, est de la race des Juifs, vous ne pourrez lui résister; mais vous tomberez devant lui.

14. Lorsqu'il lui parloient encore, les Eunuques du Roi survinrent, & l'obligèrent de venir aussi-tôt, au festin que la Reine avoit préparé.

### COMMENTAIRE.

**NE JUDÆORUM EST MARDOCHEUS, . . . NON POTERIS EI RESISTERE.** Les Sages lui répondirent: Si ce Mardochée, devant lequel vous avez commencé de tomber, est de la race des Juifs, vous ne pourrez lui résister. Ces Sages étoient apparemment les amis d'Aman, & ses Conseillers, peut-être même du nombre des Mages. Il les avoit apparemment déjà consultés, lorsqu'il tira au sort pour perdre les Juifs; il les assemble de nouveau pour prendre leurs avis dans cette conjoncture: mais ils comprirent que l'élevation de Mardochée étoit un fâcheux présage pour lui, & un bon augure pour la conservation des Juifs. Ainsi ils lui conseillèrent de se défaire de les poursuivre. Le Texte ne nous donne pas une autre idée du fondement de leur prédiction, qu'une simple conjecture tirée du mauvais succès de cette première tentative contre Mardochée. Mais le Grec, (a) le Caldéen, & la plupart des Interprètes croient que ces Sages fondoient leurs avis, sur la connoissance qu'ils avoient de la protection dont Dieu favorise les Juifs. Ils en avoient assez d'exemples dans leur pays. Ils savoient ce qui étoit arrivé à Sennachérib, & à Holofernes. Ils pouvoient avoir connoissance de l'Histoire des Juifs par eux-mêmes. Cette Nation avoit si souvent éprouvé les effets de la puissance, & de la bonté de son Dieu, que les Perses ne pouvoient pas l'ignorer entièrement. Liran avance avec peu d'apparence, que ces Sages avoient connoissance des Livres de l'Ecriture, que les Juifs avoient déjà, dit-il, traduits en Persan. Joseph (b) ajoute ici une circonstance qui n'est point dans l'Ecriture, mais qui est fondée sur le v. 9. du Chap. suivant, qui est que Sabuchadar, un des Eunuques envoyés pour appeler Aman au festin de la Reine, ayant vû dans la cour de ce Courtisan un bois fort élevé, demanda aux domestiques pour qui on avoit dressé ce poteau. On lui répondit que c'étoit pour Mardochée. L'Eunuque n'en par-

(a) Ὅτι οὗτος ἦν μὲν Ἰουδαῖος. Ita Edit. Rom.  
& Orig. Usser. sed ali. Edit. Ὅτι ὁ οὗτος ἐστὶν ἄριστος.

(b) Antiq. lib. xi. cap. 6.

la point sur le champ ; mais il le dit au Roi , lorsqu'Aman fut livré à Esther pour le faire mourir. L'ancienne version Italique porte que les amis , & la femme d'Aman lui dirent : *Si Mardochee est de la race des Juifs , commencez à vous humilier en sa présence ; vous ne pourrez lui résister , parce qu'il est Prophète.* An du M.  
3495.



CHAPITRE VII.

*Esther découvre enfin au Roi l'entreprise d'Aman , & lui demande la vie pour elle-même , & pour tout son peuple. Aman est pendu au même poteau , qu'il avoit fait dresser pour Mardochee.*

¶ 1. *I* NTRAVIT itaque Rex, & Aman, ut biberent cum Regina.

2. *Dixitque ei Rex etiam secunda die, postquam vino incaluerat: Qua est petitio tua, Esther, ut detur tibi? Et quid vis fieri? Etiam si dimidiam partem regni mei petieris, impetrabis.*

¶ 1. **L**E Roi vint donc , & Aman avec lui , pour boire & manger avec la Reine.

2. Et le Roi dans la chaleur du vin , lui dit encore ce second jour : Que me demandez-vous , Esther , & que désirez-vous que je fasse ? Quand vous me demanderiez la moitié de mon Royaume , je vous la donnerois.

COMMENTAIRE.

¶ 1. **U**T BIBERENT CUM REGINA. *Pour boire , & manger avec la Reine.* La lettre dit simplement : *Pour boire avec la Reine.* Les Hébreux , & les Grecs , (a) pour marquer un festin , ou un repas , se servent d'un terme qui dérive du verbe boire ; & dans plus d'un endroit de l'Ecriture , au lieu de dire simplement un repas , on dit , *un repas de vin ;* (b) comme pour marquer que le vin est l'ame des repas , & des festins ; ou plutôt , parce qu'on ne buvoit guères du vin , que dans les festins , ou dans les repas de cérémonie.

¶ 2. **POSTQUAM VINO INCALUERAT.** *Dans la chaleur du vin.* L'Hébreu : (c) *Dans le festin du vin.* Nous avons déjà remarqué sur le Chapitre précédent , (d) que les Perses ne buvoient ordinairement du vin qu'à la fin du repas. Il est croyable qu'au commencement on ne leur servoit

(a) מַשְׂכָּוִי מִשְׂכָּוִי, de מָשָׂה boire. Συμ- 17. 41. XXXII. 7. &c.  
 ωρολον, dérivé de μῆναι boire. (c) בְּמִשְׂכָּוִי הָיִין  
 (b) Esther 7. 6. & VII. 2. 7. 8. & Eccli, XXXI. (d) Esther 1. 6.

An du M.  
3495.

3. *Ad quem illa respondit : Si inveni gratiam in oculis tuis , ô Rex , & si tibi placet , dona mihi animam meam , pro qua rogo , & populum meum pro quo obsecro.*

4. *Traditi enim sumus ego , & populus meus , ut conteramur , jugulemur , & pereamus . Atque minam in servos & famulas venderemur : esset tolerabile malum , & gemens tacerem : nunc autem hostis noster est , cujus crudelitas redundat in Regem .*

3. Esther lui répondit : O Roi, si j'ai trouvé grace devant vos yeux, je vous conjure de m'accorder, s'il vous plaît, ma propre vie, & celle de mon peuple, pour lequel j'implore vôtre clémence.

4. Car nous avons été livrés, moi & mon peuple, pour être écrasés, pour être égorgés, & exterminés. Et plutôt à Dieu, qu'on nous vendît au moins, & hommes & femmes, comme des esclaves; ce mal seroit supportable, & je me contenterois de gémir dans le silence; mais maintenant nous avons un ennemi, dont la cruauté retombe sur le Roi même.

### COMMENTAIRE.

que de l'eau du Choaspe, qu'on faisoit boüillir, pour la rendre plus légère, & pour la conserver plus long-tems, & qu'on conservoit ensuite dans de grands vases d'argent, qu'on portoit par tout avec le Roi. (a) Ils avoient aussi une autre espèce d'eau, qu'ils appelloient l'eau d'or, (b) parce qu'elle étoit destinée pour la boîte du Roi seul, & de son fils aîné. Soixante & dix fontaines leur étoient réservées, & il étoit défendu à tous autres d'en boire sous peine de mort. Pour du vin, leur boîte ordinaire étoit du vin de Chalybon, ou Chelbon, (c) ville de Syrie dans le territoire de Damas. Ezéchiel parle du vin de Chelbon : (d) *Damascenus negotiator tuus in vino pingui.* L'Hébreu : *In vino Chelbon.*

¶ 4. **NUNC AUTEM HOSTIS NOSTER EST , CUIUS CRUDELITAS REDUNDAT IN REGEM.** *Nous avons un ennemi impitoyable , dont la cruauté retombe sur le Roi même.* Aman veut contenter sa vengeance aux dépens du Roi, & de l'Etat, en faisant mourir un grand nombre de ses sujets, dont les trésors du Roi tirent de grandes sommes par les tributs. L'Hébreu à la lettre : (e) *L'ennemi n'égalé pas le dommage du Roi.* La somme qu'il a promise au Roi, n'égalé pas à beaucoup près, le dommage qu'il cause à ses finances. Il ne paroît pas qu'Esther ait sù qu'Aman ait offert dix mille talens pour le dédommagement du Roi, & que ce Prince lui ait laissé cette somme. Mardochée ne lui avoit pas fait dire cette particularité, dont il pouvoit n'être pas instruit. (f) Le Grec est assez diffé-

(a) *Athen lib. 1. cap. 6. ex Herodot. & Ctes.*

(b) *Idem lib. XII. cap. 2. ex Agathoche lib. 3*  
*Εν Πίρσαις φησιν είναι τῆ χρυσῶν καλῶν ὕδαρ ;*  
*εἶτα δὲ τῶ λυβάδου ἰσδομήκουζα , καὶ μάλιστα*  
*πίου ἀπ' αὐτῆ , ἢ μόνον βασιλῆα , καὶ τὸν πρῶτον*  
*ἔπι αὐτῆ τῶν παιδῶν . Τῶν δ' ἄλλων ἰάντις πῆ ,*

*Σάιατ & ἡ Ζημία .*

(c) *Idem lib. 1. cap. 12. Ὁ Περσῶν βασιλεὺς*  
*τὸν χαλοβάσιον μόνον εἶον ἔπιπινε .*

(d) *Ez. ch. XXVII. 18.*

(e) *כִּי אֵין קָצַר שׁוּם בְּנֵגַד הַמֶּלֶךְ*

(f) Voyez ci-devant, Esther IV. 7.

5. Respondensque Rex Assuerus ait : Quis est iste , & cuius potentia , ut hæc audeat facere ?

6. Dixitque Esther : Hostis & inimicus noster pessimus iste est Aman. Quod ille audiens , illico obstupuit , vultum Regis ac Regina ferre non sustinens.

5. Le Roi Assuérus lui répondit : Qui est celui-là , & qui est assez puissant , pour oser faire ce que vous dites ?

6. Esther lui répondit : C'est cet Aman que vous voyez , qui est nôtre cruel adversaire , & nôtre ennemi mortel. Aman entendant ceci , demeura tout interdit , ne pouvant supporter les regards , ni du Roi , ni de la Reine.

COMMENTAIRE

rent de l'Hébreu. Voici tout le verfet : *Nous sommes vendus moi , & mon peuple , pour être perdus , pillés , réduits en servitude : nos fils , & nos filles seront faits esclaves ; & j'ai négligé jusqu'ici cette nouvelle ; (a) car le calomniateur n'est pas digne de la Cour du Roi. Le Syriaque : Nôtre ennemi ne cesse de causer du dommage au Roi. Le Caldéen : Nôtre ennemi ne se met pas en peine du dommage que le Roi en souffre. On peut traduire l'Hébreu de cette sorte : Nôtre malheur nous toucheroit peu , si le Roi n'en souffroit rien. Ou bien : L'ennemi de nôtre Nation n'est point un homme , pour qui le Roi doit faire un tel sacrifice.*

Ÿ. 5. QUI EST ISTE , ET CUIUS POTENTIÆ , UT HÆCAUDEAT FACERE ? *Qui est celui-là , & qui est assez puissant , pour oser faire cela ?* L'Hébreu : (b) *Qui est celui-là , & où est-il , celui qui a rempli son cœur de ce dessein ?* Le Syriaque : *Qui a élevé son cœur pour faire cette action ?* Qui a eu la présomption de commettre un tel attentat ? Que la condition des Princes est digne de compassion ! Assuérus ayant donné sa confiance à un malheureux , s'engage sans le savoir , dans une action la plus injuste , & la plus cruelle , & en même tems la plus contraire à ses intérêts , puisqu'elle alloit à priver son trésor d'un très-grand revenu. L'entreprise d'Aman attentoit en quelque sorte contre sa personne , & contre son honneur , puisqu'elle alloit à perdre la Reine elle-même , toute sa famille , & tout son peuple. Pour prévenir ces malheurs , auxquels les meilleurs Princes sont les plus exposez , les Rois de Perse sembloient avoir pris les précautions les plus sages , en établissant certains Officiers , qui les instruisoient de tout , & qui devoient examiner toutes choses avec la dernière exactitude. C'est ce qui leur faisoit donner le nom d'*Oreilles du Roi* , & d'*Yeux du Roi*. (c) Mais souvent ces

(a) Edit. Origen. ab Usser. και παρήγορα. Ita Edit. Rom. sed alter. Edit. vet. ab Usser. και εν δολον απαγγελαι , ινα μη λυπησω τον Κεζου μου , εζηετο γδ μιλατισειν τον ανθρωπον , τον κακοποιησαντα ημεις.

(b) כי הוא זה ואי זה הוא אשר בלאו לכו לעשות כן

(c) Xenoph. lib. viii. Instit. Cyri. Phit. in Artaxerce ; Æschyl. in Persis. Apul. lib. de Mundo. Inter eos aures Regia , & Imperatoris cili , quidam homines vocabantur : per qua officio unguenera , Rex ille ab hominibus Deus esse credebatur , cum omnia qua ubique gererentur , ille occultarum delatione discibat.

H h h h

An du M.  
§ 495.

7. *Rex autem iratus surrexit, & de loco convivii intravit in hortum arboribus constitum. Aman quoque surrexit ut rogaret Esther Reginam pro anima sua; intellexit enim à Rege sibi paratum malum.*

7. Le Roi en même-tems se leva tout en colère; & étant sorti du lieu du festin, il entra dans un jardin planté d'arbres. Aman se leva aussi de table, pour supplier la Reine Esther de lui sauver la vie, parce qu'il avoit bien vû, que le Roi étoit résolu de le perdre.

### COMMENTAIRE.

Yeux manquoient de lumière, ou de bonne volonté, & on trouvoit moyen d'étourdir, & de rendre sourdes ces Oreilles.

ψ. 6. *QUOD ILLE AUDIENS, ILLICO OBSTUPUIT.* Aman entendant ceci, fut tout interdit. L'Auteur d'une ancienne Edition Grecque donnée par Ussérius, raconte ainsi ce qui se passa dans cette occasion: Le Roi en colère demanda: *Qui est cet homme qui a osé rabaisser la marque de ma Royauté, jusqu'à vous mépriser, ou manquer de respect pour vous? Mais la Reine voyant que le Roi avoit pris cette affaire à cœur, & qu'il étoit en colère, lui dit: Ne vous fâchez point, Monseigneur; il suffit que j'aye ressenti les effets de vôtre clémence: Mangez, Sire; demain je ferai ce que vous me commandez.* Mais le Roi jura qu'elle lui diroit qui étoit celui qui avoit en cette insolence; & elle lui promit avec serment de le faire. . . . Et le Roi en fureur se leva de table, & se mit à se promener; & Aman se jetta aux pieds d'Esther, &c. L'Auteur de la Synopse attribuée à S. Athanase, & Sulpice Sévère disent qu'Aman se jetta aux pieds du Roi; ce qui ne se lit pas dans nos Exemplaires. Le Manuscrit de l'ancienne Vulgate, dit que le Roi se leva de table, jetta sa serviette, & sortit dans le jardin.

ψ. 7. *INTRAVIT IN HORTUM ARBORIBUS CONSTITUM.* Il entra dans un jardin planté d'arbres. L'Hébreu: (a) Dans le jardin du Palais. La Vulgate a déjà fait cette addition dans le Chap. premier. (b) En effet les jardins des Perses étoient pour l'ordinaire plantés d'arbres fruitiers, ou de haute futaye. Ce jardin étoit joignant l'appartement de la Reine.

*INTELLEXIT A REGE SIBI PARATUM MALUM.* Il avoit bien vû que le Roi avoit résolu de le perdre. L'Hébreu: (c) Il vit bien que le mal étoit achevé contre lui de la part du Roi. Il comprit que le Roi avoit résolu sa perte. Voyez une pareille expression 1. Reg. xx. 7. *Sciso quia completa est malitia ejus.* Sa mauvaise volonté est montée à son comble. Ma perte est résoluë.

ψ. 8. *REPERIT AMAN SUPER LECTULUM CORRUISSE.*

(a) אל גנת הכיחן

(b) Esther 1. 5.

(c) כיראח כיכלתח אליו הרעה מאת המלך

Græc. Εὐὶν γδ ταυτὸν ἐν κλισίῳ. Edit. Orig.  
αἰδίτι. Παρὰ Βασιλέως.

3. Qui cùm reversus esset de horto nemoribus confiso, & intrasset convivii locum, reperit Aman super lectulum corruisse, in quo jacebat Esther, & ait: Etiam Reginam vult opprimere, me presente, in domo mea. Nescdum verbum de ore Regis exierat, & statim operuerunt faciem ejus.

3. Assuérus étant revenu du jardin planté d'arbres, & étant rentré dans le lieu du festin, trouva qu'Aman s'étoit jetté sur le lit, où étoit Esther, & il dit: Comment, il veut même faire violence à la Reine, en ma présence, & dans ma maison! A peine cette parole étoit sortie de la bouche du Roi, qu'on couvrit le visage à Aman.

An du M.  
3495.

COMMENTAIRE.

Il trouva qu'Aman s'étoit jetté sur le lit où étoit Esther. Il se jetta à ses pieds, sur le lit même où elle étoit couchée à table, suivant l'usage de ce tems-là. Le Roi étant rentré dans ce moment, prit cette action d'Aman comme s'il eût voulu faire violence à la pudeur de la Reine; ce qui l'irrita au point qu'on peut l'imaginer. Ceux qui savent avec quelle réserve les Rois de Perse vouloient qu'on en usât envers leurs femmes, & même leurs concubines, & qu'ils condamnoient à mort non-seulement ceux qui s'en étoient approchez, & qui les avoient touchées, mais aussi quiconque avoit eu la hardiesse de s'approcher de leur litière, ou de passer devant elles en voyage, (a) jugeront du transport d'Assuérus dans cette occasion, & de la hardiesse d'Aman, d'avoir osé se jeter sur le lit de la Reine, avec si peu de précaution, même en posture de suppliant.

STATIM OPERUERUNT FACIEM EJUS. On lui couvrit le visage, comme à un criminel convaincu, & condamné à mort; car c'étoit la coutume de traiter ainsi ceux qu'on conduisoit au supplice. Philotas accusé de haute trahison, fut conduit la tête voilée devant Alexandre: Dum obligantur oculi, dum vestis exuitur, Deos patrios, gentium jura invocabat. (b) Polixène fut traitée de même. (c) Chez les Romains, le Juge disoit à l'exécuteur, en lui livrant le coupable: I, licitor, caput obnubito, arbori infelici suspendito. Tacite (d) parlant d'un homme qu'on conduisoit au supplice: Trahebatur damnatus, quantum obducta veste, & astrictis faucibus nisi poterat, clamitans. Le Grec: (e) Aman ayant ouï cela, son visage fut chargé de confusion. Ou, selon une autre Edition: (f) Le Roi dit: Qu'on emmene Aman, & qu'on le fasse mourir; & ils l'emmenèrent. Les Rois de Perse étoient autorisez à faire mourir sans forme de procès, ceux de leurs sujets qu'ils trouvoient à propos, parce qu'ils les regardoient tous comme leurs

(a) Plut. in Artaxerxes, pag. 1025. Δύσχηλα ἦδ' ἔβαρβαρικὰ δεινῶς . . . ὥστε μὴ μόνον τὸν προσελθόντα, κ' ἐπιγόντω παλλακῆς βασιλῆως, ἀλλὰ κ' τὸν ὅτι ποιεῖα προσεζήλθοιτα, κηὶ διαλάσαντα ἔς ἀρμάτας ἰφ' αἷς κημίζονται, θανάτῳ κολάζεσθαι.

(b) Quint. Curt. lib. vi.

(c) Euripid. Hecuba.

(d) Tacit. lib. 4. Annal.

(e) Καὶ ἀκούσας ἡμῶν διτερόση τῷ προσώπῳ.

(f) Al: ora Edit. vet. ab Usser Edita. Ἄπω χθῆρω ἡμῶν, κ' μὴ ζήτω. κ' ἔτος ἀπήγητο.

9. *Dixitque Harbona, unus de Eunu-  
chis, qui stabant in ministerio Regis:  
En lignum, quod paraverat Mardo-  
chæo, qui locutus est pro Rege, stat in  
domo Aman, habens altitudinis quin-  
quaginta cubitos. Cui dixit Rex: Appen-  
dite eum in eo.*

An du M. 10. *Suspensus est itaque Aman in pa-  
3496. tibus quod paraverat Mardochæo: &  
Regis ira quiescit.*

9. Alors Harbona, l'un des Eunuques qui servoient d'ordinaire le Roi, lui dit: Il y a une potence de cinquante coudées de haut, dans la maison d'Aman, qu'il avoit fait préparer pour Mardochée, qui a donné un avis salutaire au Roi. Le Roi dit: Qu'Aman y soit pendu.

10. Il fut donc pendu à la potence qu'il avoit préparée à Mardochée. Et la colère du Roi s'apaisa.

## COMMENTAIRE.

esclaves. D'ailleurs le crime d'Aman étoit notoire, & avoué du coupable.

¶ 9. DIXIT ARBONA. *Arbona dit.* Voyez ce qu'on a remarqué sur la fin du Chapitre précédent. Joseph l'appelle *Sabuchadar*; le Grec, *Buzatha*; & l'ancienne Vulgate, *Buzatas*.

¶ 10. SUSPENSUS EST IN PATIBULO. *Il fut pendu à la potence,* qu'il avoit préparée à Mardochée; mais non pas au même endroit, où il l'avoit préparée; car on lit ci-après, dans la Lettre du Roi en faveur des Juifs, qu'il fut pendu à la porte de Suses. (a) Il se peut faire néanmoins qu'après avoir été pendu dans la ville, & dans sa propre maison, on ait exposé son corps sur le grand chemin, près la porte de Suses. On dispute parmi les Interprètes si le supplice de la croix étoit usité parmi les Perses. Les uns soutiennent qu'on n'y crucifioit point, mais qu'on y pendoit simplement les coupables, ou tout vivans, ou après leur avoir coupé la tête. Le Texte de cet endroit ne prouve pas expressément qu'on ait crucifié; mais on a d'autres exemples de ce supplice parmi les Perses. (b) Le Roi Darius, dans son Ordonnance pour le rétablissement du Temple de Jérusalem, veut que ceux qui y contreviendront, soient attachez à un bois, qu'on prendra de leur maison: *Tollatur lignum de domo ipsius, & erigatur, & configatur in eo.* Oroëtes, Gouverneur de la part de Darius, fit crucifier Polycrate de Samos. (c) Arpagus fit attacher à une croix le cadavre d'Hystixus de Milet, après lui avoir coupé la tête. Mardonius fit le même traitement au corps de Léonide, Roi de Sparte. Enfin Alexandre le Grand a souvent fait crucifier plusieurs Perses, même du nombre des Satrapes. (d) Le Manuscrit de l'ancienne version Latine porte qu'on pendit Aman, sa femme, & ses dix fils; ce qui revient à ce qui se lit au ¶ 6. du Chap. 9. de ce Livre.

(a) *Esther. viii. In Græc. & Vulg. cap. xvi. 12.*

(b) Voyez Briffon, *De Reg. Persar. lib. 2. Revertens. in Esther vi. pag. 523.*

(c) *Tull. lib. 7. de finib. Herodot. lib. 3. 6.*

& 9.

(d) *Arrian. lib. 6. & Curt. lib. 9.*





CHAPITRE VIII.

*Mardochée en honneur à la Cour d'Assuérus. Révocation de l'Edit contre les Juifs. Edit contraire en leur faveur.*

†. 1. *D*e illo dedit Rex Assuerus Esther Regina, domum Aman adversarii Judeorum, & Mardocheus ingressus est ante faciem Regis. Confessa est enim ei Esther, quod esset patruus suus.

†. 1. **L**E même jour le Roi Assuérus donna à la Reine Esther, la maison d'Aman, ennemi des Juifs, & Mardochée fut présenté au Roi. Car Esther lui avoit avoué, qu'il étoit son oncle.

An du m.  
3496.

COMMENTAIRE.

†. 1. **D**IE ILLO DEDIT REX ASSUERUS ESTHER REGINÆ DOMUM AMAN. *Le Roi Assuérus donna ce jour-là à la Reine Esther la maison d'Aman.* Aman avoit justement encouru la peine de la confiscation de ses biens, par son crime de léze-Majesté contre la personne de la Reine, laquelle étoit renfermée implicitement dans l'Arrêt général, qu'il avoit obtenu contre toute la Nation des Juifs. Ces biens ainsi confisquez étoient en la pure disposition du Roi, & il pouvoit en gratifier qui il vouloit. Personne ne méritoit mieux de profiter des dépouilles de ce perfide, que ceux qu'il avoit mis en danger par sa malice. Les Rois des Hébreux avoient le même pouvoir, comme on le voit par la conduite que tint David envers Miphiboseth, fils de Jonathas, dont il donna les biens à Siba. (a) Assuérus donne donc à Esther la maison d'Aman, avec tous ses meubles. (b) Elle s'en mit en possession, & en confia le soin à Mardochée. Mais elle ne prit pas les biens des enfans d'Aman; on n'y toucha point, quoique le Roi en eût abandonné la propriété aux Juifs, lorsqu'il les leur livra pour les faire mourir. (c)

INGRESSUS EST ANTE FACIEM REGIS, *Il vint se présenter devant le Roi.* Ou plutôt: Il fut reçu au nombre des sept grands Officiers du Roi, qui voyent sa face, & qui ont l'honneur de l'approcher. (d) Il fut même établi au-dessus d'eux; car il est appelé ci-après, (e) Prince du Palais; & ailleurs, (f) le second après le Roi.

(a) 2. Reg. XVI. 4.  
(b) Vide Græc. Joseph. Græc. Drus. Estius, Menoch.  
(c) Voyez ci-après Chap. IX. 10. & VIII.

(d) Voyez ce qu'on a dit sur Tobie, XII. 15. & Esther. I. 13. 14.  
(e) Esther. IX. 4.  
(f) Esther. X. 3.

Hhhh iij

An 11 M.  
3496.

2. Tulitque Rex annulum, quem ab Aman recipi jufferat, & tradidit Mardocheo : Esther autem constituit Mardocheum super domum suam.

3. Nec his contenta, præcidit ad pedes Regis, flevitque, & locuta ad eum oravit, ut malitiam Aman Agagita, & machinationes ejus pessimas, quas excogitaverat contra Judæos, juberet irritas fieri.

4. At ille ex more sceptrum aureum protendit manu, quo signum clementia monstrabatur : illaque consurgens stetit ante eum.

2. Et le Roi commandant qu'on reprit son anneau, qu'Aman avoit eu, le donna à Mardochée. Esther fit aussi Mardochée Intendant de la maison.

3. Esther n'étant pas encore contente, alla se jeter aux pieds du Roi, & le conjura avec larmes, d'arrêter les mauvais effets de l'entreprise pleine de malice, qu'Aman fils d'Agag, avoit formée, pour perdre les Juifs.

4. Le Roi lui tendit son sceptre d'or, pour lui donner, selon la coutume, des marques de sa bonté. Et la Reine se levant, & se tenant en sa présence,

### COMMENTAIRE.

CONFESSA EST ESTHER QUOD ESSET SUUS PATRUIS. Esther lui avoit avoué qu'il étoit son oncle; ou plutôt, son cousin germain; car on a vû ci-devant, qu'Esther étoit fille de l'oncle paternel de Mardochée. (a)

ψ. 2. TULIT REX ANNULUM, ... ET TRADIDIT MARDOCHEO. Le Roi commanda qu'on reprit son anneau, & qu'on le donna à Mardochée. Il semble qu'Aman avoit ordinairement l'anneau du Roi; qu'il scelloit les ordres en son nom. Il étoit comme grand Chancelier du Royaume. Ou bien l'ayant reçu pour faire expédier les ordres contre les Juifs, (b) il l'avoit gardé jusqu'alors. Le Roi pour témoigner à Mardochée une parfaite confiance, lui remet le même anneau. Il y en a qui croient que cet anneau étoit un simple ornement, comme les brasselets, & le colier, & qu'il ne donnoit aucun pouvoir à Mardochée. Mais le ψ. 8. de ce Chapitre marque le contraire: *Ecrivez aux Juifs en mon nom*, dit le Roi, & scellez les lettres de mon anneau.

ESTHER CONSTITUIT MARDOCHEUM SUPER DOMUM SUAM. Esther fit Mardochée Intendant de sa maison. L'Hébreu, (c) le Caldéen, le Grec, le Syriaque: *Esther établit Mardochée sur la maison d'Aman*; sur cette maison, qui lui avoit été donnée par le Roi.

ψ. 5. UT NOVIS EPISTOLIS VETERES AMAN LITTERÆ CORRIGANTUR. Que la première Lettre d'Aman soit cassée par une nouvelle Lettre du Roi. Les Ordonnances du Roi scellées de son sceau, & passées avec le consentement des grands Officiers du Royaume, étoient irrévocables: (d) mais il semble que celles qui n'étoient que sous le simple

(a) Voyez ci-devant, Esther II. 7.

(b) Esther. III. 10.

(c) ותשם אסתר את טרדכי על בית הסן

(d) Voyez ci-devant Esther. I. 19. & Daniél. VI. 8. 17.

5. Et ait : *Si placet Regi , & si inveni gratiam in oculis ejus , & deprecatio mea non ei videtur esse contraria , obsecro , ut novis epistolis , veteres Aman littera , insidiatoris & hostis Iudaorum , quibus eos in cunctis Regis Provinciis perire preceperat , corrigantur.*

6. *Quomodo enim potero sustinere necem & interfectionem populi mei?*

7. *Responditque Rex Assuérus Esther Regina , & Mardochoeo Judæo : Domum Aman concessi Esther , & ipsum jussi affigi cruci , quia ausus est manum mittere in Judæos.*

8. *Scribite ergo Judæis , sicut vobis placet : Regis nomine , signantes litteras annullo meo. Hæc enim consuetudo erat , ut epistolis , quæ ex Regis nomine mittebantur , & illius annullo signata erant , nemo auderet contradicere.*

9. *Accitisque Scribis & Librariis Regis , erat autem tempus tertii mensis , qui appellatur Sibân , vigesima & tertia die illius , scripta sunt epistola , ut Mardochoeus voluerat , ad Judæos , & ad Principes , Procuratoresque , & Judices , qui centum viginti septem Provinciis , ab India usque ad Æthiopiâ , præsidebant ; Provincia atque Provincia , populo & populo , juxta Linguas & litteras suas , & Judæis , prout legere poterant , & audire.*

5. Lui dit : S'il plaît au Roi , si j'ai trouvé grace devant ses yeux , & que ma prière ne lui paroisse pas contraire à ses intentions , je le conjure de vouloir ordonner , que les premières lettres d'Aman , ennemi des Juifs , qui ne cherchoit qu'à les perdre , par lesquelles il avoit commandé , qu'on les exterminât dans toutes les Provinces du Royaume , soient révoquées par de nouvelles lettres du Roi.

6. Car comment pourrois-je souffrir la mort , & le carnage de tout mon peuple ?

7. Le Roi Assuérus répondit à la Reine Esther , & à Mardochee Juif : J'ai donné à Esther la maison d'Aman , & j'ai commandé qu'il fût attaché à une croix , parce qu'il avoit osé entreprendre de perdre les Juifs.

8. Ecrivez donc aux Juifs , au nom du Roi , comme vous le jugerez à propos , & scëllez les lettres de mon anneau. Car c'étoit la coutume , que nul n'osoit s'opposer aux lettres , qui étoient envoyées au nom du Roi , & cachetées de son anneau.

9. On fit donc venir aussi-tôt les Secretaires , & les Ecrivains du Roi : & comme c'étoit alors le troisième mois appelé Sibân , le vingt-troisième de ce même mois , les lettres du Roi furent conçues en la manière que Mardochee voulut , & adressées aux Juifs , aux grands Seigneurs , aux Gouverneurs , & aux Juges , qui commandoient aux cent vingt-sept Provinces du Royaume , depuis les Indes jusqu'en Ethiopie ; & elles furent écrites en diverses Langues , selon la diversité des Provinces , des peuples , & des Juifs , afin qu'elles pussent être lûes , & entendues de tout le monde.

### COMMENTAIRE.

sceau du Roi , pouvoient être révoquées. Et certes quand elles n'auroient point été révocables suivant l'ordre commun , le cas singulier dont il s'agissoit , l'erreur où avoit été le Roi de l'injustice de son favori , l'abus qu'on avoit fait de sa confiance , l'importance de l'affaire , la personne de la Reine , & d'un grand nombre de ses proches , & de ses amis intéressés dans la condamnation injuste , & précipitée de tous les Juifs , étoient des motifs plus que suffisans pour faire casser le premier Arrêt , & pour en donner un tout contraire.

An du M.  
3496.

10. *Ipsaque epistola, que Regis nomine mittebantur, annullo ipsius obsignata sunt, & missa per veredarios: qui per omnes Provincias discurrentes, veteres litteras novis nuntiis praevenirent.*

10. Ces Lettres que l'on envoyoit au nom du Roi, furent cachetées de son anneau, & portées par les courriers, afin que courant en toute diligence, par toutes les Provinces, ils prévinsent les anciennes Lettres, par ces nouvelles.

C O M M E N T A I R E.

¶ 9. ERAT TEMPUS FERTI MENSIS SIVAN. C'étoit le troisième mois, appelé Sivan. Sivan, ou Sivan, répond à nos mois de May, & de Juin. L'Edit d'Aman étoit du treize du premier mois. Celui-ci est du treize du troisième mois, deux mois justes après le premier. Mais comment peut-on trouver un espace de deux mois, entre la publication du premier Edit d'Aman, & sa mort, puisque le récit de l'Écriture nous infinuë qu'Esther, & Mardochée en obtinrent la révocation peu de jours après. Et certes le Grec de l'Édition Romaine porte: *Le vingt-trois de Nisan*, c'est-à-dire, dix jours après l'Edit d'Aman, au lieu du treize de Sivan, qu'on lit dans l'Hébreu, dans le Caldéen, dans le Syriaque, & dans la Vulgate, & même dans l'Édition Grecque avec les marques d'Origènes. L'ancienne version Latine porte: *Le troisième jour du premier mois*. Mais dans cette variété des Textes, nous ne délibérons point à nous ranger du côté de l'Hébreu, & de la Vulgate. L'Écriture ne renferme rien qui y soit contraire. Quoiqu'on raconte tout de suite ce que firent Esther, & Mardochée, rien n'empêche qu'il ne se soit écoulé un terme de deux mois, entre le premier Edit, & le second.

¶ 10. MISSÆ PER VEREDARIOS, QUI PER OMNES PROVINCIAS DISCURRENT. Envoyées par les courriers, afin que courant par toutes les Provinces. Le Texte Hébreu (a) embarrasse nos Interprètes. On peut traduire: *On envoya des courriers à cheval, qui alloient sur des chariots tirez par des chevaux fort vîtes, & par des mulets, fils des jumens*. Il y a trois mots dans l'Original qui font difficulté. Le premier est *Rechesh*, qui signifie constamment un animal qu'on mettoit au chariot, & qui devoit être fort, & vîte à la course. On le voit par Michée, (b) & par cet endroit, où il est joint à un chariot, & à un chariot de poste. On le distingue du simple cheval de monture, ou de service, dans les Livres des Rois. (c) Enfin *Richsa* en Syriaque, signifie constamment un cheval. Ainsi nous ne doutons pas que *Rechesch* ne soit un cheval de chariot fort vîte, un cheval de chaise de poste. (d) D'autres le traduisent par un mulet, ou un dromadaire,

(a) ניד הרצים נסוים רכבי חרכש  
האחשתרנים בני הרמכים

(b) Mich. 1. 13. רתם חסרכנה לרכש  
Vulg. *Tumulus quadriga stuporis.*

(c) 3. Reg. 10. 28. ותכן לסיסים ולרכש  
*Palas equorum & jumentorum. Vulg.*

(d) Vide, si luber, *Boch. de animal. sac. par.*  
10. 1. lib. 2. cap. 6. Jun. & Tremel. & Piff.

10. Quibus imperavit Rex, ut convenirent Judæos per singulas civitates, & in unum precipere congregari, ut starent pro animabus suis, & omnes inimicos suos, cum conjugibus ac liberis & universis domibus, interficerent atque deberent, & spolia eorum diriperent.

11. Le Roi leur commanda en même-tems, d'aller trouver les Juifs en chaque ville, & de leur ordonner de s'assembler tous, & de se tenir prêts, pour défendre leur vie, pour tuer, & exterminer leurs ennemis, avec leurs femmes, leurs enfans, & toutes leurs maisons, & de piller leurs dépouilles.

An du M.  
3496.

COMMENTAIRE.

ou un cheval de poste, un cheval de prix, un cheval entretenu aux dépens du Roi.

Le second terme qui embarrasse, est *hachastranim*, que les plus habiles (a) entendent du mulet. Le nom *astar* en Persan, signifie un mulet, d'où l'on fait *astarim*, ou *astarnim* au pluriel. Junius, & Grotius veulent que ce terme soit le même que les *astandes*, (b) dont nous parlent les Historiens, & qui étoient les postillons des anciens Perses. Si au lieu d'*achastarnim*, on lisoit *achastandim*, cette conjecture seroit plus plausible. Mais ce qui la renverse entièrement, c'est qu'on montre que le mot suivant *ramach*, signifie une jument. (c) Ainsi il faudroit traduire : *Des postillons fils des jumens*. Ce qui est insoutenable. Il est vrai qu'ils traduisent : *Par des postillons fils de postillons*, fils de ces hommes de condition servile, attachez à ce métier. Mais ils ne prouvent point que *ramach* ait cette signification.

Le Grec de l'Édition Romaine lit simplement : (d) *On envoya les lettres par les porteurs*. Mais l'Édition Grecque donnée par Ussérius ajoute : (e) *Qui montoient les chevaux des chariots ; les Grands, qui sont fils des Ramachim*. Le Syriaque : *On envoya les lettres par les couriers, & les postillons, montez sur des chevaux des haras du Roi*. On peut rappeler ici ce qui a été dit ci-devant, touchant les postes des Perses. (f)

¶ II. QUIBUS IMPERAVIT, UT CONVENIRENT JUDÆOS PER SINGULAS CIVITATES. Il leur commanda d'aller trouver les Juifs dans chaque ville. L'Hébreu porte : (g) *Le Roi envoya ces lettres aux Juifs, qui étoient dans chaque ville, afin qu'ils s'assemblassent*, pour se défendre contre leurs ennemis, & pour les mettre à mort. Le Caldéen, le Syriaque, & la plupart des Interprètes lisent de même. Mais le Grec s'éloigne

(a) Mont. Pagr. Mart. Boch. Munsf. Lud. de Dieu.

(b) Ἀσάνδαι, Ἰσχυροὶ οἱ γερματόφοροι ἐν διαδοχῆς. Hesych. Suid. Eufat.

(c) אלהיך Arabicè equa ; ita Lud. de Dieu, Boch. Druſ. ex Kimchi & Abenezra.

(d) Ἐξαπέσταυρον ἔειπε διὰ βιβλιοφόρων.

(e) Edit. Origen. . . . Διὰ βιβλιοφόρων ἢ ἰπποῖς πῶς ἐπιβάταις τῶν ἀματῶν, ἢ μεγάλαις ὄσοι τῶν Ῥαμαχίμ.

(f) Esther. III. 17.

(g) אשר נתן חמלך ליהודים אשר בכל עיר ועיר לחקל ולעמוד

An du M.  
3496.

12. *Et constituta est per omnes Provincias una ultionis dies, id est, tertia-decima mensis duodecimi Adar.*

12. Et on marqua à toutes les Provinces, un même jour, pour la vengeance que les Juifs devoient prendre de leurs ennemis, savoir, le treizième jour du douzième mois, appelé Adar.

### COMMENTAIRE

beaucoup du Texte original, & de la Vulgate en cet endroit: (a) *Le Roi permit aux Juifs de vivre suivant leurs Loix dans toutes les villes, & de se venger, & d'en user envers leurs ennemis, comme ils voudront, les exterminer, les tuer à leur dévotion, & de piller tout ce qui leur appartenoit, & de ravager les champs de leurs adversaires, & de se distribuer entr'eux comme en guerre, les femmes, les enfans, & les dépouilles de ceux qu'ils auront fait mourir; de faire tout cela en un seul jour, qui est le treizième jour du douzième mois Adar. Et voici la copie de la lettre écrite par Artaxercés. Il met de suite toute la lettre, comme on la voit ci-après au Chap. xvi.*

UT STARENT PRO ANIMABUS SUIS. *De se tenir prêts pour défendre leur vie.* Cette expression de l'Original, *se tenir debout pour son ame*, pour se défendre, pour combattre, est assez familière aux Hébreux. (b) On a déjà remarqué (c) que *se défendre*, se prenoit souvent pour se venger. Le privilège qu'Assuérus accorde aux Juifs de se venger, & de faire mourir leurs ennemis par eux-mêmes, est assez singulier; mais nous ne laissons pas d'en trouver divers exemples dans l'Écriture, & dans les Profanes. David abandonne aux Gabaonites la punition des descendans de Saül, parce que Saül les avoit injustement persécutés. (d) David rend grâces à Dieu de lui avoir donné la vengeance de ses ennemis. (e) L'époux de la Reine Stratonice donne à Combalus le privilège de se venger, & de faire mourir ceux qu'il haïssoit. (f) La vengeance que les Juifs exercèrent dans cette occasion, étoit autorisée par le Prince, & par les Loix. Elle avoit tous les caractères qui peuvent la rendre juste, & permise. Quand Dieu se réserve la vengeance, il ne défend que la vengeance particulière, & faite par notre autorité propre; il n'exclut point la liberté de recourir aux Puissances établies de sa part, & revêtues de son autorité. Si quelque Juif, par un esprit d'animosité, & dans des vûes de chair, & de sang, s'est porté à la vengeance, & a peut-être excédé dans cette liberté, cela est purement accidentel.

(a) Ita Editio Origen. ab Usser. ac Roman. Editio brevior. Altera illa vetus item ab Usserio Edita, hæc omnino omittit. vers. antiq. Lat. hoc solum habet. Uti suis Legibus in omni re-gno Artaxercis.

(b) Psal. xciii. 16. Sap. v. i. x. 16. xii. 12; xlvi. 9. Dan. xii. 1.

(c) Judith ii. 1.

(d) 2. Reg. xxi. 6.

(e) Psal. xvii. 48.

(f) Lucian. de Deo Syr.

13. *Summâque epistola hac fuit, ut in omnibus terris, ac populis, qui Regis Assueri subjacebant imperio, notum fieret, paratos esse Judæos ad capiendam vindictam de hostibus suis.*

14. *Egressique sunt veredarii celeres numia perferentes, & edictum Regis pendit in Susan.*

13. La substance de cette Lettre du Roi étoit : Qu'on fit savoir dans toutes les Provinces, & à tous les peuples, qui étoient soumis à l'Empire du Roi Assuérus, que les Juifs étoient prêts de se venger de leurs ennemis.

14. Les courriers partirent aussi-tôt en grande hâte, portant cette lettre, & l'Edit du Roi fut affiché dans Suses.

An du M.  
3496.

COMMENTAIRE.

On abuse des meilleures choses, & des plus permises. On ne doit agir dans ces occasions, que comme Juge, ou comme exécuteur des Loix, & de la Sentence des Juges. Il y en a qui croient que l'Edit du Roi ne permettoit point aux Juifs d'attaquer leurs ennemis; mais seulement de se défendre, au cas qu'on voulût les attaquer eux-mêmes. Ils prétendent que ce dernier Edit ne révoquoit pas le premier, lequel étoit irrévocable suivant les Loix des Perses. Mais la manière dont les Juifs en usèrent envers les Perses, est une preuve convaincante du contraire. Voyez le Chap. ix.

CUM CONIUGIBUS, ET LIBERIS, . . . ET SPOLIA EORUM DIRIPERENT. *De tuer leurs ennemis, avec leurs femmes, & leurs enfans, & de piller leurs dépouilles.* Assuérus n'ordonnoit rien en cela que de conforme aux Loix, & aux Coûtumes des Perses. Ils faisoient ordinairement périr toute la famille du coupable, & ses biens étoient confisquez au profit du Roi, qui en dispoit en faveur de qui il lui plaisoit. Darius fit jeter dans la fosse aux lions ceux qui avoient accusé Daniel, avec leurs femmes, & leurs enfans. (a) Aman avoit obtenu d'Assuérus, qu'on fit main basse sur tous les Juifs indifféremment, de tout âge, & de toute condition, & qu'on pillât leurs biens. (b) Nous verrons au Chapitre suivant, (c) qu'on fait mourir les dix fils d'Aman, de même que leur pere: mais les Juifs ne voulurent pas toucher à leurs dépouilles. Justin remarque (d) qu'on mit à mort Darius, & ses conjurez, avec leurs femmes, & leurs enfans: *Conjuges omnium, cum liberis, ne quod vestigium tanti sceleris extaret, interfecta sunt.* Mais ces Loix étoient-elles justes? Peut-on envelopper l'innocent dans le supplice du coupable? Amien Marcellin (e) avouë qu'elles font en vigueur chez les Perses: *Unius ob noxam omnis posteritas perit.* Mais il reconnoît que c'est une cruauté qui est au-dessus de toutes les Loix. Nous ne préten-

(a) Daniel vi. 24.

(b) Esther iii. 13.

(c) Esther ix. 14.

(d) Justin. lib. x.

(e) Amian Marcell. lib. xxiii. Vide Grov. de Jure Belli & Pac. lib. ii. cap. 21. articl. 13. 14. 15.

An du M.  
3496.

15. *Mardocheus autem de palatio & de conspectu Regis egrediens, fulgebat vestibus Regiis, hyacinthinis videlicet & aereis, coronam auream portans in capite, & amictus serico pallio atque purpureo. Omnisque civitas, exultavit, atque letata est.*

16. *Judais autem nova lux oriri visa est, gaudium, honor, & tripudium.*

15. Mardochée sortant du Palais, & d'avec le Roi, parut dans un grand éclat, portant une robe royale, de couleur d'hyacinthe, & de bleu céleste, ayant une couronne d'or sur la tête, & un manteau de soye & de pourpre. Toute la ville fut transportée de joye.

16. Et quant aux Juifs, il leur sembla qu'une nouvelle lumière se levait sur eux, à cause de cet honneur, de ces congratulacions, & de ces réjouissances publiques.

### COMMENTAIRE.

donc pas justifier les Loix des Perses; mais nous n'osons condamner ceux, qui vivant sous leur Empire, suivoient ces Loix, & en imploroient la protection. Les Juifs exerçoient envers leurs ennemis la peine du talion avec l'autorité publique, & par les ordres du Prince. (a)

¶ 15. VESTIBUS REGIIS, HYACINTHINIS VIDELICET, ET AEREIS. Une robe Royale, de couleur d'hyacinthe, & de bleu céleste. L'Hébreu: (b) D'hyacinthe, & de blanc. Le Syriaque: D'un habit couleur d'hyacinthe, & de byssus. L'ancienne version Latine: Il parut avec l'habit Royal, une couronne d'or, & le diadème sur la tête, vêtu de byssus. La couleur d'hyacinthe est un bleu chargé; le byssus est une couleur dorée. (c) Le Caldéen nous décrit plus au long les habits de Mardochée. Il parut, dit-il, avec une riche fourure, de couleur verte, carbasino, & d'hyacinthe, avec une chaîne d'or très-fin, dans laquelle étoient enchassées diverses pierres précieuses. Il portoit aussi un très-riche colier, avec une tunique de pourpre relevée en or, & représentant en broderie plusieurs oiseaux, & d'autres animaux. Elle valoit seule quatre cens vingt talens d'or. Il avoit une ceinture, où l'on avoit enchassé quantité de bérilles. Sa chaussure à la Perse étoit ornée de pierreries, & de boucles d'or. Un cimetiére à la façon des Médes, pendoit à son côté, & étoit attaché à un anneau d'or. On avoit gravé sur le cimetiére la figure de Jérusalem; & sur le pomeau étoit représentée la fortune de cette ville. Sa tête étoit couverte d'un casque à la Méde, peint de diverses couleurs; & sur le casque étoit une couronne d'or, (d) sur laquelle étoient gravez les phylactères, ou les paroles de la Loi, que les Juifs ont accoutumé de porter; afin que tout le monde reconnût par-là, quelle étoit la Religion, & la Nation de Mardochée. Mais cette magnifique des-

(a) *Infra Esther. ix. 5.*

(b) תכלת וחור ועטרת נוב גזילה

(c) *Suid. & Interp. Theophr. Dalech. in Plin. lib. xix. cap. 1*

(d) L'Hébreu: Une grande couronne d'or.



17. *Apud omnes populos, urbes, atque Provincias, quocumque Regis jussa veniebant, mira exultatio, epula atque convivium, & festus dies: in tantum ut plures alterius gentis & secta, eorum Religioni, & ceremoniis jungerentur. Grandis enim cunctos Judaici nominis terror irruerat.*

17. Parmi toutes les Nations, les Provinces, & les villes, où l'Ordonnance du Roi étoit portée, ils étoient dans une joye extraordinaire; ils faisoient des festins, & des jours de fêtes: jusques-là que plusieurs des autres Nations, & qui étoient d'une autre religion qu'eux, embrassèrent leur Religion, & leurs cérémonies. Car le nom du peuple Juif, avoit rempli tous les esprits d'une très-grande terreur.

An du M.  
1496.

COMMENTAIRE.

cription tient sans doute un peu de l'imagination de ce Rabin. La tunique des Rois de Perse étoit de couleur de pourpre, mêlée de blanc. (a)

SERICO PALLIO, ATQUE PURPUREO. *Un manteau de soye, & de pourpre.* Les Perses, outre la tunique, ou la robe brochée d'or, & ornée de rayes blanches, portoient aussi une espèce de manteau avec des manches, & de couleur de pourpre. (b) Les Grecs traduisent ici l'Hébreu, (c) par un diadème de byssus, & de pourpre.

(a) Quint. Curt. lib. 3. *Purpurea tunica medium album intertextum erat.*

(b) Xenophon. lib. 111. pag. 215. *Cyropad.*

Χιτῶνα πορφύρεον μετέδιδον; καὶ καίδον ἐλωπέροφου.

(c) זָבִיבָה וְאֶרְבֵּי בָּרָק דִּיאֲדֵמָה בְּוֹסְטִינִי; πορφύρεον.





## C H A P I T R E IX.

*Vengeance exercée par les Juifs contre leurs ennemis. Fête des Sorts ; établie en mémoire de cet événement.*

An du M.  
3496.

¶ 1. *[Gitur duodecimi mensis, quem Adar vocari ante jam diximus, tertia-decima die, quando cunctis Judæis interfectio parabatur, & hostes eorum inhiabant sanguini, versa vice Judæi superiores esse cœperunt, & se de adversariis vindicare.*

2. *Congregatiq̄ sunt per singulas civitates, oppida, & loca, ut extenderent manum contra inimicos, & persecutores suos. Nullisque ausus est resistere, eò quod omnes populos magnitudinis eorum formido penetrarat.*

3. *Nam & Provinciarum Judices, & Duces, & Procuratores, omnisque dignitas, qua singulis locis ac operibus præerat, extollebant Judæos timore Mardochei.*

¶ 1. **A**insi le treizième jour du douzième mois, que nous avons déjà dit auparavant, se nommer Adar, lorsque l'on se préparoit à tuer tous les Juifs, & que ceux qui étoient leurs ennemis, aspiraient à se repaître de leur sang, les Juifs au contraire commencèrent à être les plus forts, & à se venger de leurs adversaires.

2. Ils s'assemblèrent dans toutes les villes, tous les bourgs, & tous les autres lieux, pour attaquer leurs persecuteurs, & leurs ennemis, & nul n'osoit leur résister, parce que la crainte de leur puissance, avoit saisi généralement tous les peuples.

3. Car les Juges des Provinces, les Gouverneurs, & les Intendants, & tous ceux qui avoient quelque dignité dans tous les lieux, & qui préfédoient sur les ouvrages, relevoient la gloire des Juifs, par la crainte qu'ils avoient de Mardochée,

## C O M M E N T A I R E.

¶ 1. **D**UODECIMI MENSIS TERTIA DECIMA DIE. *Le treizième jour du douzième mois.* Le même jour auquel se devoit faire l'exécution de l'injuste Ordonnance obtenuë par Aman contre les Juifs, ceux-ci exercèrent leur juste vengeance contre leurs ennemis. C'est ainsi que la Providence se jouë de la malice, & des projets des méchans. Dieu n'a jamais tellement abandonné son Peuple, qu'il ne lui ait donné des marques sensibles, & éclatantes de sa protection, même aux yeux de ses ennemis. Il élève Joseph en Egypte, Daniel à Babylone, Mardochée à Suses. Il est à remarquer que l'ancienne version Italique ne lit point tout ce détail de la vengeance, que les Juifs tirèrent de leurs ennemis. Elle passe les dix-neuf premiers versets de ce Chapitre.

¶ 3. **PROVINCIA RUM JUDICES, ET DUCES, ET PROCUR-**

4. Quem Principem esse Palatii, & plurimum posse cognoverant : fama quoque nominis ejus crescebat quotidie, & per cunctorum ora volitabat.

5. Itaque percusserunt Judæi inimicos suos plagâ magnâ, & occiderunt eos, reddentes eis quod sibi paraverant facere.

6. In tantum ut etiam in Susan quingentos viros interficerent, extra decem filios Aman Agagita, hostis Judæorum : quorum ista sunt nomina.

4. Qu'ils savoient être Grand-maître du Palais, & avoir beaucoup de pouvoir. Sa réputation croissoit aussi de jour en jour, & tout le monde parloit de lui.

5. Les Juifs firent donc un grand carnage de leurs ennemis, & en les massacrant ils leur rendirent le mal qu'ils s'étoient préparé à leur faire.

6. Jusques-là que dans Suses même ils tuèrent cinq cens hommes, sans compter les fils d'Aman, fils d'Agag, ennemi des Juifs, dont voici les noms.

An du M.  
3496.

COMMENTAIRE.

RATORES, OMNISQUE DIGNITAS. Les Juges, les Gouverneurs, les Intendants, & tous ceux qui avoient quelque Dignité. L'Hébreu : (a) Les Princes des Provinces, les Satrapes, les Chefs, & tous ceux qui faisoient l'ouvrage du Roi ; ses Gouverneurs, & ses Intendants ; ceux qui avoient le gouvernement des Provinces, & l'intendance des Finances. Le Grec : (b) Les Princes des Satrapes, (ou plutôt, les Gouverneurs des Satrapies, des Gouvernemens,) les Tyrans, (les Rois dépendans, & tributaires,) & les Scribes du Roi, honoroient les Juifs.

¶ 4. QUEM PRINCIPEM ESSE PALATII, ET PLURIMUM POSSE COGNOVERANT, &c. Qu'ils savoient être le grand-Maître du Palais, & avoir beaucoup de pouvoir, &c. L'Hébreu : (c) Parce que Mardochée étoit grand dans la maison du Roi, & que sa réputation se répandoit dans toutes les Provinces, & qu'il alloit toujours s'élevant de plus en plus. Le Grec de l'Édition Romaine ne met point ce ¶. mais il se trouve en ces termes dans l'Édition d'Ussérius : (d) Et Mardochée alloit toujours s'élevant ; car le Roi avoit ordonné qu'il fût renommé dans tout son Royaume : & il fut extrêmement grand. Mardochée étoit Intendant de la maison de la Reine, ou des biens d'Aman, que le Roi avoit donnez à Esther. (e) Assuérus l'avoit comblé de richesses, & d'honneur. Enfin il avoit un très-grand pouvoir & dans la Cour, & dans les Provinces.

¶ 6. EXTRA DECEM FILIOS AMAN. Outre les dix fils d'Aman.

(a) וכל שרי המדינות והאחודות וכל וכו' וכו' ועש המלכה אשר למלך  
(b) Οι αρχοντες των επαρχιών, (forte επαρχιών,) και οι τύραννοι, και οι γεγραμμένοι οι βασιλικοί, ἰσχυροὶ τῆς Ἰουδαίας. Edit. vet. ab Usser. Edit. Οι αρχοντες, και οι τύραννοι, και οι επαρχιαί, και οι βασιλικοί γεγραμμένοι. Joseph Antiquit. lib. XI. cap. 6. Οι αρχοντες των επαρχιών, και οι τύραννοι, και οι βασιλεις, και γεγραμμένοι ἄχαιοι ἐν τῇ

μη τῆς Ἰουδαίας. Vide sup. 1. 3.  
(c) בני גדול מרדכי בבית המלך ושמו, ה'ך כל המדינות כי אחיש מרדכי ה'ך ובגדול  
(d) Graec. Origen. ab Usser. Edit. Ἐμγαλίωτο γὰρ ὁ Μαρδοχαῖος πορεύμενος, περιήτοιχε γὰρ τὸ πρῶτον τῷ βασιλεὺς ἰσχυροῦσιν ἐν πάσῃ τῇ βασιλείᾳ, και ἰμμεγαλίωσιν  
(e) Esther. VIII. 2.

An du M.  
3426.

7. *Pharсандatha , & Delphon , & Esphatha ,*

8. *Et Phoratha , & Adalia , & Aridatha ,*

9. *Et Phermesta , & Arisai , & Aridai , & Jezatha .*

10. *Quos cum occidissent , pradas de substantiis eorum tangere noluerunt .*

11. *Statimque numerus eorum , qui occisi erant in Susa , ad Regem relatus est .*

7. *Pharсандatha , Delphon , Esphatha ;*

8. *Phoratha , Adalia , Aridatha ,*

9. *Phermesta , Arisai , Aridai , & Jezatha .*

10. *Les ayant tués , ils ne voulurent toucher à rien de ce qui avoit été à eux .*

11. *On rapporta aussi-tôt au Roi , le nombre de ceux qui avoient été tuez dans Suses ;*

### COMMENTAIRE.

Il semble que les dix fils d'Aman , ne furent mis à mort que quelques mois après leur pere , c'est-à-dire , le treizième jour d'Adar. Le lendemain quatorze , on pendit leurs cadavres à des poteaux , comme on le verra sur les versets 13. & 14. Le Texte Grec insinuë la même chose d'une manière assez claire , dans les versets qui sont pris sur l'Hébreu. Mais dans l'Edit d'Artaxercés , qui ne se trouve qu'en Grec , on lit qu'Aman , & ses enfans sont pendus aux portes de Suses ; ce qui est contradictoire à ce qu'on vient de dire : car comment les dix fils d'Aman auroient-ils été pendus lors de l'expédition de l'Ordonnance , s'ils ne furent mis à mort que le treizième d'Adar , quelques mois après la publication de cet Edit , & en vertu du pouvoir qu'il donnoit aux Juifs de se venger de leurs ennemis. Il faut donc dire que les dix fils d'Aman furent mis à mort en même tems que leur pere , ainsi que le marque l'ancienne Vulgate à la fin du Chapitre ; & que l'Écriture rapporte ci-après aux versets 13. & 14. leur mort , par une espèce de récapitulation. Jusqu'alors leurs cadavres avoient été abandonnez à la voirie ; on ne les attacha au poteau , qu'après le treizième d'Adar. Févartent croit que cette période de l'Edit d'Artaxercés , où il est dit qu'Aman , & ses dix fils sont pendus aux portes de Suses , y a été mise par Esther , & par Mardochée , qui écrivoient quelques années après cet événement. Sérarius l'explique autrement. Il croit qu'Aman , & toute sa maison , tous ses domestiques , furent pendus en même-tems ; mais qu'on réserva dans les prisons les dix fils d'Aman jusqu'au treizième d'Adar , pour les faire mourir ce jour-là , comme les prémices des ennemis des Juifs.

Ÿ. 10. PRÆDAS DE SUBSTANTIIS EORUM TANGERE NOLUERUNT. *Ils ne voulurent toucher à rien de ce qui avoit été à eux.* Pour marquer leur désintéressement , & pour faire voir que ce n'étoit ni l'intérêt , ni la passion , mais le zèle de la justice , qui les obligeoit à se venger. Ils ne jugèrent pas à propos de profiter de cette confiscation , au préjudice des intérêts du Prince. Ces enfans d'Aman étoient mariez , & avoient leurs biens

12. *Qui dixit Regina : In urbe Susan interfecerunt Judæi quingentos viros , & alios decem filios Aman : quantam putas eos exercere cadem in universis Provinciis ? Quid ultra postulas , & quid vis ut fieri jubeam ?*

13. *Cui illa respondit : Si Regi placet, detur potestas Judæis , ut sicut fecerunt hodie in Susan , sic & cras faciant , & decem filii Aman in patibulis suspendantur.*

14. *Præcepitque Rex , ut ita fieret , Statimque in Susan pendit edictum , & decem filii Aman suspensi sunt.*

12. Et il dit à la Reine : Les Juifs ont tué cinq cens hommes dans la ville de Suses , outre les dix fils d'Aman. Combien grand croyez-vous que doive être le carnage, qu'ils font dans toutes les Provinces ? Que demandez-vous davantage, & que voulez vous que j'ordonne encore ?

13. La Reine lui répondit : Je supplie le Roi d'ordonner, s'il lui plaît, que les Juifs aient le pouvoir de faire encore demain dans Suses, ce qu'ils ont fait aujourd'hui, & que les dix fils d'Aman soient pendus.

14. Le Roi commanda que cela fût fait, & aussi-tôt l'Edit fut affiché dans Suses, & les dix fils d'Aman furent pendus.

An du M.  
3496.

## COMMENTAIRE.

biens à part, distinguez de ceux de leur pere, qui avoient été cédez à Esther. (a)

¶ 13. **DETUR POTESTAS JUDÆIS, UT SICUT FECERUNT HODIE IN SUSAN, SIC ET CRAS FACIANT.** *Que les Juifs aient le pouvoir de faire encore demain dans Suses, ce qu'ils ont fait aujourd'hui.* Il paroît un peu trop d'envie de se venger dans Esther, & dans les Juifs, si l'on ne consulte que les loix de l'humanité, & de la clémence : mais si l'on a égard aux règles de la justice rigoureuse, on trouvera que leur vengeance n'excède pas les bornes du talion, qui est la justice la plus naturelle. Tous les ennemis des Juifs étoient entrez avec joye dans les desseins d'Aman, & avoient hautement approuvé son entreprise, contre toute la Nation des Juifs. Ils étoient résolus de l'exécuter sans quartier dans toute son étendue ; de ne pardonner à personne ; de piller leurs biens ; d'exterminer en un mot leur nom, & leur mémoire. Les Juifs ne poussent pas encore les choses à cette extrémité ; ils se contentent de tuer les corps, sans toucher aux biens ; ils le font après avoir été attaquez, & mis en danger les premiers ; & enfin ils ne s'y portent qu'avec la permission du Roi, & dans les règles d'une juste vengeance.

**DECEM FILII AMAN IN PATIBULIS SUSPENDANTUR.** *Que les dix fils d'Aman soient pendus.* Qu'on expose leurs corps morts sur des poteaux. Ils avoient été mis à mort le jour précédent. (b) Cette coutume étoit assez ordinaire dans la Perse. Aman fut laissé pendu près la porte de Suses. (c) Oroëtes, après avoir fait mourir indignement Polycrate, le

(a) Esther. viii. 1.  
(b) Ci-devant ¶. 6.

(c) Chap. xvi. 18.



19. Hi verò Judæi, qui in oppidis non muratis, ac villis morabantur, quartum decimum diem mensis Adar, convivi-  
viorum & gaudii decreverunt, ita ut exultent in eo, & mittant sibi mutuo partes epularum & ciborum.

20. Scripsit itaque Mardocheus omnia hæc, & litteris comprehensa misit ad Judæos, qui in omnibus Regis Provinciis morabantur, tam in vicino positis, quam procul,

21. Ut quartam-decimam, & quintam-decimam diem mensis Adar, pro festis susciperent, & revertente semper anno, solemniter celebrarent honore :

22. Quia in ipsis diebus se ulsi sunt Judæi de inimicis suis, & luctus atque tristitia in hilaritatem gaudiumque conversa sunt, essentque dies isti epularum atque lætitiæ, & mitterent sibi invicem ciborum partes, & pauperibus munuscula largirentur.

19. Les Juifs qui demeuroient dans les bourgs sans murailles, & dans les villages, choisirent le quatorzième jour du mois d'Adar, pour être un jour de festin, dans lequel ils font une grande réjouissance, & s'envoyent les uns aux autres quelque chose, de ce qui a été servi dans leurs festins.

20. Mardochée eut donc soin d'écrire toutes ces choses, & en ayant fait un Livre, il l'envoya aux Juifs, qui demeuroient dans toutes les Provinces du Roi, soit dans les plus proches, ou dans les plus éloignées,

21. Afin que le quatorzième, & le quinzième jour du mois d'Adar, leur fussent des jours de fêtes, qu'ils célébraissent tous les ans à perpétuité, par des honneurs solennels :

22. Parce que ce fut en ces jours-là, que les Juifs se vengèrent de leurs ennemis, que leur deuil, & leur tristesse fut changée en une réjouissance publique. C'est pourquoi il voulut que ces jours fussent des jours de festin, & de joye; qu'ils s'envoyassent les uns aux autres des mets de leur table, & qu'ils y fissent aux pauvres de petits présens.

COMMENTAIRE.

*sins.* La coutume de s'envoyer des parts de victimes, qu'on immoloit dans les fêtes, & de ce qui avoit été préparé pour les festins, se remarque dans toute l'Antiquité. (a) Les Juifs la pratiquoient principalement dans leurs fêtes. Ils envoioient non-seulement des parts de leurs victimes aux pauvres, qui n'avoient pas de quoi à manger; ils en donnoient aussi à leurs amis, comme on fait des étrennes. (b)

¶ 20. *SCRIPSIIT MARDOCHEUS OMNIA HÆC.* Mardochée eut soin d'écrire toutes ces choses. On croit communément que Mardochée est Auteur de ce Livre, comme on l'a vû dans la Préface.

¶ 21. *UT QUARTAM-DECIMAM, ET QUINTAM-DECIMAM, PRO FESTIS SUSCIPERENT.* Que le quatorzième, & le quinzième jour du mois Adar, leur fussent jours de fêtes. On ne commande pas à tous les Juifs de faire deux jours de fête de suite; mais seulement on veut que ceux de Suses célèbrent le quinzième, & ceux des Provinces le quatorzième, c'est-à-dire, le jour auquel chacun d'eux avoit cessé de faire mourir ses en-

(a) Plus in Agestilo. Ἐδουεν ὁ ἱναγλιαν ἰδὲ δευτέρω μειδας τις φίλοι ἀπὸ τῶν τιθυρῶν. comedat & bibat, & mitteret partes, & faceret lætitiæ magnam.  
(b) 2. Esdr. VIII. 10. 12. Abiit populus, ut

An du M. 23. *Susceperuntque Judæi in solemnem*  
3496. *ritum, cuncta quæ eo tempore facere cepe-*  
*rant, & quæ Mardocheus litteris fa-*  
*cienda mandaverat.*

24. *Aman enim, filius Amadathi*  
*stirpis Agag, hostis & adversarius Ju-*  
*daorum, cogitavit contra eos malum, ut*  
*occideret illos, atque deleret: & misit*  
*Phur, quod nostrâ linguâ vertitur in sor-*  
*tem.*

23. Les Juifs établirent donc une fête so-  
lemnelle, conformément à ce qu'ils avoient  
commencé de faire en ce tems-là, selon l'or-  
dre que Mardochée leur en avoit donné,  
par ses lettres.

24. Car Aman fils d'Amadath, de la race  
d'Agag, ennemi déclaré des Juifs, avoit  
formé le dessein de les perdre, de les tuer,  
& de les exterminer; & il avoit jetté pour  
cela le Phur, c'est-à-dire, le sort, en nôtre  
langue.

### COMMENTAIRE.

nemis. Comparez les versets 18. & 19. & 2. Matt. xv. 37.

¶. 23. *SUSCEPERUNT JUDÆI SOLEMNEM RITUM.* *Les*  
*Juifs établirent une Fête solemnelle.* Mardochée n'avoit point de caractère,  
qui lui donnât un pouvoir ordinaire d'établir des Fêtes, & de statuer en ma-  
tière de Religion. Cette puissance étoit réservée aux seuls Prêtres, ou aux  
Chefs de la Nation, de concert avec eux. Ainsi ce fut plutôt une exhorta-  
tion, & un conseil de la part de Mardochée, qu'un commandement, &  
une ordonnance obligatoire; si ce n'est depuis que l'agrément des Prêtres,  
& l'acceptation des Chefs de la Nation, & des Peuples furent intervenus.  
Et ce ne fut apparemment qu'alors, que Mardochée, & Esther écrivirent la  
seconde Lettre, dont il est parlé ci-après au ¶. 29. Le Roi Assuérus com-  
manda lui-même cette Fête à tous ses sujets, mais non pas pour toujours,  
ni comme un acte de Religion; mais simplement comme une cérémonie ci-  
vile, & un jour de réjouissance, pour la perte d'Aman, & pour la conser-  
vation de la personne de la Reine, & de toute sa Nation des Juifs, qu'on  
commença alors à regarder comme utile à l'Etat, & favorisée de Dieu. (a)

La Fête dont on vient de parler, fut appelée la Fête des Sorts; & com-  
me elle flatte la vanité, & l'esprit vindicatif des Juifs, ils l'ont exactement  
conservée jusqu'aujourd'hui. Voici de quelle manière ils la célèbrent. (b)  
La veille, si c'est un jour auquel on puisse jeûner, on observe un jeûne ri-  
goureux, en mémoire du jeûne d'Esther, & de Mardochée. Si le jour ne  
permet pas de jeûner, à cause du Sabbat, ou autrement, on anticipe le jeû-  
ne, de la manière que nous l'expliquons ci-après au ¶. 31. Régulièrement ils  
demeurent vingt-quatre heures sans manger, c'est-à-dire, ils sont sans  
manger d'un soir à l'autre; & l'âge ordinaire où ils commencent à jeûner,  
est à treize ans. La veille de la Fête, ceux qui sont accommodés, donnent

(a) Voyez ci-après le Chap. xvi. 22. 23.

(b) Vide Sikarai Orat. de festo Purim, &

Bux: o f. Synagog. Jud. cap. 24.



25. *Et postea ingressa est Esther ad Regem, obsecrans ut conatus ejus, litteris Regis irriti fierent : & malum, quod contra Judaos cogitaverat, reverseretur in caput ejus. Denique & ipsum & filios ejus affixerunt cruci.*

25. Mais Esther alla ensuite trouver le Roi : elle le supplia de prévenir le mauvais dessein d'Aman, par une nouvelle lettre, & de faire tomber sur sa tête, le mal qu'il avoit résolu de faire aux Juifs. En effet, le Roi fit pendre Aman à une croix, aussi-bien que tous ses fils.

An du M.  
3496.

COMMENTAIRE.

libéralement l'aumône aux pauvres Juifs, afin qu'ils puissent se réjouir, & faire bonne chère le jour des Sorts. Ils ont la précaution de les avertir d'employer tout ce qui leur est donné, à acheter des viandes pour ce jour-là, & de n'en rien réserver pour les jours suivans. Ils envoient aussi des parts de ce qui est servi sur leurs tables, à ceux qui ne sont point à leur aise, suivant l'ancienne coutume de leur Nation, marquée en plus d'un endroit de l'Ecriture. C'est dans ce même tems qu'on fait la cueillette du demi-sicle par tête, ordonné par Moÿse, (a) & dont personne n'est exempt, quelque pauvre qu'il soit. Cet argent est employé en aumônes, pour ceux qui entreprennent le voyage de la Terre-sainte.

Le soir auquel la Fête des Sorts commence, ils s'assemblent dans la Synagogue, allument les lampes, & commencent la lecture du Livre d'Esther, dans le tems que les étoiles paroissent au Ciel. Ce Livre est écrit à la main dans un rouleau de parchemin à l'antique ; autrement il ne seroit pas permis de le lire dans la Synagogue. On en continuë la lecture d'un bout à l'autre. Il y a cinq endroits du Texte, où le Lecteur élève sa voix de toutes ses forces, & hurle si horriblement, que les femmes, & les enfans en sont étourdis. Lorsqu'il arrive au lieu où sont les noms des dix enfans d'Aman, il les récite de suite, & sans reprendre haleine, avec une rapidité surprenante, voulant montrer par-là, que ces dix hommes perdirent la vie tous ensemble, & en un moment. Toutes les fois qu'on prononce le nom d'Aman, les enfans frappent à l'envi avec des maillets sur les bancs de la Synagogue, & font un bruit épouvantable. On dit qu'autrefois il y avoit là une pierre, sur laquelle étoit écrit le nom d'Aman, contre laquelle ils frappaient avec d'autres pierres, jusqu'à ce qu'ils l'eussent mise en pièces.

Après la lecture du Volume d'Esther, ils s'en retournent à la maison, & font un repas, où l'on sert ordinairement du laitage, plutôt que de la viande. Le lendemain de grand matin, ils retournent à la Synagogue, où après avoir lû dans le Pentateuque l'article concernant Amalec, ils recommencent la lecture d'Esther, avec les mêmes cérémonies qu'on a vûës auparavant. Après quoi ils s'en retournent à la maison, & passent le reste de la Fête

(a) Exod. xxx. 13.

An du M.  
3496.

26. *Atque ex illo tempore dies isti appellati sunt Phurim, id est, sortium, eò quòd Phur, id est, fors, in urnam missa fuerit. Et cuncta qua gesta sunt, epistola, id est libri hujus, volumine continentur.*

26. C'est pourquoy depuis ce tems-là, ces jours ont été appelez les jours de Phurim, c'est à-dire les jours des sorts, parce que le Phur, c'est-à-dire le sort, avoit été jetté dans l'urne. Et cette Lettre, ou plutôt ce Livre de Mardochée, contient tout ce qui se passa alors.

COMMENTAIRE.

dans la dissolution, dans le jeu, & dans la bonne-chère. Leurs Docteurs décident qu'on peut dans cette occasion prendre du vin, jusqu'à ne pouvoir plus distinguer le nom d'Aman, d'avec celui de Mardochée. (a) Après la bonne-chère, ils se travestissent, les hommes en femmes, & les femmes en hommes, contre la défense expresse de la Loi. (b)

Autrefois ils crucifioient un homme de paille, qu'ils appelloient Aman, & brûloient ensuite, & la croix, & le pendu. (c) On crut qu'ils avoient dessein d'insulter aux Chrétiens sur la mort de JESUS-CHRIST. Ils accompagnoient cette cérémonie de malédictions, & d'autres circonstances, qui donnoient un juste fondement à ces soupçons, & à ces conjectures. Les Empereurs Chrétiens jugèrent à propos de leur défendre d'élever ces sortes de gibets, & de les brûler, sous peine de perdre tous leurs privilèges. (d)

Depuis le v. 24. jusqu'à la fin du Livre, le Grec est assez différent de l'Hébreu. Par exemple, au v. 25. l'Hébreu dit qu'Ehster alla trouver le Roi, & lui demanda qu'il lui plût de révoquer l'Edit obtenu par Aman. Le Grec au contraire met que ce fut Aman qui vint trouver le Roi, pour lui demander de faire pendre Mardochée. Les versets 24. 25. . . 28. ne se lisent point dans l'ancienne traduction Latine.

v. 26. *CUNCTA QUÆ GESTA SUNT EPISTOLÆ, IDEST LIBRI HUIUS, VOLUMINE CONTINENTUR.* Cette Lettre, ou plutôt ce Livre de Mardochée, contient tout ce qui se passa alors. L'Hébreu : (e) Ils célébrèrent cette Fête des Sorts, à cause de tout ce qui est contenu dans cette Lettre, & de ce qu'ils avoient vu, & de tout ce qui leur étoit arrivé.

(a) מצות לשנות ולחשתבר מנחך פורים  
 ושלם יכיר בין ארור חמן וברוך מרדו כי  
 (b) Deut. xxxii. 5.  
 (c) Voyez Basnage, Histoire des Juifs, liv. vi. ch. 15. art. 1.  
 (d) Cod. de Judais & Caliculis L. Judæos. Judæos quosdam festivitatis suæ solenni, Aman, ad pœna quosdam sumpta recordationem, incendere, & sanctæ Crucis adsimilatam speciem in

contemptum Christiana Fidei sacrilegâ mente exorere, Provinciarum Reâtores prohibeant: nevelocis suis fidei nostræ signum immisceant; sed ritus suos citra contemptum Christiana Ergis retineant, amissuri sine dubio pœmissa hæcænas, nisi ab illis temporarint.

(e) על כן קל כל דברי האגרת הזאת ומה  
 דא על ככת ומה הגיע אליכם

27. Quaque sustinuerunt, & qua deinceps immutata sunt, susceperunt Judaei super se & semen suum, & super cunctos, qui religioni eorum voluerunt copulari, ut nulli liceat duos hos dies absque solemnitate transigere: quod scriptura testatur, & certa expetunt tempora, annis sibi jugiter succedentibus.

28. Isti sunt dies, quos nulla unquam delebit oblivio: & per singulas generationes, cuncta in toto orbe Provincia celebrabunt: nec est ulla civitas, in qua dies Phurim, id est sortium, non observentur à Judaeis, & ab eorum progenie, qua his ceremoniis obligata est.

29. Scripseruntque Esther Regina filia Abihail, & Mardocheus Judaeus, etiam secundam epistolam, ut omni studio dies ista sollemnis sanciretur in posterum;

27. Les Juifs donc en mémoire de ce qui avoit été arrêté contr'eux, & de ce grand changement, qui étoit arrivé ensuite, s'obligèrent eux, & leurs enfans, & tous ceux qui voudroient se joindre à leur Religion, d'en faire en ces deux jours une fête solennelle, sans que personne s'en pût dispenser, selon qu'il est marqué dans cet écrit: & c'est ce qui s'observe exactement chaque année, aux jours destinés à cette fête.

28. Ce sont ces jours, qui ne seront jamais effacez de la mémoire des hommes, & que toutes les Provinces, d'âge en âge, célébreront par toute la terre. Et il n'y a point de ville en laquelle les jours du Phurim, c'est à-dire les jours des sorts, ne soient observés par les Juifs, & par leurs enfans, qui sont obligez de pratiquer ces cérémonies.

29. La Reine Esther, fille d'Abihail, & Mardochee Juif, écrivirent encore une seconde lettre, afin qu'on eût tout le soin possible, de faire de ce jour une fête solennelle, dans toute la postérité;

An du M.  
3496.

COMMENTAIRE.

†. 29. SCRIPSERUNT ETIAM SECUNDAM EPISTOLAM. Ils écrivirent une seconde Lettre. Il n'est point expressément fait mention ci-devant d'une première Lettre; à moins que ce ne soit celle qu'Esther, & Mardochée envoyèrent dans tout l'Empire, au nom d'Assuérus, pour révoquer la première obtenuë par Aman. Voyez le Chap. VIII. versets 9. 10. Il est assez vrai-semblable que Mardochée, & Esther ayant d'abord commandé la Fête des Sorts dans Suses, par une Lettre, ou une Ordonnance, qui fut publiée dans l'assemblée des Juifs; ils en écrivirent ensuite une seconde, pour être publiée dans toutes les Provinces. Et c'est de cette seconde Lettre, dont il est parlé ici. Ou bien Esther, & Mardochée établirent d'abord cette solennité par provision, en attendant la confirmation du grand-Prêtre, après laquelle ils écrivirent cette seconde Lettre, pour confirmer leur première Ordonnance. Peut-être enfin que le nom de seconde Lettre, ne marque qu'une simple Copie, un double de la Lettre, ou du Livre que nous expliquons. On peut fort bien donner ce sens à l'Hébreu: (a) Esther, & Mardochée écrivirent cette Copie de la Lettre Phurim, ou plutôt, cette Lettre Phurim, dont voilà la Copie.

(a) ותכתבו: ... לקיים את אגרת חזרתיו (א) | gnifier une copie, comme dans Deut. xxii. 18, הזאת חזרתיו En Hébreu: הזאת חזרתיו peut si-

An du M.  
3496.

30. *Et miserunt ad omnes Judæos, qui in centum viginti septem Provinciis Regis Assueri versabantur, ut haberent pacem, & susciperent veritatem,*

31. *Observantes dies sortium, & suo tempore cum gaudio celebrarent: sicut constituerant Marlochaus, & Esther, & illi observanda susceperunt, à se, & à semine suo, jejunia, & clamores, & sortium dies.*

32. *Et omnia, quæ Libri hujus, qui vocatur Esther, historiâ continentur.*

30. Et ils envoyèrent à tous les Juifs, qui demeuroient dans les cent vingt-sept Provinces du Roi Assuérus, afin qu'ils eussent la paix, & qu'ils reçussent la vérité,

31. En observant exactement ces jours solennels des sorts, & les célébrant en leurs tems avec grande joye. Les Juifs s'engagent donc, selon que Mardochee, & Esther l'avoient ordonné, à observer eux, & toute leur postérité, les jeûnes, les cris, & le jour des sorts.

32. Et à recevoir tout ce qui est contenu dans ce Livre, qui porte le nom d'Esther.

### COMMENTAIRE.

Le Manuscrit de l'ancienne Vulgate, qu'on a souvent cité, ne dit rien d'une seconde Lettre. Il dit seulement : *Qu'Esther écrit, & que Mardochee confirma la Lettre, pour garder la Fête. On publia la gloire de Mardochee, & de quelle manière le Roi l'avoit élevé dans son Royaume, comme il est écrit dans le Livre du Roi des Médes, pour en conserver la mémoire; car Mardochee recevoit le Roi Artaxercés ce jour-là. Il étoit grand dans tout le Royaume, & étoit le Chef de toute sa Nation. Alors Mardochee dit à tout le monde: Dieu est Auteur de tout cela.* Et le reste, comme on le lit au Chap. x. v. 4.

Voici ce que porte le Grec de l'Édition Romaine, pour tout le reste de ce Chapitre, & pour le suivant, jusqu'au v. 9. « La Reine Esther, fille d'Ami-  
« nadab, (a) & le Juif Mardochee écrivirent tout ce qu'ils avoient fait, &  
« l'établissement de la Fête de Phurra, (b) qu'ils avoient ordonnée par leur  
« Lettre. Ils les mirent à part, (apparemment ces Lettres) pendant leur  
« vie, & par leur conseil. (c) Ils l'établirent pour toujours comme un  
« monument éternel. Mon Peuple est Israël, &c.

v. 30. **UT HABERENT PACEM, ET SUSCIPERENT VERITATEM.** *Afin qu'ils eussent la paix, & qu'ils reçussent la vérité.* Afin qu'ils reçussent ces heureuses nouvelles, & qu'ils exécutassent fidèlement tout ce qui étoit porté par ces Lettres. *La paix* signifie toute sorte de bonheur, de prospérité. *La vérité* marque pour l'ordinaire l'exactitude, & la fidélité à s'acquitter de ses promesses; la constance dans ses obligations.

v. 31. **JEJUNIA, ET CLAMORES, ET SORTIUM DIES.** *D'observer les jeûnes, les cris, & la Fête des Sorts.* Le jour du jeûne dont il par-

(a) Hebr. Abichaïl. Voyez ci-devant chap. 11. 7.

(b) *Purim*, ou Phurim des sorts.

(c) Καὶ τίτι τέλει καὶ τῆς θυμίας αἰῶνι,

καὶ τῆς θυμίας αἰῶνι. *Et c.* Cela est assez obscur. Le Manuscrit Alexandrin lit : Καὶ τὸ τελεῖσθαι, au lieu de καὶ τῆς θυμίας, ce qui n'est guères plus clair.

le , se célèbre la veille de la Fête des Sorts , en mémoire du jeûne de Mardochée , & d'Esther , & des autres Juifs de Sufes. (a) Le lendemain est la Fête de *Purim* , ou des Sorts , nommée autrement le jour d'Aman , ou des *cris* ; parce que dans les Synagogues , les enfans faisoient un bruit horrible , en criant , & frappant des pieds , ou sur les bancs , avec des maillets , & des pierres , toutes les fois qu'on prononçoit le nom d'Aman. C'est ce qu'ils pratiquent encore aujourd'hui , comme nous l'avons remarqué. Lorsque la veille des *Purims* est occupée par le Sabbat , ou par la veille du Sabbat , aufquels on ne jeûne point , le jeûne est anticipé , & se fait le onze , au lieu du treize d'Adar ; (b) c'est-à-dire , le Jeudi.



CHAPITRE X.

*Grandeur de l'Empire d'Assuérus. Gloire de Mardochée. Son songe expliqué.*

¶. I. **R**EX VERÒ ASSUERUS , OMNEM TERRAM , & CUNCTAS MARIS INSULAS FECIT TRIBUTARIAS.

¶. I. **L**E ROI ASSUÉRUS SE RENDIT TOUTE LA TERRE , & TOUTES LES ILES DE LA MER , TRIBUTAIRES.

COMMENTAIRE.

¶. I. **R**EX ASSUERUS OMNEM TERRAM , ET CUNCTAS MARIS INSULAS FECIT TRIBUTARIAS. *Le Roi Assuérus se rendit toute la terre tributaire , & toutes les Isles de la mer.* Ce Prince commandoit déjà à cent vingt-sept Provinces , au commencement de son regne. Il fit encore la guerre aux Indes , (c) & aux Ioniens. (d) Il attaqua la Grèce , & plusieurs villes de ce pays lui envoyèrent de la terre , & de l'eau , (e) qui sont les marques de soumission que demandoient les Perses de ceux qu'ils attaquoient. Les villes de la Chersonèse , & le pays qui est sur la gauche de l'Hellespont , lui furent conquis par les flottes Phéniciennes. (f) Ces mêmes Phéniciens lui acquirent la souveraineté des Isles de la mer Egée. (g) Il fit la guerre aux Scythes. (h) Enfin dans une Inscription qu'il laissa dans la Thrace pendant cette expédition , il se qualifie Roi de

(a) Esther. iv. 16.  
 (b) Joseph Scalig. Drusus hic. Vide & Siskardi notas in orat. suam de Purim.  
 (c) Herodot. lib. iv. cap. 44.  
 (d) Idem, lib. vi. cap. 7.

(e) Idem. lib. vi. cap. 49.  
 (f) Ibid. cap. 33. 34.  
 (g) Thucydides lib. i. Platon in Menexeno.  
 (h) Herodot. lib. iv. Penè 1000

2. *Cujus fortitudo, & imperium, & dignitas, atque sublimitas, quæ exaltavit Mardocheum, scripta sunt in Libris Medorum, atque Persarum:*

2. Et on trouve écrit dans le Livre des Perses, & des Médes, quelle a été sa puissance, & son empire, & le haut point de grandeur, auquel il avoit élevé Mardochée,

## COMMENTAIRE.

tout le Continent. (a) Il équippa des flottes très-nombreuses, & se rendit maître des Isles, & de la mer; (b) soit qu'on entende ici avec les Hébreux, sous le nom d'Isle, tous les pays maritimes, & ceux où l'on ne peut aller de l'Asie, qu'en passant la mer; soit qu'on limite ce nom aux Isles proprement dites, suivant l'acception des Grecs, & des Latins. Il est vrai de dire que Darius étoit maître de toute la terre, & de toutes les Isles, c'est-à-dire, des pays qui étoient alors connus; car ces expressions ne doivent pas se prendre à la rigueur, non plus que celles où nous disons, que les Empereurs Romains étoient les Maîtres du monde, ou de la terre habitée. L'Hébreu met simplement, (c) *Qu'il imposa tribut à la terre, & aux Isles de la mer.* Il ne porte pas le mot *tous*. Mais ces propositions indéfinies passent pour universelles, à moins qu'elles ne soient restreintes par la suite du discours, ou par l'usage commun. Ussérius rapporte ceci à l'an du Monde 3509.

Jusqu'au tems de ce Prince, les Provinces de l'Empire ne payoient proprement aucun tribut. Chacune faisoit des présens au Roi de ce qu'elle produisoit de meilleur, & de plus exquis; des fruits, des animaux, du froment, des chevaux. Darius fut le premier qui changea cet ancien usage. Il imposa à chaque Province un certain tribut, (d) qu'il mit d'abord fort haut; afin que ses Peuples déchargés de la moitié de cette imposition, reçussent cette remise comme une grace, & payassent le reste plus volontiers. (e) Les Perses pourtant peu accoutumés à ces sortes de charges, ne purent s'empêcher de regarder Darius comme un banquier, ou un marchand, (f) qui avoit en quelque sorte mis leur liberté à prix, & qui avoit commencé à exiger, ce que ses prédécesseurs attendoient de la seule bonne volonté de leurs Peuples.

¶ 2. *SCRIPTA SUNT IN LIBRIS MEDORUM, ATQUE PERSARUM.* On trouve écrit dans les Livres des Perses, & des Médes quelle a été sa puissance. L'attention de ces Peuples à rédiger par écrit, & à conserver la mémoire des principaux événemens, qui arrivoient dans leurs Etats, est connue par plus d'un endroit de l'Ecriture. (g)

(a) Herodot. Ibid. cap. 91. Πάσης τῆς ἡμετέρας βασιλείας.

(b) Vide Selden mare clausum, lib. 1. cap. 6.

(c) יָשָׁם בָּם עַל הָאָרֶץ וְעַל הַיָּם

(d) Herodot. lib. 111. cap. 89.

(e) Polyan. Stratag. lib. vii.

(f) Herodot. loc. cit. Ἀλύσει Πέρσων αἰ δὲ

παῖδες μὲν ἦν καὶ πωλοῦντες.

(g) Voyez Eldr. vi. 1. & Esther vi. 1.

3. *Et quomodo Mardocheus Judaici generis, secundus à Rege Assuero fuerit: & magnus apud Judæos, & acceptabilis plebi fratrum suorum, quarens bona populo suo, & loquens ea quæ ad pacem seminis sui pertinerent.*

Quæ habentur in Hebræo, plena fide expressi. Hæc autem, quæ sequuntur, scripta reperi in editione Vulgata, quæ Græcorum linguâ, & literis continentur: & interim post finem Libri hoc capitulum ferebatur: quod juxta consuetudinem nostram Obelo, id est, veru prænotavimus.

4. *Dixitque Mardocheus: A Deo facta sunt ista.*

5. *Recordatus sum somnii, quod videram, hæc eadem significantis: nec eorum quidquam irritum fuit.*

3. Et de quelle sorte Mardochee Juif de nation, devint la seconde personne dans l'Empire du Roi Assuérus, comme il fut grand parmi les Juifs, & aimé généralement de tous ses frères, ne cherchant qu'à faire du bien à sa Nation, & ne parlant que pour procurer la paix, & la prospérité de son peuple.

*J'ai traduit fidèlement jusqu'ici ce qui se trouve dans le Texte Hébreu. Mais ce qui suit, je l'ai trouvé écrit dans l'édition Vulgate, où il est traduit sur les Exemplaires Grecs. Cependant comme cet article se rencontroit à fin du Livre, nous l'avons marqué, selon notre coutume, d'un O B E L E †, c'est-à-dire, d'une petite broche.*

4. Alors Mardochee dit: C'est Dieu qui a fait toutes ces choses.

5. Et je me souviens d'une vision que j'avois eue en songe, qui marquoit tout ce qui est arrivé, & qui a été accomplie jusqu'à la moindre circonstance.

An du M<sub>3</sub>  
3484.

COMMENTAIRE.

ÿ. 3. LOQUENS EA QUÆ AD PACEM SEMINIS SUI PERTINERENT. *Ne parlant que pour procurer la paix, & la prospérité de son Peuple.* A la lettre: (a) *Parlant la paix à toute sa race.* Cette expression marque l'application de Mardochee à n'employer son pouvoir, qu'à procurer le bonheur de son Peuple, ou simplement à lui souhaiter toute sorte de biens, & d'avantages. Ici finit le Texte Hébreu du Livre d'Esther. Le Caldéen, & le Syriaque n'en ont pas davantage; & S. Jérôme n'a pas traduit ce que nous allons voir. Ce sont des morceaux de l'ancienne Vulgate Latine, prise sur la traduction Grecque, qui fut portée à Alexandrie par le Prêtre Dosithee, dont nous parlerons ci-après, Chap. xi. ÿ. i.

DIXITQUE MARDOCHEUS. *Alors Mardachée dit.* Après avoir fait réflexion sur tout ce qui étoit arrivé, il se souvint d'un songe qu'il avoit eu autrefois, & qu'on lit à la tête de ce Livre dans les Editions Grecques. Nous le verrons ce songe au Chapitre suivant, dans les versets cinquième, sixième, & les autres, jusqu'à la fin du Chapitre. Voici l'explication que Mardochee en donne, conformément à l'événement dont il avoit été témoin. La petite fontaine qui s'accrut, & devint un fleuve, marque Esther,

(a) דבר שלום לכל ורעו (א)

An du M.  
3484.

6. *Parvus fons, qui crevit in fluvium, & in lucem solémque conversus est, & in aquas plurimas redundavit, Esther est, quam Rex accepit uxorem, & voluit esse Reginam.*

7. *Duo autem dracones: ego sum, & Aman.*

8. *Gentes, qua convenerant: hi sunt, qui conati sunt delere nomen Judaeorum.*

9. *Gens autem mea, Israël est, qua clamavit ad Dominum, & salvum fecit Dominus populum suum, liberavitque nos ab omnibus malis, & fecit signa magna atque portenta inter Gentes:*

10. *Et duas sortes esse praecepit, unam populi Dei, & alteram cunctarum Gentium.*

6. Je vis une petite fontaine qui s'accrut ; & devint un fleuve : elle se changea ensuite en une lumière, & en un soleil, & elle se répandit en une grande abondance d'eaux. Cette petite fontaine est Esther, que le Roi épousa, & qu'il voulut qui fût Reine.

7. Les deux dragons que je vis, c'est moi-même, & Aman.

8. Les peuples qui s'assemblèrent, sont ceux qui ont tâché d'exterminer de dessus la terre le nom des Juifs.

9. Israël est mon peuple, qui cria alors au Seigneur, & le Seigneur sauva son peuple. Il nous délivra de tous nos maux. Il fit des miracles, & de grands prodiges parmi les nations.

10. Et il ordonna qu'il y eût deux sorts, l'un du peuple de Dieu, & l'autre de toutes les Nations.

### COMMENTAIRE.

qui devint Reine du plus grand Empire du Monde. Les deux dragons prêts à se dévorer, sont Aman, & Mardochée. La lumière qui parut, & qui donna aux foibles la force de combattre, & de dissiper ceux qui étoient dans l'éclat, est le secours inopiné que Dieu accorda aux Juifs.

¶ 6. IN LUCEM, SOLEMQUE CONVERSUS EST. Cette fontaine se changea ensuite en une lumière, & en un soleil. Le Grec ne dit pas expressément que la fontaine se soit changée en lumière, & en soleil ; mais seulement, (a) *Qu'il y eut une grande lumière, que le soleil parut, & qu'on vit beaucoup d'eau se répandre de cette petite fontaine.* Ce sens paroît plus naturel, & plus simple.

¶ 10. DUAS SORTES ESSE PRÆCEPIT ; UNAM POPULI DEI, ET ALTERAM CUNCTARUM GENTIUM. Il ordonna qu'il y eût deux sorts ; l'un du Peuple de Dieu, & l'autre de toutes les Nations. Les Editions Grecques ne sont point tout-à-fait semblables entr'elles. Les unes portent : (b) *Ces deux sorts sont arrivés en la présence du Jugement de Dieu, au tems, à l'heure, & au jour, auxquels on devoit voir leur accomplissement en présence de toutes les Nations.*

(a) Καὶ ἦ φῶς, καὶ ἥλιος, καὶ ὕδωρ πολλόν. La Vulgate du Chapitre xi. v. 11. est encore plus expresse. *Lux & sol ortus est.* Voyez aussi l'Édition des 70. par Ussérius, & l'Édition Romaine au commencement de ce Livre,

(b) Edit. Origen. ab Usser. & Edit. Rom. Καὶ ἦλθεν δι' αὐτοῦ ἀλλοτρίοι ἄνθρωποι εἰς ἄνοιαν, καὶ κατέσθην, καὶ εἰς ἡμέρας ἡλείου, ἐπέσθησαν τῷ θεῷ, καὶ πάντες τὸ ἔθνος,



11. Venitque utraque fors in statum ex illo jam tempore diem, coram Deo universis gentibus :

12. Et recordatus est Dominus populi sui, ac misertus est hereditatis sue.

13. Et observabuntur dies isti in mense Adar, quarta-decima, & quinta-decima die ejusdem mensis, cum omni studio & gaudio, in unum cœtum populi congregati, in cunctas deinceps generationes populi Israël.

11. Et ce double sort vint paroître devant Dieu, au jour marqué dès ce tems-là, à toutes les Nations. An du m. 3484.

12. Le Seigneur se ressouvint de son peuple, & il eut compassion de son héritage.

13. Ces jours seront distinguez entre tous ceux du mois d'Adar, c'est-à-dire, le quatorzième, & le quinzième jour du même mois. Tout le peuple s'assemblera pour cela avec un zèle tout particulier, & avec grande joye, & cette fête sera célébrée par le peuple d'Israël, dans la suite de tous les âges.

COMMENTAIRE.

Un autre Texte lit ainsi : (a) *Et les deux sorts se présentèrent dans le tems, l'heure, & le jour de la domination du Tout-puissant, sur toutes les Nations.* Comme si les heures, & les tems qui réglent les sorts, & les évènements futurs, & accidentels, étoient partagez entre différentes Puissances, qui eussent chacune séparément leur jour, & leur moment ; & que le Dieu d'Israël se fût trouvé de jour dans cette occasion. Je ne voudrois pas attribuer légèrement cette opinion au Traducteur Grec, de qui nous tenons les additions au Livre d'Esther : mais s'il étoit dans ces sentimens, nous ne ferions pas difficulté de l'abandonner, & de le condamner en cela. Ces deux sorts sont une allusion visible au sort, *Purim*, jetté par Aman.

ψ. 12. MISERTUS EST HÆREDITATIS SUÆ. *Il eut compassion de son héritage.* Le Grec à la lettre : (b) *Il a fait justice à son Peuple ; ou, il a justifié son héritage.* Les Interprètes Grecs mettent souvent la justice pour la miséricorde. (c) On peut prendre l'un, & l'autre sens : Il a eu égard à la justice, & à l'innocence de son Peuple, & il lui a fait miséricorde.

(a) Edit. vet. altera ab Usser. edita. καὶ προσήλθον αἱ δύο κλήραι αὐτοῖς, εἰς ἄρα καὶ καιρὸν, καὶ ἡμέρας κυριακίας τῷ αἰῶνι, ὡς πάντι τῶν Ἰθιῶν

(b) καὶ ἰδικαίωσι τὴν ἀληθινότητα αὐτῶν.

(c) Les Grecs rendent souvent l'Hébreu ἔλεος, qui signifie, Miséricorde, par δικαιοσύνη. La Justice. Voyez Exod. xxxiv. 7. Genes. xxxii. 10. Isai. lxiii. 7.



CHAPITRE XI.

Songe de Mardochée, d'une fontaine qui devient un grand fleuve, & de deux dragons prêts à se dévorer.

An du M.  
3827.

†. I. *ANNO quarto regnantibus Ptolemaeo, & Cleopatra, attulerunt, Dositheus, qui se Sacerdotem & Levitici generis ferebat, & Ptolemæus filius ejus, banc epistolam phurim, quam dixerunt interpretatum esse Eysmachum, Ptolemæi filium, in Jerusalem.*

Hoc quoque principium erat in editione Vulgata, quod nec in Hebræo, nec apud ullum fertur Interpretum.

†. I. **L**A quatrième année du regne de Ptolémée, & de Cléopâtre, Dosithee, qui se disoit Prêtre, & de la race de Lévi, & Ptolémée son fils, apportèrent cette épître du Phurim, qu'ils disoient avoir été traduite dans Jérusalem, par Lyfimaque fils de Ptolémée.

Ce qui suit ( jusqu'au verset 6. du Chapitre XII. ) fait le commencement de ce Livre dans l'édition Vulgata; mais il ne se trouve point dans l'Hebreu, ni dans aucun autre Interprète.

COMMENTAIRE.

†. I. **A**NNO QUARTO, REGNANTIBUS PTOLEMAEO, ET CLEOPATRA, ATTULERUNT DOSITHEUS, ET PTOLEMAEUS FILIUS EJUS. *La quatrième année du regne de Ptolémée, & de Cléopâtre, Dosithee, & son fils Ptolémée apportèrent cette Epître de Phurim.* On ne lit rien de tout cela dans le Manuscrit de l'ancienne version Italique. La plupart des Interprètes (a) croient que ce Ptolémée dont il est parlé ici, est celui qui fut surnommé Philométor, qui témoigna toujours une affection particulière pour les Juifs, & qui leur donna en toutes occasions des marques de sa confiance. Ussérius croit même que Dosithee, qui est nommé en cet endroit, est celui-là même à qui Ptolémée Philométor donna le commandement de ses troupes, avec un autre Juif, nommé Onias: (b) mais la manière dont le Texte parle ici de ce Dosithee, n'en donne pas une idée si avantageuse: *Dosithee, qui se disoit Prêtre, & Léviite.* Un homme du caractère de Dosithee, Général des armées d'Egypte, devoit-il être inconnu? Et s'il eût été connu, en auroit-on parlé de cette sorte?

(a) Pater. in Daniel. lib. XIII. Menoch. Tir. Usser. de Edis. 70. Interp. cap. 3.

(b) Joseph contra Apion. lib. 2. σ δὲ φιλομήτωρ Πτολεμαῖος, ἢ ἡ γυνὴ αὐτῆ Κλεοπάτρα τῆς

Βασιλεῖαν ἔλην τὴν ἰαυτῶν Ἰουδαίους ἐπίσταν, ἢ γεννητοὶ πάντες τῆς δυναστείας ἦσαν Οἰίας, ἢ Δοσίθεο Ἰουδαίος.

2. Anno secundo, regnante Artaxerces maximo, prima die mensis Nisan, vidit somnium Mardocheus filius Jairi, filii Semei, filii Cis, de tribu Benjamin,

2. La seconde année du regne du très-grand Artaxercès, le premier jour du mois de Nisan, Mardochée fils de Jair, fils de Semeï, fils de Cis, de la tribu de Benjamin, eut une vision en songe. An du ra. 3484.

COMMENTAIRE.

La Reine Cléopâtre, épouse de Philométor, n'étoit pas moins affectionnée aux Juifs, que le Roi son mari; & c'est apparemment pour cela que son nom se trouve ici, les Hébreux n'ayant pas d'ailleurs accoutumé de parler des femmes, dans de semblables dattes.

La traduction du Livre d'Esther fut composée à Jérusalem par un Juif, nommé Lyfimaque, & apportée à Alexandrie par Dosithee, & par Ptolémée son fils, l'an de la Période Julienne 4537. cent soixante & dix-sept ans avant JESUS-CHRIST. On voit bien que cette remarque n'est ni de l'Original, ni même du Traducteur; mais des Juifs d'Alexandrie, qui par reconnoissance du présent que leur faisoient ceux de Jérusalem, marquèrent l'année dans laquelle ils l'avoient reçu, & le nom de ceux qui le leur avoient apporté.

ATTULERUNT HANC EPISTOLAM PHURIM. *Ils apportèrent cette Lettre de Phurim*, c'est-à-dire, ce Livre d'Esther, qui contient l'Histoire, & l'occasion de la Fête des Sorts. Il paroît assez par le Chapitre IX. versets 26. 29. 32. (a) que ces termes: *Le Livre d'Esther, l'Epître de Phurim*, & le double de cette Epître, ne marquent autre chose que le Volume que nous expliquons. Et en effet comment distinguer dans cet Ouvrage la Lettre d'Esther, & de Mardochée, d'avec le reste du Livre? Où commencer-elle, & où finit-elle? Mais nous ne prétendons pas pour cela, que la Lettre d'Esther, & de Mardochée, ait été précisément en la forme qu'est aujourd'hui ce Livre. Il est visible qu'on y a fait plusieurs changemens: mais le fond, & la substance sont tirées de cette Lettre. Voyez la Préface.

2. ANNO SECUNDO, REGNANTE ARTAXERCE MAXIMO. *La seconde année du regne du très-grand Artaxercès.* Le songe de Mardochée, dont nous allons parler, arriva la seconde année d'Assuérus, autrement Artaxercès, ou Darius, fils d'Hystaspe, & un an avant le célèbre festin de ce Prince; dans un tems où ni Mardochée, ni Esther ne pensoient à rien moins, qu'aux dangers auxquels toute leur Nation fut exposée, & à l'élevation où ils se virent l'un, & l'autre dans la suite. Le nom de grand

(a) Esther ix. 26. *Cuncta qua gesta sunt, Epistola, id est libri hujus volumine continentur.* L'Hébreu met simplement; *Epistola hujus.* 27. *29. Scripserunt secundam Epistolam, 32. Omnia* qua libri hujus, qui vocatur Esther, Historia continentur. L'Hébreu: *Esther firmavit verba harum sortium (Phurim,) & scriptum est in Libro.*

Andu M.  
3484.

3. *Homo Judæus, qui habitabat in urbe Sufis, vir magnus, & inter primos aula Regiæ.*

4. *Erat autem de eo numero captivorum quos transfulerat Nabuchodonosor, Rex Babylonis, de Jerusalem cum Jechonia Rege Juda.*

5. *Et hoc ejus somnium fuit: Apparuerunt voces, & tumultus, & tonitrua, & terra motus, conturbatio super terram:*

6. *Et ecce duo dracones magni, paratique contra se in pralium.*

7. *Ad quorum clamorem cunctæ concitatae sunt nationes, ut pugnarent contra gentem Justorum.*

8. *Fuitque dies illa tenebrarum & discriminis, tribulationis & angustia, & ingens formido super terram.*

9. *Conturbataque est gens Justorum timementium mala sua, & preparata ad mortem.*

3. C'étoit un Juif qui demouroit dans la ville de Sufes, & qui devint un homme puissant, & des premiers de la Cour du Roi.

4. Il étoit du nombre des captifs que Nabuchodonosor, Roi de Babylone, avoit transférés de Jérusalem avec Jéchonias, Roi de Juda.

5. Voici la vision qu'il eut en songe. Il lui sembloit qu'il entendoit des voix, de grands bruits, & des tonnerres, & que la terre trembloit, & étoit dans de grands troubles:

6. Et en même-tems il vit paroître deux grands dragons, prêts à combattre l'un contre l'autre.

7. Toutes les Nations s'émurent aux cris qu'ils jettèrent, & elles se disposèrent à combattre contre la nation des Justes.

8. Ce jour fut un jour de ténèbres, de périls, d'afflictions, d'angoisses, & d'une grande épouvante sur la terre.

9. La nation des Justes dans la crainte des maux qui lui étoient préparez, étoit dans un étrange trouble, se regardant comme destinée à la mort.

### COMMENTAIRE.

Roi, (a) ou même de très-grand, se donnoit ordinairement aux Rois de Perse, & ils le prenoient à la tête de leurs Edits, (b) & de leurs Inscriptions.

ÿ. 3. VIR MAGNUS, ET INTER PRIMOS AULÆ REGIÆ. C'étoit un grand Homme, & des premiers de la Cour du Roi. Il ne devint grand, & élevé en dignité, que depuis ce songe. C'est une prolepse. Le Manuscrit de l'ancienne Vulgate lit: (c) C'étoit un grand Homme, qui avoit un Emploi dans la Cour du Roi; & voici la vision qu'il eut. Ce qui est beaucoup plus court, que ce qu'on lit dans nos Exemplaires.

ÿ. 7. CUNCTÆ CONCITATÆ SUNT NATIONES, UT PUGNARENT CONTRA GENTEM JUSTORUM. Toutes les Nations s'émurent, & se disposèrent à combattre contre la Nation des Justes. Toutes les Nations de l'Empire d'Assuérus prirent le parti d'Aman, & se disposèrent à exterminer la Nation des Juifs. Le Grec: Toutes les Nations se préparèrent

(a) Ένας δούλος βασιλέως. Αρσαζέζης τῷ  
μυθ. α.

(b) Voyez Eſher XIII. I. & XVI. I. Voyez

aussi Judith III. dans le Grec, & I. Esdr. VII. 12

(c) Homo magnus curans in aula Regiæ.

10. *Clamaveruntque ad Deum : & illis vociferantibus , fons parvus crevit in fluvium maximum , & in aquas plurimas redundavit.*

11. *Lux & sol ortus est , & humiles exaltati sunt , & devoraverunt inclitos.*

12. *Quòd cum vidisset Mardocheus , & surrexisset de strato , cogitabat quid Deus facere vellet , & fixum habebat in animo , scire cupiens quid significaret somnium.*

10. Ils poussèrent leurs cris vers Dieu , & au bruit de ces cris , une petite fontaine devint un grand fleuve , & répandit une grande abondance d'eaux.

11. La lumière parut , & le soleil se leva , & ceux qui étoient dans l'humiliation , furent élevés , & ils dévorèrent ceux qui paroissent dans l'éclat.

12. Mardochée ayant eu cette vision en songe , & étant sorti du lit , pensoit en lui-même , ce que Dieu vouloit faire. Cette vision lui demeura fortement imprimée dans l'esprit , ayant grande envie de savoir ce que ce songe pouvoit marquer.

An du M.  
3484

COMMENTAIRE.

au combat , pour combattre la Nation des Justes. Voici ce que porte le Manuscrit de l'ancienne Vulgate : Les deux dragons s'avancèrent pour lutter ensemble : leur combat fut grand ; & ils dominèrent pendant un jour ténébreux , & mauvais. Et il s'éleva un grand bruit parmi ceux qui étoient sur la terre ; & ils craignirent pour leur perte , à cause des cris des dragons. Et on vit une fontaine , &c.

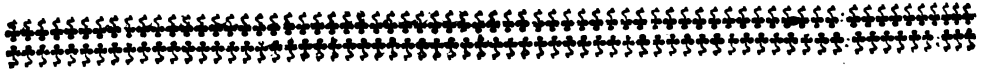
¶. II. LUX , ET SOL ORTUS EST. *La lumière parut , & le soleil se leva.* Le soleil qui paroît , & qui dissipe les nuages , est le Seigneur , qui fit éclater son pouvoir dans la délivrance miraculeuse de son Peuple ; ou c'est Assuérus , qui détrompé des calomnies d'Aman , fait justice à l'innocence des Juifs. Le soleil , en matière d'explication des songes , signifie , dit-on , le Roi. ( a )

¶. 12. FIXUM HABEBAT IN ANIMO , SCIRE CUPIENS QUID SIGNIFICARET SOMNIUM. *Il grava cette vision dans son cœur , ayant grande envie de savoir ce que ce songe pouvoit marquer.* Il y a certains songes , qui laissent dans l'esprit une impression , dont on ne peut se défendre. On sent bien qu'ils ne sont point vains. Et quand ils viennent de Dieu , comme celui-ci en venoit , il n'est pas défendu d'avoir quelque curiosité , & quelque attention , pour en voir l'accomplissement , & pour en découvrir l'explication par des voyes permises , & légitimes ; comme par la confrontation des événemens , avec ce qui a été vû en songe , ou en consultant quelque Prophète , s'il y en a de vrais , & bien reconnus pour tels , comme il y en eut presque toujours dans Israël. Le Grec porte en cet endroit , que Mardochée eut l'esprit occupé de son songe , ( b ) & qu'il sou-

( a ) Achemet. Vide Grotium.

( b ) Ἐδίησεν ἐπιγνώσει ὅτι ἐως τῆς νυκτός.

*haita jusqu'à la nuit d'en avoir l'explication. Le Manuscrit de l'ancienne Vulgate: Et cette vision étoit liée dans son sens, jusqu'à ce qu'elle fut révélée. Le sens en étoit lié, & en quelque sorte cachetté, jusqu'à ce qu'il fut enfin découvert à Mardochée.*



## CHAPITRE XII.

### Conjuration de deux Eunuques contre Assuérus, découverte par Mardochée.

Andu M.  
3491.

ψ. 1. **M**ORABATUR AUTEM EO TEMPORE IN AULA REGIS, CUM BAGATHA & THARA EUNUCHIS REGIS, QUI JANITORES ERANT PALATII.

2. CUMQUE INTELLIXISSET COGITATIONES EORUM, & CURAS DILIGENTIUS PERVIDISSET, DIDICIT QUOD CONAVENTUR IN REGEM ARTAXERCEM MANUS MITTERE, & NUNTIAVIT SUPER EO REGI.

ψ. 1. **M**ARDOCHÉE ÉTOIT ALORS À LA COUR DU ROI ASSUÉRUS, AVEC BAGATHA & THARA, EUNUCHES DU ROI, QUI ÉTOIENT LES GARDÉS DE LA PORTE DU PALAIS.

2. Et ayant eu connoissance de leurs desseins, & reconnu par une exacte recherche ce qu'ils machinoient, il découvrit qu'ils avoient entrepris sur la vie du Roi Artaxercés, & il en donna avis au Roi.

### COMMENTAIRE.

ψ. 1. **M**ORABATUR EO TEMPORE IN AULA REGIS, CUM BAGATHA, ET THARA. *Mardochée demouroit alors dans la Cour d'Assuérus avec Bagatha, & Thara. Depuis qu'Esther étoit entrée dans le Palais du Roi, Mardochée ne s'éloignoit pas de la Cour; il y étoit fort assidu, pour savoir l'état de la santé d'Esther. On a déjà touché cette Histoire dans le Chapitre second, ψ. 21. & suivans. Il semble que depuis cet événement, Mardochée avoit pris un Emploi à la Cour, & qu'il étoit du nombre des Gardes des portes. Voyez le ψ. 5. Præcepit ei Rex ut in Aula Palatii moraretur; & confrontez ce passage avec le Chapitre III. 3. 4. 5. Ces paroles, En ce tems-là, ne doivent pas s'expliquer, comme si la conjuration des deux Eunuques, étoit arrivée dans le même tems du songe de Mardochée, raconté au Chapitre précédent, & fixé à la seconde année d'Assuérus. Cette conspiration ne fut découverte que la septième année de ce Prince. (a)*

ψ. 3. DEUTROQUE HABITA QUESTIONE, CONFESSOS,

(a) Voyez Esther II. 16. 21.

3. Qui de utroque habita questione, confessos jussit duci ad mortem.

4. Rex autem quod gestum erat, scripsit in commentariis: sed & Mardocheus, rei memoriam litteris tradidit.

5. Præcepitque ei Rex, ut in aula Palatii moraretur, datis ei pro delatione muneribus.

6. Aman verò filius Amadathi Bugæus, erat gloriosissimus coram Rege, & voluit nocere Mardocheo, & populo ejus, pro duobus eunuchis Regis, qui fuerant interfecti.

Hucusque procœmium. Quæ sequuntur, in eo loco posita erant, ubi scriptum est in volumine:

Et diripuerunt bona, vel substantias eorum;

Quæ in sola Vulgata editione reperimus.

Epistola autem hoc exemplar fuit.

3. Le Roi commanda qu'on leur fit leur procès, & après qu'ils eurent confessé leur crime, il les fit mener au supplice.

4. Le Roi fit écrire en des mémoires ce qui s'étoit passé alors, & Mardochée le mit aussi par écrit, pour en conserver la mémoire.

5. Le Roi lui commanda de demeurer dans son Palais, & il lui fit des présens, pour l'avis qu'il lui avoit donné.

6. Mais Aman fils d'Amadath Bugée, avoit été élevé par le Roi en grande gloire, & il voulut perdre Mardochée, & son peuple, à cause de ces deux eunuques, qui avoient été tuez.

*Jusqu'ici est l'avant-propos. Ce qui suit étoit mis à l'endroit du Livre, où il est écrit:*

Et ils pillèrent leurs biens, ou leurs richesses,

*Ce que nous avons trouvé dans la seule édition Vulgate.*

Or la teneur de la Lettre étoit telle.

An du M.  
349 I.

COMMENTAIRE.

**IUSSIT DUCI AD MORTEM.** Le Roi commanda qu'on leur donnât la question à tous deux; & ayant confessé leur crime, il les fit mener au supplice. Le Grec dit qu'on leur donna la question, & qu'on les étrangla, (a) ou qu'on les pendit. L'Hébreu du Chapitre second ne dit pas qu'on leur ait donné la question; il met seulement qu'on examina l'affaire, qu'on la découvrit, & qu'on les pendit tous deux sur un bois. (b)

Ÿ. 5. **DATIS EI PRO DELATIONE MUNERIBUS.** Il lui fit des présens pour l'avis qu'il avoit donné. On ne fait quels furent ces présens: mais c'étoit peu de chose, puisqu'on n'en écrivit rien dans les Mémoires.

Ÿ. 6. **AMAN, FILIUS AMADATHI, BUGÆUS.** Aman, fils d'Amadath, Bugée. Voyez ce qu'on a dit sur le nom, la patrie, & la qualité d'Aman, Ch. III. I.

**VOLUIT NOCERE MARDOCHÆO, PRO DUOBUS EUNUCHIS.** Il voulut perdre Mardochée, à cause de ces deux Eunuques, qui étoient apparemment tout dévoués à Aman. Plusieurs Interprètes (c) sem-

(a) Ἐξήσθη τὸς δύο δυνάμεις, καὶ ἀπὸ τῆς ἀπορίας.  
L'Édition Romaine, & celle d'Ussérius. Ἀπορίας  
τὸς δύο δυνάμεις, καὶ ἐπιμαρτυροῦν αὐτῶν.

(b) ויקט הדבר וימצא ויתלו שניהם על עץ

(c) Cornel. Menoch Tirin.

blent croire , qu'Aman les avoit apostez pour tuer le Roi , afin qu'il pût regner en sa place , ou du moins afin qu'il pût mettre sur le trône un Roi de Macédoine. (a) Cette conjecture paroît fondée sur ce qui est dit ci-après , (b) qu'Aman en vouloit au Royaume , & à la vie du Roi : *Ut Regno privare nos niteretur , & spiritu.*

ET DIRIPUERUNT BONA. *Et ils pillèrent leurs biens.* Ces paroles ne font qu'un renvoi , pour marquer que l'Édit du Roi Artaxercés , que nous allons voir au Chapitre XIII. se doit placer dans le Chap. III. après le v. 13. comme dans sa place naturelle.



## CHAPITRE XIII.

*Édit d'Artaxercés contre les Juifs. Prière que Mardochee fait à Dieu pour le salut de sa Nation.*

An du M. 3495. v. 1. **R**EX maximus Artaxercés , ab India , usque Ethiopiam , centum viginti-septem Provinciarum Principibus , & Ducibus , qui ejus Imperio subiecti sunt , salutem.

2. *Cum plurimis Gentibus imperarem , & universum orbem mea ditioni subjusssem , volui nequaquam abuti potentia magnitudine ; sed clementia , & lenitate gubernare subiectos , ut absque ullo terrore vitam silentio transigentes , optata cunctis mortalibus pace fruerentur.*

v. 1. **L**E grand Roi Artaxercés , qui regne depuis les Indes jusqu'en Éthiopie , sur cent vingt-sept Provinces , aux Princes , & aux Seigneurs soumis à son Empire , Salut.

2. Quoique je commandasse à tant de Nations , & que j'eusse soumis tout l'univers à mon Empire , je n'ai pas voulu abuser de la grandeur de ma puissance ; mais j'ai gouverné mes sujets avec clémence , & avec douceur , afin que passant leur vie doucement , & sans aucune crainte , ils jouissent de la paix , qui est si souhaitée de tous les hommes.

## COMMENTAIRE.

v. 1. **R**EX MAXIMUS ARTAXERCES. *Le grand Roi Artaxercés* , ou Assuérus. Nous avons déjà vû le précis de cet Édit dans le Chapitre III. versets 13. & 14. & on le trouve dans les Textes Grecs en cet endroit-là , comme dans sa place naturelle. Joseph le rapporte aussi tout entier dans son Histoire ; mais avec quelque diversité dans les termes.

v. 2. UNIVERSUM ORBEM. *Tout l'univers.* C'est une exagération. On flatte toujours les Princes dans leurs titres , & dans les qualitez

(a) *Esther. xvi. 14. Ut Regnum Persarum transiret ad Macedonas,*

(b) *Esther. xvi. 12,*



3. *Quarente autem me à Consiliariis meis, quomodo posset hoc impleri, unus, qui sapientiâ, & fide ceteros præcellerat, & erat post Regem secundus, Aman nomine,*

4. *Indicavit mihi in toto orbe terrarum Populum esse dispersum, qui novis uteretur Legibus, & contra omnium Gentium consuetudinem faciens, Regum Jussa contemneret, & univrsarum concordiam Nationum suâ dissensione violaret.*

3. Et ayant demandé à ceux de mon Conseil, de quelle manière je pourrois accomplir ce dessein ; l'un d'entr'eux nommé Aman, élevé par sa sagesse, & par sa fidélité au-dessus des autres, & le second après le Roi,

4. Nous a donné avis, qu'il y a un peuple dispersé dans toute la terre, qui se conduit par de nouvelles Loix, & qui s'opposant aux Coûtumes des autres Nations, méprise les commandemens des Rois, & trouble par la contrariété de ses sentimens, la paix & l'union de tous les Peuples du monde.

An du M.  
3495

COMMENTAIRE.

qu'on leur donne. Les Orientaux ont donné encore plus d'exemples de cette foiblesse, que les autres Peuples.

UT ABSQUE ULLO TERRORRE VITAM SILENTIO TRANSGIGENTES. *Afin que passant leur vie doucement, & sans aucune crainte.* Le Grec : (a) *Voulant leur rendre la vie tranquille, & sans agitation ; & nôtre regne doux, & ouvert à tous ; ou bien, faire que nôtre Royaume soit paisible, & que chacun y puisse voyager en sûreté, depuis une extrémité, jusqu'à l'autre.*

Ψ. 3. QUI SAPIENTIA, ET FIDE, CÆTEROS PRÆCELLEBAT, ET ERAT POST REGEM SECUNDUS. *L'un d'entr'eux, élevé par sa sagesse, & par sa fidélité au-dessus des autres, & le second après le Roi.* Le Grec : (b) *L'un d'entr'eux, distingué auprès de nous par sa sagesse, connu par son attachement inviolable, & par sa fidélité toujours constante, & qui possède la seconde Dignité du Royaume.* Joseph : (c) *Qui possède auprès de moi le premier rang d'honneur, & de dignité, à cause de sa sagesse, & de sa justice, & qui est après moi le second du Royaume, en récompense de sa fidélité, & de son affection toujours constante.*

Ψ. 4. UNIVERSARUM CONCORDIAM NATIONUM SUA DISSENSIONE VIOLARET. *Qui trouble par la contrariété de ses sentimens, la paix, & l'union de tous les Peuples.* Le Grec : (d) *En sorte que nô-*

(a) Τὸς τῶ ὑποτιθέμενων ἀνωμάτης διὰ παντός καὶ ἁπλοῦς βίης, τῆτι βασιλείᾳ ἡμεῖς, καὶ παρότιν ἀχρεὶ περιεῖν παρὲν ἡμῶν, &c. Joseph. Antiq. lib. xi. cap. 6. met simplement : Ἐπεικῆ καὶ πρὸς ἑαυτὸν παροχῶν, καὶ πρὸς ἑστέραν φιλῆς, καὶ δινομίας ἀνπίς.

(b) Ὁ σωφροσύνη παρ' ἡμῶν διατετακτος, καὶ ἐν τῇ δινομῆ ἀπαρξάκτως, καὶ βεβαίᾳ πῆ. εἰ ἀποδιέχεσθαι, καὶ δότιον τῶν βασιλικῶν γέρας ἀπεργασθῆναι.

(c) Joseph. Ibid. Τῷ δὲ διὰ σωφροσύνης, καὶ δικαιοσύνης ἐμοὶ τῆν πρώτην μοῖραν δόξης, καὶ τιμῆς ἔχοντος, καὶ κατ' ἑμὲ δότιον διὰ πίστεως, καὶ βεβαίαν, δότιον.

(d) Πρὸς τὸ μὴ κατὰ διδοῦναι τῆν ὑφ' ἡμῶν καὶ τῶν ἀποδιδόντων ἀμέριστος συνεργῶν Alien Edit. vob. Πρὸς τὸ μηδὲ ποτὶ τῆν βασιλείαν διασείσθαι τυγχάνειν. Qua sumit in fine Ψ sequi. in Edit. Rom.

An du M.  
3495.

5. *Quod cum didiciffemus, videntes unam gentem rebellem adversus omne hominum genus, perversis uti legibus, nostrisque Jussionibus contraire, & turbare subjectarum nobis Provinciarum pacem, atque concordiam;*

6. *Jussimus, ne quoscumque Aman, qui omnibus Provinciis prepositus est, & secundus à Rege, & quem patris loco colimus, monstraverit, cum conjugibus, ac liberis, deloantur ab inimicis suis; nullisque eorum misereatur, quartâ-decimâ die duodecimi mensis Adar, anni presentis;*

5. Ce qu'ayant appris, & voyant qu'une seule nation se révolte contre toutes les autres, suit des Loix injustes, combat nos Ordonnances, & trouble la paix des Provinces, qui nous sont soumises :

6. Nous avons ordonné, que tous ceux qu'Aman, qui a l'Intendance sur toutes les Provinces, qui est le second après le Roi, & que nous honorons, comme nôtre pere, aura fait voir être de ce peuple, soient tuez par leurs ennemis, avec leurs femmes, & leurs enfans, le quatorzième jour d'Adar, douzième mois de cette année, sans que personne en ait aucune compassion ;

### COMMENTAIRE.

*tre Royaume, que nous tâchons de gouverner sans reproche, ne peut se maintenir en paix, à cause de cette Nation toute différente des autres. Joseph est plus court. Voici ce qu'il dit pour les versets 4. & 5. Il nous a donné avis qu'il y a un mauvais Peuple, qui se conduit par des Loix différentes des nôtres; qui n'est point soumis aux Rois; qui a des coûtumes éloignées de celles des autres Peuples; qui hait la Monarchie, & qui n'est nullement affectionné à nos intérêts.*

Ψ. 5. GENTEM REBELLEM ADVERSUS OMNE HOMINUM GENUS, PERVERSIS UTI LEGIBUS, NOSTRISQUE JUSSIONIBUS CONTRAIRE, ET TURBARE SUBJECTARUM NOBIS PROVINCICIARUM PACEM. *Qu'une Nation se révolte contre toutes les autres, suit des Loix injustes, combat nos Ordonnances, & trouble la paix des Provinces.* Le Grec: (a) Une Nation seule, & séparée, opposée à tout le reste du genre humain, qui a une Loi étrangère, & différente des nôtres, mal affectionnée à nos intérêts; qui fait plusieurs grands maux, pour empêcher que nôtre Royaume ne possède la paix, & le bon ordre.

Ψ. 6. QUOS CUMQUE AMAN MONSTRAVERIT. *Tous ceux qu'Aman aura fait voir être de ce Peuple.* L'Exemplaire de l'Edition Romaine: (b) *Tous ceux qu'Aman vous aura montré, dans les Lettres qui vous sont écrites.* L'Edition avec les marques d'Origènes: *Tous ceux qu'Aman nous a fait connoître.*

AMAN, QUI OMNIBUS PROVINCIIS PRÆPOSITUS EST,

(a) Τόδε τὸ ἔθνος μόνον ἐν ἀποστασιν ἔσται, καὶ ἀπὸ πάντων τῶν ἀνθρώπων κείσθαι, διαφανῆν τὸ νόμον ἑστέρας παραβάσειν. Edit. Rom. Πατριάρχου, καὶ ἑστέρας τῶν ἡμετέρας παραβάσει, αὐτὸ ἔθνος

συντελεῖν πάντα, καὶ πρὸς τὸ μὴ τὴν βασιλείαν ἔσται διέας τυγχάνειν.

(b) Τὸς σηματοδοτούμενος ὑμῶν. Edit. Orig. ἡμῶν Joseph simplement, Τὸς δηλωμένους.

7. Ut nefarii homines uno die ad Inferos descendentes, reddant Imperio nostro pacem, quam turbaverant.

Hucusque Exemplar Epistolæ. Quæ sequuntur, post eum locum scripta reperi, ubi legitur :

*Pergensque Mardocheus, fecit omnia quæ ei mandaverat Esther.*

Nec tamen habentur in Hebraico, & apud nullum penitus feruntur Interpretum.

7. Afin que ces scélérats descendant tous en un même jour dans le tombeau, rendent à nôtre Empire la paix, qu'ils avoient troublée.

*Jusqu'ici est la teneur de la Lettre. Ce qui suit, je l'ai trouvé écrit, après l'endroit où l'on lit :*

Et Mardochée s'en allant, fit tout ce qu'Esther lui avoit marqué.

*Toutefois il ne se trouve point dans l'Hébreu, & on n'en voit rien non plus dans aucun des Interprètes.*

An du M.  
3495.

COMMENTAIRE.

ET SECUNDUS A REGE, ET QUEM PATRIS LOCO COLIMUS. Aman, qui commande à toutes les Provinces, qui est le second après le Roi, & que nous honorons comme nôtre pere. Le Grec : (a) Aman, qui a l'intendance de nos affaires, & qui est nôtre second pere. Ce nom de Pere se donnoit quelquefois par les Princes, à ceux de leurs sujets pour qui ils avoient une considération particulière. Hiram, Roi de Tyr, donne ce nom à un Ouvrier habile qu'il envoyoit à Salomon ; (b) ce qui fait voir l'estime qu'on faisoit alors de ceux qui se distinguoient dans leur art. Les Rois de Perse avoient un nombre de personnes, à qui ils donnoient le nom de parens. Ils portoient le diadème sur la thiare, de même que le Roi : (c) ils saluoient le Roi par le baiser, (d) qui étoit une espèce de marque d'égalité, & assistoient à un repas, qui prenoit son nom de la parenté, de ceux qui y assistoient ; comme qui diroit un repas de famille. Les trois gardes du Corps de Darius, qui lui proposèrent le fameux problème rapporté dans le troisième Livre d'Esdras, demandèrent à ce Prince, que celui d'entr'eux qui seroit vainqueur, portât le titre de parent du Roi: *Cognatus Darii vocabitur.* (e)

QUARTA-DECIMA DUODECIMI MENSIS ADAR. Le quatorzième jour d'Adar du douzième mois. Ceci paroît contradictoire à l'Hébreu, au Caldéen, au Syriaque, à la Vulgate, aux Chap. III. v. 12. & IX. 1. & VIII. 12. où on lit : *Le treizième.* Les Exemplaires Grecs sont pourtant fort uniformes entr'eux, & avec Joseph, pour le quatorzième jour. Il faut donc dire que ce carnage devoit commencer le treizième, & finir le quatorzième d'Adar ; en sorte que pendant ces deux jours, on pourroit mettre à mort

(a) Ἀμάν τῷ τετραγώνῳ ἐπὶ τῶν πραγμάτων, καὶ δούτῳ πατρὸς ἡμῶν. Joseph. ἀπὸ τοῦ δούτῳ καὶ πατρός.

(b) 1. Par. II. 13.

(c) Ἔλατο δὲ καὶ διαδήματα πλεῖστα τῷ τιάρῳ, καὶ

οἱ συνέβηεν δὲ αὐτῷ τὸ αὐτὸ τῶν βασιλέων διανοῦν.

(d) Arrian l. b. vi ἕως συνέβηεν ἀκρίβητος, τῶν δὲ νόμων ἐποίησε φίλων αὐτοῦ μάλιστα.

(e) 3. Esdr. III. 7. Vide Joseph. Antiq. lib. XI. cap. 7. Συνέβηεν μὲν ἐπικληθῆσθαι.

An du M.  
3495.

8. *Mardocheus autem deprecatus est Dominum, memor omnium operum ejus.*

9. *Et dixit: Domine, Domine, Rex omnipotens, in ditione enim tuâ cuncta sunt posita, & non est qui possit tuâ resistere voluntati, si decreveris salvare Israël.*

8. Mardochée alla prier le Seigneur, se souvenant de toutes les œuvres merveilleuses qu'il avoit faites,

9. Et il lui dit : Seigneur, Seigneur, Roi tout-puissant, toutes choses sont soumises à votre pouvoir, & nul ne peut résister à votre volonté, si vous avez résolu de sauver Israël.

### COMMENTAIRE.

tout ce qu'on rencontreroit de Juifs ; ou plutôt avouer que le Texte Grec est corrompu en cet endroit-ci : car outre l'autorité de l'Hébreu, dont on a parlé, le second Edit d'Assuérus en faveur des Juifs, rapporté dans le Grec au Chap. 8. & dans le Latin, au Chap. 20. marque expressément que le treizième jour d'Adar, les ennemis des Hébreux se préparoient à les mettre à mort. Ce qui se lit encore au  $\psi$ . 1. du Chap. ix. dans le Grec, comme dans les autres Textes. Dans le Manuscrit de l'ancienne Vulgate, on lit ici ces paroles à la fin de cette Lettre : Et quiconque cachera quelqu'un de la race des Juifs dans sa maison, non-seulement parmi les hommes, mais même parmi les oiseaux, il sera condamné au feu, & tous ses biens seront brûlez avec lui.

$\psi$ . 8. MARDOCHEUS AUTEM. *Mardochée alla prier le Seigneur.* Cette prière de Mardochée doit être placée à la fin du Chapitre iv. Esther ayant exhorté Mardochée à assembler les Juifs, & à se mettre en prière, pour obtenir de Dieu un heureux succès de l'entreprise qu'elle méditoit pour sauver son Peuple ; Mardochée composa cette prière en cette occasion. Dans l'ancienne version Italique, on trouve ici une prière de tous les Juifs de Sufes : « Ils invoquoient le Dieu de leurs peres, & disoient : Sei-  
» gneur Dieu, vous êtes le seul Dieu dans le Ciel, & il n'y a nul autre Dieu  
» que vous. Si nous eussions été fidels à observer vos Loix, & vos Précep-  
» tes, nous aurions pû demeurer en paix tous les jours de nôtre vie : mais à  
» présent, comme nous n'avons point gardé vos Commandemens, ce grand  
» malheur est venu fondre sur nous. Vous êtes juste, & pacifique, grand,  
» & élevé, Seigneur, & toutes vos voyes sont accompagnées de jugement.  
» Mais, Seigneur, ne livrez point vos enfans à la captivité, & nos femmes  
» au violement. Ne souffrez point nôtre perte, vous qui avez eu compassion  
» de nous dans l'Egypte. Continuez vos miséricordes envers nous jusqu'au-  
» jourd'hui. Ayez compassion de votre héritage choisi. Pardonnez-nous, &  
» ne nous abandonnez point à la fureur de nos ennemis. Ne souffrez point  
» qu'ils nous oppriment.

» On voyoit dans Sufes, la ville Royale, une Copie de l'Arrêt du Roi  
» affichée, & tout le monde en savoit le contenu. Or il y avoit un Juif de-  
meurant

10. Tu fecisti cœlum, & terram, & quidquid cœli ambitu continetur.

11. Dominus omnium es, nec est qui resistat Majestati tue.

12. Cuncta nosti; & scis quia non pro superbiâ, & contumeliâ, & aliquâ gloria cupiditate, fecerim hoc, ut non adorarem Aman superbissimum;

13. Libenter enim pro salute Israël, etiam vestigia pedum ejus deosculari paratus essem:

14. Sed timui ne honorem Dei mei transferrem ad hominem, & ne quemquam adorem, excepto Deo meo.

15. Et nunc, Domine Rex, Deus Abraham, miserere Populi tui; quia volunt nos inimici nostri perdere, & hereditatem tuam delere.

16. Ne despicias partem tuam, quam redemisti tibi de Ægypto.

17. Exaudi deprecationem meam, & propitius esto sorti, & funiculo tuo; & converte in letum nostrum in gaudium, ut viventes, laudemus nomen tuum, Domine; & ne claudas ora te canentium.

18. Omnis quoque Israël pari mente, & obsecratione clamavit ad Dominum, eo quod eis certa mors impenderet.

10. Vous avez fait le ciel, & la terre, & toutes les créatures qui sont sous le ciel.

11. Vous êtes le Seigneur de toutes choses, & nul ne peut résister à votre Majesté.

12. Tout vous est connu; & vous savez que quand je n'ai point adoré le superbe Aman, ce n'a été ni par orgueil, ni par mépris, ni par un secret désir de gloire;

13. Car j'aurois été disposé à baiser avec joye les traces mêmes de ses pieds pour le salut d'Israël:

14. Mais j'ai eu peur de transférer à un homme, l'honneur qui n'est dû qu'à mon Dieu, & d'adorer un autre que mon Dieu.

15. Maintenant donc, ô Seigneur Roi, ô Dieu d'Abraham, ayez pitié de votre Peuple; parce que nos ennemis ont résolu de nous perdre, & d'exterminer votre héritage.

16. Ne méprisez pas ce Peuple; que vous vous êtes rendu propre, que vous avez racheté de l'Égypte, pour être à vous.

17. Exaucez ma prière; soyez favorable à une Nation, dont vous avez fait votre partage. Changez, Seigneur, nos larmes en joye, afin que nous employons la vie que vous nous conserverez, à louer votre saint nom; & ne fermez pas la bouche de ceux qui vous louent.

18. Tout Israël cria aussi au Seigneur, & lui adressa ses prières dans un même esprit; parce qu'ils se voyoient à la veille d'une mort certaine.

An du M.  
349 S.

COMMENTAIRE.

meurant à Suses, qui avoit un Emploi dans la Cour; homme fort considéré du Roi, de la tribu de Benjamin; homme juste, qui avoit été amené en captivité par Nabuchodonosor, lorsque Jérusalem fut prise sous le Roi Jéconias: Cet homme ayant appris ce qui étoit écrit dans l'Ordonnance du Roi, déchira ses vêtemens, &c. Puis on raconte au long la manière dont il fit connoître à Esther l'extrémité où les Juifs étoient réduits. Enfin on lit la prière de Mardochée; tout cela d'une manière assez différente de ce que nous voyons dans nôtre Texte Latin.

¶ 14. EXCEPTO DEO MEO. Hors celui que j'adore comme mon Dieu. Le Grec ajoute: (a) Je n'ai point fait cela par orgueil, ni par envie de

(a) Καὶ ἢ ποιῶν αὐτῶ, ἐκ ὑπερηφανίας, ἢ ἐκ ἐν φιλοδοξίᾳ.

*me distinguer. Ou plutôt : Je ne ferai rien de pareil, pour satisfaire l'orgueil, & la vanité d'un homme.*



## CHAPITRE XIV.

*Prière d'Esther au Seigneur pour la délivrance de son Peuple.*

An du M. 3495. *†. I. Esther quoque Regina confugit ad Dominum, pavens periculum, quod imminabat.* | *†. I. LA Reine Esther eut aussi recours au Seigneur, épouvantée du péril qui étoit si proche,*

### COMMENTAIRE.

*†. I. ESTHER QUOQUE REGINA CONFUGIT AD DOMINUM.* *La Reine Esther eut aussi recours au Seigneur.* Cette prière d'Esther se lit dans le Grec, immédiatement après celle de Mardochée, & c'est sa place naturelle. Pendant que Mardochée assemblé avec le peuple, invoquoit le Seigneur, Esther de son côté prioit Dieu en son particulier. Sa prière, que nous lisons dans le Manuscrit de l'ancienne Vulgate, est assez différente de celle qui se trouve ici. Elle commença par ces paroles : « Dieu » d'Abraham, Dieu d'Isaac, Dieu de Jacob, vous êtes béni. Secourez- » moi, seule, & abandonnée que je suis, & n'ayant aucun défenseur hors » de vous, Seigneur ; parce que le danger est dans mes mains. J'ai appris » dans les Livres de mes Peres, Seigneur, que vous avez conservé Noë des » caux du déluge. J'ai appris dans les Livres de mes Peres, Seigneur, que » vous avez livré les neuf Rois à Abraham, & aux trois cens trente-huit » hommes qui l'accompagnoient. J'ai appris dans les Livres de mes Peres, ô » Seigneur, que vous avez délivré Jonas du ventre de la baleine. J'ai appris » dans les Livres de mes Peres, Seigneur, que vous avez garanti Ananias, » Azarias, & Misaël de la fournaise embrasée. J'ai appris des Livres de mes » Peres, Seigneur, que vous avez sauvé Daniel de la fosse aux lions. J'ai » appris des Livres de mes Peres, Seigneur, que vous avez eu compassion » d'Ezéchias, Roi des Juifs, condamné à mourir, lorsqu'il vous a prié de lui » accorder la vie ; & que vous lui avez accordé une prolongation de quinze » ans de vie. J'ai appris dans les Livres de mes Peres, Seigneur, que vous » avez donné à Anne la grace de devenir mere, qu'elle vous demandoit de » toute l'ardeur de son ame. J'ai appris dans les Livres de mes Peres, Sei- » gneur, que vous délivrez ceux qui vous plaisent. Et à présent, Seigneur, » secourez-moi, puisque je suis seule, & que je n'ai espérance de secours » qu'en vous seul. Vous savez, Seigneur, que j'ai toujours eu en horreur le lit

2. Cúmque deposuisset vestes Regias , fletibus , & luctui apta indumenta suscepit , & pro unguentis variis , cinere , & stercore implevit caput , & corpus suum humiliavit jejuniis ; omniáque loca , in quibus antea letari consueverat , crinium laceratione complevit.

3. Et deprecabatur Dominum Deum Israël , dicens : Domine mi , qui Rex nosser es solus , adjuva me solitariam , & enjus præter te , nullus est auxiliator alius.

4. Periculum meum in manibus meis est.

5. Audivi à patre meo , quòd tu , Domine , tulisses Israël de cunctis Gentibus , & patres nostros ex omnibus retrò majoribus suis , ut possideres hæreditatem sempiternam ; fecisti que eis sicut locutus es.

2. Et ayant quitté tous ses habits de Reine , elle en prit de conformes à un état de deuil , & de larmes ; & au lieu de tous ses divers parfums , elle se couvrit la tête de cendres , & d'ordures , elle affligea son corps par les jeûnes , & s'arrachant les cheveux , elle en remplit tous les lieux , où elle avoit accoutumé de se réjouir auparavant.

3. Elle fit ensuite cette prière au Seigneur le Dieu d'Israël , & lui dit : Mon Seigneur , qui êtes seul nôtre Roi , assistez-moi dans l'abandon où je suis , puisque vous êtes le seul qui me puissiez secourir.

4. Le péril où je me trouve , est présent , & inévitable.

5. J'ai scû de mon pere , ô Seigneur ! que vous aviez pris Israël , d'entre toutes les Nations , & que vous aviez choisi nos peres , en les séparant de tous leurs ancêtres , qu'ils avoient devancez , pour vous établir parmi eux , un héritage éternel : & vous leur avez fait tout le bien , que vous leur aviez promis.

An du M,  
3495

COMMENTAIRE.

des incirconcis. Et le reste , d'une manière fort différente de nôtre Vulgate.

PAVENS PERICULUM QUOD IMMINEBAT. Epouvantée du péril , qui étoit si proche. Le Grec : ( a ) Surprise dans l'agonie , ( ou dans le combat ) de la mort ; ou , surprise dans un danger éminent de mourir.

¶ 2. OMNIA LOCA , IN QUIBUS LÆTARI CONSUEVERAT , CRINIUM LACERATIONE COMPLEVIT. Elle remplit de ses cheveux , qu'elle avoit arrachez , les mêmes endroits où elle avoit accoutumé de se réjouir. Le Grec : ( b ) Elle remplit des cheveux de ses frisures , tous les lieux de son divertissement. Un autre Exemplaire : ( c ) Elle remplit des marques de son humiliation , tous ses ornemens , & toute la beauté de ses frisures.

¶ 4. PERICULUM MEUM IN MANIBUS MEIS EST. Le péril où je me trouve , est présent , & inévitable. Ou plutôt : Je suis disposée à

( a ) Εν ἀγῶνι θανάτου καταλημμένη Ἀλιὰς , ἐν ἡγωνίᾳ , &c.

( b ) Πᾶσα τίπων κέτυα ἀγαλλιάματα αὐτῆς ἔπλησσε σπριλίαι τελαχῶν αὐτῆς. Ita Edit. Rom. & Græca prima ab Usser.

( c ) Edit. vet. altera ab Usser. edita. Εὐαίμων σπριλίαι κέτυα αὐτῆς , καὶ ἀγαλλιάματα σπριλίαι τελαχῶν , ἔπλησσε ἀπεινώσεως.

An du M.  
3495.

6. *Peccavimus in conspectu tuo ; & idcirco tradidisti nos in manus inimicorum nostrorum.*

7. *Coluimus enim Deos eorum. Justus es, Domine :*

8. *Et nunc non eis sufficit, quòd durissimà nos opprimunt servitute ; sed robur manuum suarum, Idolorum potentia deputantes,*

9. *Volunt tua mutare promissa, & delere hereditatem tuam, & claudere ora laudantium te, atque extinguere gloriam Templi, & Altaris tui,*

10. *Ut aperiant ora Gentium, & laudent Idolorum fortitudinem, & pradicent carnalem Regem in sempiternum.*

11. *Ne tradas, Domine, sceptrum tuum his qui non sunt, ne rideant ad ruinam nostram ; sed converte consilium eorum super eos, & eum, qui in nos cepit servire, disperde.*

6. Nous avons péché devant vous, & c'est pour cela que vous nous avez livrés entre les mains de nos ennemis :

7. Car nous avons adoré leurs Dieux : Vous êtes juste, Seigneur ;

8. Et maintenant ils ne se contentent pas de nous opprimer, par une dure servitude ; mais attribuant la force de leurs bras, à la puissance de leurs Idoles,

9. Ils veulent renverser vos promesses, exterminer votre héritage, fermer la bouche à ceux qui vous louent, & éteindre la gloire de votre Temple, & de votre Autel,

10. Pour ouvrir la bouche des Nations ; pour faire louer la puissance de leurs Idoles, & pour relever à jamais un Roi de chair & de sang.

11. Seigneur, n'abandonnez pas votre sceptre à ceux qui ne sont rien ; de peur qu'ils ne se rient de notre ruine ; mais faites retomber sur eux leurs mauvais desseins, & perdez celui qui a commencé à nous faire ressentir les effets de sa cruauté,

### COMMENTAIRE.

m'exposer au dernier danger, pour sauver mon Peuple. (a)

¶ 8. **ROBUR MANUUM SUARUM IDOLORUM POTENTIÆ DEPUTANTES.** *Attribuant la force de leurs bras, à la puissance de leurs Idoles.* Ne permettez pas, Seigneur, que les impies abusant du pouvoir que vous leur avez donné, en attribuent l'effet à leurs Idoles. Le Grec : (b) *Vous avez mis leurs mains sur les mains de leurs Idoles.* Comme si vous eussiez voulu ajouter une nouvelle force à celle de leurs Idoles, vous leur avez donné le secours des méchants, qui secondent leur haine contre vos serviteurs. Un autre Exemple Grec lit : (c) *Ils ont mis leurs mains dans les mains de leurs Idoles, pour anéantir vos promesses.* Ils se sont en quelque sorte liguez. Ils ont fait alliance avec leurs faux-Dieux, pour s'opposer à vous.

¶ 11. **NE TRADAS SCEPTRUM TUUM HIS QUI NON SUNT.** *N'abandonnez point votre sceptre à ceux qui ne sont rien ; aux Idoles, ou aux*

(a) Voyez le Pseaume 118. v. 109. *Anima mea in manibus meis semper.* Et 1. Reg. XIX. 5. & XXVIII. 21.

(b) *ἔθηκαν τὰς χεῖρας αὐτῶν, ἐν τῶν εἰδώλων αὐτῶν.*

*τῶν εἰδώλων αὐτῶν.*

(c) *ἔθηκαν τὰς χεῖρας αὐτῶν, ἐν τῶν εἰδώλων αὐτῶν.*



12. *Memento, Domine, & ostende te nobis in tempore tribulationis nostra; & da mihi fiduciam, Domine Rex Deorum, & universa potestatis.*

13. *Tribue sermonem compositum in ore meo in conspectu leonis, & transfer cor illius in odium hostis nostri, ut & ipse pereat, & ceteri qui ei consentiunt.*

14. *Nos autem libera manu tuâ, & adjuva me, nullum aliud auxilium habentem, nisi te, Domine, qui habes omnium scientiam,*

15. *Et nosti quia oderim gloriam iniquorum, & deteste cubile incircumcisorum, & omnis alienigena.*

12. Souvenez-vous de nous, Seigneur; montrez-vous à nous dans le tems de nôtre affliction; & donnez-moi de la fermeté, & de l'assurance, ô Seigneur, Roi des Dieux, & de toute-puissance qui est dans le monde.

13. Mettez dans ma bouche des paroles sages & convenables en la présence du lion, & transférez son cœur de l'affection, à la haine de nôtre ennemi, afin qu'il périsse lui-même, avec tous ceux qui conspirent avec lui.

14. Délivrez-nous, par vôtre puissante main, & assistez-moi, Seigneur, vous qui êtes mon unique secours, vous qui connoissez toutes choses,

15. Et qui savez que je hai la gloire des injustes, & que je deteste le lit des incircuncis, & de tout étranger.

An du M.  
3495

COMMENTAIRE.

méchans; aux pécheurs. (a) Le premier sens est le meilleur. Dans ce Chapitre, les Idoles en plus d'un endroit, sont nommées des choses vaines, inutiles, qui ne subsistent pas. Le sceptre dont elle parle, peut marquer Israël. Il est quelquefois désigné sous ce nom dans l'Écriture; (b) Par exemple, dans Jérémie: *Israël sceptrum hereditatis ejus*. Le terme Hébreu qui signifie le sceptre, (c) signifie aussi une tribu. Ce nom peut aussi désigner la souveraine puissance. Ne donnez point vôtre sceptre, vôtre pouvoir aux Idoles, ni aux Idolâtres. Retirez d'eux la puissance, & l'autorité dont ils abusent.

EUM QUI IN NOS COEPIT SEVIRE, DISPERDE. Perdez celui qui a commencé à nous faire ressentir les effets de sa cruauté. Le Grec: (d) *Punissez le d'une manière qu'il serve d'exemple aux autres, celui qui a commencé mal contre nous*. Esther semble ici excuser le Roi, & n'attribuer qu'à Aman le malheur de son Peuple.

ψ. 13. IN CONSPPECTU LEONIS. En la présence du lion. Devant Assuérus. Les Hébreux employent assez souvent ces manières de parler. Par exemple, David désigne souvent sous ce nom Sath, & ses autres ennemis: (e) *Délivrez-moi de la gueule du lion; Et: Ne me livrez point au lion, &c.* S. Paul parlant de Néron, dit qu'il a été délivré du lion. (f)

(a) Origen. Homil. 5. in Psalm. 36. & 1. Cor. 1. 28. *Ea qua non sunt, (Elegit Deus) ut ea qua sunt destrueret.*

(b) Num. XVIII. 2. Jerem. LI. 19. Abacuc. 2. 12. 14.

(c) Sceptrum 𐤑𐤓𐤔 tribus,

(d) Τὸν δὲ ἀρχαῖον ἰσ' ἡμῶν αἰς κατὰ πρῶτον δειγματιστῶν.

(e) Psalm. VIII. 3. & 2. 8. XVI. 12. & XXI. 14. 22. XXXIV. 17. LVI. 5. &c.

(f) 2. Timoth. IV, 17.

Andu M.  
3495.

16. Tu scis necessitatem meam, quod abominer signum superbie, & gloria mea, quod est super caput meum in diebus ostentationis mea, & detester illud quasi pannum menstruata, & non portem in diebus silentii mei;

17. Et quod non comederim in mensa Aman, nec mihi placuerit convivium Regis, & non biberim vinum libaminum;

18. Et nunquam letata sit ancilla tua, ex quo huc translata sum, usque in presentem diem, nisi in te, Domine Deus Abraham.

19. Deus fortis super omnes, exaudi vocem eorum, qui nullam aliam spem habent, & libera nos de manu iniquorum; & erue me à timore meo.

16. Vous savez la nécessité où je me trouve, & qu'aux jours où je paroiss dans la magnificence, & dans l'éclat, j'ai en abomination la marque superbe de ma gloire, que je porte sur ma tête, & que je la déteste, comme un linge souillé, & qui fait horreur, que je ne la porte point dans les jours de mon silence;

17. Et que je n'ai point mangé à la table d'Aman, ni pris plaisir au festin du Roi; que je n'ai point bû du vin qu'on répand en l'honneur des Idoles;

18. Et que depuis le tems que j'ai été amenée en ce Palais, jusqu'aujourd'hui, jamais votre servante ne s'est réjouiie qu'en vous seul, ô Seigneur, Dieu d'Abraham.

19. O Dieu puissant au-dessus de tous, écoutez la voix de ceux qui n'ont aucune espérance qu'en vous seul. Sauvez-nous de la main des méchans, & délivrez-moi de ce que je crains.

### COMMENTAIRE.

¶ 16. TU NOSTI NECESSITATEM MEAM. Vous savez, la nécessité où je me trouve. Le nom de nécessité, (a) se prend souvent pour la misère, l'affliction, le danger.

SIGNUM SUPERBIÆ. La marque superbe de ma gloire. Le diadème Royal.

ET NON PORTEM IN DIEBUS SILENTII MEI. Que je ne la porte point dans les jours de mon silence; ou plutôt, dans les jours où je puis demeurer dans la retraite, & hors de l'éclat, & des honneurs du grand monde. Rien ne donne une plus belle idée du mérite, & de la solide grandeur d'ame d'Esther, que les sentimens qu'elle fait paroître ici. Ne s'oublier pas dans l'éclat d'une brillante fortune, & ne s'élever pas même dans la Royauté; c'est ce qu'on connoît de plus sublime, & de plus grand dans le monde, & dans la vraie Religion.

(a) Ανάγκη. Tob. 111. 6. Baruc. vi. 37. Luc. XXI. 23. Grot. hic.



CHAPITRE XV.

*Esther va trouver Assuérus assis dans son trône.*

Hæc quoque addita reperi in editione  
Vulgatâ.

J'ai trouvé aussi dans l'édition Vulgate, l'ad-  
dition qui suit.

¶ 1. **ET** mandavit ei, (*haud dubium  
quin Esther Mardocheus,*) ut  
ingrederetur ad Regem, & rogaret pro  
populo suo, & pro patriâ suâ.

2. Memorare (*inquit*) dierum humili-  
tatis tuæ, quomodo nutrita sis in manu  
meâ; quia Aman, secundus à Rege, lo-  
cutus est contra nos in mortem.

3. Et tu, invoca Dominum, & loquere  
Regi pro nobis, & libera nos de morte.

Necnon & ista quæ subdita sunt.

4. Die autem tertio, deposuit vesti-  
menta ornatûs sui, & circumdata est  
gloriâ suâ.

5. Cùmque Regio fulgeret habitu, &  
invocasset omnium rectorem, & salvato-  
rem Deum, assumpsit duas famulas:

6. Et super unam quidem innitebatur,  
quasi præ deliciis, & nimîâ teneritudine,  
corpus suum ferre non sustinens.

7. Altera autem famularum sequeba-  
tur Dominam, & defluentia in humum  
indumenta sustentans.

¶ 1. **I**L manda Esther, (c'est-à-dire sans An du M.  
doute Mardochée,) d'aller trouver 3495  
le Roi, & de le prier pour son peuple, &  
pour son pays.

2. Souvenez-vous, lui dit-il, des jours de  
vôtre abaissement, & de quelle sorté vous  
avez été nourrie sous ma main; parce qu'A-  
man, qui est le second après le Roi, lui a par-  
lé contre nous, pour nous perdre.

3. Invoquez donc le Seigneur, parlez pour  
nous au Roi, & délivrez-nous de la mort.

J'y ai trouvé pareillement ce qui suit.

4. Le troisiéme jour Esther quitta les ha-  
bits de deuil, dont elle s'étoit revêtuë, & se  
para de tous ses plus riches ornemens.

5. Relevée par cet éclat de la magnificen-  
ce Royale, après avoir invoqué Dieu, qui est  
le Conducteur, & le Sauveur de tous, elle  
prit deux de ses filles.

6. Sur l'une desquelles elle s'appuyoit,  
comme ayant peine à se soutenir, à cause de  
son extrême délicatesse.

7. L'autre suivoit sa maîtresse, lui portant  
la robe qui traînoit à terre.

COMMENTAIRE.

¶ 1. **M**ANDAVIT EI UT INGREDERETUR AD REGEM.  
Mardochée lui manda d'aller trouver le Roi. Cette Histoire est  
rapportée, mais d'une manière plus abrégée, dans le Chap. v. de ce Livre.  
On peut voir ce que nous avons dit sur cet endroit.

¶ 2. MEMORARE DIERUM HUMILITATIS TUÆ. Souve-  
nez-vous des jours de votre abaissement. Ce ¶. & le suivant, sont rapportez

An da M.  
3495.

8. *Ipsa autem roseo colore vultum perfusa, & gratis, ac nitentibus oculis, tristitiam calabat animum, & nimio timore contractum.*

9. *Ingressa igitur cuncta per ordinem ostia, stetit contra Regem, ubi ille residebat super solium Regni sui, indutus vestibus Regis, auroque fulgens, & pretiosis lapidibus; eratque terribilis aspectu.*

10. *Cumque elevasset faciem, & ardentibus oculis furorem pectoris indicasset, Regina corruit; & in pallorem colore mutato, lassum super ancillulam reclinauit caput.*

11. *Convertitque Deus spiritum Regis in mansuetudinem, & festinus, ac metuens, exilivit de solio; & sustentans eam mlnis suis, donec rediret ad se, his verbis blandiebatur:*

12. *Quid habes Esther? Ego sum frater tuus; noli metuere.*

13. *Non morieris; non enim pro te, sed pro omnibus hæc Lex constituta est.*

8. Elle cependant avec un teint vermeil; & des yeux pleins d'agrémens, & d'éclat, cachoit la tristesse de son ame, qui étoit toute saisie de frayeur.

9. Et ayant passé de suite toutes les portes, elle se présenta devant le Roi, au lieu où il étoit assis sur son trône, avec une magnificence royale, étant tout brillant d'or, & de pierres précieuses; & il étoit terrible à voir.

10. Aussi-tôt qu'il eut levé la tête, & qu'il l'eut apperçûe, la fureur dont il étoit saisi, paroissant dans ses yeux étincellans, la Reine tomba comme évanouïe, la couleur de son teint se changeant en une pâleur, elle laissa tomber sa tête sur la fille qui la soustenoit.

11. En même-tems Dieu changea le cœur du Roi, & lui inspira de la douceur. Il se leva tout d'un coup de son trône, craignant pour Esther, & la soustenant entre ses bras, jusqu'à ce qu'elle fût revenue à elle, il la caressoit, en lui disant:

12. Qu'avez-vous Esther? Je suis votre frere, ne craignez point.

13. Vous ne mourrez point: Car cette loi n'a pas été faite pour vous, mais pour tous les autres.

### COMMENTAIRE.

dans le Grec, au Chap. 4. entre les versets huit & neuf; & c'est le lieu où ils conviennent le mieux. Les Exemplaires Grecs n'en disent rien en cet endroit.

¶ 12. EGO SUM FRATER TUUS. *Je suis votre frere.* Ce nom de frere, dans les Auteurs sacrez, (a) & profanes, marque souvent une forte liaison d'amitié.

¶ 13. NON PRO TE, SED PRO OMNIBUS LEX POSITA EST. *Cette Loi n'a pas été faite pour vous; mais pour tous les autres.* Le Grec: (b) *Le Commandement est commun entre vous, & moi.* Cette Ordonnance ne vous regarde pas; elle ne regarde que nos sujets, à vous, & à moi. Dès que je vous ai fait part de la qualité de Reine, je vous ai mis au-dessus de ces Loix. Dans le Droit Romain, quoique l'Impératrice, dans la rigueur, ne fût pas exempte des Loix, elle jouïssoit toutefois des mêmes privilèges que

(a) Cantic. VIII. 1. & IV. 9. 10. V. 1. VIII.

(b) Οτι και το δεσποσυμ ημιν εστι.

14. *Accede igitur, & tange sceptrum.*

15. *Cumque illa reticeret, tulit auream virgam, & posuit super collum ejus, & osculatus est eam, & ait: Cur mihi non loqueris?*

16. *Qua respondit: Vidi te, Domine, quasi Angelum Dei, & conturbatum est cor meum pra timore gloria tua.*

17. *Valde enim mirabilis es, Domine, & facies tua plena est gratiarum.*

18. *Cumque loqueretur, rursus corruit, & paene exanimata est.*

19. *Rex autem turbabatur, & omnes Ministri ejus consolabantur eam.*

14. Approchez-vous donc, & touchez mon sceptre.

15. Et voyant qu'elle demeroit toujours dans le silence, il prit son sceptre d'or, & le lui ayant mis sur le col, il la baïsa, & lui dit: Pourquoi ne me parlez-vous point?

16. Esther lui répondit: Seigneur, vous m'avez paru comme un Ange de Dieu, & mon cœur a été troublé par la crainte de votre gloire.

17. Car, Seigneur, vous êtes admirable, & votre visage est plein de graces.

18. En disant ces paroles, elle retomba encore, & elle pensa s'évanouïr.

19. Le Roi en étoit tout troublé, & ses Officiers la consoloient.

An du M:

3495

COMMENTAIRE.

les Empereurs: (a) *Augusta licet Legibus soluta non est, Principes tamen eadem illi privilegia tribuunt, qua ipsi habent.*

¶ 16. **VIDI TE, DOMINE, QUASI ANGELUM DEI.** *Seigneur, vous m'avez paru comme un Ange de Dieu.* La majesté de votre visage m'a paru semblable à celle d'un Ange. Les Caldéens, & les Hébreux avoient sur la nature des Anges, à peu près les mêmes sentimens. On remarque que jamais les Juifs ne furent plus dévots aux Anges, que depuis le retour de la Captivité; & jamais l'Ecriture n'en parle avec plus de clarté. Cette comparaison d'un homme, dont on révere la majesté, avec un Ange, se voit aussi dans la Genése. (b) Jacob dit à son frere Esaü, qu'il la vü comme s'il eût vü le visage d'un Dieu, ou d'un Ange; Et Achis dit à David: (c) *Vous êtes aussi agréable à mes yeux, qu'un Ange de Dieu: Bonus es in oculis meis, sicut Angelus Dei.* Et la femme de Thécué, apostée par Joab, dit au même David: (d) *Mon Seigneur est comme un Ange de Dieu.*

(a) Ulpian. L. Princips. D. de Legibus, apud Grot. hic. | quasi viderim vultum Dei.  
 (c) 1. Reg. xxix. 9.  
 (b) Genes. xxxiii. 10. Sic vidi faciem tuam, | (d) 2. Reg. xiv. 17.



Oooo

An du M.

3496.

## CHAPITRE XVI.

*Ordonnance d'Assuérus, qui révoque l'Edit obtenu par Aman, contre les Juifs.*

Exemplar Epistolæ Regis Artaxercis, quam pro Judæis ad totas Regni sui Provincias misit; quod & ipsum in Hebraico Volumine non habetur.

¶ I. **R**EX magnus Artaxerces, ab Indiâ, usque Ethiopiam, centum viginti-septem Provinciarum Ducibus, ac Principibus, qui nostra Jussioni obediunt, salutem dicit.

*Copie de La Lettre, que le Roi Artaxercès envoya en faveur des Juifs, dans toutes les Provinces de son Royaume; laquelle Lettre ne se trouve point non plus dans le Texte Hébreu.*

¶ I. **L**E grand Roi Artaxercès, qui regne depuis les Indes jusqu'en Ethiopie, aux Chefs, & aux Gouverneurs des cent vingt-sept Provinces, qui sont soumis à nôtre Empire, Salut.

## COMMENTAIRE.

¶ I. **R**EX MAGNUS ARTAXERCES. Le grand Roi Artaxercès. Les Rois Caldéens, & les Rois de Perse qui leur succédèrent, prirent les titres pompeux de *Roi des Rois*, ou de *trés-grand Roi*; ou enfin de *grand Roi*. Daniel parlant à Nabuchodonosor, lui dit: (a) *Vous êtes le Roi des Rois*. On avoit mis sur le tombeau de Cyrus: (b) *Ici gist Cyrus, Roi des Rois*. Artaxercès, qui envoya Esdras à Jérusalem, prend la même qualité, dans la Lettre qu'il écrit aux Gouverneurs des Provinces de de-là l'Euphrate. (c) Enfin on n'appelloit guères autrement les Rois de Perse, que le *grand Roi*; (d) comme aujourd'hui nous connoissons l'Empereur Turc sous le nom de *Grand Seigneur*.

L'Edit que nous lisons dans ce Chapitre, se lit en Grec au Chap. viii. ¶ 13. & suivans; & c'est-là sa place naturelle. La Pièce est d'un fort bon Grec, & d'un stile brillant, & fleuri; ce qui donne lieu de douter si c'est une traduction de l'Hébreu en Grec.

QUI NOSTRÆ JUSSIONI OBEDIUNT. *Qui sont soumis à nôtre Empire*. Le Grec: (e) *Qui sont dans nos intérêts*, ou qui sont dans nos sentimens; qui sont dans nôtre parti.

(a) Daniel 11. 37.

(b) Strab. lib. xv. pag. 693. Εἰς τὸν ἑνὸς καὶ κένου βασιλέως βασιλέων.

(c) I. Esdr. vii. 12. Artaxerces Rex Regum,

Esdra Sacerdoti.

(d) Herodot. lib. v. & lib. viii. & Xenophon lib. 1. de Exped. Cyri. Plutarch. alii.

(e) Τὰ ἰκέρητα φρονεῖν,

2. *Multi bonitate Principum, & honore qui in eos collatus est, abusi sunt in superbiam:*

3. *Et non solum subjectos Regibus nituntur opprimere; sed etiam sibi gloriam non ferentes, in ipsos qui dederunt, moventur insidias.*

4. *Nec contenti sunt gratias non agere beneficiis, & humanitatis in se jura violare; sed Dei quoque cuncta cernentis, arbitrantur se posse fugere sententiam.*

2. Plusieurs abusant de la bonté des Princes, & de l'honneur qu'ils en ont reçu, en sont devenus superbes, & insolens:

3. Et non-seulement ils tâchent d'opprimer les sujets des Rois; mais ne pouvant porter avec modération la gloire dont ils ont été comblez, ils font des entreprises contre ceux mêmes, dont ils l'ont reçüe.

4. Ils ne se contentent pas de méconnoître les graces qu'on leur a faites, & de violer dans eux-mêmes les droits de l'humanité naturelle, ils s'imaginent même qu'ils pourront se soustraire à la Justice de Dieu, qui voit tout.

An du M.  
3496.

COMMENTAIRE.

¶ 2. HONORE QUI IN EOS COLLATUS EST, ABUSI SUNT IN SUPERBIAM. *Ont abusé de l'honneur qu'ils ont reçu, pour en devenir superbes* Le Grec, dans ce ¶. au lieu du nom de Prince, se sert de celui de bien-faisant, (a) ou de libéral, qui est une manière de parler, usitée en Hébreu, & même parmi les Hellénistes. Le Sauveur l'employa dans l'Evangile: (b) *Ceux qui ont avarité sur les autres hommes, sont appellez libéraux.* Voici le Grec de ce ¶. *Souvent ceux qui ont été les plus honorez par la bonté des Libéraux, s'en sont élevez d'orgueil, & ont abusé de leur pouvoir, non-seulement pour nuire à nos sujets; mais ne pouvant soutenir le poids de leur élévation, ont même formé des entreprises contre ceux, qui les avoient comblez de graces.*

¶ 4. NEC CONTENTI GRATIAS NON AGERE BENEFICIIS, ET HUMANITATIS IN SE JURA VIOLARE. *Ils ne se contentent pas de méconnoître les graces qu'on leur a faites, & de violer dans eux-mêmes les droits de l'humanité naturelle.* Voici le Grec à la lettre: (c) *Et non-seulement ils bannissent la reconnoissance du commerce des hommes; mais s'élevant d'orgueil, comme s'ils n'avoient pas reçu le moindre bienfait. &c.* Il n'y a point de Nation qui se soit plus piquée d'honneur dans la reconnoissance des bienfaits, ni qui ait témoigné plus d'horreur pour l'ingratitude, que les Perses. Les Rois de cette Nation ont laissé cent beaux exemples de leur attention, à récompenser tous les services qu'on leur rendoit; & ils l'ont toujours fait d'une manière noble, & magnifique. C'étoit une coutume autorisée par les Loix, d'accuser en Justice, & d'intenter procès contre ceux

(a) Ευπρόσβηλον, & Ευεργέτης.

(b) Luc. xxii. 25. *Qui potestatem habent super eos, beneficij vocantur.*

(c) Καὶ τῆς εὐχαριστίας ἢ μόνον ἐν τῶν ἀδελφῶν.

καὶ ἀντιμαρτυρίας, ἀλλὰ καὶ τοῖς τῶν ἀποικιστῶν νόμοις ἐπαρδίτης: Autrement, ἀπεργασίαν νόμοις παριδότης.

An du M.  
3496. 5. *Et intantum vesania proruperunt, ut eos, qui credita sibi Officia diligenter observant, & ita cuncta agunt, ut omnium laude digni sint, mendaciorum cuniculis contentur subvertere.*

6. *Dum aures Principum simplices, & ex sua natura alios astimantes, callida fraude decipiunt.*

5. Leur folie a passé à un tel excès, qu'ils s'élevant contre ceux qui s'acquittent de leur charge, avec une grande fidélité, & qui se conduisent de telle sorte, qu'ils méritent d'être loués de tout le monde; ils tâchent de les perdre par leurs mensonges, & leurs artifices,

6. En surprenant par leurs déguisemens, & par leur adresse, la bonté des Princes, que leur sincérité naturelle porte à juger favorablement de celle des autres.

COMMENTAIRE.

qui manquoient à ce que la reconnoissance demandoit d'eux. (a) De-là vient qu'Assuérus insiste ici si fort sur la lâcheté, & sur l'ingratitude d'Aman.

¶ 5. ET INTANTUM VESANIÆ PRORUPERUNT, UT EOS QUI CREDITA SIBI OFFICIA DILIGENTER OBSERVANT, . . . MENDACIORUM CUNICULIS CONENTUR SUBVERTERE. Leur présomption passe quelquefois à un tel excès, que s'élevant contre ceux qui s'acquittent de leurs Charges avec une grande fidélité, ils tâchent de les perdre par leurs mensonges. Le Grec de ce ¶. est fort embarrassé; & jusqu'ici je ne vois pas qu'on l'ait encore bien traduit. Voici comme nous l'expliquons: (b) Souvent il est arrivé que ceux à qui les Princes ont fait part de leur amitié, & à qui ils ont confié le gouvernement des affaires, ont jetté leurs Maîtres dans des maux extrêmes, en voulant les rendre les instrumens de la vengeance de leurs injures particulières, sur le sang des innocens; surprenant la bonne foi, & la prudence de leurs Princes par leurs fourberies, & leurs mensonges. Une autre ancienne version donnée par Ussérius, se peut traduire en ce sens: Souvent ceux qui sont établis en autorité pour prendre soin des affaires des Princes, qui les ont honorez de leur amitié, les ont jettez dans des maux

(a) Voyez Ammian. lib. 23. Themist. Orat. 3. Briffon. de Reg Perf. lib. 2. pag. 250. Xenoph. Cyropad lib. 1. Δικάζονται δὲ ἐκ ἡμεῶν ἀχαρείας; καὶ οἱ ἀν' ἡμεῶν δι' ἀδύνατον μὴ χάριν ἀποδιδόναι, μὴ ἀποδιδόναι δὲ, καὶ ἄλλοι καὶ τῶτον ἰσχυροῦς.

(b) Πολλὰς δὲ καὶ πολλὰς τῶν ἐπι' ἡμεῶν τετραγμῶν φίλων χειρῶν ἐπεσημαῖα, παρεμυθία μετὰ τῶν ἀδύνατον κατὰ τὴν σάξιν, περιέβαλον συμφορῆς ἀνηκέστοις, τῶ τῆς κακοποιίας τῶν ἐπισημαῖα ψάδου παρεμυθισμῶν παρεμυθισμῶν τῶν ἐπισημαῖων ἀνεκείων δι' ἡμεῶν στήνη. Nous donnons pour nominatif au verbe περιέβαλον, le nom παρεμυθία, qui dans le style de l'Écriture, signifie souvent la vengeance.

( Voyez Isai. 1. 24. Consolabor super hostibus meis, & vindicabor de inimicis meis.) Ainsi voici la construction de ce passage embarrassé. Παρεμυθία κατὰ τὴν σάξιν μετὰ τῶν ἀδύνατον, περιέβαλον συμφορῆς ἀνηκέστοις, πολλὰς τῶν ἐπισημαῖων τετραγμῶν. L'Édition du texte Grec par Ussérius lit: Παρεμυθία μετὰ τῶν ἀδύνατον κατὰ τὴν σάξιν περιέβαλον. Et l'autre Édition donnée par le même Ussérius: Πολλὰς ἐπισημαῖων τετραγμῶν καὶ τῶν ἐπισημαῖων φίλων χειρῶν περιέβαλον, αἰτίαι ἀδύνατον κατὰ τὴν σάξιν, περιέβαλον συμφορῆς ἀνηκέστοις, τῶ τῆς κακοποιίας ψάδου παρεμυθισμῶν τῶν ἐπισημαῖων ἀνεκείων δι' ἡμεῶν στήνη.



7. *Quæ res & ex veteribus probatur Historiis, & ex his quæ geruntur quotidie, quomodo malis quorumdam suggestionibus, Regum studia depraventur.*

8. *Undè providendum est paci omnium Provinciarum.*

9. *Nec putare debetis, si diversa jubeamus, ex animi nostri venire levitate; sed pro qualitate, & necessitate temporum, ut Reipublica possit utilitas, ferre sententiam.*

7. Ceci se voit clairement par les anciennes Histoires, & on voit encore tous les jours combien les bonnes inclinations des Princes sont souvent altérées, par de faux rapports.

8. C'est pourquoi nous devons pourvoir à la paix de toutes les Provinces.

9. Que si nous ordonnons des choses qui paroissent différentes, vous ne devez pas croire que cela vienne de la légèreté de nôtre esprit; mais plutôt, que c'est la vûe du bien public, qui nous oblige de former nos Ordonnances; selon la diversité des tems, & la nécessité de nos affaires.

An du m.  
3496.

COMMENTAIRE.

*sans remède, en les rendant coupables du sang innocent, (ou en les engageant injustement à condamner les innocens) par les mensonges, & les fourberies, dont ils se servent pour tromper la bonne foi de ceux, qui ont en main la souveraine autorité. Joseph l'a pris dans un sens qui revient à nôtre traduction: (a) Car il y en a qui ayant reçu le maniment des affaires de la part des Princes, qui les honoroient de leurs faveurs, & qui ayant conçu une haine particulière contre quelques-uns, ont abusé de la confiance de ceux qui avoient la souveraine autorité, & les ont séduits par leurs mensonges, & leurs calomnies, pour leur inspirer de la haine, & du mécontentement contre des personnes innocentes; ce qui les a exposés au danger de se perdre.*

¶ 7. *QUÆ RES ET VETERIBUS PROBATUR HISTORIIS, &c.* Cela se voit clairement par les anciennes Histoires, &c. Le Grec est assez embarrassé. Voici comme on peut l'entendre: (b) On peut voir non-seulement par les anciennes Histoires, comme nous l'avons dit, mais aussi par ce qui se passe devant nous, combien de choses se sont faites injustement, par l'injuste cruauté de ceux qui sont en autorité.

¶ 9. *NEC PUTARE DEBETIS, SI DIVERSA JUBEAMUS, EX ANIMI NOSTRI VENIRE LEVITATE.* Que si nous ordonnons des choses qui paroissent différentes, vous ne devez pas croire que cela vienne de légèreté. Les Exemplaires Grecs sont fort différens entr'eux. Voici ce que porte l'Edition Romaine: (c) Nous procurons la paix, en usant de

(a) Joseph Antiquit. lib. xi. cap. 6. Εἶποι δὲ τῶν προτασίων προσημάτων ἐπιλαμπέτις παρὰ τῶν φίλων, καὶ μισθῶ ἰδίων ἔχοντες πρὸς τίνας, παραλογισμῶν τὸς κερταῖνας ψαυδέει αἰτίαις, καὶ διαβολαῖς ἴπικουσι καὶ μηδὲν ἀδικημάτων ἔργων ἀπαβαῖν, ὅφ' ἦς αἰνυμένωσιν ἀπολέιδου.  
(b) Συνοπῶν δὲ ἔχει ἡ τοσούτη ὡς τῶν πα-

λαιστῶν ὡς παραδόκων ἰσχυρῶν, ὅσα ἐστὶ παρὰ πόδας ὑμῶν ἐκζητῶντες ἀνοσίως σιωπῆσι μὴ τῆ ἀξία τῆ τῶν δυναστευμένων ἀμύνη.  
(c) Χιρῶν τοῖς μαθεβαῖς, ἡ δὲ ἐπὶ τὴν ὄλιν ἐρχόμενα διακεκοίτες, αἰ μὴ ἰπικακίεως ἀπασιγῶσ Le Manuscrit Alexandrin. Οὐ χρῆται μὲν τοῖς μαθεβαῖς.

An du M.  
3496.

10. Et ut manifestius quod dicimus intelligatis : Aman, filius Amadathi, & animo, & Gente Macedo, alienisque à Persarum sanguine, & pietatem nostram suâ crudelitate commaculans, peregrinus à nobis susceptus est.

10. Ce qui suit vous fera mieux connoître ce que nous disons. Nous avons reçu avec bonté auprès de nous Aman, fils d'Amadath, étranger, Macédonien d'inclination, & d'origine, qui n'avoit rien de commun avec le sang des Perses, & qui a voulu déshonorer notre clémence par sa cruauté ;

## COMMENTAIRE.

changement, & en jugeant des choses qui se présentent à nous, avec une attention pleine d'équité. L'Édition du Grec des Septante par Ussérius : (a) Nous tâchons de maintenir la paix, sans suivre les accusations, ou les calomnies dont on veut nous surprendre ; mais faisant le discernement des choses qui se présentent à nos yeux, avec une bonté prévenante.

Ÿ. 10. AMAN, ANIMO, ET GENTE MACEDO. Aman, Macédonien d'inclination, & d'origine. On a parlé ailleurs de la Nation, & de l'origine d'Aman. (b) La plupart croient qu'il étoit Amalécite ; & Joseph en cet endroit-ci, lit Amalécite, au lieu de Macédonien ; & au lieu de dire qu'Aman vouloit faire passer l'Empire des Perses aux Macédoniens, il lit simplement aux Etrangers, ou à d'autres. On convient qu'au tems de Darius, fils d'Hyftaspe, les Macédoniens, Peuple de Grèce, n'étoient pas fort connus, ni fort redoutez dans la Perse. Le nom des Macédoniens n'est devenu bien célèbre que depuis Philippe de Macédoine, & Alexandre le Grand. Le P. Harduin (c) prétend qu'il ne s'agit pas ici des Macédoniens d'Europe ; mais d'autres Peuples de même nom, dans l'Asie Mineure. Il montre que Plinè a connu des Macédoniens Caduëniens dans la Lydie, (d) des Macédoniens Hircaniens dans l'Ionie, (e) des Macédoniens Aschilaces dans l'Oeolide ; (f) & enfin dans la Mysie, des Mysa-macédoniens : en sorte que presque toutes les Côtes de l'Asie Mineure, qui sont baignées par la mer Égée, & le pays qui s'étend de-là jusqu'au Royaume de Crésus, étoient remplis de Macédoniens. Or tout ce pays étoit alors fort connu des Perses. Darius, fils d'Hyftaspe, y fit la guerre long-tems, comme on le voit dans Hérodote. (g) Cette solution nous tire aisément d'embarras : mais je crains qu'on n'oppose que ces Macédoniens de l'Asie Mineure, n'ont porté ce nom que depuis les guerres des Macédoniens, & d'Alexandre dans ces Provinces ; & je ne sai si l'on pourroit montrer qu'ils sont plus anciens que ces guerres.

(a) Ου χράμφοι τὰς διαβολαῖς, &c. Ita & Editio vet. altera, ab eod. Usser. Editio.

(b) Voyez le Chap. III. I.

(c) Harduin. Chronol. vet. Testam. pag. 123.

(d) Plin. lib. v. scđ. 30.

(e) Item. ibid. scđ. 31.

(f) Idem. ibid. scđ. 32.

(g) Herodot. lib. vi.

11. *Et tantam in se expertus humanitatem, ut pater noster vocaretur, & adoraretur ab omnibus post Regem secundus:*

12. *Qui in tantum arrogantia tumorem sublatuſ eſt, ut Regno privare nos niteretur, & ſpiritu.*

13. *Nam Mardocheum, cujus fide, & beneficiis vivimus, & conſortem Regni noſtri Eſther, cum omni Gente ſua, novis quibuſdam, atque inauditis machinis, expetiit in mortem.*

11. Et après que nous lui avons donné tant de marques de nôtre bienveillance, juſqu'à le faire appeller nôtre pere, & à le faire adorer de tous nos ſujets, comme le ſecond après le Roi,

12. Il s'eſt élevé à un tel excès d'inſolence, qu'il avoit entrepris de nous faire perdre la Couronne avec la vie.

13. Car il avoit fait deſſein, par une malignité toute nouvelle, & inouïe, de perdre Mardochee, par la fidélité, & les bons ſervices duquel nous vivons, & Eſther nôtre épouſe, & la compagne de nôtre Royaume, avec tout ſon Peuple;

An du M.  
3496.

COMMENTAIRE.

Je ne doute pas que le nom de Macédonien en cet endroit, ne ſoit mis pour *Etranger*, ou Grec de Nation. L'Auteur de cet Ouvrage, ou au moins de ces Additions, écrivoit dans un tems où le nom des Grecs, & des Macédoniens rempliſſoit toute l'Asie. Les Naturels des Provinces de ce vaſte pays, appelloient ainſi communément les Etrangers, qui y étoient répandus. Les troupes des Rois de Syrie, & d'Egypte, & les Rois de ces Etats, auſſi-bien que leurs Officiers, de quelque Nation qu'ils fuſſent, étoient nommez *Macédoniens*. Cela ſe voit par plus d'un endroit des Livres des Maccabées, (a) & ſur tout par ceux qu'on nous a donnez traduits ſur l'Arabe. (b) L'Auteur du Livre que nous expliquons, fait à la vérité parler Artaxercés, ou Aſſuérus, un langage, qui ne convient pas tout-à-fait au tems auquel vivoit ce Prince: mais les Hébreux n'avoient pas là-deſſus une fort grande délicateſſe. Nous liſons dans le premier Livre des Maccabées, (c) les Lettres du Sénat Romain, & des Lacédémoniens aux Juifs, miſes dans un ſtile fort différent de celui des Romains, & des Grecs. Cette diverſité du tour, & des manieres, prouve plutôt la fidélité des Hiftoriens Juifs, qu'elle ne lui eſt contraire. Ces Lettres étoient gravées dans leur caractère original, dans des lieux publics, & à la vûe de tout le monde. Si l'Ecrivain eût voulu nous tromper, il n'auroit eu garde de le faire dans des choſes, où la fraude auroit ſauté aux yeux de tout le monde.

¶ 12. **UT REGNO PRIVARE NOS NITERETUR, ET SPIRITU.** Il a tâché de nous faire perdre la Couronne, & la vie. Aſſuérus pouvoit avoir des aſſurances de la mauvaiſe volonté d'Aman, par la découverte de la conſpiration des deux Eunuques, tout dévouiez à ce Courtiſan. Peut-

(a) 2 Macc. VIII. 20. & 1. Macc. VIII. 18.  
& 2 Macc. IV. 15.

(b) Vide in Polygloſſ, Pariſi, & Londin. paſ-

ſim per ſingula capita.

(c) 1. Macci VIII. 23. 24. & XII. 20. & 22. & XIV. 20.

An du M.  
3496

14. *Hoc cogitans, ut illis interfectis, insidiaretur nostræ solitudini, & Regnum Persarum transferret in Macedonas.*

15. *Nos autem, à pessimo mortalium Judæos neci destinatos, in nullâ penitus culpâ reperimus, sed è contrario justis utentes Legibus,*

16. *Et filios altissimi, & maximi, semperque viventis Dei, cujus beneficio, & patribus nostris, & nobis Regnum est traditum, & usque hodie custoditur.*

17. *Undè eas Litteras, quas sub nomine nostro ille direxerat, scias esse irritas.*

18. *Pro quo scelere, ante portas hujus urbis, id est, Susan, & ipse qui machinatus est, & omnis cognatio ejus, pendet in patibulis, non nobis, sed Deo reddente ei quod meruit.*

14. Afin qu'après les avoir tuez, & nous avoir ôté ce secours, ils nous pût surprendre nous-mêmes, & faire passer aux Macédoniens l'Empire des Perses.

15. Mais nous avons reconnu que les Juifs, qui étoient destinez à la mort par cet homme détestable, n'étoient coupables d'aucune faute; mais qu'au contraire ils se conduisent par des Loix très-justes,

16. Et qu'ils sont les enfans du Dieu très-haut, très-puissant, & éternel, par la grace duquel ce Royaume a été donné à nos peres, & à nous-mêmes, & se conserve encore aujourd'hui.

17. C'est pourquoi nous vous déclarons, que les Lettres qu'il vous avoit envoyées contre eux en nôtre nom, sont nulles, & de nulle valeur,

18. Et qu'à cause de ce crime qu'il a commis, il a été pendu avec tous ses proches, devant la porte de la ville de Suses, Dieu lui-même, & non pas nous, lui ayant fait souffrir la peine qu'il a méritée.

### COMMENTAIRE.

être aussi qu'il n'avance ceci que comme un soupçon, & une conjecture, comme il arrive assez souvent dans ces sortes d'accusations. (a)

¶ 16. ET PATRIBUS NOSTRIS, ET NOBIS REGNUM EST TRADITUM. Nous avons reçu l'Empire, nous, & nos Peres. Darius, fils d'Hystaspe, n'étoit pas sorti de Cyrus, ni de Cambyfes. Il n'étoit pas parvenu à l'Empire par droit de succession; il y avoit été élevé par l'artifice de son Ecuyer, qui trouva moyen de faire hennir le cheval de son maître, aussitôt qu'il fut arrivé à la place, où l'on étoit convenu que l'on s'assembleroit, & qu'on déféreroit la souveraine puissance à celui dont le cheval salueroit le premier le soleil, par son hennissement. (b) Mais il étoit de la famille Royale. Hystaspe son pere, étoit fils d'Arfamés, & petit-fils d'Achæménés, d'où Cyrus tiroit son origine du côté paternel: (c) *Præter formam, virtutemque hoc Imperio dignam, etiam cognatio Dario juncta cum pristinis Regibus fuit*, dit Justin. (d) Ainsi c'est avec raison que ce Prince reconnoît que ses Ancêtres, & lui, ont reçu l'Empire de la main du Dieu des Hébreux.

(a) *Serrav. hic, qu. 16.*

(b) *Justin. lib. 1. Herodot. lib. 3. cap. 85.*

26.

(c) *Vide Herodot. lib. 2. cap. 202.*

(d) *Justin. lib. 2.*

19. *Hoc autem Edictum, quod nunc mittimus, in cunctis urbibus proponatur, ut liceat Judais uti Legibus suis;*

20. *Quibus debetis esse admiculo, ut eos, qui se ad necem eorum paraverant, possint interficere tertiâ-decimâ die mensis duodecimi, qui vocatur Adar.*

21. *Hanc enim diem, Deus omnipotens, mœroris, & luctûs, eis vertit in gaudium.*

22. *Unde & vos inter ceteros festos dies hanc habetote diem, & celebrate eam cum omni latitiâ, ut & in posterum cognoscatur,*

19. Nous ordonnons que cet Edit que nous vous envoyons, soit affiché dans toutes les villes, afin qu'il soit permis aux Juifs de garder leurs Loix;

20. Et vous aurez soin de leur donner du secours, afin qu'ils puissent tuer ceux qui se préparoient à les perdre, le treizième jour du douzième mois, appelé Adar.

21. Car le Dieu tout-puissant leur a fait de ce jour, un jour de joye, au lieu qu'il leur devoit être un jour de deuil, & de larmes.

22. C'est pourquoi nous voulons que vous mettiez aussi ce jour au rang des jours de fêtes, & que vous le célébriez avec toute sorte de joie; afin que l'on sache à l'avenir,

An du M.  
3496.

COMMENTAIRE.

¶ 18. PRO QUO SCELERE, ANTE PORTAS HUIUS URBIS, ET IPSE, . . . ET OMNIS COGNATIO EJUS PENDET IN PATIBULO. *A cause de ce crime, il a été pendu, avec tous ses proches, devant la porte de Suses. Voyez ce qui a été remarqué sur ceci, Chapitres ix. 6. & VII. 10.*

¶ 19. LICEAT JUDÆIS UTI LEGIBUS SUIS. *Qu'il soit permis aux Juifs de vivre conformément à leurs Loix.* Qu'on ne les inquiète plus sur la différence qu'il y a entre leurs Coûtumes, & les nôtres, & qu'on ne les oblige point à suivre les Loix des Perses, & des Médes, dans ce qui est contraire aux Loix de leur Nation. Les Juifs ont souvent demandé, & obtenu ce privilège, (a) qui n'étoit pas d'une petite conséquence, dans leur dispersion au milieu des Gentils. On leur suscitoit souvent des affaires sur leurs Coûtumes, & sur leurs Loix tout opposées à celles des Nations Idolâtres; & on ne manquoit pas d'attribuer cette singularité à un esprit de haine, d'éloignement, ou de mépris des autres Peuples, ou de leurs Loix. Souvent la superstition, & le faux zèle pour la Religion Payenne, joint à l'aversion qu'on avoit des Juifs, leur ont fait essuyer les plus sanglantes persécutions. Leurs Loix, qui n'étoient point approuvées dans l'Etat, étoient toujours le voile, & le prétexte de ces mauvais traitemens.

¶ 22. INTER CÆTEROS FESTOS, HANC HABETOTE DIEM. *Nous voulons que vous mettiez ce jour au rang des jours de fêtes.* Assuérus ordonne aux Payens de célébrer le quatorzième d'Adar, comme un jour de Fête. Il leur donne pour motif deux choses, qui devoient les inté-

(a) Voyez Joseph Antiq. lib. XI. cap. ult. XII. 4. XVII. 7. 10. 12.

An du M. 23. Omnes, qui fideliter Persis obe-  
3496. diunt, dignam pro fide recipere merce-  
dem; qui autem insidiantur Regno eorum,  
perire pro scelere.

24. Omnis autem Provincia, & civi-  
tas, qua noluerit solemnitatis hujus esse  
particeps, gladio, & igne pereat, & sic  
deleatur, ut non solum hominibus, sed  
etiam bestiis in via sit in sempiternum,  
pro exemplo contemptus, & inobedien-  
tia.

23. Que tous ceux qui rendent une prompte  
obéissance aux Perses, sont récompencés com-  
me leur fidélité le mérite; & que ceux qui  
conspirent contre le Royaume, reçoivent une  
mort digne de leurs crimes.

24. Que s'il se trouve quelque Province;  
ou quelque ville, qui ne veuille point pren-  
dre part à cette fête solennelle, nous vou-  
lons qu'elle périsse par le fer, & par le feu,  
& qu'elle soit tellement détruite, qu'elle de-  
meure inaccessible pour jamais, non-seule-  
ment aux hommes, mais aux bêtes; afin  
qu'elle serve d'exemple du châtiment qui est  
dû à ceux qui défobéissent aux Rois, & mé-  
prisent leurs commandemens.

## COMMENTAIRE.

resser extrêmement. La première, c'est la conservation de la personne du Roi, de la Reine, & de tous ses amis. La seconde, la perte de ses ennemis, & de ceux de son Etat. Les Juifs faisoient la même Fête; mais dans d'autres vûës. Ils y rendoient grâces à Dieu de la protection qu'il avoit donnée à son Peuple, & de la justice qu'il avoit exercée contre leurs ennemis. Les Perses avoient des jours de Fête ordonnez pour conserver le souvenir des grands événemens. Hérodote (a) assure qu'ils avoient établi une fête en mémoire de la mort des Mages, usurpateurs du Royaume. Darius, époux d'Esther, avoit eu grande part à ce fameux événement.

¶ 24. UT NON SOLUM HOMINIBUS, SED ETIAM BESTIIS  
INVIA SIT. Qu'elle demeure inaccessible pour jamais non-seulement aux  
hommes, mais aussi aux bêtes. Cette expression se trouve souvent dans les  
Prophètes, (b) pour désigner une destruction totale, une désolation sans  
espérance de rétablissement. Le Grec lit: (c) En sorte qu'elle sera inaccessi-  
ble non-seulement aux hommes; mais aussi qu'elle sera en horreur aux bêtes,  
& aux oiseaux.

Le tems de la mort de Mardochée, & d'Esther nous sont entièrement in-  
connus. Mardochée étoit fort avancé en âge, lorsqu'Assuérus l'éleva en  
Dignité, puisqu'il avoit été du nombre des captifs emmenez par Nabucho-  
donosor, avec Jéchonias. Le Voyageur Benjamin de Tudéle dit qu'on  
montrait son tombeau dans la Capitale de la Médie, nommée Hamda la  
Grande. On les montre encore aujourd'hui à Amadam, dans la Synagogue

(a) Herodot. lib. 3. cap. 79. Μαγοφορία.

(b) Jerem. ix. 10. xii. 4. xxxiii. 43. xxxviii. 10. xxvi. 29. l. 3. Ezech. xiv. 13. xxv. 13. xxix. 8. Sophon. lib. 3. Gros. hic.

(c) Ου μόνον ἀνθρώποις ἀβυστῶν, ἀλλὰ καὶ τοῖς  
θηρίοις, καὶ πτερύγεσι τοῦ ἀπαισίου καὶ ἐχθροῦ  
καὶ σαδιστοῦ. Edit. Origen. ab Usser. legit, ἀ-  
βυστῶν, pro ἐχθροῦ.

des Juifs, qui sont en plus grand nombre dans cet endroit, qu'en aucune autre ville de Perse. L'édifice où sont ces tombeaux, étoit autrefois fort grand; aujourd'hui ce n'est qu'une petite Chapelle, avec les deux tombeaux de brique, revêtus de bois peint en noir. (a) Mardochée nous fournit dans sa personne un modèle de cette fermeté, & de cette grandeur d'âme, qui doit se remarquer principalement dans les occasions importantes, où il s'agit de soutenir la gloire de Dieu contre l'impiété, & l'insolence des méchans. Ce vrai Israélite, qui se feroit estimé heureux d'être la victime du ressentiment d'Aman, & de souffrir le martyre pour la gloire de Dieu, ne peut voir, sans une douleur extrême, que sa propre cause soit devenue celle de toute sa Nation, & qu'on veuille exterminer le Peuple de Dieu, parce qu'un seul ne vouloit pas rendre à un Courtisan les honneurs Divins. Il s'humilie, il pleure, il gémit; mais toujours rempli d'une ferme confiance que Dieu n'abandonnera pas son Peuple, & que s'il permet qu'il soit affligé, & tenté, il ne souffrira pas qu'il soit entièrement exterminé, & opprimé. Il jugea sagement que la Providence n'avoit élevé Esther sur le trône, que pour servir d'instrument à cette délivrance: (b) *Qui sait, lui dit-il, si ce n'est point pour cela même que vous êtes élevée en dignité? Que si vous demeurez dans l'inaction, & dans le silence, Dieu saura trouver quelqu'autre moyen pour sauver son Peuple, & vous périrez vous, & votre Peuple. La piété, le zèle, & la foi de Mardochée furent récompensés de la manière la plus éclatante. Il se vit établi le second du Royaume, comblé d'honneurs, d'autorité, & de biens. C'est ainsi que Dieu de tems en tems fait paroître les prodiges de sa magnificence, & de sa sagesse, pour élever les humbles, & pour récompenser ses amis même en ce monde; afin de soutenir la foi des foibles, qui est quelquefois ébranlée par la vûe de la prospérité des méchans.*

An du M.  
3496.

Esther ne nous donne pas de moindres instructions dans toute sa conduite. Quel amour pour son Peuple? Quelle force? Quel mépris de la mort dans une jeune Reine, d'aller se présenter devant un Prince barbare, sans y être appelée, quoiqu'il y eût défense sous peine de la vie, de s'approcher de son trône? Quelle sagesse, & quelle sainte industrie n'employe-t-elle pas, pour engager ce Prince à révoquer un Arrêt injuste? Chose très-mal-aisée dans le gouvernement des Perses, & plus mal-aisée encore dans un Roi fier, & absolu? Enfin qui n'admira sa conduite à manier l'esprit d'Assuérus, pour le porter à sacrifier, à abandonner son favori, & l'homme de son Empire en qui il avoit le plus de confiance? Quel fut son amour pour son Peuple, sa déférence, & sa gratitude pour Mardochée, son humilité dans la grandeur, son mépris pour le faste, son éloignement des parures, des

(a) Paul Lucas tom. chap. 10.

(b) Esther. IV. 14.

An du M.  
3496.

délices , de la bonne-chère , de la vanité ? Il semble que la Providence ait voulu tracer dans la personne d'Esther un exemple parfait d'une Princesse Chrétienne , & vertueuse ; afin qu'il n'y eût aucune condition qui ne trouvât dans les saintes Ecritures , non-seulement des préceptes , mais aussi des modèles d'une vie parfaite.

Les Peres (a) nous font aussi regarder cette sainte Reine comme une figure de l'Eglise de JESUS-CHRIST. Esther fut d'abord comme une petite fontaine , qui s'accrut ensuite , & devint un grand fleuve. Il ne faut que comparer les commencemens de l'Eglise avec ses progrès , pour être convaincu de la vérité de cette figure. Esther est étrangère , par rapport à son époux ; mais elle est d'une beauté , qui efface celle de toutes ses compagnes. Elle est substituée à la superbe Vasthi , placée sur le trône , persécutée dans la personne de ses freres ; & enfin victorieuse : & après avoir été quelque tems inconnue , elle se fait connoître , elle délivre son Peuple , fait périr Aman , & tous ses ennemis. C'est ainsi que l'Eglise de JESUS-CHRIST , cherchée , & choisie du milieu des Nations , d'une beauté parfaite , qui n'a ni tache , ni ride , est subrogée à la Synagogue , représentée par Vasthi , qui , fière de ses avantages , s'étoit portée à mépriser jusqu'à son Epoux , Auteur de son élévation , & de sa grandeur. Les persécutions suscitées contre l'Eglise , n'ont servi qu'à mettre en évidence le mérite de ses Enfans , & à faire connoître qu'elle est toujours invincible , & que tous ceux qui l'attaquent , ne peuvent éviter leur perte , & leur malheur , quelque grands , & quelque élevez qu'ils soient. Leur élévation ne servira qu'à les faire tomber de plus haut , & à rendre leur chute plus remarquable , & plus dangereuse.

---

(a) *Jeronym. Epist. ad Paulinum. Prosper. | Promission. parte 2. cap. 38.*

*Fin du Livre d'Esther.*



# TABLE DES MATIERES

## PAR ORDRE ALPHABETIQUE,

Contenuës dans ce Volume. Le chiffre Romain désigne les pages des Préfaces, & des Dissertations, & le chiffre commun est pour le reste du Texte, & du Commentaire.

## A

**A**  
**Aron**, premier grand-Prêtre, &c. 349  
**Abelma-Choba**. Nom de ville. Peut-être Cochéba, dans la Galilée, ou dans le pays de Basan, 393  
**Abel Maïm**. Ville de la tribu de Nephthali, 393  
**Abelméhol**. Nom de ville; peu éloignée du torrent Cison, & de la vallée de Jezraël. Si elle est la même qu'Abel-Maïm, ville de la tribu de Nephthali, 393  
**Abgatha**. Nom d'Eunuques chez les Perses, 554  
**Abiathar**, nommé quelquefois Achimélech, & Abimélech, fils d'Achimélech, grand-Prêtre sous David, 351. De la race d'Ichamar, *là-même*. Déposé par David, pour avoir sacré Adonias au préjudice de Salomon, *là-même*.  
**Abilim**. Plusieurs villes de ce nom. Leur situation, 425  
**Abisua**, ou **Abisue**, fils de Phinée, grand-Prêtre. En quel tems il exerça le Pontificat, 350  
**Abra**. Noms donnés dans l'Ecriture aux filles qui servent des personnes de condition, 435. Différentes significations de ce terme, *là-même*.  
**Abroua**. Le torrent Abroua. Quel est ce torrent, 383  
**Achafvérosch**. Le même qu'Assuérus, ou Xercès, 30  
**Achia**, grand-Prêtre. S'il est le successeur d'Héli, 350  
**Achiachar Anaël**, fils du frere de Tobie. Son emploi dans la Cour d'Assaraddon. Il obtient de ce Prince le retour de Tobie, 229  
**Achimaas**, fils aîné de Sadoc, grand-Prêtre, 353  
**Achimélech**, second fils d'Achitob, grand-Prêtre, successeur d'Achia, 351. Mis à mort par l'ordre de Saül, *là-même*. Nommé quelquefois Abiathar, du nom de son fils, 351  
**Achior**, neveu de Tobie. S'il est le même que Nabath, 301  
**Achior**, Prince des Ammonites. Description qu'il fait du peuple Juif à Holofernes, 400. & *suiv.*

Précautions qu'il lui conseille de prendre avant de les attaquer, 404. 405. Indignation qu'il s'attire de la part d'Holofernes, & de ses Officiers, 406. 409. Mort dont il est menacé, 409. Conduit vers Béthulie, 412. Lijé à un arbre, & abandonné aux Israélites, *là-même*. Interrogations que lui font les Israélites. Mené dans Béthulie, 413. Récit qu'il leur fait de la manière dont il avoit parlé à Holofernes, & du danger qu'il avoit encouru, 413. 414. Consolation, & assurance qu'il reçoit d'eux. Ozias le reçoit dans sa maison, *là-même*. Frayeur qu'il a de voir la tête d'Holofernes coupée. Bénédiction qu'il donne à Judith, 469. Il renonce au Paganisme, reçoit la Circoncision, & est incorporé au peuple d'Israël, 470. Comment Achior Ammonite a pu être reçu au nombre des Israélites. Si cette faveur est une exception à la Loi commune, qui défendoit ces sortes d'unions, 471  
**Achitob**, Intendant du Temple, sous Néhémie, 164.  
**Achitob**, troisième fils d'Héli. Il succède à son pere dans le Pontificat, selon Joseph, & plusieurs autres, 350  
**Achitob**, fils d'Afoph, pere de Sadoc, descendant de Phinée, & privé du Sacerdoce, selon Joseph, 350  
**Acinacés**. Sorte d'épée dont se servoient les Perses. Quelle étoit sa forme, 466  
**Acrabatsène**. Contrée du pays de Juda, au midi, frontière d'Arabie. Origine de cette dénomination, 420. Autre Province de même nom dans la Samarie, *là-même*.  
**Actions figuratives**. Exemples de ces actions figuratives dans l'Ecriture, & dans l'Histoire, 119  
**Adaïa**, le même que Bani, Lévitte, 145  
**Adalia**, l'un des fils d'Aman, 624  
**Adonai**. Terme qui signifie *mon Seigneur*. Substitué par les Hébreux à celui de Jéhovah, qu'ils ne prononcent jamais par respect, 487  
**Adoration**. Les Rois de Perse le faisoient rendre l'adoration par leurs sujets, comme à des

- Divinitez, 575
- Aghata.** Nom donné à la ville d'Ecbatanes par les Anciens. Signification de ce terme, 367. 368.
- Aggés.** Reproches qu'il fait aux Juifs. Son zèle pour le rétablissement du Temple, qu'ils avoient interrompu, 37
- Ahava.** Nom de fleuve, & de pays, 62
- Airain.** Employé à faire des armes, 521. 522. Secret que les Anciens avoient pour le durcir, *là-même.*
- Aisora,** apparemment Asor. Deux villes de ce nom, 393
- Akrabat.** Signification de ce terme. 420
- Akrabim.** Terme Hébreu, qui signifie *la montée du Scorpion*, 420
- Alcime.** Revêtu du Pontificat par Antiochus Eupator. Ses sollicitations auprès de Démétrius, successeur d'Eupator, pour se mettre en possession de cette Dignité. Efforts qu'il fait, pour pénétrer en Judée avec des troupes. Toujours repoussé vigoureusement par la valeur de Judas, 357. Entreprise qu'il fait d'abattre le mur du parvis intérieur. Frappé de paralysie. Sa mort. Combien de tems il exerça, 358
- Alexandra,** fille d'Hircan, épouse d'Alexandre, fils d'Aristobule, 359
- Alexandra.** Voyez *Salomé.* Femme d'Alexandre Jannée, *là-même.*
- Alexandre le Grand.** Il demande du secours au grand-Prêtre Jaddus contre Darius. Refus que Jaddus lui en fait. Ses menaces. Il marche contre Jérusalem. Sa reception par le grand-Prêtre hors des portes de Jérusalem. Ses sentimens, & ses marques de vénération pour ce Pontife. Il se retire de Jérusalem, 172
- Alexandre,** fils d'Aristobule, frere d'Antigone. Ses enfans, 359
- Alexandre Jannée,** frere, & successeur d'Aristobule, Roi, & grand-Prêtre des Juifs. Il laisse à Salomé son épouse la Régence du Royaume. Combien de tems il gouverna, 359
- Alionaus,** ou *Elionéus,* fils de Cithéus, grand-Prêtre, 361. Déposé par Hérode, Roi de Chalcide, frere d'Agrippa, *là-même.*
- Alleluiah** Signification de ce terme. Respect que l'Eglise a pour ce terme, 319
- Alliance.** Les Juifs renouvellent leur alliance avec le Seigneur, après la Captivité. Elle est signée par les Princes du peuple, 154. 155. 156
- Aman,** fils d'Amadath, de la race d'Agag. Honneurs dont le comble Assuérus. Son élévation, 573. De quelle Nation il étoit, 662. Fermeté de Mardochée, qui ne fléchit point le genouïl devant lui, 574. Grand respect qu'on avoit pour lui, *là-même.* Ambition de ce favori, qui aspirait aux honneurs divins, rendus aux Rois de Perse, 575. Averti du refus de Mardochée, il en fait l'expérience. Colère dans laquelle il entre contre lui. Vengeance qu'il médite d'en tirer, par la perte de toute la Nation, 577. Autre prétexte de la vengeance, 643. Sort qu'il jette, pour fixer le commencement de la cruelle entreprise, *là-même.* Calomnies dont il noircit les Juifs dans l'esprit d'Assuérus. Efforts qu'il fait auprès de ce Prince, pour l'engager à les faire périr. Somme d'argent qu'il lui offre, pour en obtenir contre'eux un Arrêt général de mort, 580. Permission qu'il obtient de faire main basse sur eux, *là-même.* Lettres qu'il envoie scellées du sceau du Roi dans toutes les Provinces, pour y mettre à mort les Juifs, 581. *Et suiv.* Il les fait afficher dans Suses, 583. Convité à un festin avec Assuérus chez la Reine Esther, 594. 595. Grand cas qu'il fait de cette invitation, 596. Nouvelle indignation qu'il eongoit contre Mardochée, *là-même.* Invité à un second festin chez Esther avec Assuérus, *là-même.* Il déclare à sa femme, & à ses amis qu'il ne peut être heureux, tant qu'il verra Mardochée assis aux portes du Palais. Moyens qu'ila lui suggèrent, pour le défaire de Mardochée, 597. Il fait dresser une potence, & la destine à Mardochée, *là-même.* Il va pour demander au Roi que Mardochée soit attaché à cette potence, 600. Question que le Roi lui fait sur la manière dont doit être honoré celui qu'il veut combler d'honneurs, *là-même.* Pensée qu'il a que le Roi n'en veut point honorer d'autre que lui, *là-même.* Réponse qu'il lui fait sur les honneurs qu'un tel homme mérite, 601. *Et suiv.* Honneurs qu'Assuérus l'oblige de rendre à Mardochée, suivant sa réponse, 604. Sa consternation, 605. Il raconte à sa femme, & à ses amis la confusion qu'il venoit d'avoir, 606. Obligé par ordre du Roi de se trouver au festin d'Esther avec lui, 608. Accusé par Esther auprès d'Assuérus, 609. Colère d'Assuérus contre lui, *là-même.* *Et suiv.* Prière qu'il fait à Esther de lui sauver la vie, 610. Soupçon qu'il fait naître à Assuérus contre lui, 611. Ordre que ce Prince donne de le mettre à mort. Attaché à la potence qu'il avoit préparée à Mardochée, 612. 629. Ses enfans mis à mort par la main des Juifs, 623. 624.
- Ames.** Comment le feu peut agir sur les ames des damedez, 488. 489
- Ammonites.** S'ils pouvoient être reçus au nombre des Israélites, après leur conversion, 471. Exclue des Charges, & des Dignitez par la Loi, *là-même.*
- Anania.** Ville des descendans de Benjamin, au retour de la Captivité, 169
- Ananis,** fils de Zébédée, grand-Prêtre, 362
- Ananus,** nommé Anne dans l'Evangile, grand-Prêtre. Combien il jouït du Pontificat, 360
- Ananus,** grand-Prêtre, de la Secte des Saducéens. Il fait mettre à mort S. Jacques, frere du Seigneur Haine que cette action lui attira, 362. Sa déposition, *là-même.*

- Aathob.** Ville de la tribu de Benjamin, au retour de la Captivité, 169
- Angari.** Nom que les Perles donnoient à leurs postillons, & que les Grecs leur ont conservé après eux, 582. 583
- Angé.** Le mont Angé. S'il est le même que le mont Argée, 381
- Anges.** Croyance des Anciens, qui prétendoient que chacun de nous avoit un mauvais Ange, qui nous excitoit au mal, 264. Témérité qu'il y auroit à soutenir aujourd'hui que les Anges sont corporels, 273. Les sept Anges qui sont devant le Seigneur. Diverses opinions auxquelles a donné lieu ce nombre de sept Anges, 308. 309. Appelez les Anges de la face du Seigneur, les yeux de Dieu, 310. Culte particulier que l'Eglise leur rend, *là-même.* Nombre de sept Diacres conservé pendant long-tems dans l'Eglise, en mémoire des sept Anges, *là-même.* Si les Anges qui apparoissoient, & conversoient avec les hommes sous une figure corporelle, faisoient toutes les fonctions humaines, 310. 321
- Anges.** Distinguez en bons, & en mauvais. Leurs distributions, & leurs emplois. Ignorance où l'on est sur leur nature, leurs fonctions, leur pouvoir, leur état, leur manière d'opérer, 204
- Anne,** femme de Tobie. Son occupation ordinaire, 237. Reproches qu'elle fait à Tobie, 238. Sa douleur, & ses larmes sur le départ de son fils Tobie, 263. Inquiétudes qu'elle a sur le retardement du retour de son fils. Ses soupirs, & ses larmes, 291. 292. Elle aperçoit son fils de loin. Elle court en avertir son mari, 297. Joye dont elle est transportée à son arrivée. Ses sentimens de tendresse, 298
- Anns,** femme de Raguël, 276. 280
- Anneaux.** Usage des anneaux à cachets. Antiquité de cet usage, 580. Les Rois étoient censés transmettre leur pouvoir à ceux à qui ils donnoient leurs anneaux, 580
- Antigone,** fils d'Aristobule. Guerre qu'il fait à Hircan son oncle. Il lui fait couper les oreilles. Il se rend maître de la Judée. Décapité à Antioche par ordre de Marc-Antoine, 359
- Antiochus Epiphane.** Il vend la souveraine Sacrificature à Jason, & ensuite à Ménélaüs. Il vange la mort d'Onias III. Profanation qu'il fait du Temple, 357
- Antiochus Eupator,** successeur d'Antiochus Epiphane. Sa paix avec les Juifs. Sollicité par Lyfias de faire mourir Ménélaüs. Il le fait précipiter dans une tour pleine de cendres. Il donne la souveraine Sacrificature à Alcime, 357
- Apamée.** Petite Province dans la Syrie, 389
- Apamée.** Ville Capitale de la Province de même nom, dans la Syrie, située sur l'Oronte, 389
- Apharsachéens.** Nom de Peuples. Peut-être les Perso-Scythes, 40
- Arbre.** De combien de sortes d'arbres les Juifs payoient les prémices, 160
- Arc.** Sorte d'armes. De quelle matière il étoit ordinairement composé, 524. Estime que les Hébreux faisoient de l'adresse à tirer de l'arc, 516
- Arche d'Alliance.** Si elle fut remise dans le Temple, après la Captivité, 143. Coutume des Hébreux de la porter dans les armées, 531
- Argathéli.** Signification de ce terme, 6
- Argée.** Le mont Argée. Sa situation, 381
- Ariamne.** Gaulois qui s'engage de donner à manger à tous les Gaulois pendant un an entier, 544
- Aridai.** L'un des fils d'Aman, 624
- Aridatha.** L'un des fils d'Aman, *là-même.*
- Arisai.** L'un des fils d'Aman, *là-même.*
- Aristobule.** L'un des fils de Jean Hircan, grand-Prêtre. Il prend le diadème, & le titre de Roi, Combien de tems il regna. Il fait mettre en prison trois de ses freres, & sa mere. Inclination qu'il a pour Antigone, l'un de ses freres. Partage qu'il fait avec lui de toute son autorité. Soupçon qu'on lui fait concevoir contre Antigone. Il le fait assassiner. Mort d'Aristobule, 358. 359
- Aristobule.** Il déboute Hircan de la Royauté. Pris par Pompée, & conduit à Rome, *là-même.*
- Aristobule,** fils d'Alexandre; petit-fils d'Aristobule, & frere d'Antigone, *là-même.*
- Armes.** Combien elles étoient rares parmi les Hébreux pendant un certain tems, 513. Chaque soldat obligé de se fournir d'armes, *là-même.* De quelles sortes d'armes se servoient les Hébreux, 520. 521
- Arphaxad.** Le même que Phraortes, fils de Déjocès, Roi des Médes. Il augmente, & embellit Ecbaranes, que son pere avoit commencée, 366. 367. Présomption qu'il a de se croire invincible, 369. Attaqué, & vaincu par Nabuchodonosor, *là-même.*
- Arcenal.** En quel tems les Hébreux ont commencé à avoir des Arcénaux, 513. 529
- Art,** ou **Arta.** Terme Persan. Sa signification, 30
- Artaxerxès.** Le même qu'Artaxerxès, *là-même.*
- Artaxerxès.** Ses differens noms. Il usurpe l'Empire, feignant d'être le frere de Cambyse. Accusation qui lui est portée contre les Juifs, 29. Il leur défend de continuer à bâtir dans Jérusalem, 36. Signification du nom d'Artaxerxès, 30
- Artaxerxès à la longue main,** Roi des Perles. Il renvoie Esdras en Judée avec de nouveaux privilèges, 49. 52. 53. Edit qu'il lui donne en faveur de tous les Juifs, 54. Présens que ce Prince fait au Temple de Jérusalem, 56. Il permet à Esdras d'emporter tout l'or, & l'argent que le peuple de la Province de Babylone voudra offrir au Temple, *là même.* Ordre qu'il donne à ses Trésoriers de fournir à Esdras tout ce dont il aura besoin pour le Temple du Seigneur, 57.

Si cet ordre fut révoqué, 158. Il exempte les Ministres du Temple de tous tributs, 58. Il permet à Esdras d'établir des Juges, & des Magistrats de sa Nation, *là-même*. Peines rigoureuses qu'il décerne contre ceux des Juifs qui violeront la Loi du Seigneur, 59

*Artifices*. Quand ils peuvent être légitimes, 441

*Artifone*, femme d'Assuérus. Statuë d'or que ce Prince fait élever en son honneur. Si elle est la même qu'Esther, 553

*Asteca*. Ville de la Palestine, 168. Et de la tribu de Juda, *là-même*.

*Asénaphar*. S'il est le même que Salmanasar, 32

*Asm-veih*. Nom de ville inconnuë, habitée par les Chantres, au retour de la Captivité, 177

*Asmodée*. Nom du fameux Démon de l'Histoire de Tobie. E ymologie de ce nom, 205. Qualité de ce Démon, 206. Comment il a pu être chassé par la fumée du foye, & du cœur d'un poisson, 207 208 209. Enchaîné dans les déserts de la haute Egypte par l'Ange Raphaël, 212. 213. 281.

*Asmonéens*. Prêtres Asmonéens. Leur origine, 358.

*Assaraddon*, successeur de Sennachérib, Roi des Assyriens. Il permet le retour de Tobie, 229

*Astéger*. Ancienne manière d'assiéger les villes, 534. 535. Machines qu'on y employoit, *là-même*, & 536.

*Assuérus*, nommé Cambyse par les Grecs, Roi des Perses. Accusation portée à ce Prince contre les Juifs par leurs ennemis, 29. Durée de son regne, *là-même*.

*Assuérus*, ou *Artaxercés*, Roi des Perses, mari d'Esther, le même que Darius, fils d'Hystaspes, 540. Si ce nom d'Assuérus, ou Artaxercés, étoit commun à tous les Rois de Perse, *là-même*. Nombre de Provinces, sur lesquelles s'étendoit sa domination, 540. Ce que l'on peut entendre par le nom de Provinces en cet endroit, *là-même*. Conquêtes qu'il fit de quelques Peuples des Indes. Tributs qu'il en recevoit, 541. Festin magnifique qu'il fait à tous les Grands de ses Etats, 543. 550. Quelle put être l'occasion de ce festin, 543. Combien de tems il dura, 544. Autre festin qu'il fait à tout le peuple de Suses pendant sept jours, 546. Ordre qu'il donne de faire venir la Reine Vasthi, pour rendre tous les conviez témoins de sa beauté, 554. Mépris que la Reine fait de cet ordre, 555. Colère d'Assuérus contre elle, *là-même*. Il consulte ses Sages sur le châtement que méritoit la prétenduë insulte de Vasthi, 555. 556. Réponse que lui fait Mamuchan, *là-même*. Edit qu'il lui conseille de faire, pour assurer les maris contre la déobéissance des femmes, 557. Il approuve le conseil de Mamuchan, 558. Edit qu'il envoie par tout son Royaume, pour obliger les femmes à être entièrement soumises à leurs maris, 559

*Assuérus* répudie Vasthi, *là-même*, & 560. Rempêtre qu'il a d'en avoir usé ainsi à son égard, *là-même*. Conseil qu'on lui donne de se faire amener les plus belles filles du Royaume, *là-même*, & de mettre la Couronné de Vasthi sur la tête de celle qui lui plaira le plus. Ordre qu'il donne pour l'exécution de cet avis, 561. Esther lui est présentée. Inclination particulière qu'il se sent pour elle, 567. Il la fait Reine à la place de Vasthi, *là-même*. Festin qu'il ordonne pour son mariage avec Esther. Libéralitez qu'il fait au peuple, en considération de ce mariage, 569. Conspiration de deux Eunuques contre la personne. Avis que lui en donne Esther, de la part de Mardochée, 571. 642. Il connoit la vérité de cette conspiration. Châtiment qu'il fait souffrir aux coupables. Ordre qu'il donne d'insérer cette aventure dans ses Annales, 572. 643. Grands honneurs dont il comble Aman, 573. Respects qu'il ordonne de lui rendre, 574. Calomnies dont Aman noircit les Juifs dans l'esprit de ce Prince. Offres qu'il lui fait, pour l'engager à prononcer contre eux un Arrêt général de mort, 580. Pouvoir que ce Prince lui donne de faire cet Arrêt, de le céder au sceau Royal, & de l'envoyer dans toutes ses Provinces, pour être exécuté, 580. 647. Esther se présente devant lui, sans être appelée. Faveur particulière qu'il lui accorde, 592. 656. Offres qu'il lui fait, 594. Esther l'invite à un festin avec Aman, *là-même*. Renouvellement d'offres qu'Assuérus fait à Esther, 595. Invité à un second festin avec Aman, 596. Il le fait apporter pendant son insomnie, les Annales de son regne, 598. Lecture qui lui est faite de la conspiration de deux Eunuques, découverte par Mardochée, *là-même*. Il s'informe si le bon avis de Mardochée fut récompensé alors, 599. Question qu'il fait à Aman sur la manière dont doit être honoré celui que le Roi veut combler d'honneurs, 600. Réponse que lui fait Aman, dans la pensée qu'il étoit le seul que le Roi vouloit honorer, 601. & *suiv.* Ordre qu'il donne à Aman de rendre à Mardochée tous les honneurs dûs à celui que le Roi veut honorer, 604. Il le fait venir au festin de la Reine Esther, 606. Disposition où il est d'accorder à Esther tout ce qu'elle désirera, 607. Prière qu'elle lui fait de révoquer l'arrêt de mort prononcé contre elle, & contre son peuple, 608. Il demande à Esther qui est l'auteur de cette entreprise, 609. Esther lui montre le cruel Aman. Colère dans laquelle il entre contre Aman, *là-même*. Soupçon qu'il conçoit contre Aman, qu'il trouva seul avec Esther, 611. Ordre qu'il donne de le saisir, & de le mettre à mort, *là-même*. Il le fait attacher à la potence que lui Aman avoit préparée à Mardochée, 612. Il donne la maison d'Aman à Esther, 613. Mardochée présenté à ce Prince, *là-même*.

*ASSUÉRUS.*

- Assuérus.** Prêlent qu'il fait à Mardochée de son anneau, 614. Permission qu'il accorde à Esther, & à Mardochée de révoquer par son ordre le premier Edit, & d'en dresser un autre en faveur des Juifs, 615. 616. 658. Copies de cet Edit envoyées dans tous les Etats, 658. Contenu de cet Edit, *là-même*. Rapport qui lui est fait du grand carnage que les Juifs ont commis de leurs ennemis dans Sufes, 624. Permission qu'il accorde à Esther de faire continuer ce carnage dans Sufes, & de faire périr les fils d'Aman, 625. Puissance de ce Prince. Ses conquêtes, 633. *Et suiv.*
- Assyriens.** Ils assiègent Béthulie, 416. *Et suiv.* Frayeur que leur cause la nouvelle du meurtre d'Holofernes. Leur fuite, 475. Pour suivis par les Israélites, 476
- Astades.** Nom donné aux postillons des anciens Perses, 617
- Astarnim, ou Astarnim.** Signification de ce terme, 617
- Astres.** Sentimens de quelques Philosophes Payens, & de quelques Saints Peres, qui ont cru que les Astres étoient animez, ou conduits par des intelligences, 146. Si les Hébreux ont eu cette pensée, *là-même*.
- Athach,** Eunuque qu'Assuérus avoit donné à Esther pour la servir, 586. Commission qu'Esther lui donne envers Mardochée. Réponse qu'il fait à Esther de la part de Mardochée, *là-même*. & 587
- Athersatha.** Le même que Néhémie. Il défend aux Prêtres qui ne purent justifier leur généalogie, de manger des viandes sacrées, 18. 134. Signification de ce terme. 139
- Aunone** De quel prix elle est devant Dieu. Belle exhortation que Tobie fait à son fils sur l'aumône, 249. 250. 251
- Autel.** Autel des Holocaustes. Son rétablissement au retour de la Captivité, par Josué grand-Prêtre, & Zorobabel, 21
- Azaria,** fils de Johanan; grand-Prêtre, 353. Si c'est lui qui s'opposa à Ozias Roi de Juda, lorsqu'il voulut offrir l'encens dans le Temple, 354. S'il est le même que Zacharie, fils de Joïada, appelé aussi Johanan, *là-même*.
- Azarias,** fils d' Achimaas; grand-Prêtre. Nommé peut-être Amarias dans l'Ecriture, & Amasias dans Joseph, 353
- Azarias,** le même que Nérias, grand-Prêtre, fils de Joackim, ou Eliacim, grand-Prêtre sous Josias; pere de Saraïas, 355
- Azzi,** Chef de la famille Sacerdotale de Joïada, du tems de Joacim, 173
- B**
- Bagathas.** Nom donné aux Eunuques dans l'Hébreu d'Esther, 460. 554
- Bagathan.** Nom de l'un des deux Eunuques qui conspirèrent contre Assuérus, 571. Découvert par Mardochée, & mis à mort par l'ordre d'Assuérus, 574
- Bagdania,** la campagne Bagdania. Sa situation, 382
- Bagoas,** terme qui se prend pour un Eunuque en général, 460. 554. Il signifie quelquefois un officier de la maison d'un Prince, *là-même*.
- Bain.** Usage des bains chez les Anciens, 459
- Batanée,** ou pays de Basan; la situation, 373
- Baudrier.** De quelle manière les Hébreux portoient le baudrier, 523
- Bébaï.** Nom de lieu. Inconnu, 476
- Bébilis.** Nom de lieu, s'il est le même que la campagne Bagdania entre les monts Argée, & Taurus? 383
- Bécléem,** nom de dignité, 13
- Belma,** nom de ville. La même que Béclmaïm, 410
- Béclmaïm,** nom de ville. Différens noms qui la désignent, 425
- Bel-men,** ou *Baal maïm*, ou *Belmaïm*, la ville des Eaux, 393
- Belmon,** ville; la même que Bel-maïm, ou Belma, Bélem, Baal-méon, 425
- Benjamin.** Lieux de la demeure de cette tribu, au retour de la Captivité, 196
- Bévr.** Voyez *Pévr*. 420
- Bersellai,** célèbre vieillard qui servit généreusement David dans sa retraite au-delà du Jourdain. Retour de ses descendans qui reviennent de la Captivité en Judée, avec Zorobabel, 16. 17
- Bethané.** Nom de pays; s'il marque la *Batanée*, 373
- Béthélie,** ville; la même que Béthulie, 411
- Beth-galgal,** la maison de Galgal. Nom d'un village habité par les Chantres au retour de la Captivité. Sa situation, 177
- Béthomasto,** nom de ville. Apparemment la même que Betlamés, 476
- Bethomessthaïm,** nom de ville; la même que Bethlamés, 394
- Bethphaleth,** ville de la Palestine, 168
- Béthulie.** Difficultez sur la situation de cette ville, 410. 411. Si Béthulie de Galilée, est l'ancienne ville de ce nom, où demuroit Judith, *Et* 411. Siège de cette ville par Holofernes, 416. Extrémité à laquelle sont réduits les habitans, 420. Résolution qu'ils prennent de se rendre à Holofernes, 421. Reproches qu'ils font à Ozias de son trop de fermeté, *là-même*. Résolution que prend Judith pour les délivrer d'Holofernes, 434. *Et suiv.* Comment délivrée par l'entreprise de Judith, 465. *Et suiv.* Sortie de ses habitans sur les Assyriens, 472. Leur victoire, 475 476 Pillage qu'ils font du camp des Assyriens, *là-même*. *Et suiv.* Gran-

- des réjoissances des habitans de Béthulie, 479
- Bethulia* ; voyez *Béthulie*, 394
- Béxor*, nom d'un torrent, 420
- Bocci*, grand-Prêtre. Tems auquel il a possédé cette dignité, 350. Il ne l'a point exercée, selon Joseph, *là-même*.
- Banni*, le même que *Banni*, Lévitte, 145
- Bouclier*. Différentes sortes de boucliers, connus aux Hébreux, 525. Matière dont ils étoient composés, 526. Manière de porter le bouclier, 526. 527
- Bu, éens*, peuples de la Médie, 40
- Butin*. Manière de distribuer le butin pris sur l'ennemi, 537
- Byssus*, espèce de soye tirée d'un poisson à écailles, nommé *pinna*, 547
- C
- C** *Adavre*. Souillures contractées par l'attouchement d'un cadavre ; combien elles duroient ? 233. Manière de se purifier de cette sorte d'impureté, *là-même*.
- Cadés*, ville célèbre, dans l'Arabie Pétrée, 373
- Cadmon*, nom de ville. Sa situation, 372
- Cadmon*, ou *Cadumim*. Nom d'un torrent ; le même que *Cisson*, 411
- Calanne*, ou *Chalonite*, pays dans l'Assyrie, au-dessus de Babylone, 372
- Caldéen* Langue Caldéenne. Sa conformité avec le Syriaque, 30
- Caldéens*. Croyance qu'ils avoient que les Démons étoient corporels, 207
- Gambyses*, Roi de Perse, s'il est le même qu'Assuérus qui épousa Esther, 505
- Cananéens*. S'ils pouvoient être agrégés au corps des Israélites, après leur conversion, 471. Exclusion des charges & des dignitez, par la Loi, 471
- Captivité*. Fin de la Captivité sous Cyrus, 2. 3. *Et suiv.* Si depuis la Captivité le grand-Prêtre porta l'Urim & Thummim, 18
- Carbasse*, quelle est cette couleur ? 547
- Carcha*, ville de l'Assyrie, 296
- Carmel*. Situation du Carmel, 372
- Carvanjeras*. Nom de certaines hôtelleries publiques dans l'Orient, où l'on ne trouve que le couvert, 266
- Caspia*, ou *Chaspia*. Si ce terme désigne les montagnes Caspiques, entre la Médie, & l'Hircanie, 63. 64
- Cassidole*. Signification de ce terme dans la Vulgate, 281
- Catalogue*. Catalogues des grands-Prêtres, depuis Aaron jusqu'à Phannias dernier grand-Prêtre, élu par les Zélés durant le dernier siège de Jérusalem, 346. *Et suivantes*.
- Cavalerie*, elle n'étoit point en usage chez les Hébreux, 513. ni même chez les Grecs, & les Romains, dans les commencemens, 514. Salomon, le seul des Rois Hébreux qui ait entre-tenu de la cavalerie, & des chariots en grand nombre, 513
- Cédar*, le pays de Cédar, le même que l'Arabie déserte, 372
- Cédéz*, ville fameuse dans la Galilée, 372
- Cadmon*, ville située aux environs de Sichem, 410
- Célaï*, chef de la famille Sacerdotale de Sellaï, du tems de Joacim, 173
- Célé-Syrie*, Province. Si elle est la même que la Syrie de Sobal, 385
- Comares*. Cendres de la vache rouge. Usage que les Hébreux faisoient de ces cendres, pour se purifier, 233
- Chabor*, ou *Chaboras*, fleuve de la Mésopotamie, qui se jette dans l'Euphrate, au-dessous de Haran, 383
- Chalonite*. Voyez *Calanne*, 372
- Chamischim*, terme qui signifioit chez les Hébreux, un officier de cinquante hommes, 514
- Chantres*. Dénombrement des Chantres qui retournèrent en Judée, avec Zorobabel, 14. 19. 133. Lieux de leurs demeures, au retour de Captivité, 177
- Characa*, ville de la Susiane, 296
- Charan*, deux villes de ce nom. Leur situation, 295. 296
- Chariots*. Combien leur usage étoit rare chez les Hébreux, 513. 514. Chariots armés de faux, leur antiquité, 518. 519. Chariots armés ; leur description, 519. 520
- Charmi*, autrement Gothoniël ; l'un des premiers d'entre les Anciens d'Israël, 413. Reproches que Judith lui fait d'avoir tenté le Seigneur, 429.
- Chazar Elon*. Signification de ces termes, 373
- Chéléul*. Les fils de Chéléul. Qui l'on doit entendre par-là ? 372
- Chellon*. Voyez *Chellus*, 373
- Chellus*, ou *Chellen*, nom d'un canton de la Palmyrène, *là-même*.
- Chelmon*, ou *Selman*, montagne près de Sichem, 410
- Cheveux* Raser les cheveux. Peine ignominieuse, chez les Hébreux ; & chez les autres peuples, 190
- Chidon*. Signification de ce terme, 525
- Chlidon*, terme Grec, qui signifie toutes sortes de brasselets, & de coliers, 445
- Chonspo*, fleuve célèbre dans les Etats de Perse, 542
- Chutéens*. Peuples d'Assyrie, transportés dans le Royaume de Samarie, par Salmanasar. Voyez *Samaritains*, 26
- Cieux* Sentimens de quelques Anciens, qui les ont crus animez, 146. Si les Hébreux ont été

de ce sentiment, *là-même.*  
**Cilice**, habit de deuil, d'une étoffe grossière & rude, 397. 426  
**Circuncision**. Les prosélytes parmi les Hébreux ne pouvoient participer à la Pâque, avant d'être circoncis, 51  
**Cobaï**, ou *Cocab*, nom de ville, 476  
**Cocab**, nom de ville; la même que *Cobaï*, *là-même.*  
**Cochéba**, nom de ville dans la Galilée, ou dans le pays de Basan, 393  
**Contrat**. Contrats de mariage; leur ancienneté, 280  
**Conviez**. Loi imposée aux conviez par le Roi du festin, 551. 552. Eloignement que les honnêtes gens avoient de cette tyrannie, *là-même.*  
**Cordes**. Sorte d'armes dont les Anciens se servoient, pour attirer & terrasser l'ennemi. Si les Hébreux en ont eu l'usage, 529  
**Cors**. Usage que les Généraux d'armées chez les Hébreux faisoient du cors, pour assembler leur troupes, & pour donner le signal de la retraite, 517. Différence qu'il y a entre sonner du cors, & sonner de la trompette, *là-même.*  
**Cors**, sorte de mesure. Combien elle contient, 57  
**Coucher**. Manière des anciens de coucher sur des peaux, 462. 463  
**Couvrir le visage**. Ancienne coutume de couvrir le visage aux criminels conduits au supplice, 611  
**Cri de guerre**. Espèce de cri de guerre chez les Hébreux, 530  
**Criminels**. Ancien usage de leur couvrir le visage, lorsqu'on les menoit au supplice, 612  
**Croix**. Supplice de la croix; s'il étoit usité parmi les Perses, 612  
**Cuirasse**. Différentes espèces de cuirasses, dont parle l'écriture, 527. 528. Matières des cuirasses. Leur description, *là-même.*  
**Cuissards**, ou *Brodequins*; sorte de chaussures dont usoient les Anciens, 528  
**Cuivre**, de Corinthe. Origine prétendue de ce métal, 66  
**Cuivre**, employé à faire des armes, 521. 522. Secret que les Anciens avoient pour le durcir, *là-même.* Usage superstitieux des instrumens de cuivre, chez les Payens, en matière de Religion, 522  
**Cus**. Le pays de Cus; ce qu'il faut entendre par là, 541  
**Cyrus**, Roi de Perse; il reconnoît qu'il tient son Empire de la main du Seigneur, 2. 3. Différens peuples sur lesquels il régnoit, *là-même.* Edit qu'il fait en faveur des Juifs, à qui il permet de retourner en Judée, & de rebâtir le Temple de Jérusalem. *là-même.* Argent qu'il leur permet de lever sur toute leur Nation, pour la construction du Temple, 3. 4. Il leur fait ren-

dre les vases que Nabuchodonosor avoit pris dans le Temple, 4. 5. Signification du mot *Cyrus*, ou *Koresch*, 2

D

**Damnez**. Comment les ames des damnez peuvent être tourmentées par le feu? 488. 489  
**Daniel**. Descendant d'Ichamar. Son retour de la Captivité avec Eldras, 60  
**Dar**. Signification de ce terme Hébreu, 549  
**Darcemonim**. Sorte de monnoye; sa valeur, 20  
**Dard**. Sorte de dard attaché à une courroye, & lancé vers l'ennemi, sans abandonner la courroye, 523. Si les Hébreux en ont eu l'usage, *là-même.* Dards enflammés, & enveloppez de matières combustibles. S'ils étoient inconnus aux Hébreux,  
**Darius**, fils d'Hystaspes, Roi des Perses. Thatanai l'informe de l'entreprise des Juifs, qui rétablissent le Temple de Jérusalem, & de l'Edit de Cyrus, dont ils se prévalent, 40. 42. Recherches qu'il fait faire de cet Edit, 43. 44. Nouvel Edit que le Prince accorde en faveur des Juifs, 46. Il destine une partie de ses revenus aux frais de l'édifice du Temple, 46. Il veut qu'on fournisse toutes les victimes des sacrifices qui y doivent être offerts, 47. Peines qu'il ordonne contre ceux qui traverseront les Juifs dans leurs travaux, *là-même.*  
**David**. Il conserve le Sacerdoce dans les deux familles d'Eléazar, & d'Ichamar, 551. Combien de tems ce Prince le laissa dans ces deux familles, *là-même.*  
**Défendra**. Se défendre. Terme qui se prend souvent pour se vanger, 618  
**Déjocés**, pere d'Arphaxad, premier Roi des Médés. Fondateur de la ville d'Ecbatanes, 367  
**Dolphon**. L'un des fils d'Aman, 624  
**Démons**. Différens départemens assignés aux Démons. Regardez communément chez les Juifs comme les auteurs de la plupart des incommoditez qui leur arrivoient, 206. Comment ils peuvent ressentir les impressions des corps. Opinion des Anciens, qui ont donné des corps subtils aux Démons, 207. 208. Combien cette opinion a été autorisée, *là-même.* Superstition des Juifs, qui attribuoient à certaines herbes, plantes, racines, pierres, & autres choses, la vertu de chasser les Démons des corps, 209. Manière dont les Démons séduisent quelquefois les hommes, en s'imposant des loix de leur obéir, *là-même.* & 214. Opinion de quelques Anciens, qui ont cru les Démons capables de passions pour des beautés charnelles, 274. 273.  
**Dénombrement**. Dénombrement des Juifs retournez en Judée avec Zorobabel. Difficultez sur ce dénombrement, 8. 9. *Suiv.* Autres dénombremens des Prêtres descendans de Jadaïa, de

- Lévites descendans de Josué, & de Cedmihel ; des Chantres descendans d'Asaph ; des Portiers, & des Nathinéens qui suivirent Zorobabel, 14. 15
- Dénombrement** de ceux qui ne pûrent justifier leur généalogie au retour de la Captivité sous Zorobabel, 16. Dénombrement des esclaves qui suivirent les Juifs au retour de la Captivité sous Zorobabel, 19. Dénombrement des Juifs qui retournèrent de Babylone à Jérusalem avec Eldras, 60. 61. Dénombrement de ceux qui revinrent de la Captivité de Babylone sous Zorobabel, sous Josué, sous Eldras, sous Néhémic, 131. & suiv.
- Deüil.** Pratiques du deüil, 69. Le deüil rarement permis aux Prêtres chez les Hébreux, 585. Marques ordinaires du deüil, là-même.
- Diadème.** Bandeau de pourpre que portoient les Rois, & les Reines, 568. Les parens des Rois de Perse avoient le droit de porter le diadème, 602.
- Dinéens.** Nom de Peuples. Leur demeure, 32
- Disimuler.** Si l'on peut quelquefois disimuler, 441.
- Divinité.** Coutume des Payens de porter leurs Divinités dans les armées, 531
- Dixme.** Obligation de payer la dixme aux Prêtres, & aux Lévites, 169
- Dotain,** ou **Dotaim.** Nom de ville. Sa situation, 388.
- Dotaim.** Nom de ville. Sa situation. 420
- Dragon.** Vision que Mardochée eut en songe de deux dragons, Ce qui lui étoit signifié par-là, 636. 640.
- E**
- Eau.** Eau lustrale, dans laquelle les Juifs jetoient des cendres de la vache rousse, 233
- Eau.** Eau d'or. Nom donné à une espèce d'eau, qui étoit destinée pour la boîte des Rois de Perse, & de leurs fils aînez, 608
- Ecbatanes.** Ville de la Médie. Si elle est la même que la ville de Tauris d'aujourd'hui. Sa situation, 242. Fondée par Déjocès, & continuée par Arphaxad. Sa description, 367. Nommée Agbata par les Anciens, là-même. Dimensions de ses murs, & de ses tours, 368. 369. Affiégée, prise, & pillée par Nabuchodonosor, 370.
- Echanfon.** Combien cet emp'oi étoit honorable chez les Perses, 90
- Ecrébel,** ou **Akrabat.** Signification de ces termes, 420.
- Eddo,** Chef des Juifs de Chaspia, 63. Demande que lui fait faire Eldras, là-même. Il lui envoie des Lévites, & des Nathinéens, 64
- Edisse.** La même qu'Esther, 563. 564. Signification du nom d'Edisse, là-même.
- Edna,** Chef de la famille Sacerdotale de Hazam, du tems de Joacim, 377
- Egée.** Nom d'un Eunuque d'Assuérus, chargé de la garde des femmes de ce Prince, 563. Esther lui est mise entre les mains, là-même. Préférence qu'il donne à Esther dans la distribution des ornemens, & de la nourriture qui lui convenoit, 564
- Elam.** Pays d'Elam. Sa situation, 371
- Eléazar,** fils aîné d'Aaron. Il succède à son pere dans le Sacerdoce. Combien de tems le Sacerdoce demeura dans sa famille, 349
- Eléazar,** fils d'Onias, frere de Simon le Juste. Chargé de la souveraine Sacrificature, à cause du bas âge d'Onias I. I. fils de Simon le Juste, à qui elle appartenoit de droit, 356
- Eléazar,** frere de Joazar, grand-Prêtre. Il joint peu de tems de la dignité, 369
- Eléazar,** fils d'Ananus, grand-Prêtre, 361
- Eliacim,** ou **Helcias.** Grand-Prêtre sous Ezéchias, 354
- Eliacim,** ou **Helcias.** Grand-Prêtre du tems de Manassé, & de Judith ; & sous Josias, &c. là-même. Fils d'Helcias grand-Prêtre sous Ezéchias, là-même.
- Eliachim.** Le même qu'Eliacim, grand-Prêtre. Précautions qu'il prend de faire occuper tous les postes, pour empêcher Holofertes de pénétrer jusqu'à Jérusalem, 394. Vive exhortation qu'il fait au peuple de continuer leurs jeûnes, & leurs prières. Confiance qu'il leur inspire en la miséricorde du Seigneur, 391
- Eliashib,** grand-Prêtre, 164. Fils de Joacim, 176. Pere de Joïada, là-même. Troisième grand-Prêtre depuis la Captivité, 98
- Eliashib,** grand-Prêtre. Différent d'un autre grand-Prêtre de même nom, 183. Dérèglement que son exemple cause parmi le peuple. Liaison qu'il eut avec Tobie, l'un des Chefs des Samaritains, là-même. Permission scandaleuse qu'il lui accorde de se loger dans le Temple, 184. Suite fâcheuse de cette conduite, qui occasionne la désertion de la plupart des Prêtres, & des Lévites, là-même.
- Eliashib,** nommé aussi **Yoshib,** & **Casib.** Frere, & successeur de Joachim, fils de Josué, dans la souveraine Sacrificature, 355
- Elianaï,** fils de Zarché, descendant de Phahaah-Moab, Son retour de la Captivité sous Eldras, 60.
- Elioués.** Voyez **Alionaus,** 361
- Enfans.** Punis pour les péchez de leurs peres. Fondement de cette croyance des Hébreux, 240
- Enfer.** Expressions ordinaires aux Juifs pour désigner les peines de l'Enfer, 488. 489
- Ennom.** La vallée d'Ennom. Sa situation, 168
- Enseignes militaires.** Usage de ces Enseignes chez les Hébreux. Inscriptions de ces Enseignes, 530.
- Épée.** Manière dont les Hébreux portoient l'épée, 523.



**Épître du Phurim.** Nom donné au Livre d'Esther. Traduction qui en fut faite à Jérusalem par le Juif Lyfimaque. Appointée à Alexandre par Dosithee, 638. 639

**Eriach.** Nom d'homme, ou de lieu, 371

**Esch-Madaï.** Terme qui signifie le feu de la Médecine. Origine du nom d'Almodée, 206

**Eslaves.** Dénombrement des esclaves qui suivirent les Juifs au retour de la Captivité sous Zorobabel, 19. Quels étoient ces esclaves, *là-même.*

**Esdras,** petit-fils, ou arrière-petit-fils du grand-Prêtre Saraias, 52. 53. 1. Graces qu'il obtient d'Artaxercès. Son retour de Babylone à Jérusalem, 53. 11. Permission que lui donne Artaxercès d'emporter à Jérusalem tout l'or, & l'argent que le peuple de la Province de Babylone voudra offrir au Temple du Seigneur, 56. Autorité que ce Prince lui donne d'établir des Magistrats, & des Juges Hébreux pour gouverner la Nation, 58. Il assemble ceux de sa Nation qui se dispoient à retourner en Judée, 62. Il envoie demander à Eddo, Chef de ceux de Chaspia, des Lévités, & d'autres Ministres du Seigneur, 63. 11. Raison qui l'empêche de demander une escorte à Artaxercès, 64. Il publie un jeûne, pour implorer le secours de Dieu, & en obtenir un heureux voyage, *là-même.* Il conse aux Prêtres, & aux Lévités le dépôt de tout l'or, & l'argent, & de tous les vases qui étoient destinés au Temple de Jérusalem, 66. Douleur qu'il eut d'apprendre que plusieurs Juifs avoient contracté alliance avec des femmes étrangères, 68. 69. Il leur fait promettre qu'ils les chasseront, 76. Commissaires qu'il établit pour s'informer de tous ceux qui avoient contracté ces alliances, 79. Lecture qu'il fait du Livre de la Loi devant tout le peuple, 136. 137. S'il lisoit en Hébreu, *là-même,* & 139. Les Prêtres, & les Lévités prient Esdras de leur expliquer les paroles de la Loi, 140. Il fait publier à tout le peuple la manière dont ils doivent se disposer à la célébration de la Fête des Tabernacles, 141. S'il y a deux personnes de ce nom dans l'Ecriture, 170. 171. Livres que nous avons sous le nom d'Esdras. Jugement de ces Livres, 111. & 112. Canonicité du premier d'Esdras, *là-même.* Si Esdras est Auteur de tous ces Livres, 11. & suivantes. Leur antiquité, 111. Quelle autorité ils ont eue dans l'Eglise, *là-même.* Le troisième de ces Livres regardé comme Canonique dans l'Eglise Grecque, *là même.* & aujourd'hui comme apocryphe chez les Latins, aussi-bien que le quatrième, *là même.* Dans quel ordre les Livres d'Esdras sont citez par les Peres, 11. Quel est l'Auteur du troisième d'Esdras, 11. Sentimens divers sur le quatrième d'Esdras, 11. De quelle autorité il a été parmi les premiers Peres de l'Eglise, *là-même,* & suiv. Jugement sur ce qua-

trième Livre, & sur le caractère de son Auteur, xv. xvi. xvii. & suiv. Examen de la difficulté, qui est de savoir si Esdras est l'Auteur, ou le Restaurateur des divines Ecritures, 54. xx. xxi. & suiv. Sentimens principaux sur cette question, *là-même.* Si Esdras a changé les anciens Caractères Hébreux en Caractères Caldéens, xxxiv. & suiv.

**Esdrelon.** Le grand champ d'Esdrélon. Ce qu'il faut entendre par-là, 372. 373. Nommé dans l'Hébreu, & dans le Syriaque la vallée de Jezraël, *là-même,* & 388

**Espérance** de la vie éternelle clairement exprimée dans l'Ecriture, 237

**Eshatha.** L'un des fils d'Aman, 624

**Esther,** ou **Edisse,** fille d'Abihail, nièce de Mardochée. Soins que ce Juif eut de son éducation, 563. Grande beauté d'Esther, *là-même.* Conduite à Assuérus, pour être mise au nombre de ses femmes, *là-même.* Nommée Artistone dans Hérodote, 564. Signification du nom d'Esther, *là-même.* Interrogée sur son origine. Refus qu'elle fait de s'expliquer sur cela, *là-même.* Présentée au Roi Assuérus. Faveurs particulières qu'elle en reçut, 567. Etablie Reine à la place de Vasthi, *là-même.* Solemnité de son mariage avec Assuérus, 569. Remarques sur ce mariage avec un Roi infidèle. Son inviolable attachement aux Loix du Seigneur, 568. Si elle eut des enfans d'Assuérus, *là-même,* & 569. Avis que lui donne Mardochée sur la conspiration de deux Eunuques contre la personne du Roi, 570. Rapport qu'elle en fait à Assuérus, 571. Informée de l'arrêt de mort obtenu par Aman contre tous les Juifs, 586. Sollicitée par Mardochée d'aller trouver le Roi, pour en empêcher l'exécution, 587. Remontrances qu'elle lui fait faire sur le danger auquel cette démarche l'expose, *là-même.* Nouvelles instances de Mardochée auprès d'Esther, 589. Elle s'engage enfin à aller trouver le Roi. Elle fait ordonner un jeûne de trois jours, & de trois nuits, aux Juifs de Suses, *là-même.* Prière qu'elle fait au Seigneur, 650. 651. & suiv. Elle se revêt de ses habits Royaux, & se présente devant le Roi, 591. 592. 655. 651. Accueil gracieux qu'elle reçut de sa part, *là-même.* Autres circonstances de la visite d'Esther, 655. & suiv. Offres que le Roi lui fait. Elle l'invite à un festin avec Aman, 594. Le Roi lui renouvelle ses offres, 595. Elle l'invite à un second festin pour le jour suivant, 596. Assuérus vient à ce festin avec Aman, 607. Promesses qu'Assuérus fait à Esther de lui accorder tout ce qu'elle souhaitera, *là-même.* Prière qu'elle lui fait de révoquer l'arrêt de mort donné contre elle, & contre son peuple, 608. Il lui demande qui est l'auteur de cette entreprise. Elle accuse Aman, 609. Supplée par Aman de lui sauver la vie, 610

- Esther.** Assuérus lui donne la maison d'Aman, 613. Déclaration qu'elle lui fait que Mardochée est son oncle, *là-même*. Nouvelles instances qu'elle fait auprès d'Assuérus, pour obtenir sa protection, 614. Marques de bonté qu'elle en reçoit, *là-même*. Elle obtient la révocation de l'Edit porté contre les Juifs, & un second Edit en leur faveur, 615. *& suiv.* Peu satisfait du carnage des habitans de Sufes par les Juifs, elle en demande la continuation à Assuérus. Permission qui lui en est accordée, avec celle de faire pendre les fils d'Aman, 625. 629. Le tems de sa mort inconnu, 666. Son tombeau, *là-même*. Eloge d'Esther, 667. 668. Le Livre d'Esther. Respect particulier que les Juifs conservent pour ce Livre, 498. Traduction Grecque de cet Ouvrage. Son Auteur, 499. 500. Librettes qu'il s'est données dans cette version, *là-même*. Diversitez des traductions Latines de ce Livre avant S. Jérôme, 499. Authenticité de celle que ce Pere a faite sur l'Original Hébreu, 500. S'il y a eu plusieurs Exemplaires Hébreux de ce Livre, différens du nôtre, *là-même*. Additions du Livre d'Esther. Leur canonicité, 501. Licence de quelques Auteurs à décrier la vérité de cette Histoire, *là-même*. Prétextes dont ils s'appuyent, *là-même*, & 502. Réponse aux objections de ces Auteurs, 502. 503. Quel est l'Auteur de ce Livre, 503. 504. Différentes opinions sur le tems auquel on doit rapporter l'Histoire d'Esther, 504. 505.
- Et.** Les Juifs mettent cette conjonction à la tête de la plupart de leurs Livres, 539. Ce que marque cette conjonction à la tête du Livre d'Eldras, 1
- Ezéchiel,** fils de Séchéniás. Son retour de la Captivité sous Eldras, 60
- F**
- Familles.** Familles Sacerdotales. Leur nombre. Ordre établi par David dans ces familles, & conservé jusqu'à la ruine du Temple par les Romains, 171. Noms de ces familles du tems de Joacim, 173. Dénombrement de leurs Chefs du tems d'Éliacim, au retour de la Captivité, 173.
- Femmes.** Femmes étrangères interdites aux Hébreux, 7
- Femmes.** Elles ne paroissent jamais dans les festins chez presque tous les Orientaux, 461. Edit d'Assuérus, qui ordonne aux femmes d'être entièrement soumises à leurs maris, 559
- Festin.** Exemples de festins extraordinaires, 544. 545. Somptuosité des festins des Rois de Perse, 550.
- Festin.** Roi du festin. Droit qu'il avoit chez les Perses de faire boire les conviez autant qu'il vouloit, 551. Ancienneté de la coutume d'étaler à table un Roi du festin, 352
- Fête des Tabernacles.** Sa célébration à Jérusalem au retour de la Captivité, 22. Manière dont les Juifs célébroient cette Fête, 141. Appellée aussi Fête du septième mois, *là-même*.
- Fête du septième mois.** Manière de célébrer cette Fête parmi les Juifs, 140. Nom donné à la Fête des Tabernacles, 147
- Fête.** Fête des Trompettes. Jour auquel elle se célébroit, 137
- Fêtes.** Les jours de Fêtes chez les Hébreux destinés à la joye, aux festins, aux réjouissances, &c. 139. Comment les Chrétiens doivent les célébrer, *là-même*. Moïse recommande aux Juifs qui sont riches, de faire part ces jours-là de leurs festins aux pauvres, aux orphelins, aux veuves, & aux Lévitcs, 140
- Fête du feu nouveau.** Origine de l'institution de cette Fête parmi les Juifs, 142. 143
- Fête des Juifs,** appelée *Xilophoria*, destinée à porter avec solennité du bois au Temple, 139. Autre Fête, nommée *la rupture de la faux*, *là-même*.
- Fête des Semaines.** Nom que les Hébreux donnent à la Fête de la Pentecôte, 230
- Fêtes des Sarts.** Instituécs chez les Juifs par Mardochée, pour conserver le souvenir de la vengeance qu'ils tirèrent d'Aman, & de leurs ennemis sous Assuérus, 627. Soins que les Juifs ont toujours eu de conserver cette Fête, 628. Manière dont ils la célèbrent, *là-même*, & 629. Librettes qu'ils se croient permises en ces jours, 630
- Fête de Phara.** Voyez *Pharvim*, 630. 632
- Feu sacré.** Histoire du feu sacré caché dans un puits. Recherches que Néhémie en fait faire. On ne trouve que de l'eau bouillante dans ce puits; & cette eau répandue sur les sacrifices, s'enflamme, & les consume, 142
- Feu.** Feu nouveau. Fête chez les Juifs ainsi appelée. Origine de cette Fête, 142. 143
- Filles.** Loi qui ordonne aux filles chez les Hébreux d'épouser des maris de leur tribu, & de leur famille, 271. Quand doit-elle avoir lieu, *là-même*.
- Fronde.** Grand usage de la fronde chez les Hébreux, 516. Exemples surprenans de l'adresse des Benjamites à tirer de la fronde, 524
- G**
- Gabaa.** Le canton de Gabaa. Sa situation, 389.
- Gabélus.** Invité aux noccs du jeune Tobie par Raphaël, 288. Il rend à Raphaël l'argent qui lui étoit répété de la part de Tobie, *là-même*. Il vient aux noccs de Tobie. Picux souhaits qu'il lui fait, & à Sara son épouse, 289. 290
- Gadir.** Signification de ce terme, 74

<b>Galgal.</b> La maison de Galgal. Voyez <i>Beth-Galgal</i> , 177.	
<b>Garizim.</b> Nom de montagne. Temple de Garizim, & son origine, 26. 27	
<b>Gaspha.</b> L'un des Chefs des Nathinéens, 166	
<b>Gazabar.</b> Signification de ce terme, 5	
<b>Géba.</b> Ville habitée par les descendants de Benjamin, au retour de la Captivité. La même que Gabaa de Saül, près de Jérusalem, 169	
<b>Gédolim.</b> Famille des Gédolims, 165	
<b>Généalogie.</b> Usage de l'écriture, qui ne suit les généalogies que par les peres. Opinion, & maxime des Rabbins sur cela, 18	
<b>Gersom.</b> L'un des descendants de Phinée fils d'Éléazar. Son retour de Babylone à Jérusalem avec Esdras, 60	
<b>Gessen.</b> Le pays de Gessen. Sa situation, 373	
<b>Géshaim.</b> Ville de la tribu de Benjamin, au retour de la Captivité, 169	
<b>Goffem.</b> Arabe. L'un des principaux ennemis des Juifs, toujours uni à Sanaballat, & à Tobie, pour empêcher le rétablissement des murs de Jérusalem, 123. 124	
<b>Grand-Prêtre.</b> Il étoit Chef de tout le Clergé chez les Juifs, 345. Ses droits, & les privilèges, <i>là-même</i> . Défauts corporels qui excluoient de cette Dignité. Il prédisoit l'avenir, lorsqu'il étoit revêtu des ornemens de sa Dignité, Magnificence de ses habits. Sa grande autorité dans la République, <i>là-même</i> . Herodes rend les grands-Prêtres électifs, 359. Catalogues des grands-Prêtres depuis Aaron jusqu'à Phannias, dernier des grands-Prêtres, & élu par les Zélés durant le dernier siège de Jérusalem, 346. <i>Et suiv.</i> & 352.	
<b>Guet.</b> Origine du mot du guet, 529	

## H

<b>Hachastranim.</b> Signification de ce terme, 617.	
<b>Hadid.</b> Ville des descendants de Benjamin au retour de la Captivité, 169	
<b>Hananil.</b> Juif qu'Herodes fit venir de Babylone, & à qui il donna la souveraine Sacrificature. De quelle famille il étoit, 359. 360. Son successeur, <i>là-même</i> .	
<b>Hanani.</b> Il informe Néhémie de la persécution que les Juifs enduroient dans la Judée, 86	
<b>Harbona.</b> L'un des Eunuques d'Assuérus, 612	
<b>Hasébia.</b> Chef des Lévités, 174	
<b>Hasébia.</b> Chef de la famille Sacerdotale d'Helcias, du tems de Joacim, 173	
<b>Hasébia.</b> Le même que Sébania, Lévitte, 145	
<b>Haserfual.</b> Ville de la Palestine, 168	
<b>Hattus.</b> Descendant de David. Son retour de la Captivité avec Esdras, 60	
<b>Hava.</b> Nom d'une Province dans l'Assyrie, située sur le Tigre, 64	
<b>Héber.</b> Chef de la famille Sacerdotale d'Amos,	

du tems de Joacim, 173	
<b>Hébreu.</b> Il n'étoit entendu que difficilement de la plupart des Juifs au retour de la Captivité, 139. Si le nom de Langue Hébraïque signifie quelquefois la Langue Caldéenne, 334	
<b>Hébreux.</b> S'ils n'observoient point le Sabbat avant leur sortie d'Egypte, 147. Croyance qu'ils avoient que Dieu nous punissoit qu'ils avoient pour les péchez de nos pères. Fondement de cette croyance, 240. Leur coutume de mettre de la nourriture sur les tombeaux de leurs morts, 254. Usage des Hébreux de ne souffrir jamais de femmes dans leurs festins, 461. Leur respect pour le nom de Jéhovah. Ils ne le prononcent jamais, 487. Terme qu'ils substituoient à Jéhovah, <i>là-même</i> . Puissance de leurs armées, 507. Valeur de cette Nation, 508. Prodiges qui accompagnèrent les guerres des Hébreux, 509. Leur manière de déclarer la guerre, <i>là-même</i> , & 510. Les soldats faisoient la guerre à leurs dépens, 512. Combien les armes ont été rares chez eux pendant un certain tems, 513. Quand ils ont commencé à avoir des arceneux, <i>là-même</i> . De quelle sorte de troupes ils composoient leurs armées. Salomon le seul des Rois Hébreux qui ait entretenu de la cavalerie, & des chariots, <i>là-même</i> . Quelles étoient leurs provisions de bouche lorsqu'ils alloient à la guerre, 513. En quel tems les Rois Hébreux se sont servis de chariots dans les combats, 514. En quoi consistoient les Officiers de guerre chez les Hébreux, <i>là-même</i> . Pourquoi leurs guerres étoient de si courte durée. Comment ils rangeoient leurs troupes en bataille, 515. Publication qui se faisoit à la tête de l'armée avant le combat, 516. Estime qu'ils faisoient de l'arc, de la fronde, & de la course, <i>là-même</i> . Leurs Prêtres avoient seuls le droit de sonner de la trompette, 517. Cors dont leurs Généraux sonnoient, <i>là-même</i> . S'ils ont eu l'usage des chariots dans les combats, 519. De quelles sortes d'armes ils se servoient, 520. 521. 522. <i>Et suiv.</i> Manière dont ils portoient l'épée, & le baudrier, 523. Leurs enseignes militaires, 530. Coutume qu'ils avoient de porter l'Arche d'Alliance dans les armées, 531. Leur exactitude à observer leurs Loix parmi le tumulte de la guerre. Avantages que leurs ennemis en ont souvent tirez contre eux, 532. Exemples de sévérité excessive qu'ils ont souvent exercée contre l'ennemi, 533. Manière dont ils distribuoient le butin fait sur l'ennemi, 537. Si les Hébreux érigeoient des trophées, & des monumens après leurs victoires, 538	
<b>Helci.</b> Chef de la famille Sacerdotale de Maraioth, du tems de Joacim, 173	
<b>Héli.</b> Premier grand-Prêtre de la race d'Ithamar, & Juge d'Israël, 350. Son successeur, <i>là-même</i> . Prédiction qui lui est faite que le Sacerdoce sortira de la famille. Comment vé-	

rifiée, 351  
**Helcias**, ou *Eliacim*; grand-Prêtre, du tems de de Manassé, & de Judith, & sous Olias, 354  
**Helcias**, ou *Hil*, grand-Prêtre, sous Ezéchias. Appellé aussi *Eliacim*, 354  
**Hérodes**, surnommé le Grand; il épouse Mariamnè fille d'Alexandre, & d'Alexandra. Il ôte la souveraine Sacrificature de la famille des Asmonéens. Il la rend élective. Il fait venir un nommé Hananel de Babylone pour lui donner cette dignité, 359. Prières & sollicitations de Mariamnè, auprès d'Hérodes en faveur de son frère Aristobule, l'héritier légitime du Sacerdoce. Restitution qu'il fait du Sacerdoce à Aristobule. Jalousie qu'il conçoit contre lui. Il le fait noyer à Jéricho. Il rend le Sacerdoce à Hananel, 360  
**Hérode**, Roi de Chalcide, frere d'Agrippa; privilège qu'il obtient de l'Empereur Claude, de nommer les Grands-Prêtres, 361  
**Hil**. Voyez *Helcias*, & *Eliacim* 354. Difficulté sur la généalogie de ce grand-Prêtre, *là-même*. Nommé Joachim dans Baruch, *là-même*  
**Hircan**, fils d'Alexandre Jannée; revêtu de la charge de grand Prêtre, par sa mere Alexandra. Il prend le titre de Roi, après la mort de sa mere, 359. Débuté par Aristobule son frere. Rétabli par les Romains. Défense qui lui est faite d'user du diadème. Confirmé dans la charge de Souverain Sacrificateur, *là-même*. Guerre que lui fait Antigone. Pris, & conduit à Babylone. Considération que Phraortès a pour lui. Son retour à Jérusalem. Recu avec honneur par Hérodes frere d'Antipater. Soupçons qu'Hérodes conçoit contre lui, Mis à mort, 359  
**Hirondelle**. Usage que les Anciens faisoient de la fiente d'hirondelle. Propriété de cette fiente, 235.  
**Hoddo**, terme Hébreu, qui signifie les Indes, 541  
**Holofernes**, Général des troupes de Nabuchodonosor. S'il est le même qu'Holofernes, ou Orofernes qui conquiert la Cappadoce, & la perdit aussitôt, à cause des dérèglemens qu'il introduisoit dans les mœurs du pays, 378. Ordre qu'il reçoit de Nabuchodonosor d'aller attaquer tous les peuples qui étoient à l'Occident de l'Assyrie, & de l'Euphrate, & sur tout ceux qui avoient méprisé son commandement, *là-même*. Il marche avec une armée nombreuse, 380. 381. Ses conquêtes, *là-même*. 382. 383. Terreur qu'il répand par tout, 384. Les Rois, les Princes, les Villes se soumettent à lui, 385. 386. Désordres qu'il commet par tout, 387. Il extermine tous les Dieux de ces peuples, suivant l'ordre de Nabuchodonosor, 388. Il vient dans l'Idumée, (ou peut-être dans le canton de Rama.) Toutes les villes lui sont ouvertes. Séjour qu'il fait

dans ce pays, 389. Difficultez que l'on trouvoit à concilier les voyages que l'Ecriture fait faire à ce Général, 389. Avis qu'on donne à ce Général de la résistance à laquelle les Israélites se préparoient. Fureur dont il est transporté à cette nouvelle. Il s'informe des forces de ce peuple, 398. Réponse que lui fait Achior, 400. *Et suiv.* Combien il est choqué de cette réponse, 408. Mort dont il menace Achior, 409. Ordre qu'il donne de le mettre entre les mains des Israélites, 410. Ordre qu'il donne à ses troupes de marcher contre Béthulie. Leur grand nombre, 416. Il fait couper l'aqueduc qui portoit des eaux dans cette ville, 418. Conseil que lui donnent les Ammonites, & les Moabites. 419. Mesures qu'il prend pour faire périr de toif les habitans de cette ville. Judith se présente devant lui. Il se sent épris de sa beauté, 450. Assurance qu'il lui donne. 451. Questions qu'il lui fait sur les motifs de sa fuite; *là même*. Secrets prétendus qu'elle lui communique, 452. *Et suivantes*. Joye d'Holofernes, 455. Recomptes qu'il promet à Judith, 456. Ordre qu'il donne à ses serviteurs d'en avoir soin, 457. 458. Liberté qu'il lui fait accorder pour trois jours de sortir & de rentrer dans sa tente quand elle voudra, 458. Festin qu'il fait à ses Officiers, 459. Proposition qu'il envoie faire à Judith par un de ses Eunuques, *là-même*. Passion qu'il sent pour elle, 462. Excez qu'il fait du vin dans le repas, 463. Accablé de sommeil dans son lit, 464. Judith lui coupe la tête, & la porte à Béthulie, 465. 466. On l'attache aux murailles de cette ville, pour être vuë des Assyriens, 472. Empressement des Assyriens qui courent vers sa tente, pour l'informer de la sortie des habitans de Béthulie, 471. Vagao entre dans la tente, & le trouve mort, 474. Troubles que la nouvelle de cette mort porte dans l'esprit des Assyriens. Leur fuite, 475. Don qui fut fait à Judith de tout ce qui avoit appartenu à ce Général, 489. Consécration que Judith fait au Seigneur des armes de ce Général, 489  
**Hôtelleries**. Hôtelleries publiques sur les grands chemins dans l'Orient; bâties & entretenues aux dépens du Roi, en faveur de tous les étrangers qui y logent gratuitement, 266  
**Hyaspes**, fleuve des Indes, 374

## I

**Jabock**, nom du torrent qui tombe dans le Jourdain, au-dessous de la mer de Tibériade, 383  
**Jadafon**. Que peut désigner ce terme, 375  
**Jaddus**, grand-Prêtre. Voyez *Jaddos*. 355  
**Japha**, ville maritime de la Palestine, dite autrefois *Joppé*, 383  
**Japheth**. Nom de Province. Quel peut être cette Province, 383. 384

Jardinage

<i>Jardinage.</i> Inclination des Rois de Perse pour le jardinage, 546	au retour de la Captivité du tems de Cyrus, 355
<i>Jason</i> , frere d'Oaias III. Ses entreprises contre Oaias son frere. Somme d'argent qu'il offre à Antiochus Epiphane, pour être revêtu du Pontificat, à la place de son frere. Sucez de son ambition, 357. Dépouillé ensuite de sa dignité par Antiochus, en faveur de Ménélaus, qui la mérita par une plus grande somme d'argent, <i>là-même</i> . Histoire différente que Joseph fait de ce sujet, 356	<i>Jésus</i> , frere de Jean, ou Jonathan. Promesses que Vagose lui fait de la souveraine Sacrificature. Mis à mort dans le Temple, par les ordres de son frere, 355
<i>Jasus</i> , ville de la petite Arménie, 371	<i>Jésus</i> , fils de Sia, grand-Prêtre, successeur d'Éléazar, 360
<i>Jaddo</i> . Nom donné quelquefois par les Rabbins au grand-Prêtre Simon le Juste, 355	<i>Jésus</i> , fils de Phabi; grand-Prêtre. Successeur d'Hananel, <i>là-même</i>
<i>Jeana</i> , le même que Jonathan successeur de Joïada, grand-Prêtre, 355. Il mit à mort son frere Jesus, selon Joseph, <i>là-même</i> .	<i>Jésus</i> , fils de Gamaliel. Ses prétentions, & les disputes avec Jésus fils de Damnaeus, pour le Pontificat, 362
<i>Jean</i> , surnommé Hircan, fils de Simon; Prince & grand-Prince des Juifs, 358	<i>Jésus</i> , fils de Damnaeus; grand-Prêtre. Ses broüilleries avec Jésus fils de Gamaliel. Déposé, 362.
<i>Jeddo</i> , ou <i>Jaddus</i> , fils de Jonathan; grand-Prêtre. Refus qu'il fait à Alexandre le Grand. Il sort de Jérusalem, & va au-devant de lui. Témoignages de respects & de vénération qu'il reçoit de ce Prince, 171. 355	<i>Jéthro</i> . Les Juifs le continuoient jusqu'au lever des étoiles. Incompatible avec les jours de Fêtes chez les Hebreux, 426. Défendu aussi aux vieillies des jours de Fêtes; & pourquoi, 427.
<i>Jéhouab</i> . Respect que les Hebreux ont pour ce nom. Ils ne le prononcent jamais, 487. Terme qu'ils lui substituent, <i>là-même</i> .	<i>Jéthra</i> . L'un des fils d'Aman, 624
<i>Jérémie</i> . Accomplissement de sa prophétie sur le retour de la Captivité, 1	<i>Indiens</i> . Tributs qu'ils payent à Assuérus, 511.
<i>Jérimoth</i> , ville de la Palestine, 168. & de la tribu de Juda, <i>là-même</i> .	<i>Infanterie</i> . Armées des Hebreux composées toutes d'infanterie, 513. Tems auquel les Grecs & les Romains ne se servoient que d'infanterie, 514.
<i>Jérusalem</i> . Si Néhémie est le premier qui ait travaillé au rétablissement des murs de Jérusalem après la Captivité, 87. 88. Dénombrement de ceux qui travaillèrent à cet ouvrage, 98. & <i>suivants</i> . Peu de tems qu'ils y employèrent, 127. Gardes que Néhémie établit dans Jérusalem, 130. Soins de Néhémie pour augmenter le nombre de ses habitans. Sont jetté sur tout le peuple Juif, pour y envoyer la dixième de toutes les familles, 161. Dénombrement de ses habitans sous Néhémie, 163. & <i>suiv.</i> Pourquoi ce Dénombrement est différent de celui des Paralipomènes, 163. Cérémonie de la dédicace de ses murs. En quel tems on fit cette cérémonie, 175. 176. Convocation des Prêtres, des Léuites, & de tout le peuple, pour la célébrer, 176. 177. Ordre que Néhémie y fait observer, 178. & <i>suivants</i> . Sacrifices offerts au Seigneur, 180. Prédiction de Tobie sur le rétablissement, & la gloire future de Jerusalem, 316. 317. & <i>suiv.</i> 321.	<i>Joachim</i> , fils de Josué, 275. (grand-Prêtre) 355
<i>Jesse</i> . La terre de Jesse, ou le pays de Gessen, dans la basse Egypte, 373	<i>Joachim</i> , grand-Prêtre. Il se rend de Jérusalem à Bethulie avec tous les Anciens, pour voir Judith, 477. Bénédiction qu'il lui donne, <i>là-même</i> . Appellé aussi <i>Joakim</i> , 355
<i>Jésué</i> . Nom de ville, inconnu, 168	<i>Joakim</i> . Le même qu'Eliaçim, grand-Prêtre du tems de Manassé, & de Judith, pere d'un nommé Azarias, ou Nérias, pere de Saraias, 355
<i>Jésus</i> , ou Josué, fils de Salathiel; grand-Prêtre, 170. Pere de Joacim, 171	<i>Joazar</i> , ou <i>Azar</i> , grand-Prêtre; successeur de Matthias. Déposé par Archelaüs, Tétrarque de Judée. Elevé de nouveau à cette Dignité. Obligé une seconde fois de la quitter. Naissance de J. C. sous ce Pontife, 360
<i>Jésus</i> , ou <i>Josué</i> , fils de Josedech; grand-Prêtre	<i>Johanan</i> , Chef de la famille Sacerdotale d'Azarias, du tems de Joacim, 173

- licho, du tems de Joacim, 173  
*Jonathan*, ou *Iotham*, fils de Veear, descendant de Phinées, & privé du Sacerdoce, selon Joseph, 350  
*Jonathan*, grand-Prêtre, successeur de Joïada. Appelé Jean par Joseph, &c. 355  
*Jonathas*, grand-Prêtre, & Prince de la Nation; successeur d'Alcime. Combien de tems il exerça cette double qualité, 358  
*Jonathas*, fils du grand-Prêtre Ananus; grand-Prêtre, 361. Obligé de céder cette Dignité à Théophile son frere. Refus qu'il fait d'être rétabli dans sa Dignité, *là-même.*  
*Zoppé*. Ville maritime de la Palestine. Aujourd'hui Japha, 383  
*Josédach*, fils de Saraïas; grand-Prêtre pendant la Captivité de Babylone, 355  
*Joseph*, Chef de la famille Sacerdotale de Sébéniyas, 173  
*Joseph*, fils d'Elkem. Nommé grand-Prêtre pour un seul jour, 360  
*Joseph*, fils de Camus, ou de Canéï, ou de Camithe, grand-Prêtre, 362  
*Joseph*, fils de Simon, surnommé Cabéï, ou Gad-dis; grand-Prêtre, *là-même.*  
*Joseph Caïphe*, grand-Prêtre, successeur de Simon fils de Camith, 361. Mort de J. C. sous ce Pontificat. Déposé par Vitellius, *là-même.*  
*Josué*, fils de Josédach. Il revient de la Captivité avec Zorobabel, 14. 21. Il exerce le premier, après la Captivité, la Charge de souverain Sacrificateur. Il rétablit l'Autel des Holocaustes avec Zorobabel, 21. Ses soins pour la construction du Temple. Lévités qu'il établit, 23  
*Josué*, fils de Cedmiel; Chef des Lévités, 174  
*Isaïe*, fils d'Athalias, descendant d'Alam. Son retour de la Captivité sous Esdras, 61  
*Ismaël*, fils de Phabéc. Il se met en possession du Pontificat, dont Ananie avoit été dépossédé. Secours que lui donnent les Pontifes déposés, 361. Son voyage à Rome. Plaintes qu'il forme contre Agrippa le second. Sa détention dans cette ville. Agrippa se vange de lui, & lui ôte la souveraine Sacrificature, 361  
*Israélites*. Manière dont ils se purifioient des impuretez légales pendant la Captivité, 233. Terreur qui se répand parmi eux aux approches d'Holofernes, 391. Précautions qu'ils prennent, pour empêcher ce Général de pénétrer sur leurs terres, 393. 394. Ils implorent le secours du Seigneur par des jeûnes, & des prières, 395. 396. Confiance qu'Eliachim leur inspire en la miséricorde du Seigneur, s'ils continuent leurs humiliations, 396. Ils sortent de Bétulie, se saisissent d'Achior, le conduisent dans la ville, & l'interrogent. Discours que leur tient Achior, 413. 414. Impression que ce discours fit sur eux. Prières qu'ils font au Seigneur. Consolation qu'ils donnent à Achior, *là-même.*  
*Israélites*. Frayeur des Israélites de Bétulie, à la vue de l'armée d'Holofernes. Recours qu'ils ont au Seigneur, 417. Extrémité à laquelle ils se trouvent réduits, 420. Résolution qu'ils prennent de se rendre à Holofernes. Instances qu'ils font auprès d'Ozias pour cela, 421. Jour de Fête institué en mémoire de la défaire des Assyriens, & de la délivrance de Bétulie procurée par Judith, 492. 493. *Et suiv.*  
*Juda*. Lieux de la demeure de cette tribu au retour de la Captivité, 168  
*Judas Maccabée*. Il purifie le Temple profané par Antiochus Epiphane. Sa vigoureuse résistance aux entreprises d'Alcime sur la souveraine Sacrificature. Sa mort. Difficultez qui regardent le Pontificat de Judas Maccabée, 357  
*Judith*, fille de Mérari, veuve de Bétulie, de la tribu de Siméon. Sa généalogie, 423. Sa retraite, & la régularité pendant son veuvage, 426. Ses mortifications, & ses jeûnes continuels, *là-même.* Réputation qu'elle s'étoit acquise parmi la Nation, 428. Informée du serment d'Ozias de livrer dans cinq jours Bétulie à Holofernes, 429. Elle parle à Chabri, & à Charmi, Anciens du peuple. Reproches qu'elle leur fait d'avoir prescrit un terme à la miséricorde de Dieu, *là-même*, & 430. Sentimens d'humiliation qu'elle leur inspire, pour expier cette faute devant Dieu, & obtenir le secours de sa miséricorde, *là-même*, & 431. 432. Grande résolution qu'elle prend, 434. Elle en parle aux Anciens, & en recommande le succès à leurs prières, 435. Demande qu'elle fait à Dieu de tromper les Assyriens, & de leur inspirer de l'amour pour elle. Idée que l'on doit avoir d'une pareille prière, 440. 441. Riches habits dont Judith se pare, 443. 444. Eclat que ces ajustemens ajoutent à sa beauté, *là-même.* Elle sort de Bétulie avec sa servante. Bénédiction que les Anciens lui souhaitent, 446. 447. Réflexions sur le dessein de Judith, & sur les moyens dont elle se sert pour l'exécuter, 445. 446. Rencontrée par les gardes avancés des Assyriens, 447. Discours artificieux qu'elle leur tient. Secrets prétendus qu'elle feint vouloir communiquer à Holofernes, 448. Conduite à la tente de ce Général, 449. Impression que sa beauté fait sur lui, 450. Fausse assurance qu'elle lui donne de la perte inévitable des Israélites, 452. 453. *Et suiv.* Vive peinture qu'elle lui fait des extrêmes malheurs auxquels ils sont réduits, *là-même.* Récompenses que lui promet Holofernes, si ses prédictiones se trouvent véritables, 456. Soin qu'il en prend, 457. 458. Liberté qu'elle a de sortir, & de rentrer dans sa tente. Prétexce dont elle se sert pour obtenir cette liberté, *là-même.* Prières qu'elle fait à Dieu, 459. Proposition que lui fait faire Holofernes par un de ses Eunuques, *là-même.*

**Judith.** Manière dont elle obéit à Holofernes, 461. 462. Ordre qu'elle donne à sa servante de demeurer à la porte de la tente, 464. 465. Enfermée dans la chambre d'Holofernes, 464. Secours qu'elle demande à Dieu dans l'entreprise qu'elle médite, 465. Elle s'approche d'Holofernes, lui coupe la tête, *là-même*, & 466. L'emporte, & la donne à sa servante, qui la met dans un sac, *là-même*. Elle marche vers Bêthulie. Cris qu'elle fait aux gardes de la ville. Empressement des Anciens, & du peuple à la recevoir. Elle leur montre la tête d'Holofernes, & les exhorte à louer le Seigneur, 467. Protestation qu'elle fait de n'avoir contracté aucune souillure, 467. Bénédiction que tout le peuple lui donne, 468. Conseil qu'elle donne d'attacher la tête d'Holofernes au haut des murs de Bêthulie, & de feindre d'en venir aux mains avec les Assyriens, 469. Moments qu'elle désigne pour fondre sur eux avec succès, & les défaire entièrement, 470. Visite que le grand-Prêtre Joacim, & tous les Anciens de Jérusalem viennent rendre à Judith à Bêthulie, 477. Bénédiction qu'ils lui donnent, *là-même*, & *suiv.* Don qui lui est fait de tout ce qui avoit appartenu à Holofernes, 479. Cantique d'actions de grâces qu'elle adresse au Seigneur, 481. & *suivantes*. Sa mort. Combien elle a vécu, 490. Enterrée à Bêthulie, *là-même*. Honneur que les Juifs lui rendent par un deuil général, 491. Jour de Fête établi en mémoire de la délivrance de Bêthulie par Judith, 492. & *suiv.* Réflexions sur la personne de Judith, 494. 495. Son éloge, *là-même*.

**Judith**, sœur de Judas Maccabée, ou de Jean Almonden, & qui coupa la tête à Nicanor, Général du Roi Antiochus, 493. Jour de Fête institué en mémoire de cette action, *là-même*.

**Judith.** Histoire du Livre de Judith. Ce qu'elle contient, 331. Quel peut être l'Auteur de ce Livre, 332. En quelle Langue il a été écrit, 333. Ses différentes versions, *là-même*. Variété des anciens exemplaires Latins, *là-même*. Exemplaire dont saint Jérôme s'est servi pour faire la traduction, *là-même*. & 334. Incertitude du tems auquel l'Histoire de Judith est arrivée, 332. 334. 335. 355. 405. Foible conséquence que l'on tire du silence des Ecrivains Juifs, & des Apôtres qui ne parlent point de cette Histoire, 332. Contestation sur la vérité de cette Histoire, 336. & *suiv.* Preuves de la vérité de cette Histoire, 338. & *suivantes*. Recueil dans le Canon des Ecritures sacrées par les Conciles, 340. Citée comme Canonique, par plusieurs anciens Pères, 342. Décision du Concile de Trente, qui en confirme la Canonicité, *là-même*.

**Juifs.** Fin de leur captivité sous Cyrus. Edit de ce Prince en leur faveur, 2. 3. Argent qu'il leur permet de lever sur toute la Nation, pour

rebâtir le Temple de Jérusalem, 3. Juifs qui restent en Caldée. Assistance qu'ils donnent à leurs freres qui retournent en Judée, 4. Cyrus leur fait rendre les vases sacrez enlevés du Temple par Nabuchodonosor, 4. 5. Dénombrement de ceux qui revinrent en Judée avec Zorobabel, 7. Difficultez sur ce dénombrement, 8. 9. & *suiv.* Ils s'assemblerent tous à Jérusalem. Sacrifices qu'ils offrent au Seigneur, 21. 22. Célébration de la fête des Tabernacles, 22. Ils distribuerent de l'argent aux ouvriers, pour la construction du Temple, 23. Obstacles que les Samaritains leur font, pour les empêcher de bâtir le Temple, 28. Accusations présentées contre eux à Assuérus, & ensuite à Artaxerxès, 29. Edit d'Artaxerxès qui leur défend de continuer à bâtir, 36. Reproches que leur font les Prophètes Agge, & Zacharie. Ils recommencent à travailler au Temple, 37. Difficulté que leur fait sur cela Thersanaï Gouverneur des Provinces de deçà l'Euphrate, sous Darius, 38. Leur réponse, 39. Autorité par un nouvel Edit de ce Prince, 46. Peines rigoureuses décrétées contre ceux qui les inquiéteroient dans leurs travaux, 47. Combien de tems ils employèrent pour bâtir le Temple. 49. 50. Solemnité de la dédicace qu'ils en firent, *là-même*. Grand nombre de victimes qu'ils immolèrent en cette fête, 50. Edit qu'Artaxerxès fait en leur faveur. Leur retour de Babylone en Jérusalem sous Esdras, 52. 53. & *suivantes*. Permission que ce Prince leur donne d'administrer la Justice par eux-mêmes, 58. Peines rigoureuses dont il les menace dans son Edit, s'ils n'observent point la Loi du Seigneur, Dénombrement de ces Juifs qui suivirent Esdras de Babylone à Jérusalem, 60. 61. Leur arrivée à Jérusalem, 66. Sacrifices qu'ils offrent au Seigneur, 67. Prévarication des Juifs qui avoient contracté alliance avec des femmes étrangères, 68. 69. Touché de leur faute, & du reproche qu'Esdras leur en fait, ils promettent avec serment de chasser ces femmes, & les enfans qui en sont nés, 77. Ils tiennent leur parole, 80. Dénombrement de ceux qui avoient contracté ces alliances illicites, 81. & *suiv.* Sacrifices d'expiation qu'ils offrent au Seigneur, *là-même*. Occupez à rebâtir les murs de Jérusalem sous Néhémie, 96. 97. Dénombrement de ceux qui y travaillèrent, 98. 99. & *suivantes*. Comment ils prévirent les insultes dont leurs ennemis les menaçoient, 111. 112. 113. Plaintes de quelques Juifs opprimés, 115. 116. Assistance que leur procure Néhémie, 117. 118. Assemblée à Jérusalem; ils prient Esdras de leur lire le Livre de la Loi, 136. Impression que cette lecture fit sur eux, 139. Ils comprennent les paroles de la Loi, & en font de grandes réjouissances, 140. Ils célèbrent la Fête des Tabernacles, par l'ordre

- d'Esdras. Depuis quel tems ils n'avoient point célébré cette fête de la manière qu'Esdras la fit célébrer, 142
- Juifs*. Seconde recherche qui est faite par Néhémie de ceux qui conseruoient encore des femmes étrangères. Leur obéissance aux ordres de Néhémie, 144. Renouuellement de leur alliance avec le Seigneur après la Captivité, 154. Gouvernement Aristocratique, & Oligarchique des Juifs après la Captivité, 155. Ce qu'ils payoient chaque année pour les réparations du Temple, 157. 158. Loi de Moÿse sur cette obligation, 158. Assemblez pour faire la dédicace des murs de Jérusalem, 175. 176. Sacrifices qu'ils offrent au Seigneur en actions de grâces, 180. Leur joye de voir les Prêtres, & les Lévites rassemblez, *là-même*. Leur exactitude à donner ce qui étoit dû aux Ministres du Seigneur, 181. Zèle avec lequel ils séparent de la Nation les femmes étrangères, & les enfans qui en étoient nez, 183. Leurs prévarications pendant l'absence de Néhémie retourné à Babylone, 187. 188. Ils négligent l'observation du Sabbat, *là-même*. Ils contractent des alliances avec des femmes étrangères, 189. Châtimens que Néhémie exerce sur plusieurs d'entre eux, 190. Serment qu'il leur fait jurer devant Dieu de ne plus contracter de pareilles alliances, *là-même*. Vaine espérance qu'ils ont du rétablissement de Jérusalem, & de son Temple, depuis l'établissement de l'Eglise, 324. Usage des Juifs éloignez de Jérusalem, lorsqu'ils vauoient à la prière, 426. Leur usage de porter dans leurs mains des rameaux de feuillages, lorsqu'ils célébroient leurs fêtes, 479. 480. Desein d'Aman de faire périr tous les Juifs, 577. Calomnies dont il les noircit auprès d'Assuérus. Pouvoir que ce Prince lui donne de les exterminer, 580. Lettres envoyées dans toutes les Provinces d'Assuérus, pour les mettre tous à mort, 581. *& suiv.* Extrême affliction des Juifs informez de ce cruel Arrêt, 585. *& suiv.* Jeûne rigoureux ordonné par Esther à tous les Juifs de Suses, pour implorer le secours du Seigneur, 589. Révocation de l'Arrêt de mort qu'Aman avoit obtenu contre eux, 615. Edit fait en leur faveur par ordre d'Assuérus, 616. *& suiv.* 658. *& suiv.* Et envoyé dans toutes les Provinces du Royaume, *là-même*. Permission que ce Prince leur accorde d'exterminer leurs ennemis, 617. *& suiv.* Terreur que leur nom répand par tout, 621. Vengeance qu'ils exercent contre leurs ennemis, 622. Et sur les fils d'Aman, 623. *& suiv.* Fêtes que Mardochée leur ordonne de célébrer à perpétuité, en mémoire de cet événement fameux, 627. Appelées Fêtes des Sorts, 628. Soins que les Juifs ont toujours eu de conserver ces Fêtes, *là-même*. Manière dont ils les célèbrent, *là-même*, *& suiv.*
- Inver.* Jurer par la vie des Rois. Sorte de serment en usage chez les Orientaux, 452
- Iustes.* Les Hébreux sont désignez de ce nom dans l'ancien Testament, 318
- K
- K Ineth.* Signification, & usage de ce terme, 32.
- Korejch.* Voyez *Cyrus*, 2
- L
- L Anco.* Usage que les Hébreux faisoient de la lance, 523
- Laver.* Se laver les pieds. Coutume qui s'obseruoit dans les pays chauds, avant que de se mettre à table, 266
- Lettres Samaritaines.* Les mêmes que les anciennes lettres Phéniciennes, xxxvi. *& suiv.*
- Lévites.* Dénombrement des Lévites qui retournèrent en Judée avec Zorobabel, 14. Etablis par Zorobabel, & Josué grand-Prêtre, depuis vingt ans, & au-dessus, 23. Ils interprètent à tout le peuple le sens des paroles de la Loi qu'Esdras lisoit en public, 139. Belle prière que quelques Lévites font au Seigneur. Semimens qu'ils inspirent au peuple sur la miséricorde, & la justice du Seigneur, 145. 146. *& suiv.* Noms des Lévites qui signèrent l'acte de l'alliance avec le Seigneur, au nom de toute la Nation, 155. Ils payoient la dixme de leurs dixmes aux Prêtres, 160. Dénombrement des Lévites habitans de Jérusalem sous Néhémie, 165. 166. Lieux de leurs demeures, au retour de la Captivité, 169. Dénombrement des Lévites revenus de Babylone avec Zorobabel, 171. 174. Noms de leurs Chefs du tems d'Esdras, de Joïada, de Johanan, de Jeddoa, & de Joacim, 174. 175
- Lévites.* Purifications particulières ordonnées aux Lévites par la Loi, 177
- Lidikié.* Ville de la Mésopotamie. Autre ville de même nom dans la Médie, 266
- Lisimaqus.* S'il est l'Auteur de la version Grecque du Livre d'Esther, 500
- Lit.* Lits de table chez les Orientaux. Leur magnificence, 548. 549
- Lod, ou Lod-Hadid.* Ville des descendans de Benjamin, au retour de la Captivité; bâtie par Samad, fils d'Elphaal, 169
- Lud.* Terme qui désigne les Lydiens, 382
- Lys.* Sorte d'ornemens qui pendoient du col, 445.
- Lysimaqus,* frere de Ménélaüs. Désordres qu'il commet à Jérusalem. Dissipation qu'il fait des vases sacréz du Temple en faveur de Ménélaüs. Mis à mort par le peuple, 357



## M

- Macedoniens.** Peuples de la Grèce, 662. Ce terme est quelquefois pris pour signifier un étranger, 663
- Machine.** Machines de guerre pour assiéger les places, 535. & suiv. Antiquité de leur usage. Manière dont on les employoit, *là-même.*
- Magen.** Terme qui signifie ordinairement un boucher, 526
- Magiciens.** En quoi consiste le pouvoir qu'ils paroissent avoir sur les Démon, 214
- Main.** Donner la main. Sorte d'engagement des plus solennels, & des plus irrévocables parmi les Perses, 82
- Mamuchan.** L'un des Conseillers, ou des Sages d'Assuérus. Son sentiment sur la punition de la Reine Vasthi, qui avoit délobé au Roi, 557. Edit qu'il conseille à ce Prince de faire, pour assurer les maris contre les fantaisies des femmes, *là-même.*
- Manassé,** fils de Joïada, & petit-fils du grand-Prêtre Eliafib, frere du grand-Prêtre Jaddus. Il épouse la fille de Sanaballat, & est chassé par Néhémie, 191. 356. Sa retraite à Samarie. Devenu enfin grand-Prêtre, 356
- Manassé,** époux de Judith, de la tribu de Siméon. Sa généalogie. Tems de sa mort, 424. Lieu de sa sepulture, 425
- Marais,** Chef de la famille Sacerdotale de Saraïa, du tems de Joacim, au retour de la Captivité, 173
- Mardochée,** fils de Jaïr, de la tribu de Benjamin. Lieu de sa demeure, 562. Soins qu'il a d'Édiffe, ou Esther, fille de son frere qui étoit mort, 563. Esther lui est enlevée, & conduite à Assuérus, *là-même,* pour être mise au nombre des femmes de ce Prince, *là-même.* Défense qu'il fait à Esther de dire de quelle Nation elle étoit, 564. Sa sollicitude, & son attention pour Esther, *là-même,* & 565. & 570. Découverte qu'il fait de la conspiration de deux Eunuques contre la personne du Roi, 570. Il en avertit la Reine Esther, *là-même,* & 642. Sa fermeté à ne vouloir point fléchir les genoux devant Aman, 574. Raison de piété, qui autorisoit son refus, 575. Les serviteurs d'Assuérus lui demandent pourquoi il n'obéit point aux ordres du Roi, 576. Avis que l'on donne à Aman de sa fermeté. Aman en fait l'expérience. Grande colère dans laquelle il entre contre lui. Résolution qu'il prend de se vanger de Mardochée par la perte de tous les Juifs, 577. Douleur extrême de Mardochée informé de l'Arrêt de mort donné contre tous les Juifs, 584. Marques de deuil dont il se revêt, *là-même.* Il fait avertir Esther de l'Arrêt de mort expédié contre tous les Juifs, 586. Vives instances qu'il fait auprès d'elle, pour l'engager à parler au Roi en leur
- faveur, 587. 589
- Mardochée.** Il ordonne des prières, & un jeûne de trois jours, & de trois nuits aux Juifs de Suses, 590. Sa prière, 648. & suiv. Récompenses qu'Assuérus lui destine, pour avoir donné auctrefois avis de la conspiration des deux Eunuques, 602. 604. Honneurs qu'il lui fait rendre par Aman lui-même, 605. Présenté à Assuérus, 613. Présent que ce Prince lui fait de son arceau, 614. Gloire de Mardochée, 620. Permission qu'Assuérus lui accorde de révoquer l'Edit d'Aman contre les Juifs, & d'en dresser un autre en leur faveur, 615. Exécution de ce second Arrêt, 622 & suiv. Soins qu'il a de rédiger par écrit cet événement fameux. Il en envoie des Copies à tous les Juifs, 624. Fêtes qu'il leur ordonne de célébrer à perpétuité, pour en conserver la mémoire, *là-même.* Seconde Lettre qu'il leur écrit, pour les engager d'une manière indispensable à l'observation de ces Fêtes, 631. Il se souvient d'une vision qu'il avoit eue en songe, à laquelle il rapporte tout ce qui venoit d'arriver, 635. & suiv. Le tems de sa mort inconnu, 666. Tombeau de Mardochée, *là-même.* Eloge de Mardochée, 667.
- Mariéob,** ou *Mariéob,* fils de Jonathan, descendant de Phinées, est privé du Sacerdoce, selon Joseph, 350
- Mariage.** Nullité des mariages contractés par les Juifs avec des femmes étrangères, 76. Continence de quelques jours que l'Eglise a conseillée aux nouveaux mariez, 275. Ancienne manière de célébrer le mariage, 279. Ancien usage des contrats de mariage par écrit, 280
- Mariammé,** fille d'Alexandre, & d'Alexandra. Femme du grand Hérodes, 359
- Mashanai,** chef de la famille Sacerdotale de Joïarib, du tems de Joacim, 173
- Matibashins,** père des Maccabées. S'il a été grand-Prêtre, 358
- Matthias,** fils de Théophile, grand-Prêtre. Démarche qui lui attire la disgrâce d'Hérode. Dépouillé du Sacerdoce, 360. C'est sous lui qu'arriva la dernière guerre des Juifs, 362
- Matthias,** fils du Pontife Ananus, grand-Prêtre, 361
- Mochmur.** Voyez *Mochmur,* 420
- Médes.** Commencement de l'Empire des Médes, 366
- Mélas,** fleuve qui tombe dans l'Euphrate, 16
- Mélise,** ville de Cappadoce, capitale de la Province Mélitine, 382. Nommée aussi *Phisa,* *là-même.*
- Mélita.** Nom de ville; probablement la même que Mélite, ville de Cappadoce, assez près de l'Euphrate, 382
- Memphis,** ville d'Egypte, 373
- Ménélaüs,** de la tribu de Benjamin, frere de

Simon, Préfet du Temple. Il achette d'Antiochus Epiphane la souveraine Sacrificature, par une grande somme d'argent, & en fait dépoüiller Jason, 357. Sa négligence à payer. Cité à Antioche. Il vend une partie des vases du Temple. Il acquitte sa dette, & gagne les Grands de la Cour à force d'Argent. Il fait massacrer Onias III. Sur qui Jason avoit usurpé le Sacerdoce, *Idem*. Ménelaüs, selon Joseph, est le même qu'Onias frère de Jason & d'Onias III. 356. Combien de tems il exerça la dignité. Accusé auprès d'Eupator successeur d'Epiphane, & précipité dans une tour pleine de cadavres, 357

**Mitrari**, pere de Judith, descendant de Siméon, 424

**Mivmas**. Nom de ville. Sa situation inconnue, 100

**Mésopotamie**. Province nommée en Hébreu *Paddan Aram*; peuplée pour la plupart, des descendants d'Aram, pere des Syriens; dite pour cela Syrie & Méliopotamie, 385

**Milet**, ville de l'Ionie, 382

**Mine d'argent**; valeur de cette monnoye, 20

**Mitridate**, fils de Gazabar. Ordre qu'il reçoit de Cyrus, de restituer aux Juifs les vases saezez au Temple. Signification du terme *Gazabar*, 5

**Mitre**. Sorte d'ornement propre aux femmes. Forme des anciennes mitres peu connue. Description qu'en fait Saint Jérôme, 444

**Maabites**. S'ils pouvoient être aggrégés au nombre des Israélites, après leur conversion, 471. Exclus des charges & des dignitez par la Loi, *Idem*.

**Mochmor**, ou *Mochmer*. Nom d'un torrent inconnu, 420

**Mochona**. Nom de ville, inconnu, 168

**Molada**. Nom de ville dans la Palestine, *Idem*.

**Mofallam**, chef de la famille Sacerdotale de Gethon, du tems de Joacim, 173

**Mofollam**, chef de la famille Sacerdotale d'Esdras, du tems de Joacim, 173

**Myron**, terme Latin; le même que Myron en Grec. Sa signification, 443

## N

**Nathab**, neveu de Tobie. Il félicite Tobie sur la prospérité & l'heureux retour de son fils, 301. S'il est le même qu'Achior, appelé aussi neveu de Tobie, *Idem*.

**Nabuchodonosor**. Nom donné communément par les Juifs, depuis la Captivité, à tous les Princes, qui régnoient au-delà de l'Euphrate, 358

**Nabuchodonosor**, autrement *Sassouchin*, Roi des Assyriens. Il fait la guerre à Arphaxad. Ses victoires, 369 370 Il prend Ecbatanes, & la met au pillage, 370. Il s'éleve de ses victoi-

res, 371. Secours de troupes qu'il fait demander à divers peuples, par les Ambassadeurs, 372. Mépris que ces peuples font de ses Ambassadeurs. Vengeance qu'il procède d'en tirer, 373. 374. Il assemble tous les Conseillers & les principaux Officiers. Il leur communique la résolution d'assujettir tous les peuples à son Empire, 376. 377. Ordre qu'il donne à Holofernes Général de ses troupes, d'exécuter ce dessein, 378. Criminelle vanité de ce Prince, qui veut être reconnu le seul Dieu de la terre, 388

**Nashannél**, Chef de la famille Sacerdotale d'Idaïs, du tems de Joacim, 173

**Nathintens**. Esclaves prosélytes descendus des Gabaonites, & des anciens peuples de Canaan, assujettis au service du Temple, 64 Dénombrement des Nathintens qui reviennent en Judée avec Zorobabel, 15. 16 133

**Néballac**. Ville des descendants de Benjamin, au retour de la Captivité, 169

**Nébo**, ville. Si elle est la même que Nob, ou Nobé, de la tribu de Benjamin, 133. 134

**Néboüs**, fils d'Helcias, Echançon du Roi Artaxercés à la Longue-main, 85. Il s'informe de l'état des Juifs dans la Judée, 87. Combien il est touché de leurs calamités, 88 Prières qu'il fait à Dieu, *Idem*. Il expose le sujet de sa douleur à Artaxercés, 92. Il le prie de lui permettre d'aller en Judée pour rebâtir Jérusalem, *Idem*. Il l'obtient, 93. Escorte que ce Prince lui accorde, *Idem*. Son arrivée à Jérusalem, 86. 94. Il parle aux Magistrats de cette ville, & leur annonce la permission qu'il a obtenu du Prince de la rebâtir, 96. Il les exhorte à le secourir, *Idem*. Informé du dessein des Samaritains, &c. contre Jérusalem, 111. Ordre qu'il fait observer à tout le peuple, pour se garantir de leurs insultes, 112. *Idem* suivantes. Sa charité envers quelques Juifs opprimés. Reproches qu'il fait aux riches, de la manière dont ils étoient envers eux. Assistance qu'il leur procure, 117. 118 Grande libéralité de Néhémie, 121. Imprécation qu'il fait contre le riche, qui ne secourra point le pauvre, 119. Avis trompeur qu'il reçoit du faux Prophète Sémajas. Il reconnoit l'artifice, & la vanité de la prédiction, 125. 126. Il achève les murs de Jérusalem. Combien de tems cet ouvrage dura, 127. Il établit des Gardes dans Jérusalem, 130. Prêtres qu'il fait au trésor du Temple, 135. Le même qu'Azarhata, 139. Il interprète la Loi à tout le peuple, *Idem* Recherches qu'il fait faire du feu sacré. Sacrifices consumés par ce feu miraculeux, 142. Recherches qu'il fait de ceux qui depuis la descente d'Esdras conservoient encore des femmes étrangères, 144. Règlement qu'il fait, pour obliger la dixième de toutes les familles d'Israël à demeurer à Jérusalem, 164

- Il y bâtit des maisons aux Prêtres, & aux Lévites, *là-même*. Dénombrement qu'il fait des habitans de cette ville, 162. 163. *Et suivans*. Il fait célébrer la dédicace des murs de Jérusalem, 175. *Et suiv.* Ordre qu'il fait observer dans cette cérémonie, 178. *Et suiv.* Son retour à Babylone, 184. 185. Il revient à Jérusalem, *là-même*. Son zèle pour le rétablissement du bon ordre, *là-même*. *Et suiv.* Reproches qu'il fait aux Magistrats de Jérusalem, d'avoir abandonné la Maison de Dieu, 186. Ordre qu'il donne de purifier les appartemens du Temple, où Tobie Ammonite avoit été logé. Il rétablit les Prêtres, & les Lévites dans leurs fonctions, & dans leurs droits, *là-même*. & 192. Réglemens qu'il fait pour l'observation du Sabbat, 187. 188. Il se plaint des mariages contractez avec des femmes étrangères, 189. Châtimens qu'il exerce contre ceux qui étoient coupables de ces alliances, 190. Sermens qu'il leur fait jurer devant Dieu, de ne plus contracter de pareilles alliances, *là-même*. Il chasse Manassé fils de Joïada, qui avoit épousé la fille de Sannabalath Horonite, 191. Eloge de Néhémie, 193
- Néménie**, premier jour du mois; jour de réjouissance parmi les Juifs, 427. Usage de ne pas jeûner la veille de ce jour. Origine de cet usage, *là-même*. *Et* 428
- Nephtali**. Ville de Nephtali; & elle est la même que Cadés de Nephtali, métropole de cette tribu, 218. Sa situation, *là-même*.
- Nérias**, grand-Prêtre. Voyez *Azarías*, 355
- Ninive**, ville du Royaume d'Assyrie. Célèbre dans les Auteurs Sacrez & Profanes. Son extraordinaire longueur, 223. Prédiction que Tobie fait de la ruine de cette ville, 323. Temps auquel cette ruine arriva, 324. 328
- Nob**, ou **Nobé**, ville Sacerdotale, habitée par les descendans de Benjamin, au retour de la Captivité, 169
- Nôis**. terme pris souvent pour festin dans l'Ecriture, 543
- O
- Obedia**, fils de Jabiël, descendant de Joab, 61. Son retour de la Captivité sous Esdras, *là-même*.
- Onias**, fils de Jaddus, grand-Prêtre, 356
- Onias II.** fils de Simon le Juste; grand-Prêtre, successeur de Manassé I. 356. Caractère de son esprit, selon Joseph, *là-même*.
- Onias III.** fils de Simon II. grand-Prêtre, 356. Dépouillé de cette dignité par ordre d'Antiochus Epiphane, & aux sollicitations de Jason. Mis à mort par l'ordre d'Andronique, gagné par Ménélaüs, 357
- Onias IV.** fils d'Onias III. privé du Sacerdoce dont il étoit l'héritier légitime. Sa retraite en Egypte. Fameux Temple d'Onion qu'il y bâtit, 357
- Ono**, ville de la tribu de Benjamin, au retour de la Captivité. Fondée par Samad, fils d'E'phaal, 169. Appellée la vallée des Ouvriers, Sa situation, *là-même*.
- Ophel**. Nom d'un quartier de Jérusalem, destiné aux Nathinéens, 166
- Oreilles du Roi**. Nom donné à certains Officiers du Roi de Perse, 609
- Orientaux**. Comment les anciens Orientaux faisoient la guerre. Le peu d'ordre qu'ils observoient dans leurs combats, 515
- Origènes**. Son sentiment sur la nature des Démons. Il les croit capables des impressions des objets corporels, 208
- Ozias**, fils de Micha, &c. de la tribu de Siméon; l'un des chefs des Israélites dans Béthulie, 419. Reproches que le peuple lui fait de sa fermeté, 421. Sollicité de rendre la ville à Holofernes, *là-même*, *Et* 422. Douleur dont il se sent pénétré, *là-même*. Promesses qu'il leur fait de rendre la place dans cinq jours, 423. Reproches que Judith lui en fait, 429. 430. Il reconnoit la faute, 433. Il prie Judith d'implorer le secours du Seigneur, *là-même*. & 434. Informé de la résolution de Judith, il prie le Seigneur d'en bénir le succès, 435. 447. Bénédiction qu'il donne à Judith, retournée victorieuse d'Holofernes, 468. Il fait publier dans toutes les terres d'Israël la délivrance de Béthulie, & la défaite des Assyriens, 476
- P
- Pains, sans levain**. La fête des pains sans levain, 52
- Paradis**. Signification de ce terme. S'il signifie quelquefois un pays, 93. 94
- Parasang**. Sorte de mesure de trois cens stades, 540
- Parsonim**. Signification de ce terme Hébreu. Nom de dignité, 543
- Pavé**. Usage des pavez peints de diverses couleurs chez les Anciens. Manière dont ils étoient composés, 549. Pavé, d'un Temple des Indes, fait de petites rangées d'une manière symbolique, 549
- Payons**. Leur erreur sur la nature des Démons qu'ils croyent avoir des corps, 207. Leur coutume de porter de la nourriture sur le tombeau de leurs morts. Erreur dans laquelle ils étoient que les ames des morts sortoient des tombeaux, pour se repaître de l'odeur des viandes, &c. 254
- Péor**, le torrent de Péor, ou de Béor, 420
- Perse**. Nom que les Princes donnoient quelquefois à ceux de leurs sujets, pour qui ils avoient une considération particulière, 647
- Perse**. Corruption de leurs mœurs, 461. Posture

- qu'ils gardoient dans leurs repas, 463. 548. Leur somptuosité dans les repas, 544. Pallée en proverbe, *là-même*. Année des Perses, de combien de jours, *là-même*.
- Perses.** Leur inclination pour le jardinage, 546. Magnificence de leurs tables, 548. Loi imposée aux convies chez les Perses de boire autant que le Roi du festin l'ordonnoit, 551. Usage des anciens Perses de ne faire qu'un repas, 552. Débauches qui succèdent à cette première tempérance, *là-même*. Leur superstition pour le nombre de sept, 554. Leur luxe extraordinaire, 566. Leur penchant pour les sorts, & la divination, 578. Inventeurs des postillons, & de pareils couriers, 581. 582. Noms qu'ils leur donnoient, *là même*. Leur yvrognerie, 595. Journaux des Perses. Leur exactitude, 598. 599
- Phahath-Moab.** Lieu situé au-delà du Jourdain, 11. 13.
- Phannias,** ou **Phanas,** grand-Prêtre; élu par les Zélés. Caractère de Phannias, 362
- Pharandatha.** L'un des fils d'Aman, 624
- Phathania.** Le même que Chanani, Lévite, 145
- Phékid.** Signification de ce terme Hébreu, 166. 167.
- Phelti,** Chef des familles Sacerdotales de Miamin, & de Moadia, du tems de Joacim, 173
- Phermesta.** L'un des fils d'Aman, 624
- Phinées,** successeur d'Éléazar. Combien les Rabbins le font vivre. Réveries qu'ils débitent à ce sujet, 349. 350. Confondu par quelques-uns avec le grand Prêtre Héli. En quel tems Phinées exerça le Pontificat, *là-même*. Prédiction de la perpétuité du Sacerdoce dans sa famille. Comment elle fut vérifiée, 351
- Phoratha.** L'un des fils d'Aman, 624
- Phud.** Nom de Peuple, qui pouvoit être aux environs de la Cappadoce, & de la Cilicie, 382
- Phur.** Terme qui signifie Sort, 577
- Phurim.** Jours de Phurim, c'est-à-dire, les jours des Sorts. Fêtes ainsi appellées chez les Juifs. Voyez *Fêtes des Sorts*, 627. *Et suiv.* & 630.
- Épître du Phurim, c'est-à-dire, le Livre d'Esther; traduite par Lysimaque, fils de Ptolémée, & apportée de Jérusalem à Alexandrie par Dosithee, 638
- Pieds.** Coutume de se laver les pieds, avant que de se mettre à table, 266. Usage de laver les pieds aux hôtes, en les recevant, *là-même*.
- Pinna.** Nom d'un poisson à écailles, dont on tire une espèce de soye, nommée byssus, 547
- Pinna.** La pierre de Pinna. Elle signifie des perles, 549.
- Poisson.** Poisson monstrueux qui s'élance pour dévorer le jeune Tobie, 266. Quel étoit ce poisson, 267. 268
- Polygamie.** Usage de la polygamie chez les Perses, 565
- Pontificat.** Droits, & privilèges de cette Dignité, 345. Défauts corporels qui en excluoient, *là-même*. Grande autorité qui y étoit attachée, *là-même*, & 346. Rendu électif par Herodes, 359.
- Portiers.** Dénombrement des Portiers qui retournoient en Judée avec Zorobabel, 14. 133. Autre dénombrement de ces Portiers sous Néhémie, 166. Noms de ces Portiers du tems de Joacim grand-Prêtre, de Néhémie, & d'Eldras, 175
- Postes.** Etablissement des postes publiques, 583
- Postillons.** Etablissement des postillons chez les Perses, 581. Noms que les Perses leur donnoient, 582
- Prémices.** Oblation des prémices, 159. 160. En quoi consistoient les prémices, 160
- Prêtres.** Dénombrement des Prêtres qui retournoient en Judée avec Zorobabel, 14. Leur exactitude à conserver leur généalogie, 17. Prêtres qui ne peuvent justifier leur généalogie rejettés du Sacerdoce, *là-même*. Défense que Néhémie leur fait de manger des viandes sacrées, 18. Depuis quel tems les Grands-Prêtres ont cessé de consulter le Seigneur, par l'Urim & Thummim? *là-même*. Prêtres exclus par la Loi du ministère de l'Autel, pour quelques défauts corporels, *là-même*. Prêtres exclus du Sacerdoce par Néhémie, parce qu'ils ne purent trouver leur Régistre généalogique. Défense qui leur est faite de manger des viandes sacrées, 134. Dénombrement des Prêtres qui revinrent de la Captivité de Babylone en Judée, 133. Noms de ceux qui signèrent l'Alliance avec le Seigneur, au nom de toute la Nation, 155. Dénombrement des Prêtres de Jérusalem, sous Néhémie, 164. Dénombrement des principaux des Prêtres, revenus de Babylone, avec Zorobabel, 170. Dénombrement des Chefs des familles Sacerdotales du tems de Joacim, depuis la Captivité, 173. Purifications particulières ordonnées aux Prêtres par la Loi, 177. Ils purifient les portes & les murailles de Jérusalem. En quoi consiste ce genre de purification? 177. 178. Ils purifient le peuple des impuretés légales, *là-même*. Différens emplois qu'ils peuvent occuper chez les Hébreux, 344. 345. Prêtres Aimonéens, leur origine, 358. Leur fin, 360. Emploi qu'ils avoient de sonner de la trompette, 517
- Prières.** Prières mentales. Superstition des Juifs qui croyent que ces prières sont trop foibles, & trop languissantes. 465
- Prince des Prêtres.** Qualité donnée aux premiers des familles Sacerdotales, 172
- Punir.** Si Dieu punit quelquefois les enfans, pour les péchez de leurs pères. Croyance des Hébreux, & des Apôtres mêmes sur cela, 240
- Purim.** La fête des Sorts, 577.

## R

**Ragan.** La campagne de Ragau. Sa situation, 371.

**Ragés.** Ville de la Médie. Sa situation, 224 242. 287

**Raguël,** pere de Sara, femme du jeune Tobie. Sa demeure, 270. 275. Il reçoit le jeune Tobie dans sa maison. Caresses qu'il lui fait, 276. 277. Repas qu'il ordonne de préparer, *là-même*. Surprise où il est de la demande que Tobie lui fait de Sara pour épouse. Raphaël le rassure. Il accorde Sara à Tobie, & fait lui-même la cérémonie du mariage, 278. 279. Précaution qu'il prend pour empêcher Tobie, le croyant mort, 284. Joye qu'il a d'apprendre qu'il est vivant, 285. Actions de grâces qu'il en rend à Dieu, *là même*. Grand festin qu'il fait à ses voisins, & à ses amis. Il conjure Tobie de demeurer plusieurs jours avec lui, 286. Disposition qu'il fait de les biens en sa faveur, *là-même*, & 293, Nouvelles instances qu'il lui fait, pour l'arrêter chez lui encore quelque tems, 292. 293. Il ne peut le sécher, *là-même*. Proférez qu'il lui souhaite, *là-même*

**Rama.** Ville de la tribu de Benjamin, au retour de la Captivité, 169

**Rams.** Nom d'un canton, sur le chemin des terres de Juda, & dans les montagnes d'Ephraïm, 389.

**Ramich.** Signification de ce terme, 617

**Rameaux.** Usage des rameaux de feuillages chez les Juifs, lorsqu'ils célébroient les Fêtes de Religion, 479. 480

**Ramissé.** Ville d'Egypte, 373

**Raphaël.** L'Ange Raphaël. Qualité que l'Hébreu lui donne. Il préside aux guérisons surnaturelles, & miraculeuses. Signification du nom de Raphaël. Invoqué pour les guérisons, & pour les voyages, 247. Il prend la figure d'un jeune homme, & se présente à Tobie, 258. Tobie le conduit dans la maison de son pere, 259. Il prédit la guérison au vieux Tobie. Il s'engage à conduire son fils à Ragés, 260. Il se dit Azarias, fils du grand Ananias, *là-même*. S'il a pû se donner ce nom, sans blesser la vérité, *là-même*, & 261. Il part avec le jeune Tobie, & se charge de le ramener en bonne santé, 262. Il rassure Tobie, qui craint d'être dévoré par le poisson qui s'élançoit contre lui, 269. Ordre qu'il lui donne de saisir ce poisson, & d'en tirer le cœur, le fiel, & le foye, *là-même*. Explication qu'il lui fait des propriétés de ces parties, 270. Il lui parle de Sara fille de Raguël, comme devant être son épouse, *là-même*. Il lui expose qui sont ceux sur qui le Démon a du pouvoir, 272. & *suiv.* Moyens qu'il lui donne d'épouser Sara en toute sûreté, 274

**Raphaël.** Continence qu'il exige de Tobie pendant les trois premiers jours, *là-même*, & 275. Il le fait connoître à Raguël, 276. Raisons qu'il donne à Raguël, pour le faire consentir à donner sa fille à Tobie, 278. Il va à Ragés, & retire l'argent de Tobie des mains de Gabélus, 196. 288. Il saisit le Démon Amodée, & l'enchaîne dans les déserts de la haute Egypte, 281. Il conseille à Tobie de devancer l'arrivée de Sara de quelques jours, 296. Instructions qu'il lui donne. Remède dont il lui dit de se servir, pour guérir l'aveuglement de son pere, 297. De quelle nature étoient les actions qu'il paroïssoit faire avec eux, 310. Il disparoit, 311. Reconnoissance des deux Tobies envers Raphaël, 301. & *suiv.* Récompense qu'ils lui proposent de recevoir, 303. Il se fait connoître à eux, *là-même*, & *suiv.* Il relève le mérite de leurs œuvres. Il les exhorte à bénir le Seigneur, qui leur a fait miséricorde à cause de leurs œuvres, 304. 305. & *suivantes*.

**Raser.** Raser les cheveux. Peine ignominieuse chez les Hébreux, & chez les autres Peuples, 190.

**Rechesh.** Signification de ce terme, 616

**Rammon.** Ville de la Palestine, 168

**Repas de Religion.** Reproche que S. Paul fait aux Corinthiens de ce qu'ils ne donnoient rien aux pauvres, dans les repas de Religion qui se faisoient dans l'Eglise, 140. Repas de Religion ordonnez par la Loi en faveur des pauvres, des veuves, & des orphelins, 230. Repas de charité que les premiers Chrétiens faisoient sur les tombeaux de leurs morts, . . . 255. Raison qui obligea de défendre ces repas, *là-même*.

**Réphaïm.** Géans célèbres dans l'Ecriture, 484. Appelez quelquefois Titans, *là-même*.

**Reschep.** Signification de ce terme. Nom donné au Prince des Démons par S. Jérôme, 206

**Réum Béeltéem.** L'un des principaux d'entre les Samaritains, qui conspirèrent contre les Juifs auprès des Rois Assuérus, & Artaxercés, au retour de la Captivité. Lettre d'accusation qu'il écrit à ce dernier Prince contre les Juifs, 29. 31.

**Rois.** Leur ancienne manière de combattre à pied. En quel tems les Rois chez les Hébreux commencèrent à se servir de chariots dans les combats, 514. Ornaments Royaux qu'ils y portoient, *là-même*.

**Rois du Perse.** Somptuosité des festins des Rois de Perse, 550. Excès qu'ils faisoient du vin, 552. Paroles qu'Assuérus fit graver sur son tombeau, *là même*. Circonstances où ils ne peuvent révoquer leurs Ordonnances, 557. 558. Soins qu'ils avoient de faire écrire dans des Journaux tout ce qui leur arrivoit, 572. Honneurs divins qu'ils se faisoient rendre par leurs Sujets, 575

Crime digne de mort de paroître en leur présence, sans y être appelé, *là-même*, & 588. Description de leur sceptre, 594. Habilement des Rois de Perse, 601. Prétens ordinaires qu'ils faisoient aux Ambassadeurs, 602. Extrême réserve dont ils vouloient qu'on en usât envers leurs femmes, & leurs concubines, 611.

## S

**Sabbat.** Si les Hébreux ne l'observoient point avant leur sortie d'Égypte, 147  
**Sabot**, poisson fort commun dans le Tigre. Usage que l'on fait du fiel de ce poisson, pour guérir les maladies des yeux, 268  
**Sacerdote.** Il n'exclut d'aucun emploi, chez les Hébreux, 344. 345. Il demeure dans la famille d'Eléazar jusqu'au tems d'Héli, & passe en sa personne dans la famille d'Ithamar, 349. 350. Conservé par David dans la famille d'Eléazar, & d'Ithamar en même-tems, 351. Tiré de la famille des Asmonéens, & rendu électif par Hérodes le Grand, 360  
**Sadoc**, fils d'Achitob; grand-Prêtre sous David. Premier grand-Prêtre de la race d'Eléazar depuis Phinéas, selon Joseph, 350. Suite de grands-Prêtres depuis Sadoc, jusqu'à la Captivité de Babylone, 351  
**Saginim.** Signification de ce terme, 96  
**Saharab.** Terme Hébreu, qui signifie la Lune. Nom donné à une sorte de bouclier dans l'Écriture, 526  
**Saints.** Nom donné aux Chrétiens dans le nouveau Testament, 318  
**Salair.** Origine de ce terme, 34  
**Salmanasar**, Roi des Assyriens. Il emmène les dix tribus captives, 219. Faveurs qu'il fait à Tobie. Emploi dont il l'honore dans sa Cour, 195. 224. Sa mort, 225. Il laisse le Royaume à Sennachérib son fils, *là-même.*  
**Salomé**, ou *Alexandra*, épouse d'Alexandre Jannée. Régente du Royaume après la mort de son mari. Elle donne la souveraine Sacrificature à Hircan, l'un de ses fils, 359. Combien de tems elle gouverna, *là-même.*  
**Samad**, fils d'Elphaal. Fondateur de la ville de Lod, & de celle d'Ono, 169  
**Samaritains.** Peuples d'Assyrie, transportés dans le Royaume de Samarie par Salmanasar. Punition du Seigneur contre ces Peuples idolâtres. Prêtres d'Israël qui furent envoyés pour les instruire dans la Loi du Seigneur. Mélange du culte de leur Religion. Antiquité du Temple qu'ils eurent sur la montagne de Garizim, 26. 27. Dispute prétendue entre les Samaritains & les Juifs touchant le lieu où le Temple devoit être rétabli après la Captivité, *là-même.* Altérations qu'ils ont faites au Texte de Moïse,

27. Efforts qu'ils font, pour empêcher les Juifs de rebâtir le Temple de Jérusalem, 28. Accusations qu'ils présentent à Assuérus, & à Artaxercès contre les Juifs, 29. Edit qu'ils obtiennent d'Artaxercès contre eux. Ils vont à Jérusalem, & les empêchent de continuer leurs ouvrages, 36. Ils forment le dessein d'empêcher les Juifs de continuer le rétablissement des murs de Jérusalem, 110. Peu de succès de ce dessein, 112

**Sammaël** Nom donné dans le Targum au fameux Démon de l'Histoire de Tobie, 206  
**Sammaa**, Chef de la famille Sacerdotale de Belgia, du tems de Joacim, 173  
**Samsai**, Secrétaire; l'un des principaux Chefs du parti Samaritain contre les Juifs, & l'un des Auteurs de la Lettre écrite à Artaxercès contre eux, 31  
**Samuel**, Prophète, & Juge d'Israël. Il n'étoit que Léviite, 351  
**Samul.** Ville de la Syrie, près de Damas, 385  
**Sanaballat**, Horonite, natif d'Horonaim, Moabite d'origine, & Chef des Samaritains. Alarmé de l'arrivée de Néhémie à Jérusalem, 94. Il traite de révolte contre le Roi l'entreprise des Juifs, qui rebâtissent Jérusalem, 96. Piège qu'il tend à Néhémie. Il veut l'attirer à la campagne, sous prétexte de faire alliance avec lui, 123. Autre artifice qu'il employe contre le même Néhémie, 124. S'il faut admettre deux personnes de ce nom, 191. Si Sanaballat dans Esdras C. 13. est celui qui obtint d'Alexandre le Grand, en faveur de Manassé, la permission de bâtir le Temple de Garizim, *là même*, & 192.  
**Sandales.** L'usage des sandales réservé anciennement aux femmes de qualité, 445  
**Sanhédrim.** Nom d'un fameux Sénat des Juifs à Jérusalem. En quel tems il fut établi, 477  
**Saosdachin**, Roi des Assyriens. Voyez *Nabuchodonosor*, 370  
**Sara**, fille de Raguël. Mort tragique des sept hommes qu'elle avoit époulez. Reproches, & imprécations que lui fait une des servantes de son pere. Douleur que ces reproches lui causent, 241. *Et suiv.* Prières qu'elle fait au Seigneur, 244. *Et suivants.* Ses vœux exaucez, 246. Le jeune Tobie la demande en mariage, 278. Elle lui est accordée, 279. Contrat, & cérémonies du mariage, *là-même*, & 280. Prières qu'elle fait à Dieu, 282. 284. Instructions que son pere & sa mere lui donnent, 294. Délivré du pouvoir du Démon Asmodée, 210. Opération surnaturelle de cette délivrance, 211. Sa sortie de la maison paternelle, pour suivre Tobie son époux, 294. Son arrivée dans la maison de Tobie, 300  
**Saras.** Ville de la Palestine, 168. & de la tribu de Juda, *là-même*

- Saraias**, fils de Nerias, ou Azarias. Le dernier des grands-Prêtres d'avant la Captivité, 355.
- Sarajaddai**, fils de Jacob. Difficulté sur ce nom, 424.
- Sassabasar**. S'il est le même que Zorobabel, 5. 6. 42.
- Sathaiël**. Nom que S. Chrysostome donne au Prince des Démon, 206.
- Sathar**. S. c'est un nom de dignité, 40. 41.
- Saul**. Il transfère le Pontificat de la famille d'Ithamar dans celle d'Éléazar, en la personne de Sadoc, 351.
- Schalschim**. Sorte d'Officiers chez les Hébreux, 514.
- Scia**. La grande Scie de la Judée. De quelles montagnes cela doit s'entendre, 388. 389.
- Scribe**. Signification de ce terme, 53. Autorité des Scribes, *là-même*.
- Scythopolis**. La ville des Scythes; autrement *Bethsan*. Sa situation, 390.
- Séboim**. Ville de la Tribu de Benjamin, au retour de la Captivité, 169.
- Séchéniás**, descendant de Pharos, 60.
- Séhon**, Roi d'Hébébon. Le pays de Séhon, 149.
- Sélach**. La fontaine de Sélach. Nommée Siloë dans le nouveau Testament, 102.
- Sémaïas**, fils de Dalaias; faux-Prophète, qui veut séduire Néhémie. Prédiction qu'il lui fait, 125. 126.
- Sonmachérib**, fils de Salmanasar, Roi des Assyriens. Sa haine contre les Juifs, 225. 226. Il en fait tuer plusieurs, 227. Il prive Tobie de son Emploi, 226. Ordre qu'il donne de le mettre à mort. Il se saisit de tout son bien, 228. Mort tragique de ce Roi impie, 229.
- Sept**. Superstition des Perses pour le nombre de sept, 554.
- Sepulture**. Être privé de la sepulture de ses Ancêtres; peine publique, & ignominieuse, 249.
- Sérébia**, Chef des Lévites, 174.
- Serment**. Différentes sortes de sermens chez les Anciens. Respect qu'ils avoient pour les sermens, 374. Manière de serment usité parmi les Peuples d'Orient, de jurer par la vie de leurs Rois, 452.
- Siaba**. L'un des Chefs des Nathinéens, 166.
- Simon**, surnommé le Juste, fils d'Onias; grand-Prêtre. Appelé quelquefois par les Rabbins Jaddus, ou Jaddo, 355. 356. Si c'est lui qui reçut Alexandre le Grand à Jérusalem, *là-même*.
- Simon I.** grand-Prêtre, successeur d'Onias I. 356.
- Simon**, frere, & successeur de Jonathas; Prince de la Nation, & grand-Prêtre, 358.
- Simon**, fils de Boëthus, élevé à la dignité de grand-Prêtre par Hérodes. Dépouillé de cette dignité par le même Prince; 360. Revêtu une seconde fois de cet honneur par Hérodes Agrippa, 361.
- Simon**, surnommé *Cantharas*. Voyez *Simon*, fils de Boëthus, *là-même*.
- Simon**, fils de Camith; grand-Prêtre, *là-même*.
- Sobal**. La Syrie de Sobal, ou de Soba. Quel est ce pays, 385.
- Sobéresh**. Incertitude de la signification de ce terme, 549. 550.
- Soldats**. Désignez ordinairement chez les Hébreux par les termes de jeunes gens, 483. 484. Les soldats Hébreux se fournissoient d'armes, 513.
- Songe**. S'il est quelquefois permis d'ajouter foi aux songes, 641.
- Sors**. Usage superstitieux de jeter le sort. L'inutilité des sorts reconuë par les Sages du Paganisme, 578. Penchant des Orientaux pour les sorts, *là-même*. Superstition venue de Caldée. Commune encore aujourd'hui dans les Indes, *là-même*.
- Sort**. Voyez *Fête des Sors*, 627. & *Suis*.
- Sotérim**. Quelle sorte d'Officiers ce terme peut signifier, 514.
- Stharbusanaï**. Si c'est un nom propre, ou un nom de Peuples, 40.
- Sur**. Nom de ville. La même que Tyr, 384.
- Suses**. Ville Capitale de l'Empire des Perses, 541. Diffictez que l'on fait sur cette attribution de ville Capitale. Situation de Suses, 542.
- Syrie**. Mise souvent pour la Caldée, & réciproquement, 31.

## T

- Tabernacles**. Solemnité de la Fête des Tabernacles à Jérusalem au retour de la Captivité, 22.
- Table**. Usage de se coucher à table, commun dans l'Orient, 231. Coutume de se laver les pieds, avant que de se mettre à Table, 266. Posture des Anciens à table, 463. Posture que les Orientaux observoient à la table, 548. Lits de table chez les Perses; leur magnificence, *là-même*.
- Talent**, d'argent. Sa valeur, 225.
- Tanis**, ville d'Egypte, 373.
- Taphné**, ville d'Egypte, *là-même*.
- Temple**. Cyrus permet aux Juifs de le rebâtir, 3. Soins de Zorobabel, & des Prêtres au retour de la Captivité, pour sa construction, 23. Comparaison que les Juifs en font avec le premier Temple, 24. Bâti sur les fondemens de ce premier, *là-même*. Sa magnificence, *là-même*. & 25. Obstacles que les Samaritains & autres peuples apportent, pour en empêcher l'exécution. Edit d'Artaxercès dont ils le servent, pour interrompre cet édifice, 36. Com-

- bien dura cette interruption, *là-même*. Les Juifs recommencent à bâtir, par les vives instances des Prophètes Aggée, & Zacharie, 37.
- Temple de Garizim**. Son origine, 26. 27
- Temples**. Ancien usage de consacrer dans les Temples des monumens de reconnaissance envers les Dieux, 489
- Tentation**. Manière dont il faut se comporter dans les tentations, & les dangers de cette vie, 432
- Tente**. Les tentes des Hébreux étoient de peaux, 531
- Thalassar**. Province de Caldée. Si elle est la même que Thel-harsa? 16
- Tharés**, nom de l'un des deux Eunuques qui conspirèrent contre Assuérus, 571. Découvert par Mardochée, & mis à mort par l'ordre d'Assuérus, 572
- Tharso**, en Cilice. Ville fondée par Sardanapale, 372
- Tharso**, fils de Javan, fondateur d'une ville de même nom, dans la Cilicie, 382
- Thasanaï**. Gouverneur des Provinces de deçà l'Euphrate, & qui appartenoit aux Perses. Difficulté qu'il fait aux Juifs qui recommencent à bâtir le Temple, 38. 39. Il en informe Darius, 40. Ordre qu'il reçoit de ce Prince en faveur des Juifs, 46. 47. Soins qu'il a de l'exécuter, 48
- Thébes**. Ville du Royaume de Samarie. Sa situation, 219
- Thébeth**, mois des Perses qui répond aux mois de Décembre & de Janvier, 567
- Thel-harsa**, ou **Thél-mala**. Nom de ville, ou de canton de la Caldée, 16. Signification de ce terme, *là-même*.
- Thelmélach**, terme Hébreu. Sa signification, 16
- Thiare**. Les parens des Rois de Perse avoient le droit de porter la Thiare, 602
- Thibé**. Ville de la tribu de Gad, au-delà du Jourdain. Autre ville de même nom, 219
- Titans**. Géans fameux dans la Fable, 484. Nom donné quelquefois aux Réphaim, géans célèbres dans l'Écriture, *là-même*.
- Tobie**, Ammonite, & Gouverneur des Samaritains. Allarmé de la venue de Néhémie à Jérusalem, 94. Il traite de révolte contre le Roi, l'entreprise des Juifs, qui rebâtissent Jérusalem, 96. Correspondance qu'il avoit avec plusieurs Juifs à Jérusalem, 128. Piège qu'il tend à Néhémie. Il veut l'attirer à la campagne, sous prétexte de faire alliance avec lui, 123
- Tobie**, de la tribu de Nephtali, & de la ville de même nom. Sa piété envers le Seigneur; sa charité pour ses freres, 195. 219. 226. Son exactitude à aller à Jérusalem pour adorer le Seigneur dans son Temple, 220. Sa fidélité dans toutes les pratiques de la Loi, 221. 222.
- Il épouse une femme de sa tribu, nommée Anne. Il en a un fils qu'il appelle de son nom Tobie, 223. Sainte éducation qu'il lui donne, *là-même*. Transporté à Niuive avec toute sa tribu, par Salmanasar Roi des Assyriens, 195. 219. 223. Pureté dans laquelle il se consacre, *là-même*. Emploi que Salmanasar lui donne dans sa Cour. Liberté particulière que ce Prince lui donne d'aller & de venir où il voudroit, 195. 224. Il va à Ragés, & prête à Gabélus dix talens d'argent, 225. Soins qu'il a d'ensevelir les morts, 227. Privé de son emploi, & de tous ses biens, par Sennachérib. Ordre que ce Prince donne de le mettre à mort, 228. Sa fuite, *là-même*. Il revient après la mort de Sennachérib. Il rentre dans tous ses biens, 229. Il continué toujours à ensevelir les morts, 232. Reproches que les siens mêmes lui font de sa prétendue indifférence, *là-même*. Facheux accident qui le rend aveugle, 234. En quoi consistoit cet aveuglement, 235. Son admirable patience, 236. Ses grands sentimens de piété, 237. Espérance qu'il a de la vie éternelle, *là-même*. Reproches que sa femme lui fait, 238. Prières ferventes qu'il adresse à Dieu, 239. *Et suiv.* Il le conjure de le tirer de ce monde, *là-même*. Admirables instructions qu'il donne à son fils, 248. *Et suiv.* Il lui donne connoissance de l'argent qu'il a prêté à Gabélus, afin qu'il aille le retirer de ses mains, 256. Il lui dit de chercher un homme qui puisse le conduire à Ragés, où étoit Gabélus, 257. Rencontre de l'Ange Raphaël, qui se présente sous la figure d'un voyageur, 260. Questions que lui fait Tobie. Argent qu'il lui promet s'il veut conduire son fils, *là-même*. Il s'informe de lui de quelle famille il est, & il lui demande pardon de la liberté qu'il prend, 261. Prédiction qu'il lui fait de sa guérison, 260. Il lui promet de mener son fils à Ragés. Il dit qu'il est Azarias, fils du grand Ananias, *là-même*. Sens que l'on doit donner aux paroles de Raphaël, 260. 261. Espérance que Tobie a de l'heureux voyage de son fils, 264. Ses inquiétudes sur la longue absence de son fils, 291. Son extrême joye du retour de son fils. Manière si tendre dont il le reçoit, 298. Remède que son fils lui applique sur les yeux, *là-même*. Sa guérison, 299. Si elle fut un effet naturel du remède? 299. 300. Actions de grâces qu'il rend au Seigneur, 299. Il consulte son fils sur la récompense due à Raphaël, 303. Proposition qu'il fait à Raphaël, *là-même*. Canrique d'actions de grâces qu'il compose, 312. *Et suiv.* Prédiction qu'il fait du rétablissement & de la gloire future de Jérusalem, 316. 317. Exécution entière & parfaite de cette magnifique prophétie sous Jésus-Christ, *là-même* 323
- Tobie le jeune**. Préjugé où Tobie paroît avoir



Été sur la corporeité des Démons, 207. Il se dispose à partir pour Ragés, où étoit Gabelus. il cherche un homme qui puisse l'y conduire, 258. Il rencontre l'Ange Raphaël sous la forme d'un voyageur, *là-même*. Questions qu'il lui fait, *là-même*. Il avertit son pere de l'heureuse rencontre de ce prétendu voyageur, 259. Son départ, 265. Il le baigne dans le Tibre, 266. Poisson qui s'élance pour le dévorer, *là-même*. Quel étoit ce poisson? 267. Tobie le fait, & en titre le cœur, le fiel, & le foye, 269. Usage qu'il fait de la chair de ce poisson, *là-même*. Explication qu'il demande à Raphaël, sur les propriétés des parties de ce poisson qu'il lui a fait séparer, 270. Il apprend de Raphaël qu'il doit épouser Sara fille de Raguël, *là-même*. Difficultez qu'il fait sur ce mariage. Railons qu'il donne de la répugnance, 271. Loi qui l'obligeoit à épouser Sara, 271. 272. Il croit que le Démon Amodéea de l'amour pour Sara, 272. Moyens que lui donne Raphaël, pour épouser Sara en toute sûreté, 274. Veilles, prières, & continence qu'il exige de lui les trois premiers jours, *là-même*. & 275. Caresses qu'il reçoit de Raguël, & de toute sa famille, 276. *Et suivantes*. Il lui demande sa fille Sara en mariage, 278. Contrat & cérémonies du mariage, 279. 280. Il chasse le Démon Amodéea, par la fumée du foye du poisson, 281. Exhortation qu'il fait à Sara. Prières qu'il adresse au Seigneur, 282. 283. Elévation des sentimens de sa piété, 283. Raguël le conjure de demeurer plusieurs jours avec lui, 286. Donation que Raguël lui fait de la moitié de ses biens, *là-même*. Tobie prie Raphaël d'aller à Ragés, pour retirer l'argent qui étoit entre les mains de Gabelus, 296. 287. Commission qu'il lui donne d'inviter Gabelus à ses noces, 287. Pieux souhaits que Gabelus lui fait, 289. 290. Inquiétudes que son retardement cause à son pere, & à sa mere, *là-même*. 291. Nouvelles instances que lui fait Raguël, pour le retenir encore quelques jours, 292. 293. Son départ, *là-même*. Son arrivée à Charan, 295. Il devance Sara son épouse de quelques jours, suivant le conseil de Raphaël, 296. Instructions que Raphaël lui donne, 297. Son arrivée dans la maison de son pere. Témoignages de tendresse qu'il reçoit de son pere, & de la mere. Remède qu'il applique sur les yeux de son pere, 298. Heureux succès de ce remède, 299. Si l'effet qu'il produisit étoit naturel, *là-même*, & 300. Il expose à son pere les grandes obligations qu'il avoit à Raphaël, 301. 302. 303. Recompeuse qu'il propose à son pere de lui donner, 303. Prédiction que son pere lui faisoit rétablissement, & de la gloire future de Jérusalem, 316. 317. *Et suiv.* Item. 323. & de la ruine de Ninive, *là-même*. Belle instruction

qu'il reçoit de lui avant sa mort, 326. Sa sortie de Ninive avec toute la famille, *là-même*. Il jouit de toute la succession de la maison de Raguël, 327. Tems de sa mort, & combien il a vécu, 327 328

**Tobies.** L'Ange Raphaël se fait connoître à eux. Il les exhorte à louer Dieu, qui a recompensé leurs œuvres, 304. 305. *Et suivantes*. Frayeur dont il sont saisis, 309. 310. L'Ange di-paroit à leurs yeux, 311. Ils béussent le Seigneur des graces qu'il leur a faites, *là-même*. Culte que l'on a rendu dans l'Eglise aux corps prétendus des deux Tobies, 322. Contestation des Chanoines de la Cathédrale de Pavie, avec les Chartreux près de la même ville, sur les corps de ces saints Personnages, *là-même*. Eloge de la piété des deux Tobies, 329

**Tobie.** Livre de l'Ecriture qui porte ce nom. S'il a été composé par les deux Tobies, ou seulement sur les mémoires qu'ils ont laissés? 169. En quel tems il a été écrit? *là-même*. Varietiez qui se trouvent dans ce Livre, 197. Sur quel Exemplaire saint Jérôme en a fait sa traduction Latine? Authenticité de cette version. En quoi elle est préférable aux autres Versions? *là-même*. Respectée par les premiers Peres de l'Eglise. Version Latine de cet exemplaire Grec, avant saint Jérôme, *là-même*. Ses varietiez, 198. Auteurs de la Traduction Grecque. Exemplaire Caldéen sur lequel elle a été composée, *là-même*. Si le véritable Original de ce Livre est Hébreu, ou Caldéen? 199. Exemplaires Hébreux; de quelle autorité ils sont? *là-même*. & 200. Défauts de la version Syriaque faite sur le Grec, 200. Respect que les Hébreux & les Chrétiens ont toujours eu pour ce Livre. Regardé chez les uns & les autres, comme un Livre sacré, & inspiré; sans avoir été reçu néanmoins, ni dans le Canon des Juifs, ni dans les plus anciens Catalogues des Livres saints, 200. 201. Difficultez qui se trouvent dans l'Histoire de Tobie. Elles ne nuisent point à la vérité de cette Histoire, 202. 265. Différens titres de ce Livre, 217. Peu d'autorité de la genealogie de Tobie, rapportée dans la plupart de ces Livres, 218

**Tombeaux.** Usage presque universel de mettre de la nourriture sur les tombeaux des morts; pratiqué par les Hébreux, & même par les premiers Chrétiens, 254. Combien cet usage a duré chez les Chrétiens, 255

**Tribus.** Dispersion entière des dix tribus sous Salmanassar. Espace de tems depuis leur séparation d'avec Juda, jusqu'à cette dispersion, 152

**Trompette.** Instrument sacré chez les Hébreux, & chez les Egyptiens. Droit de sonner de la trompette réservé aux Prêtres chez les Hébreux, 157

**Tyssa,** Nom d'un grand festin que les Rois de

Perse avoient coutume de donner le jour de leur avènement à la couronne, 543

## V

- Vache Rousse.** Cendres de la vache rousse. Usage que l'on en faisoit parmi les Juifs, 233
- Vagao,** Eunuque d'Holofernes. Commission que lui donne ce Général à l'égard de Judith, 459. Manière dont il s'en acquitte, 460. Il entre dans la chambre d'Holofernes, & le trouve mort, 473. Nouvelle qu'il en donne aux Assyriens, *là-même.*
- Vagoas.** Voyez *Bagoas*, 460
- Vases sacrés.** Restitution que Cyrus en fait faire aux Juifs qu'il renvoye en Judée, 4. 5. Nombre de ces vases, 6. 7
- Vasthi,** épouse d'Assuérus. Festin qu'elle fait aux Dames du Royaume, & aux femmes de Sules, 553. Si elle est la même qu'Athoua, fille de Cyrus, *là-même.* Ordre qu'Assuérus lui fait donner de paroître devant lui dans l'assemblée des conviez, 554. Mépris qu'elle fait de cet ordre, 555. Conseil qu'Assuérus demande aux Sages du pays sur le châtement du refus qu'elle lui fait, 556. Réponse de Mamuchan, qui conclut à lui faire ôter la Couronne, 557. Sa réputation, 558. 560
- Vie éternelle.** L'espérance de la vie éternelle, bien marquée dans l'Écriture, 237
- Ville.** Cérémonies superstitieuses des Payens, lorsqu'ils jettoient les fondemens d'une ville, 176. Ancienne manière d'assiéger les villes. Règles de Vitruve pour la fortification des villes, 534
- Village.** Ancienne coutume de couvrir le village aux criminels conduits au supplice, 611
- Vitesse à la course.** Combien estimée chez les Anciens, 516
- Vocar,** ou *Boccias*, descendant de Phinées, & privé du Sacerdoce, selon Joseph, 350
- Voyage.** Usage de porter des provisions en voyage, 263
- Ur.** Nom de ville dans la Caldée. Demeure de Tharé pere d'Abraham, 147
- Urias,** grand-Prêtre sous Achaz, 354
- Usure.** Les Loix Romaines ne permettoient communément aucune usure au-delà du centième, 118.
- Uzi,** grand-Prêtre. En quel tems il a été revêtu de cette dignité, 350. C'est après lui que le Sacerdoce passa dans la famille d'Ithamar, en la personne d'Héli, *là-même.* Il n'a point exercé cette dignité selon Joseph, *là-même.*

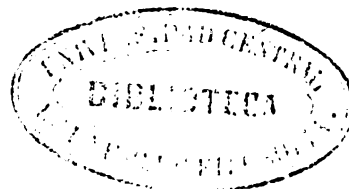
## X

- Xerès.** Nom commun à tous les Rois de Perse, & ajouté à leur nom particulier, depuis le regne de Cyrus. Signification de ce terme, 30
- Xilophoria.** Nom d'une Fête chez les Juifs. Établie dans les derniers tems de leur République, pour porter avec solennité du bois au Temple, 159

## Z

- Zacharias,** descendant de Séchénius, de la race de Pharos. Il revient de Babylone à Jérusalem avec Eldras, 60
- Zacharie,** fils de Barachie, fils d'Addo. Zèle de ce Prophète pour le rétablissement du Temple, dont on avoit interrompu les ouvrages, 37
- Zacharia,** fils de Bébaï. Son retour de la Captivité sous Eldras, 61
- Zacharie,** Chef de la famille Sacerdotale d'Adaïa, du tems de Joachim, 173
- Zacharie,** fils de Joïada; grand-Prêtre, 352. 353. S'il est le même qu'Azaria, fils de Johanan dans les Paralipomènes, 353
- Zanou.** Ville de la Palestine, 168. & de la tribu de Juda, *là-même.*
- Zarés,** femme d'Aman. Aman lui déclare son chagrin contre Mardochée. Conseil qu'elle lui donne, pour le faire péir, 597. 598. Aman lui raconte le chagrin qu'il venoit de recevoir au sujet de Mardochée, 606. Prédiction qu'elle lui fait de la perte assurée, si Mardochée est Juif, *là-même.*
- Zébédia,** fils de Michaël, descendant de Sapharias. Son retour de la Captivité sous Efdras, 61
- Zéchi,** Chef de la famille Sacerdotale d'Abia, du tems de Joachim, 173
- Zélex.** Nom donné aux Séditieux dans le tems de la dernière guerre des Juifs. Droit qu'ils s'attribuënt d'établir les grands-Prêtres. Ils élisent Phannias, 362
- Zinna.** Nom des boucliers couverts de lames d'or que Salomon consacra dans le Temple, 526
- Zorobabel,** fils de Salathiel, premier Prince du Sang de la race de David. Chef des Juifs qui revinrent de la Captivité. S'il est le même que Salsabasar, 5. 6. Il rétablit l'Autel des Holocaustes, 21. Ses soins pour la construction du Temple. Lévites qu'il établit, 23. Traverses qu'il essaye de la part des Samaritains, qui l'empêchent de bâtir le Temple, 36. Il recommence enfin cet édifice, 37. Histoire de la contestation prétendue qu'il eut avec deux Officiers de Darius, 38

Fin de la Table des Matières.



---

## ERRATA DES LIVRES D'ESDRAS.

**P**age 16. ligne 16. du Commentaire ; Parthenim, lisez, Parthenius. pag. 22. lig. 6. du Commentaire ; sacrifier ; lisez sacrifice. pag. xix. Dissertation sur le quatrième Livre d'Esdras, lig. 17. cette pierre qui parle ; ajoutez : On trouve dans l'Épître attribuée à S. Barnabé, le même passage cité sous le nom d'un Prophète ; mais d'une manière un peu différente de ce que nous lisons dans le quatrième d'Esdras. Ομοίως πάλιν περὶ τῆ σαυρῆ ἐρξεν ὁ ἄλλο Προφήτης λέγοντι. Καὶ πρὸς ταῦτα συνελθόντες ; λέγει Κύριος. Ὄταν ἔξωλον κλυθῆ , καὶ ἀναστῆ , καὶ ἔσται ἐν ἔξωλον αἷμα εἴλη. Il désigne encore la Croix dans un autre Prophète, qui dit : Et quand ces choses s'accompliront-elles ? Lorsque le bois sera abattu, & relevé, & lorsque le sang coulera du bois. L'Ecrivain ne cite point expressément Esdras ; il dit seulement en général, que ceci est tiré d'un Prophète ; & il est assez possible que le faux Esdras, & l'Auteur de cette Lettre, aient tous deux tiré ce témoignage de la même source ; c'est-à-dire, ou de quelque prophétie apocryphe, ou de quelque tradition non écrite. Si l'on veut que celui qui a écrit l'Épître, ait voulu citer le quatrième d'Esdras, ce sera une nouvelle preuve de la nouveauté de cette Lettre, & de sa supposition à l'Apôtre Saint Barnabé ; ou bien il faudra un peu reculer l'Ecrivain du quatrième d'Esdras, le placer au commencement, ou au milieu du second siècle, & l'Auteur de la Lettre de Saint Barnabé, à la fin du même siècle.

---

## ERRATA DE JUDITH.

**P**age 350. ligne 22. nous n'avons aucun ; lisez, nous n'aurions, selon Joseph, aucun. pag. 423 ; lig. 3. du Comment. Elal, lisez, Elaï. pag. 424. lig. 32. du Commentaire ; que Judith ; lisez, que le pere de Judith.

---

## A V I S.

**L**E Relieur est averti, de placer la feuille ã de la Préface sur le second Livre d'Esdras, dans le milieu de la feuille L, entre le folio 84. & 85.